



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

COMPTE D'ÉTAT

20

24

RAPPORT FINANCIER

TOME 1B

IMPRESSUM**RÉDACTION**

Administration fédérale des finances

Internet : www.efv.admin.ch

DISTRIBUTION

OFCL, Vente des publications fédérales, CH-3003 Berne

www.publicationsfederales.admin.ch

N° d'art. 601.300.24.0Bf

TABLE DES MATIÈRES

TOME 1A	A RAPPORT SUR LE COMPTE DE LA CONFÉDÉRATION APERÇU DES CHIFFRES RÉSUMÉ
	B EXPLICATIONS COMPLÉMENTAIRES
	C ACTIFS ET DETTE
	D GESTION DES FINANCES
	E FONDS DOTÉS DE COMPTES SPÉCIAUX
	F ARRÊTÉS FÉDÉRAUX
TOME 1B	A COMpte ANNUEL DE LA CONFÉDÉRATION B GESTION DES CRÉDITS C FONDS SPÉCIAUX INCORPORÉS AU COMPTE DE LA CONFÉDÉRATION D THÈMES SPÉCIAUX
TOME 2	COMPTE DES UNITÉS ADMINISTRATIVES AUTORITÉS ET TRIBUNAUX DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'INTÉRIEUR DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE JUSTICE ET POLICE DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE LA DÉFENSE, DE LA PROTECTION DE LA POPULATION ET DES SPORTS DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES FINANCES DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'ÉCONOMIE, DE LA FORMATION ET DE LA RECHERCHE DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'ENVIRONNEMENT, DES TRANSPORTS, DE L'ÉNERGIE ET DE LA COMMUNICATION

ABRÉVIATIONS ET SYMBOLES

Tout au long du présent message, les abréviations et symboles suivants ont été utilisés dans les tableaux :

-	Donnée équivalente à 0 ou aucune valeur
n.d.	Donnée non disponible
n.q.	Non quantifiable
CHF	Francs suisses
mio	Million
mrd	Milliard
%	Pour cent
Δ	Différence
Ø	Moyenne
>	Supérieur à
<	Inférieur à
C	Compte
B	Budget
PF	Plan financier
PFL	Plan financier de la législature
E	Estimation
EPT	Équivalents plein temps
GP	Groupe(s) de prestations

COMPTE ANNUEL DE LA CONFÉDÉRATION

A

TABLE DES MATIÈRES

A	COMpte ANNUEL DE LA CONFÉDÉRATION	5
1	COMpte DE RÉSULTATS	9
2	BILAN	11
3	COMpte DES FLUX DE FONDS	13
4	COMpte DES INVESTISSEMENTS	15
5	ÉTAT DU CAPITAL PROPRE	17
6	RESPECT DES EXIGENCES DU FREIN À L'ENDETTEMENT	21
61	SOLDE DE FINANCEMENT	21
62	COMpte ORDINAIRE	22
63	COMpte EXTRAORDINAIRE	24
7	REMARQUES	25
71	INFORMATIONS GÉNÉRALES	25
72	MODÈLE COMPTABLE DE LA CONFÉDÉRATION	27
73	PRINCIPES RÉGISSANT LA PRÉSENTATION DES COMPTES	29
74	PRINCIPES RÉGISSANT L'ÉTABLISSEMENT DU BILAN ET L'ÉVALUATION	33
75	DÉCISIONS IMPORTANTES EN MATIÈRE D'ÉVALUATION ET INCERTITUDES LIÉES AUX ESTIMATIONS	35
76	GESTION DES RISQUES ET SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE (SCI)	38
8	ANNEXE	39
81	POSTES DU COMpte DE RÉSULTATS	39
82	POSTES DU BILAN	53
83	POSTES HORS BILAN	79
84	ÉVÉNEMENTS SURVENUS APRÈS LA DATE DE CLÔTURE DU BILAN	95
85	UNITÉS ADMINISTRATIVES ET REGISTRE DES PARTICIPATIONS	96
9	ATTESTATION	101
	ATTESTATION RELATIVE AU COMpte D'ÉTAT 2024	101

1 COMpte de Résultats

COMPTE DE RÉSULTATS

mio CHF	C 2023	B 2024	C 2024	Δ 2023-24 val. abs.	%	ch. annexe
Recettes courantes	78 605	82 027	83 223	4 618	5,9	
Recettes fiscales	74 784	77 830	79 245	4 461	6,0	81/1
Impôt fédéral direct des personnes physiques	13 344	13 696	14 246	902	6,8	
Impôt fédéral direct des personnes morales	14 491	14 966	15 559	1 068	7,4	
Impôt anticipé	6 445	6 056	6 913	467	7,2	
Droits de timbre	2 181	2 460	2 398	217	10,0	
Taxe sur la valeur ajoutée	25 148	27 178	26 930	1 782	7,1	
Autres impôts à la consommation	7 992	8 014	7 988	-5	-0,1	
Recettes fiscales diverses	5 183	5 461	5 211	28	0,5	
Recettes non fiscales	3 821	4 197	3 978	157	4,1	
Patentes et concessions	374	1 078	404	30	8,2	81/2
Autres recettes	2 818	2 395	2 804	-14	-0,5	81/3
Recettes financières	630	724	771	141	22,4	81/4
Dépenses courantes	75 203	79 182	78 987	3 783	5,0	
Dépenses propres	11 529	11 637	12 140	611	5,3	
Dépenses de personnel	6 234	6 486	6 414	180	2,9	81/5
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	4 353	4 261	4 723	371	8,5	81/6
Dépenses d'armement	943	890	1 003	60	6,3	81/7
Dépenses de transfert	62 379	66 013	65 564	3 184	5,1	
Apports à des fonds spéciaux et des financements spéciaux	7 438	8 439	8 087	649	8,7	81/8
Contributions à de propres institutions	4 042	3 999	3 988	-54	-1,3	81/9
Contributions aux assurances sociales	18 422	20 062	19 960	1 538	8,4	81/10
Contributions aux cantons et communes	24 340	25 194	25 633	1 293	5,3	81/11
Contributions à des tiers	8 138	8 319	7 896	-242	-3,0	81/12
Dépenses financières	1 295	1 531	1 283	-12	-0,9	81/13
Autofinancement	3 402	2 845	4 236			
Amortissement d'immobilisations corporelles et incorp.	-3 002	-3 133	-3 124	-121	-4,0	82/6 82/7
Amortissement de contributions à des investissements	-1 229	-1 340	-1 197	32	2,6	81/14
Autres variations de l'évaluation du patrimoine admin.	-704	-191	-269	434	61,7	81/15
Résultat des participations	2 410	1 513	2 484	74	3,1	82/9
Résultat annuel	877	-305	2 131			

2 BILAN

BILAN

mio CHF	31.12.2023	31.12.2024	ch. annexe
			Δ 2023-24
Actif	190 187	195 976	5 789
Patrimoine financier	44 564	48 033	3 469
Liquidités	16 791	18 085	1 294
Créances	11 615	11 980	365
Comptes de régularisation d'actifs	4 141	4 438	297
Placements financiers	12 017	13 531	1 514
Patrimoine administratif	145 623	147 943	2 320
Stocks et acomptes	3 764	3 412	-353
Immobilisations corporelles	62 853	63 577	724
Immobilisations incorporelles	677	751	73
Prêts	5 627	5 587	-40
Participations	72 701	74 617	1 916
Passif	190 187	195 976	5 789
Capitaux de tiers	186 251	189 444	3 193
Engagements courants	21 223	24 000	2 777
Compte de régularisation de passifs	7 587	7 785	198
Fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers	11 207	11 451	244
Engagements financiers	106 869	105 450	-1 419
Engagements de prévoyance en faveur du personnel	2 767	3 279	512
Provisions	36 598	37 479	880
Capital propre	3 936	6 532	2 596
Fonds affectés enregistrés sous le capital propre	6 601	6 555	-46
Réserves provenant d'enveloppes budgétaires	621	581	-41
Découvert du bilan	-3 287	-604	2 683

3 COMPTE DES FLUX DE FONDS

COMPTE DES FLUX DE FONDS

mio CHF	C 2023	C 2024	Δ 2023-24 val. abs.
Total des flux de fonds	1 177	1 294	118
Flux de fonds provenant de l'activité opérationnelle	-733	6 996	7 729
Résultat de l'exercice	877	2 131	1 253
Amortissements et dépréciations	3 002	3 124	121
Résultat de participations (éval. val. de mise en équival.)	-2 410	-2 484	-74
Bénéfices provenant de vente de l'actif immobilisé	-12	-42	-30
Augmentation / diminution des provisions, en termes nets	-2 725	880	3 606
Autres transactions sans incidences sur les liquidités	-61	721	782
Variation de l'actif circulant net	595	2 667	2 071
Augmentation / diminution des créances	-1 058	-365	694
Augmentation / diminution, comptes de régularisation actifs	90	-297	-387
Augmentation / diminution des stocks	500	353	-147
Augmentation / diminution des engagements courants	1 988	2 777	789
Augmentation / diminution, comptes de régularisation passifs	-924	198	1 122
Flux de fonds provenant de l'activité d'investissement	253	-3 629	-3 882
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	-4 265	-3 919	346
Vente d'immobilisations corp. et incorp.	23	55	33
Invest. dans prêts et participations (du patrimoine admin.)	-139	-119	20
Désinvest. prêts et participations (du patrimoine admin.)	147	152	5
Investissements dans le patrimoine financier	-7 581	-16 268	-8 687
Désinvestissements dans le patrimoine financier	10 646	15 062	4 416
Intérêts et dividendes perçus	1 423	1 408	-14
Flux de fonds provenant de l'activité de financement	1 657	-2 073	-3 729
Augmentation des engagements financiers à court terme	60 234	46 430	-13 805
Sorties, engagements financiers à court terme	-65 706	-52 563	13 142
Entrées, engagements financiers à long terme	14 669	11 922	-2 747
Sorties, engagements financiers à long terme	-6 127	-6 415	-288
Intérêts versés	-1 415	-1 446	-32

ÉTAT DU FONDS ARGENT

mio CHF	C 2023	C 2024	Δ 2023-24 val. abs.
État des liquidités au 01.01.	15 615	16 791	1 177
Augmentation (+) / diminution (-)	1 177	1 294	118
État des liquidités au 31.12.	16 791	18 085	1 294

4 COMPTE DES INVESTISSEMENTS

COMPTE DES INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2023	B 2024	C 2024	Δ 2023-24 val. abs.	%
Recettes d'investissement	1 002	1 035	994	-7	-0,7
Recettes de dividendes	832	783	784	-48	-5,8
Remboursement de prêts	147	192	152	5	3,3
Autres recettes d'investissement	22	60	59	36	161,3
Dépenses d'investissement	5 835	6 525	5 310	-524	-9,0
Immeubles	829	870	920	91	11,0
Biens mobiliers	253	178	156	-98	-38,6
Stocks	232	120	103	-129	-55,5
Routes nationales	2 067	1 731	1 839	-227	-11,0
Matériel d'armement	1 026	940	921	-105	-10,3
Immobilisations incorporelles	57	28	51	-6	-10,5
Prêts	68	96	47	-21	-30,5
Participations	71	1 224	72	1	1,0
Propres contributions à des investissements	1 231	1 340	1 200	-30	-2,5
Investissements nets	-4 833	-5 491	-4 316	517	10,7

5 ÉTAT DU CAPITAL PROPRE

ÉTAT DU CAPITAL PROPRE

	Financement spécial	Fonds spéciaux	Autres fonds affectés	Fonds affectés	Réserves Envelope budgétaire	Découvert/ Excédent du bilan	Total Capital propre
mio CHF	1	2	3	4=1+2+3	5	6	7=4+5+6
État au 01.01.2023	5 078	1 505	28	6 612	710	-3 080	4 242
Résultat des fonds spéciaux	-	8	-	8	-	1	10
Variation des autres fonds affectés	-	-	-6	-6	-	-	-6
Réévaluation engagements prévoyance personnel	-	-	-	-	-	-661	-661
Part aux transact. capital propre particip. mise équival.	-	-	-	-	-	-82	-82
Opérations de couverture	-	-	-	-	-	-444	-444
Total des postes saisis dans le capital propre	-	8	-6	2	-	-1 185	-1 183
Résultat de l'exercice modifié	-	-	-	-	-	877	877
Total des pertes et gains saisis	-	8	-6	2	-	-308	-306
Transferts dans le capital propre	-13	-	-	-13	-88	101	-
Changements dans le périmètre de consolidation	-	-	-	-	-	-	-
État au 31.12.2023	5 066	1 513	22	6 601	621	-3 287	3 936
Résultat des fonds spéciaux	-	-21	-	-21	-	1	-20
Variation des autres fonds affectés	-	-	-5	-5	-	-	-5
Réévaluation engagements prévoyance personnel	-	-	-	-	-	-508	-508
Part aux transact. capital propre particip. mise équival.	-	-	-	-	-	87	87
Opérations de couverture	-	-	-	-	-	910	910
Total des postes saisis dans le capital propre	-	-21	-5	-26	-	490	465
Résultat de l'exercice	-	-	-	-	-	2 131	2 131
Total des pertes et gains saisis	-	-21	-5	-26	-	2 621	2 595
Transferts dans le capital propre	-21	-	-	-21	-41	62	1
Changements dans le périmètre de consolidation	-	-	-	-	-	-	-
État au 31.12.2024	5 045	1 492	18	6 555	581	-604	6 532

ÉTAT DU CAPITAL PROPRE

L'état du capital propre met en évidence les opérations financières ayant entraîné la variation d'un poste du capital propre. Il montre notamment quelles charges et quels revenus ont été comptabilisés non pas dans le compte de résultats, mais directement dans le capital propre, et comment se répercutent sur ce dernier les variations de réserves et de fonds affectés.

RÉSERVES PROVENANT D'ENVELOPPES BUDGÉTAIRES

mio CHF	Réserves générales				Réserves affectées					
	Solde à la clôture 31.12.2023	Constitution à partir du C 2023	Dissolution/ Utilisation	Transactions distinctes	Solde à la clôture 31.12.2024	Solde à la clôture 31.12.2023	Constitution à partir du C 2023	Dissolution/ Utilisation	Transactions distinctes	Solde à la clôture 31.12.2024
Total	36	-	-1	-	35	585	174	-214	1	545
104 ChF	-	-	-	-	-	11	5	-3	-	14
108 TAF	-	-	-	-	-	8	2	-	-	10
110 MPC	-	-	-	-	-	6	-	-	-	6
202 DFAE	11	-	-	-	11	9	6	-6	-	9
301 SG-DFI	-	-	-	-	-	2	1	-2	-	1
303 BFEG	-	-	-	-	-	0	0	0	-	0
305 AFS	-	-	-	-	-	4	1	-1	-	4
306 OFC	-	-	-	-	-	4	1	-2	-	3
311 MétéoSuisse	1	-	-	-	1	5	2	-5	-	3
316 OFSP	-	-	-	-	-	18	10	-13	-	15
317 OFS	-	-	-	-	-	5	-	-1	-	5
318 OFAS	-	-	-	-	-	5	3	-2	-	5
341 OSAV	-	-	-	-	-	2	1	-2	-	1
342 IVI	-	-	-	-	-	0	1	-1	-	0
401 SG-DFJP	-	-	-	-	-	13	11	-	-	24
402 OFJ	-	-	-	-	-	5	3	-6	-	2
403 fedpol	-	-	-	-	-	10	13	-6	-	17
413 ISDC	-	-	-	-	-	1	0	-	-	2
420 SEM	-	-	-	-	-	18	1	-6	-	13
485 CSI-DFJP	3	-	-	-	3	17	3	-6	-	15
500 SG-DDPS	-	-	-	-	-	7	1	-1	-5	3
504 OFSPO	3	-	-	-	3	7	1	-3	-	5
506 OFPP	2	-	-	-	2	78	7	-1	-17	67
525 D	-	-	-	-	-	163	15	-75	18	122
540 armasuisse	-	-	-	-	-	-	0	0	-	0
542 ar S+T	1	-	-	-	1	-	-	-	-	-
543 ar Immo	-	-	-	-	-	8	-	-3	4	8
570 swisstopo	4	-	-	-	4	4	2	-2	-	4
600 SG-DFF	-	-	-	-	-	9	7	-3	1	14
601 AFF	-	-	-	-	-	5	0	-	-	5
602 CdC	-	-	-	-	-	1	2	-1	-	1
603 Swissmint	-	-	-	-	-	0	0	-1	-	-
604 SFI	-	-	-	-	-	0	-	-	-	0
605 AFC	-	-	-	-	-	5	-	-	-	5
606 OFDF	-	-	-	-	-	80	31	-38	-	74
609 OFIT	7	-	-	-	7	0	4	-4	-	1
611 CDF	-	-	-	-	-	0	-	-	-	0
614 OFPER	-	-	-	-	-	-	0	-	-	0
620 OFCL	-	-	-	-	-	38	14	-3	-	49
701 SG-DEFR	-	-	-	-	-	4	1	0	-	5
704 SECO	-	-	-	-	-	1	2	-	-	2
708 OFAG	0	-	-	-	0	2	1	0	-	3
710 Agroscope	-	-	-	-	-	4	4	-6	-	2
724 OFAE	-	-	-	-	-	-	0	-	-	0
725 OFL	1	-	-	-	1	0	0	-	-	0
735 CIVI	1	-	-1	-	-	2	1	-3	-	0
740 SAS	0	-	-	-	0	1	-	-	-	1
750 SEFRI	-	-	-	-	-	1	0	-1	-	1
785 ISCeco	-	-	-	-	-	2	1	-1	-	2

Suite

mio CHF	Réserves générales					Réserves affectées				
	Solde à la clôture 31.12.2023	Constitution à partir du C 2023	Dissolution/ Utilisation	Transactions distinctes	Solde à la clôture 31.12.2024	Solde à la clôture 31.12.2023	Constitution à partir du C 2023	Dissolution/ Utilisation	Transactions distinctes	Solde à la clôture 31.12.2024
801 SG-DETEC	-	-	-	-	-	4	3	-1	-	5
802 OFT	-	-	-	-	-	0	-	0	-	0
803 OFAC	1	-	-	-	1	3	2	-1	-	4
805 OFEN	-	-	-	-	-	3	1	-1	-	3
806 OFROU	-	-	-	-	-	4	4	-3	-	4
808 OFCOM	1	-	-	-	1	5	0	-	-	5
810 OFEV	-	-	-	-	-	1	2	-2	-	1
816 SESE	-	-	-	-	-	-	1	-	-	1
817 Reglnfra	-	-	-	-	-	1	-	0	-	1

RÉSERVES PROVENANT D'ENVELOPPES BUDGÉTAIRES

Les unités administratives ont la possibilité, compte tenu de leur résultat comptable et de la réalisation de leurs objectifs, de constituer des réserves à partir de leur enveloppe budgétaire et de crédits ponctuels dans leur domaine propre. Les réserves sont divisées en deux catégories, les réserves générales et les réserves affectées.

La dissolution ou la constitution de réserves provenant d'enveloppes budgétaires sont comptabilisées en tant que transactions au bilan. Cette opération engendre le transfert de l'excédent du bilan dans les réserves (constitution) ou le transfert de celles-ci dans l'excédent du bilan (dissolution). Comme les réserves constituées par une unité administrative ne sont disponibles qu'une fois que l'Assemblée fédérale s'est prononcée à ce sujet (normalement après la session d'été), elles sont comptabilisées pour l'exercice comptable suivant (et non pour l'exercice comptable en cours).

Les charges ou les dépenses d'investissement financées à l'aide des réserves sont comptabilisées par exercice dans le compte de résultats ou le compte des investissements. L'annexe aux comptes annuels de la Confédération présente, dans l'état du capital propre, l'évolution des réserves provenant d'enveloppes budgétaires.

6 RESPECT DES EXIGENCES DU FREIN À L'ENDETTEMENT

Le frein à l'endettement est le principal instrument de gestion des finances de la Confédération. Il exige que la Confédération équilibre à terme ses dépenses et ses recettes (art. 126, al. 1, Cst. ; RS 101).

61 SOLDE DE FINANCEMENT

	C 2023	B 2024	C 2024
mio CHF			
Autofinancement (selon le compte de résultats)	3 402	2 845	4 236
Investissements nets (selon le compte des investissements)	-4 833	-5 491	-4 316
Solde de financement	-1 431	-2 645	-80
<i>dont solde de financement ordinaire</i>	-672	-497	817
<i>dont solde de financement extraordinaire</i>	-760	-2 148	-897

Le solde de financement indique si la Confédération est en mesure ou non de financer par ses propres moyens les dépenses figurant au compte. Pour cela, la contribution de financement issue du compte de résultats (autofinancement) est mise en regard avec les investissements nets. S'il est positif, le solde de financement permet à la Confédération de réduire sa dette nette, s'il est négatif, celle-ci est en revanche contrainte de l'accroître.

DISTINCTION ENTRE SOLDE ORDINAIRE ET SOLDE EXTRAORDINAIRE

Une distinction est établie entre le solde ordinaire et le solde extraordinaire.

Le *solde de financement ordinaire* regroupe tous les postes faisant partie du compte ordinaire en vertu des exigences du frein à l'endettement. Pour le calculer, on soustrait les dépenses ordinaires des recettes ordinaires.

Le *solde de financement extraordinaire* regroupe tous les postes faisant partie du compte extraordinaire en vertu des exigences du frein à l'endettement. Pour le calculer, on soustrait les dépenses extraordinaire des recettes extraordinaire. Les postes extraordinaire ne sont pas pris en compte dans le calcul du plafond des dépenses ordinaires. Le ch. 63 *Compte extraordinaire* présente une liste détaillée des postes extraordinaire.

62 COMPTE ORDINAIRE

SOLDE DE FINANCEMENT ORDINAIRE AUTORISÉ COMPTE TENU DE LA SITUATION CONJONCTURELLE

Le solde de financement ordinaire est comparé au solde de financement ordinaire autorisé (requis) eu égard à la situation conjoncturelle. Ainsi, un solde de financement positif est requis lorsque la situation conjoncturelle est favorable ; à l'inverse, le frein à l'endettement autorise un solde de financement négatif en cas de sous-utilisation des capacités de production de l'économie.

Pour calculer le solde de financement autorisé compte tenu de la situation conjoncturelle, les recettes ordinaires sont mises en regard du plafond des dépenses. Celui-ci est déterminé sur la base des recettes ordinaires et du facteur conjoncturel (recettes ordinaires x facteur conjoncturel).

	C 2023	B 2024	C 2024
mio CHF			
Recettes courantes au compte de résultats	78 605	82 027	83 223
Recettes au compte des investissements	1 002	1 035	994
Moins les recettes extraordinaire	-310	-210	-256
Recettes ordinaires	79 296	82 852	83 961
Facteur conjoncturel	1,003	1,006	1,006
donc solde de financement ordinaire	79 534	83 349	84 465
Solde fin. ordinaire autorisé/requis sur le plan conjonct.	-238	-497	-504

Pour 2024, le facteur conjoncturel est de 1,006, ce qui correspond à une sous-utilisation de 0,6 % des capacités de production. Le frein à l'endettement autorise donc des dépenses ordinaires supérieures de 504 millions aux recettes ordinaires (0,6 % des recettes).

RESPECT DU FREIN À L'ENDETTEMENT AU COMPTE ORDINAIRE

Le mécanisme du frein à l'endettement déploie ses effets avant tout dans le cadre de l'élaboration du budget, mais également au cours de l'exécution du budget. Le respect des exigences du frein à l'endettement est vérifié lors de la clôture du compte sur la base des chiffres effectifs.

Sur la base des chiffres effectifs, un déficit de financement ordinaire de 504 millions aurait été autorisé compte tenu de la situation conjoncturelle. Le résultat obtenu à fin 2024 est un excédent de financement ordinaire de 817 millions. Il en résulte un excédent de financement structurel de 1321 millions, car le solde de financement est supérieur de 1321 millions au montant exigé par le frein à l'endettement.

	C 2023	B 2024	C 2024
mio CHF			
Solde fin. ordinaire autorisé/requis sur le plan conjonct.	-238	-497	-504
Solde de financement ordinaire	-672	-497	817
Solde de financement structurel	-434	0	1 321
Facteur conjoncturel	1,003	1,006	1,006

- Au *budget*, les dépenses ordinaires ne peuvent pas dépasser le plafond des dépenses fixé (art. 13 de la loi sur les finances [LFC] ; RS 611.0). Le solde de financement ordinaire prévu au budget ne doit pas être inférieur au solde de financement conjoncturel autorisé.
- Le plafond des dépenses budgétisé doit également être respecté dans le cadre de l'*exécution du budget* (art. 14 LFC). En outre, les dépenses budgétisées ne doivent en principe pas être dépassées (art. 35 LFC).
- Lors de la *clôture du compte*, le plafond des dépenses et donc le solde de financement conjoncturel autorisé sont recalculés et mis en regard du solde de financement effectif obtenu. Les excédents de financement structurels sont portés au crédit du compte d'amortissement (art. 17e LFC) jusqu'à ce que la dette liée à la crise du COVID-19 soit résorbée, tandis que les déficits de financement structurels sont portés au débit du compte de compensation (art. 16, al. 2, LFC).

COMpte de compensation

Le compte de compensation est l'instrument du frein à l'endettement qui permet d'assurer un contrôle statistique des dépenses et des recettes ordinaires. Ce contrôle statistique est effectué sur la base des résultats effectifs obtenus lors de la clôture du compte.

Les excédents de financement structurels sont normalement portés au crédit du compte de compensation, tandis que les déficits de financement structurels sont portés au débit de ce compte. Tout découvert du compte de compensation devrait être comblé au moyen d'excédents de financement structurels au compte ordinaire.

Actuellement, seuls les déficits de financement structurels résultant au compte ordinaire sont débités du compte de compensation. Si, à l'inverse, un excédent de financement structurel est obtenu au compte ordinaire, il est, selon la règle actuelle, crédité au compte d'amortissement (modification de la LFC visant à réduire la dette liée à la crise du COVID-19, en vigueur depuis le 1^{er} février 2023).

	C 2023	C 2024
mio CHF		
Solde au 01.01.	20 477	20 043
Bonifications/charges, solde de financement structurel	-434	0
Solde au 31.12.	20 043	20 043

Par conséquent, l'excédent de financement structurel de 1321 millions obtenu pour l'exercice 2024 est crédité au compte d'amortissement. Resté inchangé, le compte de compensation continue d'afficher un solde positif élevé, car les exigences du frein à l'endettement ont été globalement dépassées au cours des années précédentes.

63 COMPTE EXTRAORDINAIRE

SOLDE DE FINANCEMENT EXTRAORDINAIRE

Conformément aux exigences du frein à l'endettement, les postes suivants de recettes et de dépenses sont comptabilisés à titre extraordinaire :

mio CHF	C 2023	B 2024	C 2024
Solde de financement extraordinaire	-760	-2 148	-897
Recettes extraordinaires	310	210	256
E190.0100 Confiscation de gains par la FINMA	13	-	-
E190.0103 Revenus extraordinaires de Swissair	-	-	14
E190.0105 Revenus extraordinaires des amendes	-	-	29
E190.0107 COVID: remboursement de prêts	1	2	3
E190.0108 COVID: remboursement de prêts, entreprises culturelles	2	1	-
E190.0111 COVID: remboursement prêt Comité Internat. de la Croix-Rouge	-	50	25
E190.0112 COVID: remboursement de prêts SFL/SIHF	26	7	15
E190.0113 COVID: recettes, soutien au trafic aérien	2	-	-
E190.0114 COVID: remb. élargissement de l'aide indirecte à la presse	0	-	-
E190.0115 COVID: remboursement aides financières	5	-	20
E190.0117 COVID: remboursement compensations manque à gagner	-	-	1
E190.0120 Dividendes extraordinaires RUAG	200	150	150
E190.0122 Rec. extra. prime risque prêts d'aide sous forme liquidités	61	-	-
Dépenses extraordinaires	1 070	2 358	1 153
A290.0136 COVID: indemnisation du trafic local	0	-	-
A290.0144 Ukraine: contributions aux cantons	1 070	1 206	1 369
A290.0146 Apport unique en capital aux CFF	-	1 152	-
E190.0121 Prélèvement sur provisions COVID-19	0	-	-
E190.0124 COVID: dissol. provision coûts tests dépistage SARS-CoV-2	-	-	-216

COMPTE D'AMORTISSEMENT

Le compte d'amortissement est l'instrument du frein à l'endettement permettant d'assurer un contrôle statistique des dépenses et des recettes extraordinaires. Ce contrôle statistique est effectué sur la base des résultats effectifs obtenus lors de la clôture du compte.

mio CHF	C 2023	C 2024
Solde au 01.01.	-26 456	-27 216
Bonifications/charge imputée solde de financ. extraordinaire	-760	-897
Bonifications solde de financement structurel	-	1 321
Solde au 31.12.	-27 216	-26 792

Les recettes et les dépenses extraordinaires sont inscrites au compte d'amortissement respectivement à titre de bonification ou de charge. Tout découvert du compte d'amortissement doit être comblé au moyen de recettes extraordinaires ou d'excédents de financement structurels prévus au budget ordinaire.

Actuellement, les excédents de financement structurels tels que celui qui a été réalisé en 2024 sont portés au crédit du compte d'amortissement.

RÉDUCTION DE LA DETTE LIÉE À LA CRISE DU COVID-19

En raison des dépenses effectuées dans le cadre de la lutte contre le COVID-19, le compte d'amortissement affiche un découvert élevé. C'est pourquoi le Parlement a décidé, le 30 septembre 2022, de modifier temporairement la loi sur les finances (modification de la LFC visant à réduire la dette liée à la crise du COVID-19, en vigueur depuis le 1^{er} février 2023) ; cette modification a consisté, d'une part, à créditer temporairement les excédents de financement structurels non pas au compte de compensation, mais au compte d'amortissement et, d'autre part, à prolonger le délai pour combler le découvert à 2035, voire à 2039 au plus tard. Les déficits de financement structurels continuent d'être portés au débit du compte de compensation.

7 REMARQUES

71 INFORMATIONS GÉNÉRALES

CHAMP D'APPLICATION DU COMPTE DE LA CONFÉDÉRATION

Les présentes remarques relatives au compte annuel portent sur le compte de la Confédération (administration générale). Le compte de la Confédération (ci-après compte) constitue une clôture individuelle au sens de la norme comptable appliquée. Il regroupe les postes budgétaires soumis aux exigences du frein à l'endettement.

En vertu de l'art. 2 de la loi sur les finances (LFC), le compte et le budget s'étendent aux secrétariats généraux, aux départements et à leurs unités administratives, à la Chancellerie fédérale, à l'Assemblée fédérale (y c. les Services du Parlement), au Conseil fédéral, aux tribunaux fédéraux (y c. les commissions de recours et d'arbitrage), au Ministère public de la Confédération et à l'Autorité de surveillance du Ministère public de la Confédération ainsi qu'aux unités de l'administration fédérale décentralisée qui ne tiennent pas de comptabilité propre (comme le Contrôle fédéral des finances ou les commissions extraparlementaires).

Ne font pas partie du compte de la Confédération les unités de l'administration fédérale décentralisée et les fonds de la Confédération qui tiennent leur propre comptabilité. Alors que les dépenses de ces unités ne sont pas soumises au frein à l'endettement, les apports et les contributions financières qui couvrent ces dépenses et proviennent du budget de la Confédération sont soumis aux exigences de cet instrument. Approuvés séparément par l'Assemblée fédérale, les comptes des unités de l'administration fédérale décentralisée et des fonds de la Confédération sont regroupés (sous la dénomination de comptes spéciaux) avec le compte de la Confédération pour former le compte d'État. Pour l'exercice 2024, les comptes spéciaux suivants sont présentés dans le compte d'État : le fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF) et le fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA).

ÉVALUATION DE LA SITUATION DU PATRIMOINE ET DE LA DETTE

Comme il est indiqué plus haut, le compte de la Confédération comprend exclusivement les postes budgétaires soumis aux exigences du frein à l'endettement. Par conséquent, le présent compte ne permet pas de fournir une évaluation exhaustive de la situation du patrimoine et de la dette de la Confédération.

Pour procéder à une évaluation complète de la situation du patrimoine et de la dette au niveau de la Confédération, il convient de prendre en considération non seulement le compte de la Confédération, mais aussi le patrimoine et la dette des fonds gérés en tant que comptes spéciaux (FIF et FORTA). Extraits du compte de la Confédération pour faciliter leur gestion politique, ces fonds font néanmoins partie du compte d'État. À cet égard, le capital propre négatif du FIF mérite une attention particulière. Si le FIF n'était pas externalisé, le capital propre figurant au compte de la Confédération afficherait en effet un niveau inférieur de 2,6 milliards. Pour de plus amples informations, se référer au compte spécial FIF (tome 1A, E 1).

Le *compte consolidé de la Confédération* (CCC) fournit une vue plus complète de la situation financière. Il est publié chaque année quelques semaines après la parution du compte d'État. Le périmètre de consolidation comprend, outre le compte d'État, les unités décentralisées et les assurances sociales de la Confédération. Contrairement au compte d'État, qui est approuvé par le Parlement, le CCC vise exclusivement à fournir des informations et n'est pas examiné par le Contrôle fédéral des finances.

LIEN ENTRE LE COMPTE ET LE BUDGET

Établi sur la base des mêmes normes comptables et pour la même période, le budget couvre les mêmes unités administratives que le compte.

BASES LÉGALES

L'élaboration du compte et du budget et les principes régissant la présentation des comptes se fondent essentiellement sur la loi sur les finances (LFC ; RS 611.0), l'ordonnance sur les finances de la Confédération (OFC ; RS 611.01) et les directives de l'Administration fédérale des finances (AFF) concernant la gestion financière et la tenue des comptes.

72 MODÈLE COMPTABLE DE LA CONFÉDÉRATION

CARACTÉRISTIQUES DU MODÈLE COMPTABLE

Le modèle comptable de la Confédération met en lumière les processus budgétaires et la situation financière de la Confédération en suivant une *double perspective* : l'optique du compte de résultats et celle du financement.

Le tenue et l'établissement des comptes s'effectuent selon une *approche axée sur les résultats*. Les opérations financières pertinentes sont enregistrées lors de la naissance des engagements et des créances correspondants et non au moment où leur paiement est échu ou encaissé (*accrual accounting* ou comptabilité d'exercice). L'*optique du financement* est, en revanche, déterminante pour la gestion globale des finances de la Confédération sur la base du frein à l'endettement. Dans cette optique, l'élément essentiel est le solde de financement, qui figure dans le tableau relatif au respect des exigences du frein à l'endettement.

STRUCTURE DES COMPTES

Le compte est constitué des composantes suivantes :

Le *compte de résultats* repose sur une comparaison entre les charges et les revenus de l'exercice sous revue. Le résultat annuel y apparaît en tant que solde. La structure du compte de résultats est à deux niveaux : le premier de ceux-ci présente l'autofinancement, le second le résultat de l'exercice. Ce dernier comprend, outre l'autofinancement, les amortissements sur les immobilisations et les contributions à des investissements, le résultat des participations et les autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif.

Le *compte des investissements* compare les dépenses d'investissement aux recettes d'investissement. Sont considérées comme dépenses d'investissement les dépenses destinées à l'acquisition ou à la production d'actifs du patrimoine administratif. Sont considérées comme des recettes d'investissement les recettes issues de la vente d'éléments du patrimoine administratif, du remboursement de prêts et de contributions d'investissement ainsi que les recettes de dividendes. Les flux financiers qui concernent le patrimoine financier ne sont pas soumis à la procédure d'autorisation des crédits et ne font donc pas partie du compte des investissements.

Circonscrit à un exercice défini, le *compte des flux de fonds* présente les entrées et les sorties de liquidités et rend ainsi compte des causes de leur variation. Il indique comment la Confédération acquiert les fonds nécessaires au financement de ses tâches et la façon dont elle les utilise.

Le *bilan* donne un aperçu du patrimoine et des engagements de la Confédération. Le solde correspond au capital propre. Le patrimoine est en outre subdivisé en patrimoine financier et en patrimoine administratif. Le patrimoine financier comprend tous les éléments non affectés à l'exécution des tâches, tels que les liquidités, les créances et les placements financiers. Ces actifs sont gérés selon des principes commerciaux par le Conseil fédéral et l'administration. En revanche, l'affectation d'actifs à l'exécution des tâches (patrimoine administratif) requiert l'approbation du Parlement. Les engagements font l'objet d'une distinction entre capitaux de tiers et capitaux propres.

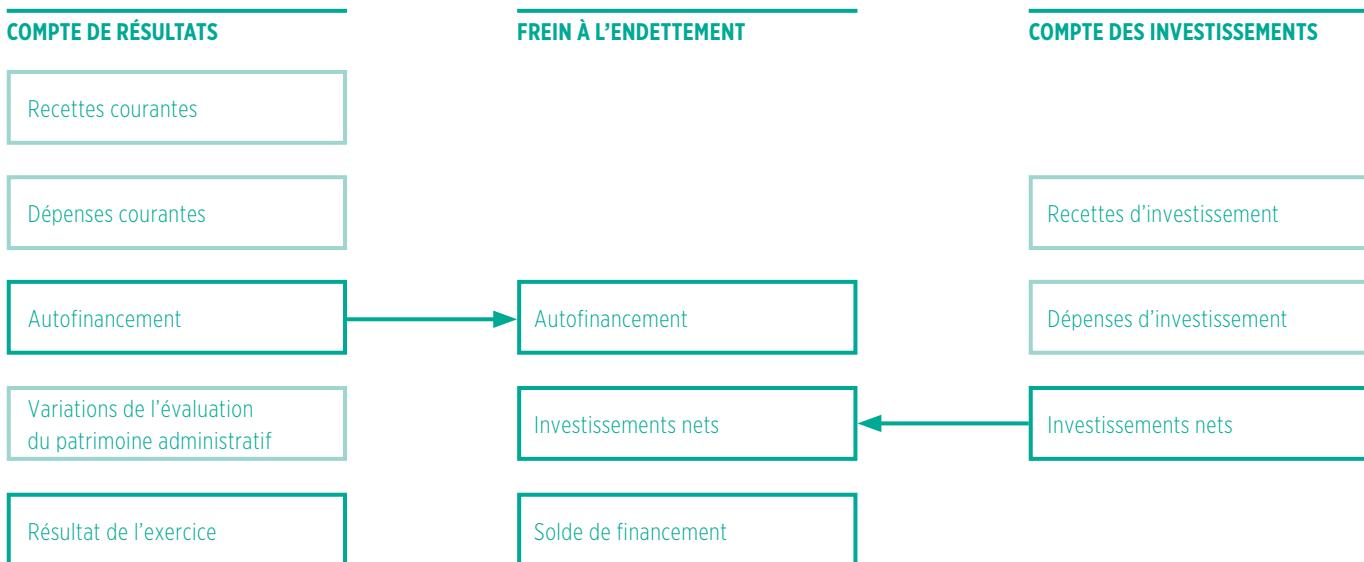
L'*état du capital propre* présente la variation du capital propre. Il met en évidence, en particulier, les opérations ayant été directement saisies dans le capital propre et qui ne figurent pas dans le compte de résultats.

Le *tableau relatif au frein à l'endettement* permet de rendre compte du respect des exigences du frein à l'endettement. Il fournit les éléments servant au calcul du montant du solde de financement et indique ainsi si les exigences du frein à l'endettement sont respectées au budget ordinaire. Il présente également les deux comptes statistiques du frein à l'endettement, à savoir le compte de compensation et le compte d'amortissement.

Pour compléter les éléments comptables décrits ci-dessus, les *remarques* et l'*annexe* présentent et commentent, si nécessaire, les détails essentiels relatifs aux différents éléments des comptes annuels.

RELATION ENTRE LE MODÈLE COMPTABLE ET LE FREIN À L'ENDETTEMENT

Le respect des exigences du frein à l'endettement doit être attesté dans chaque rapport relatif au compte de la Confédération. Le frein à l'endettement est basé sur l'optique du financement. Le solde de financement est calculé directement à partir du compte de résultats et du compte des investissements :



- Le solde du *compte de résultats* correspond à l'autofinancement. Celui-ci découle de la différence entre les recettes courantes et les dépenses courantes de l'exercice.
- Le résultat du *compte des investissements* correspond aux investissements nets, qui découlent de la différence entre les dépenses et les recettes d'investissement.
- Le *solde de financement* correspond ainsi au résultat de la différence entre le total des recettes et le total des dépenses comptabilisées pour l'exercice.

Le *tableau relatif au respect des exigences du frein à l'endettement* présente, en l'expliquant, la répartition entre le compte ordinaire et le compte extraordinaire (au sens de la LFC). Dans le compte de résultats et le compte des investissements, aucune distinction n'est établie entre les opérations ordinaires et les opérations extraordinaires.

73 PRINCIPES RÉGISSANT LA PRÉSENTATION DES COMPTES

NORMES DE PRÉSENTATION DES COMPTES

En vertu de l'art. 48, al. 1, LFC, l'établissement des comptes de la Confédération est régi par les normes comptables internationales pour le secteur public (*International Public Sector Accounting Standards*, IPSAS). Se fondant sur les normes internationales d'information financière (*International Financial Reporting Standards*, IFRS), les normes IPSAS sont appliquées dans le secteur privé aux sociétés cotées en bourse, mais peuvent aussi concerner des domaines spécifiques importants du secteur public.

La Confédération ne reprend pas intégralement les normes IPSAS. Des dérogations sont requises lorsqu'il s'agit de tenir compte des spécificités de la Confédération, si des informations importantes ne sont pas disponibles ou que la charge découlant de la mise en œuvre d'une norme IPSAS est disproportionnée par rapport aux avantages attendus.

DIFFÉRENCES PAR RAPPORT AUX NORMES D'ÉTABLISSEMENT DES COMPTES

Différences essentielles

Si une différence par rapport aux normes IPSAS en matière de présentation de la situation de la fortune, des finances et des revenus est jugée essentielle, elle doit être réglée directement soit par la LFC, soit par l'annexe 2 à l'OFC. Sont considérées comme essentielles les différences suivantes :

Fonds spéciaux présentés dans le compte de la Confédération

Différence : le présent compte constitue une clôture individuelle au sens de la norme IPSAS 34. Les unités à intégrer dans le compte de la Confédération et les règles comptables applicables au compte de la Confédération sont toutefois définies non pas par les normes IPSAS, mais par des prescriptions légales (art. 5 et 52, al. 3, LFC). Les charges figurant au compte de la Confédération présentent les apports versés aux fonds spéciaux sans personnalité juridique, et non les moyens financiers effectivement utilisés. Dans le cas des fonds spéciaux gérés entièrement en dehors du compte de la Confédération (FIF et FORTA), les valeurs au bilan sont, elles aussi, présentées séparément.

Justification : le compte de la Confédération comprend exclusivement les postes budgétaires directement soumis aux exigences du frein à l'endettement.

Conséquence : pour être exhaustive, l'évaluation de la situation des revenus de la Confédération doit prendre en considération non seulement le compte de la Confédération, mais aussi les comptes de résultats des fonds spéciaux inclus dans celui-ci ainsi que ceux des fonds spéciaux présentés séparément. Pour être exhaustive, l'évaluation de la situation du patrimoine et de la dette de la Confédération doit prendre en considération non seulement le compte de la Confédération, mais aussi les valeurs au bilan des fonds spéciaux présentés séparément (FIF et FORTA). Publié chaque année par l'AFF, le compte consolidé de la Confédération fournit une vue d'ensemble consolidée.

Impôt fédéral direct

Différence : les revenus provenant de l'impôt fédéral direct sont saisis au compte de la Confédération après la facturation par les cantons des parts de la Confédération (principe d'échéance). À cela s'ajoute le fait que cette saisie a lieu avec un décalage d'un mois. Les IPSAS prévoient que les revenus doivent être comptabilisés au moment de leur naissance économique (revenus des personnes physiques et bénéfice des personnes morales).

Justification : étant donné que les contribuables ne soumettent leur déclaration d'impôt que l'année qui suit le fait générateur, les informations requises pour une comptabilisation selon le principe de la comptabilité d'exercice ne sont pas disponibles au moment de la clôture du compte annuel. Ce défaut d'information est d'autant plus réel que la Confédération n'est pas elle-même en contact avec les assujettis à l'impôt fédéral direct. Les cantons ayant besoin d'un certain temps pour déclarer les recettes selon le principe d'échéance, celles-ci sont saisies au compte de la Confédération non pas au moment même de la facturation, mais avec un mois de décalage.

Conséquence : une comptabilisation répondant au principe de la comptabilité d'exercice n'est pas possible.

Taxe sur la valeur ajoutée

Différence : les revenus provenant de la TVA sont comptabilisés avec un décalage pouvant atteindre un trimestre.

Justification : au moment de la clôture du compte annuel, les informations requises pour une comptabilisation selon le principe de la comptabilité d'exercice ne sont pas disponibles.

Conséquence : bien qu'elle porte sur 12 mois, leur comptabilisation dans le compte de résultats ne concorde pas avec l'année civile. Il manque, au bilan, un compte de régularisation des actifs équivalant au montant du 4^e trimestre.

Inscription au bilan et évaluation du matériel d'armement

Différence : seuls les systèmes d'armement principaux sont inscrits au bilan. Le matériel d'armement restant pouvant être inscrit à l'actif n'est pas porté au bilan.

Justification : contrairement à la collecte des données relatives aux systèmes d'armement principaux, celle qui concerne les données requises pour l'inscription à l'actif des autres biens d'armement nécessite d'importantes charges administratives, c'est pourquoi cette opération n'est pas effectuée.

Conséquence : les charges liées au matériel d'armement, à l'exception des systèmes d'armes principaux, portent sur l'acquisition et non sur la période d'utilisation.

Présentation d'un rapport sectoriel

Différence : une information sectorielle en vertu de la norme IPSAS 18 n'est pas établie.

Justification : l'administration fédérale se compose de sept départements et de la Chancellerie fédérale. Ces unités organisationnelles constituent les secteurs selon la définition de la norme IPSAS 18. Les rapports financiers concernant les départements et leurs unités administratives ainsi que la Chancellerie fédérale figurent dans le tome 2.

Conséquence : sur ce point, les normes IPSAS en matière de publication ne sont pas entièrement respectées. Les informations relatives aux départements et à leurs unités administratives se trouvent dans le tome 2 du compte d'État.

Autres différences

Les autres différences suivantes par rapport aux normes IPSAS ont des conséquences sur la présentation de la situation du patrimoine, de la dette et des revenus considérées comme non essentielles. De telles différences se justifient si les charges requises pour la mise en œuvre de certaines normes ne sont pas raisonnablement proportionnées à l'utilité effective ou si les informations requises ne sont pas disponibles.

- Conformément à l'art. 19, al. 1, let. a, OFC, l'AFF peut, en accord avec le CDF, accorder des dérogations à la règle du produit brut dans des cas d'espèce.
- Le produit des droits de timbre est comptabilisé avec un décalage d'environ un mois. Bien qu'elle porte sur 12 mois, sa comptabilisation dans le compte de résultats ne concorde pas avec l'année civile. Il manque, au bilan, un compte de régularisation des actifs équivalant au montant d'un mois.
- Pour calculer les provisions à long terme, il n'est pas nécessaire de procéder à une estimation du taux de renchérissement à long terme, ni à une actualisation des flux de paiements en fonction du moment de la sortie de fonds attendue.
- Lors de l'évaluation des prêts du patrimoine administratif, les réductions d'intérêts ne font l'objet ni d'une capitalisation, ni d'une actualisation.
- Les pertes sur débiteurs liées à des créances fiscales sont portées au compte de résultats à leur valeur brute, c'est-à-dire saisies à titre de charges et non à celui de diminution de revenus.

- Dans le cas des actifs financiers, aucune perte attendue n'est comptabilisée si la valeur calculée théorique est faible. Tel est notamment le cas des liquidités, des prêts de trésorerie et des créances en comptes courants détenues sur les cantons.
- Si un bâtiment est composé de plusieurs parties ayant des durées d'utilisation différentes, ces parties ne sont pas comptabilisées ni amorties individuellement. Cet état de fait est toutefois pris en compte pour fixer la durée d'amortissement.

NORMES PUBLIÉES, MAIS NON ENCORE APPLIQUÉES

De nouvelles normes IPSAS ont été publiées avant la date de clôture du bilan, mais n'entreront en vigueur ou ne seront introduites par la Confédération qu'ultérieurement :

IPSAS 43 Contrats de location (Leases) : fondée en majeure partie sur la norme IFRS 16, elle règle la présentation des contrats de location. Applicables depuis le 1^{er} janvier 2025, les nouvelles normes ne sont toutefois pas reprises par le compte de la Confédération. C'est pourquoi une dérogation sera inscrite à l'annexe 2 OFC.

IPSAS 44 : Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées (Non-current assets held for sale and discontinued operations) : cette norme règle la présentation d'actifs détenus pour être vendus et de domaines d'activités supprimés. Fondée en majeure partie sur la norme IFRS 5, elle est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2025. Elle ne devrait pas avoir de répercussions importantes sur le compte de la Confédération.

IPSAS 45 Immobilisations corporelles (Property, Plant and Equipment) : cette norme régit la présentation des immobilisations corporelles. Elle énonce également les principes applicables à la saisie et à l'évaluation des biens culturels et des actifs d'infrastructure. Entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2025, elle remplace l'ancienne norme IPSAS 17. Elle ne devrait pas avoir de répercussions importantes sur le compte de la Confédération.

IPSAS 46 Évaluation (Measurement) : cette norme édicte des principes d'évaluation. Elle est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2025. Elle ne devrait pas avoir de répercussions importantes sur le compte de la Confédération.

IPSAS 47 Produits (Revenue) : cette norme règle la présentation des recettes. Elle entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2026. Elle ne devrait pas avoir de répercussions importantes sur le compte de la Confédération.

IPSAS 48 Charges de transfert (Transfer Expenses) : cette norme règle la présentation des dépenses de transfert. Elle entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2026. Elle ne devrait pas avoir de répercussions importantes sur le compte de la Confédération.

IPSAS 49 Régimes de retraite (Retirement Benefit Plans) : cette norme règle la présentation des plans de prévoyance vieillesse et les rapports en la matière selon la perspective du plan concerné. Elle entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2026, mais ne sera pas appliquée dans le cadre du compte de la Confédération.

IPSAS 50 Prospection et évaluation des ressources minérales (Exploration for and Evaluation of Mineral Ressources) : cette norme fournit des directives sur l'inscription au bilan des dépenses d'exploration et d'évaluation de ressources minérales. Elle entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2027. Elle ne devrait pas avoir de répercussions importantes sur le compte de la Confédération.

MODIFICATIONS APPORTÉES À LA PRÉSENTATION DES COMPTES DURANT L'EXERCICE COMPTABLE

Jusqu'à l'exercice comptable 2023, les *revenus issus de la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (RPLP)* étaient comptabilisés avec un décalage de deux mois. Par conséquent, les revenus de l'exercice 2023 correspondaient aux revenus comptabilisés entre novembre 2022 et octobre 2023.

Depuis 2024, cette opération est effectuée selon le principe de la comptabilisation d'exercice. Tous les revenus obtenus durant une année civile doivent figurer dans le compte annuel de l'exercice concerné. Une opération de régularisation d'actifs correspondant aux recettes non encore reçues des mois de novembre et de décembre 2024 a donc été effectuée pour un montant de 199 millions.

Les adaptations ayant été apportées de manière prospective, les chiffres des années précédentes ne seront pas modifiés rétroactivement. Par conséquent, le compte de résultats 2024 porte, à titre unique, sur les recettes obtenues sur une durée de 14 mois (de novembre 2023 à décembre 2024). La hausse de revenus qui en découle a pour conséquence unique une augmentation de l'apport au fonds d'infrastructure ferroviaire et des dépenses de transfert liées aux parts revenant aux cantons.

74 PRINCIPES RÉGISSANT L'ÉTABLISSEMENT DU BILAN ET L'ÉVALUATION

BASES RELATIVES À LA CLÔTURE DU COMPTE

D'une durée de douze mois, la période sous revue se termine le 31 décembre. Les chiffres du compte annuel sont libellés en francs suisses (CHF). Indiqués en millions de francs, les chiffres présentés dans les rapports sur l'état des finances sont arrondis. En revanche, les chiffres utilisés pour effectuer des opérations mathématiques (additions, calcul des écarts en chiffres absous ou relatifs) ne le sont pas. Des divergences sont donc susceptibles d'apparaître par rapport aux chiffres arrondis.

PRINCIPE RÉGISSANT L'INSCRIPTION AU BILAN

Les éléments du patrimoine sont inscrits à l'actif s'ils présentent une utilité économique future (afflux de fonds nets) ou servent directement à l'exécution de tâches publiques (potentiel d'utilisation ou potentiel de service). Les engagements existants sont inscrits au passif lorsque leur réalisation risque d'entraîner une sortie de fonds. Ils doivent, en outre, pouvoir être évalués de manière fiable.

PRINCIPE RÉGISSANT L'ÉVALUATION

En principe, les postes du bilan sont évalués au coût d'origine selon la méthode dite du « coût d'acquisition amorti » (*at amortized cost*), à moins qu'une norme ou des dispositions légales ne prescrivent une autre base d'évaluation.

PRINCIPES RÉGISSANT LA RÉÉVALUATION

Le montant des valeurs patrimoniales inscrites au bilan est réexaminé chaque fois qu'une surévaluation paraît possible en raison de nouvelles conditions ou d'un événement survenu. Si tel est le cas, la procédure à suivre est la suivante :

Actifs financiers

La dépréciation des actifs financiers inscrits au bilan au coût d'acquisition amorti est calculée à partir de la différence entre la valeur comptable et la valeur actuelle des futurs flux de fonds, compte tenu du taux d'intérêt initial effectif.

Autres actifs

Les principes applicables au calcul de la dépréciation des autres actifs dépendent de la question de savoir si un actif est considéré *ou non* comme *générateur de trésorerie*.

Les *actifs générateurs de trésorerie* sont des actifs détenus dans le but principal de générer un avantage économique. Bien qu'ils puissent également présenter des éléments génératrices de trésorerie, les *actifs non génératrices de trésorerie* sont détenus principalement en vue de servir à l'accomplissement d'une tâche publique. L'élément essentiel pris en considération est leur potentiel d'utilisation, et non leur avantage économique.

La Confédération ne dispose pas d'autres actifs détenus essentiellement dans le but de générer un avantage économique. C'est pourquoi seuls s'appliquent les principes relatifs au calcul de la dépréciation des actifs non génératrices de trésorerie.

Si la valeur comptable d'*actifs non génératrices de trésorerie* dépasse le niveau supérieur de la valeur du marché, après déduction des coûts de vente ou du potentiel d'utilisation (potentiel de service), une diminution de valeur correspondant à la différence est comptabilisée en tant que charge. Le calcul du potentiel d'utilisation de certains éléments du patrimoine peut s'avérer difficile en raison de l'absence de flux de trésorerie. La valeur actuelle du potentiel d'utilisation résiduel est déterminée à l'aide de l'une des approches suivantes :

- approche du coût de remplacement après déduction de l'amortissement cumulé ;
- approche du coût de remise en état.

CONVERSION DES DEVISES

Les chiffres figurant au compte sont libellés en francs suisses (CHF). Toutes les transactions en devises étrangères effectuées au cours de l'exercice comptable doivent être converties en francs suisses. Le taux de conversion applicable – sauf pour les devises gérées de manière centralisée – est le cours du jour de la transaction. Il y a donc lieu de renoncer à fixer des cours comptables (cours hebdomadaire ou mensuel moyen). Pour les devises gérées, à savoir l'euro (EUR) et le dollar américain (USD), et les transactions spéciales, l'AFF fixe des cours budgétaires. Étant donné que les besoins relatifs à ces devises étrangères sont couverts par la Trésorerie fédérale, leur cours reste le même pendant toute une année ou, s'il s'agit de transactions spéciales, pendant toute la durée de la transaction concernée (cours fixes).

Les liquidités libellées en monnaies étrangères sont évaluées au cours du jour de la date du bilan. Les différences de conversion sont imputées au compte de résultats. Les avoirs en devises figurant sous les postes débiteurs et les postes créditeurs ne font pas l'objet d'une évaluation à la fin de l'année.

TAUX DE CONVERSION

Unité	Cours du jour au	
	31.12.2023	31.12.2024
1 euro (EUR)	0,9298	0,9389
1 dollar américain (USD)	0,8418	0,9063
1 livre sterling (GBP)	1,0716	1,1364
100 couronnes norvégiennes (NOK)	8,2719	7,9739
100 couronnes suédoises (SEK)	8,3403	8,1998

75 DÉCISIONS IMPORTANTES EN MATIÈRE D'ÉVALUATION ET INCERTITUDES LIÉES AUX ESTIMATIONS

OBSERVATIONS GÉNÉRALES

Le compte annuel dépend d'hypothèses et d'estimations liées aux principes de comptabilité, pour lesquelles il existe une certaine marge d'appréciation. Pour la clôture du compte, lors de l'application des principes d'établissement du bilan et des méthodes d'évaluation, il est nécessaire de procéder à certaines estimations et hypothèses orientées vers l'avenir qui exercent une influence considérable sur le montant des valeurs patrimoniales et des engagements, des charges et des revenus et des données de l'annexe. Les estimations qui servent à l'établissement du bilan et à l'évaluation se fondent sur des valeurs empiriques et d'autres facteurs jugés pertinents compte tenu des circonstances.

Les principales hypothèses et estimations liées aux principes de comptabilité et présentées ci-après ont une influence déterminante sur le présent compte annuel.

ENGAGEMENTS DE PRÉVOYANCE EN FAVEUR DU PERSONNEL

L'évaluation des engagements de prévoyance tient également compte d'autres hypothèses actuarielles concernant le taux d'escompte, l'évolution prévue des salaires et des rentes, l'évolution démographique (espérance de vie future, invalidité et probabilités de sortie) ainsi que la répartition des risques entre l'employeur et l'employé (*risk sharing*). Les modifications apportées à l'estimation sur laquelle se fondent les hypothèses actuarielles peuvent avoir des répercussions considérables sur les engagements de prévoyance inscrits au bilan.

DURÉE D'UTILISATION DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Pour estimer la durée d'utilisation d'une immobilisation corporelle, l'utilisation attendue, l'usure physique attendue, les évolutions technologiques ainsi que des valeurs empiriques fondées sur des valeurs patrimoniales comparables sont prises en compte. Une modification de la durée d'utilisation estimée peut avoir des répercussions sur le montant futur des amortissements et sur l'évaluation de la valeur.

PROVISIONS

Selon la norme IPSAS 19, l'évaluation de la probabilité d'une sortie de fonds est la base sur laquelle se fonder pour déterminer la valeur d'une provision à porter au bilan. Le montant de cette provision est calculé selon le principe de la meilleure estimation possible. Ce calcul peut se fonder sur le résultat le plus probable ou, lorsqu'un grand nombre de transactions sont concernées, sur la valeur attendue. Cela signifie que les hypothèses retenues peuvent se fonder sur une estimation entourée d'une grande incertitude.

Provisions liées au remboursement de l'impôt anticipé

La perception et le remboursement de l'impôt anticipé concernent deux catégories de contribuables différents. Les versements effectués par le contribuable peuvent faire l'objet d'une demande de remboursement par l'ayant droit dans un délai de trois ans (de cinq à titre exceptionnel). Tandis que les versements reçus peuvent sans peine être comptabilisés par exercice, les remboursements attendus constituent un problème majeur du fait de l'absence d'informations essentielles à leur sujet, la Confédération ne sachant pas qui sont les ayants droit ni quel sera leur comportement. Pour assurer la comptabilisation des recettes par exercice, celles-ci doivent être estimées sur la base des rentrées et d'une valeur empirique. Les remboursements attendus sont calculés sur la base de ces données : sont ainsi déduits des rentrées dues pour l'année fiscale concernée les remboursements déjà effectués et les recettes estimées. Le montant de ces dernières n'est toutefois définitivement connu qu'une fois passé le délai des remboursements. Le modèle utilisé pour établir l'estimation se fonde sur l'hypothèse que la part en pour-cent des recettes dans le total restera stable, ce qui, après coup, peut se révéler inexact. Étant donné que le calcul de la provision est basé sur l'estimation établie pour chacune des trois années fiscales, ces prévisions cumulées engendrent une incertitude considérable. Il est en effet possible que des recettes trop élevées ou trop basses aient été calculées pour les trois années fiscales, car la valeur empirique ne prend en considération les variations économiques ou les conséquences de modifications légales qu'avec un décalage dans le temps.

Provisions liées à l'assurance militaire

L'assurance militaire, qui fournit des prestations d'assurance en vertu de la loi fédérale sur l'assurance militaire (LAM), constitue une assurance à part entière. Les engagements dans ce domaine sont calculés selon les principes actuariels. Ce calcul se fonde sur des hypothèses actuarielles portant sur l'espérance de vie ainsi que sur le rendement des intérêts entrant dans le calcul du capital de couverture des rentes. Toute modification apportée à ce calcul est susceptible d'avoir des répercussions considérables sur la provision inscrite au bilan.

Provisions liées à la circulation monétaire

La Confédération enregistre un revenu lorsque de nouvelles pièces de monnaie sont frappées et mises en circulation. À l'inverse, elle comptabilise une charge lorsque des pièces sont reprises. Une provision est alors constituée afin de couvrir les charges liées à la reprise de pièces. Sur la base de valeurs empiriques provenant de la zone euro, une perte de 35 % est attendue pour les pièces de monnaie en circulation. Faute d'expérience propre, le calcul des provisions se fonde également sur une perte de 35 % attendue pour les pièces de monnaie en circulation. Il n'est cependant pas certain que les circonstances propres à la zone euro (tourisme, réserves personnelles, activités numismatiques, etc.) puissent être appliquées à la Suisse.

Provisions pour le démantèlement et l'élimination

Des provisions sont inscrites au bilan pour couvrir les futurs coûts de *démantèlement et de désaffectation de centrales nucléaires* appartenant à la Confédération ainsi que d'*élimination de déchets radioactifs*. Le calcul de ces provisions se fonde sur une estimation complète des coûts liés aux travaux de désaffectation et de gestion des déchets établie par swissnuclear. Ce calcul des coûts est effectué sur la base des prix actuels du marché. L'étude de coûts est actualisée tous les cinq ans. Les valeurs empiriques concernant le démantèlement et la désaffectation de centrales nucléaires n'étant pas exhaustives et la période de planification des mesures d'élimination des déchets nucléaires étant très longue, l'estimation du montant des provisions est entourée de fortes incertitudes.

En ce qui concerne les *immeubles militaires de la Confédération*, des incertitudes subsistent dans le calcul des provisions à constituer pour couvrir d'éventuels engagements liés à l'assainissement de sites contaminés, les coûts de démantèlement, les mesures de protection contre le bruit et la mise en conformité avec la loi dans les domaines de l'infrastructure d'évacuation des eaux, de l'approvisionnement en eau et de la sécurité parasismique. Le calcul de ces provisions et des engagements conditionnels se fonde sur le nombre des objets concernés et sur les coûts attendus par objet. Tant le nombre effectif que les coûts effectifs des objets concernés peuvent diverger considérablement par rapport aux estimations.

L'estimation des coûts requis pour l'évacuation totale de l'ancien *dépôt de munitions de Mitholz* fait l'objet d'une provision. Compte tenu de l'état actuel de la planification et des risques liés au projet, l'estimation en la matière est entourée de fortes incertitudes. Celles-ci concernent, en particulier, la gestion des matériaux (quantités et solidité des matières polluées et processus de nettoyage) et les mesures d'évacuation (situation, répartition et quantités de munitions et déroulement des travaux).

Provisions pour les tests de dépistage du COVID-19

La Confédération prend à sa charge les coûts liés aux différents tests de dépistage du COVID-19. Les prestataires facturent leurs prestations aux assureurs et aux cantons, lesquels transmettent ensuite leurs décomptes de frais à la Confédération. Comme les prestataires bénéficient de délais très larges pour la remise de leurs factures et que l'examen du bien-fondé des demandes des ayants droit nécessite beaucoup de temps, le traitement des décomptes par la Confédération a pris beaucoup de retard. Une estimation doit donc être établie pour les coûts de tests cumulés, mais n'ayant pas encore fait l'objet d'un décompte. Elle se fonde sur des hypothèses très générales, entourées d'incertitudes élevées.

Provisions au titre des cautionnements

Dans le cadre de ses activités, la Confédération fournit des cautionnements et des garanties en faveur de tiers. Elle s'engage à effectuer des versements au titulaire de la garantie pour le cas où la partie tierce n'honorera pas ses engagements. Les engagements contractés par la Confédération en la matière portent sur des montants importants. Les garanties et cautionnements financiers fixés sont évalués si la valeur attendue pour les versements peut être estimée avec une certitude suffisante. Le calcul de la valeur attendue tient compte du montant de la garantie prévue, de la durée de cette garantie et de la probabilité de défaillance. L'hypothèse relative à la probabilité future de défaillance, en particulier, est entourée de fortes incertitudes. C'est pourquoi le montant des paiements effectifs que la Confédération, en tant que garante, devra effectuer à l'avenir en cas de défaillance est susceptible de présenter un écart important par rapport au montant inscrit à ce titre au bilan. À cet égard, il convient de mentionner en particulier la provision constituée pour les cautionnements solidaires. Le calcul de cette provision se fonde sur la notation de solvabilité du preneur de crédit. Le risque de défaillance effectif dépendra en grande partie de l'évolution de la situation conjoncturelle et de la croissance économique. C'est pourquoi les estimations en la matière sont entourées d'incertitudes élevées.

76 GESTION DES RISQUES ET SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE (SCI)

GESTION DES RISQUES

La Confédération est exposée à des risques variés susceptibles de compromettre l'atteinte des objectifs et l'exécution des tâches de l'administration fédérale. Il convient d'identifier, d'analyser et d'évaluer ces risques le plus tôt possible afin de pouvoir prendre au bon moment les mesures requises. À cet effet, le Conseil fédéral a défini, à la fin de 2004, les bases de la gestion des risques au sein de la Confédération. Depuis lors, la gestion des risques fait l'objet d'un développement constant. En 2010, le Conseil fédéral a édicté de nouvelles directives sur la politique de gestion des risques menée par la Confédération.

Grâce à la gestion des risques, l'administration fédérale dispose d'un instrument lui permettant de remplir ses tâches et d'atteindre ses objectifs en faisant preuve de prudence. La gestion des risques fournit des informations précieuses pour les prises de décision et permet une utilisation efficace des ressources. En tant que partie intégrante des processus de gestion de l'administration fédérale, elle contribue à renforcer la confiance dans cette dernière.

La gestion des risques concerne tous les départements, la Chancellerie fédérale, les unités de l'administration fédérale centrale et les unités de l'administration fédérale décentralisée qui ne tiennent pas de comptabilité propre. Les établissements et entreprises autonomes de la Confédération ont leur propre gestion des risques, qui est suivie dans le cadre du pilotage par la Confédération.

L'Administration fédérale des finances (AFF) a publié des directives sur la gestion des risques menée par la Confédération, accompagnées d'un manuel explicatif. Les documents correspondants sont disponibles sur le site Internet de l'AFF.

SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE (SCI)

L'administration fédérale s'est dotée d'un SCI, conformément aux art. 39 LFC et 36 OFC. Conçus dans l'optique d'assurer un rapport coûts-utilité équilibré, les objectifs du SCI sont les suivants :

- protéger la fortune de la Confédération ;
- garantir l'utilisation adéquate des fonds conformément aux principes énoncés à l'art. 12, al. 4, LFC (emploi efficace et économe des fonds) ;
- prévenir ou déceler des erreurs et des irrégularités dans la tenue des comptes ;
- garantir la régularité de la tenue des comptes et la fiabilité des rapports.

En vertu de l'art. 36 OFC, l'AFF édicte les directives nécessaires en matière de SCI. En énonçant des règles et des recommandations méthodiques et matérielles et en fournant de nombreux instruments d'aide, elle soutient une mise en œuvre pragmatique, pratique et efficace des SCI dans les unités administratives (UA).

Les directeurs des UA sont chargés de la mise en œuvre du SCI au sein de leur unité. Les UA sont responsables de l'introduction, de l'utilisation et de la supervision du SCI dans leur domaine de compétence. Dans leur déclaration portant sur les comptes annuels, elles confirment, à l'intention de l'AFF et du Contrôle fédéral des finances (CDF) l'existence et l'efficacité de leur SCI. En outre, les départements sont chargés d'assurer la qualité de la comptabilité dans les unités qui leur sont subordonnées (art. 56, al. 2, LFC).

Le CDF vérifie chaque année, selon un système de rotation, que chacune des nombreuses UA s'est dotée d'un SCI pour les processus de travail importants. S'il décèle des défaillances importantes en la matière au sein d'une UA ou d'un processus de travail important, le CDF a la possibilité, dans son attestation relative au compte d'État, de ne pas confirmer l'existence d'un SCI ou de la confirmer avec réserve.

8 ANNEXE

81 POSTES DU COMPTE DE RÉSULTATS

Les postes importants du compte de résultats sont commentés ci-après.

PRINCIPES RÉGISSANT L'ÉTABLISSEMENT DES COMPTES

Revenus

Dans le cas des afflux de fonds, on distingue entre une opération avec contrepartie directe (IPSAS 9) et une opération sans contrepartie directe (IPSAS 23).

En l'absence de contrepartie directe, le moment déterminant pour la comptabilisation des revenus est en principe l'entrée en force d'une décision ou la réalisation d'un événement prévu entraînant l'afflux probable de fonds. Une opération sans contrepartie directe concerne principalement les impôts et les redevances.

Dans le cas d'une opération avec contrepartie directe, les revenus sont comptabilisés au moment où la Confédération livre le bien ou fournit la prestation. Si elle est fournie après la clôture de l'exercice, la prestation fait l'objet d'une régularisation équivalant à la contrepartie déjà reçue. Les revenus avec contrepartie directe proviennent des émoluments, des compensations, des licences et des concessions.

Charges

Selon le principe du fait génératrice (comptabilisation par exercice), les charges doivent être attribuées à la période comptable au cours de laquelle elles sont apparues. Dans le domaine des charges propres, l'élément déterminant pour la comptabilisation est en principe l'acquisition de biens et de services. Les charges de transfert sont comptabilisées sur la base d'une décision ou d'un autre engagement juridiquement contraignant ou encore, dans les cas où aucune prestation directe n'est fournie, au moment où la contribution de la Confédération (par ex. à l'AVS) est due.

81/1 RECETTES FISCALES

mio CHF	C 2023	B 2024	C 2024
Recettes fiscales	74 784	77 830	79 245
Impôt fédéral direct	27 835	28 662	29 806
Personnes physiques	13 344	13 696	14 246
Personnes morales	14 491	14 966	15 559
Impôt anticipé	6 445	6 056	6 913
Impôt anticipé (Suisse)	6 439	6 036	6 897
Retenue d'impôt, États-Unis	6	20	16
Droits de timbre	2 181	2 460	2 398
Droit de timbre d'émission	219	250	229
Droit de timbre de négociation	1 164	1 420	1 335
Droit sur les quittances de primes et autres	798	790	834
Taxe sur la valeur ajoutée	25 148	27 178	26 930
Ressources générales de la Confédération	20 129	20 866	20 683
Fonds affectés	5 019	6 312	6 247
Autres impôts à la consommation	7 992	8 014	7 988
Impôt sur les huiles minérales	4 341	4 299	4 383
Impôt sur le tabac	2 025	2 010	1 997
Impôt sur la bière	112	115	109
Impôt sur les boissons spiritueuses	288	302	276
Supplément perçu sur le réseau	1 226	1 288	1 224
Recettes fiscales diverses	5 183	5 461	5 211
Redevances sur la circulation	2 502	2 886	2 692
Droits de douane	1 184	664	738
Impôt sur les maisons de jeu	364	374	358
Taxes d'incitation	1 061	1 469	1 352
Autres recettes fiscales	71	69	71

Parts cantonales : les cantons bénéficient de certains revenus fiscaux de la Confédération. Les parts revenant aux cantons sont présentées au ch. 81 / 11.

Affectation de revenus : dans les cas suivants, les revenus fiscaux sont issus d'impôt affectés. Les revenus non utilisés sont portés au bilan avec les fonds affectés (voir le ch. 82 / 12) :

- *Impôt fédéral direct* : une part de 2 % des recettes issues de l'impôt sur les personnes physiques est affectée au financement de l'infrastructure ferroviaire (FIF).
- *Taxe sur la valeur ajoutée* : ses revenus sont affectés à l'AVS, à l'assurance-maladie et au financement de l'infrastructure ferroviaire (FIF).
- *Impôt sur les huiles minérales* : une part de 60 % des recettes de l'impôt de base « circulation routière » et la totalité du produit de la surtaxe sont affectées au financement de la circulation routière (financement spécial pour la circulation routière et fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération). Une part de 50 % du produit de l'impôt de base « trafic aérien » et la totalité du produit de la surtaxe grevant les carburants d'aviation sont affectées au financement spécial du trafic aérien.
- *Impôt sur le tabac, impôt sur les spiritueux* : le produit de ces impôts est versé à l'AVS.
- *Supplément sur les coûts de transport d'électricité* : le produit de cet impôt vise à promouvoir les nouvelles énergies renouvelables et l'efficacité énergétique (fonds alimenté par le supplément).
- *Redevances sur la circulation* : le produit de la redevance pour l'utilisation des routes nationales et de l'impôt sur les véhicules automobiles est affecté à la circulation routière (FORTA). La part de la redevance sur le trafic des poids lourds revenant à la Confédération sert en majeure partie au financement de l'infrastructure ferroviaire (FIF).
- *Impôt sur les maisons de jeu* : le produit de l'impôt sur les maisons de jeu est affecté à l'AVS (financement spécial Impôt sur les maisons de jeu).

- *Taxes d'incitation* : elles comprennent la taxe sur le CO₂ grevant les combustibles fossiles, la taxe sur les composés organiques volatils et l'huile de chauffage contenant du soufre (COV / HEL) ainsi que la taxe sur le stockage définitif des déchets. Les revenus issus des taxes d'incitation sont remboursés à la population ou affectés. Chaque taxe d'incitation est liée à un financement spécial.

IMPÔT ANTICIPÉ

Rentrées

Des rentrées de 39,7 milliards ont été enregistrées pour l'exercice 2024. De ce total, un montant de 6,2 milliards est lié aux rachats d'actions, potentiellement remboursables intégralement. En revanche, n'ont pas pu faire l'objet d'une demande de remboursement des rentrées (liées notamment aux procédures de déclaration) d'un montant de 0,5 milliard. Pour la majeure partie des rentrées de l'impôt (33,1 mrd), il n'est pas possible de prévoir dans quelle proportion elles feront l'objet d'une demande de remboursement.

Recettes

Les recettes découlant de l'impôt anticipé sont calculées sur la base d'une quote-part connue ou estimée. La quote-part des recettes de la Confédération est connue tant pour les *rentrées susceptibles d'être remboursées intégralement* (0 %) que pour les *rentrées non sujettes à remboursement* (100 %).

En revanche, la quote-part des recettes doit être estimée pour les *rentrées dont la part qui sera remboursée n'est pas connue*. Cette estimation est effectuée à l'aide d'une valeur empirique fondée sur les résultats des années précédentes. Elle est nécessaire du fait que les rentrées encaissées sont remboursées avec un décalage dans le temps et que la part que la Confédération pourra conserver définitivement n'est connue qu'une fois passé le délai des remboursements.

Comme l'année précédente, la quote-part des recettes découlant des rentrées dont la part remboursée est inconnue a été estimée à 18,8 % en 2024. Compte tenu des recettes non remboursables, les recettes estimées pour l'année fiscale 2024 totalisent 6,7 milliards. De plus, le calcul des recettes pour l'année fiscale 2021 a débouché sur la nécessité de rectifier l'estimation pour un montant de 0,2 milliard, également attribué à l'exercice 2024. Par conséquent, les recettes obtenues au compte 2024 s'élèvent à 6,9 milliards.

De plus amples informations concernant l'estimation du produit de l'impôt anticipé figurent dans le tome 1A, chap. B 13 Impôt anticipé.

PROVISION: REMBOURSEMENTS EFFECTUÉS ET REMBOURSEMENTS ENCORE DUS

mio CHF	Année fiscale 2024	Années fiscales précédentes	Total
			28 100
Provisions au 01.01.2024			28 100
Rentrées année fiscale 2024	39 731	—	39 731
dont estimation des recettes	-6 676	—	-6 676
Rectification de l'estimation des années fiscales précédentes	—	-221	-221
Remboursement attendu	33 055	27 880	60 934
Décomptes des remboursements	-11 361	-19 973	-31 334
Provision au 31.12.2024	21 693	7 907	29 600

Les remboursements effectués sont portés au débit de la provision (utilisation de la provision). Ils ne sont donc pas déduits des recettes de l'impôt anticipé. Sont en revanche déterminants pour le résultat du compte les remboursements estimés et l'éventuel ajustement de l'estimation du montant de la provision fixée l'année précédente (constitution ou dissolution de la provision).

Années fiscales précédentes

À fin 2023, les demandes de remboursement pour les années fiscales 2021 à 2023, non encore achevées à l'époque, avaient été évaluées à 28,1 milliards. Au cours de l'année 2024, le montant de la provision a pu être réduit de 0,2 milliard à la suite d'un ajustement de l'estimation. Le montant comptabilisé en 2024 au titre des remboursements dus pour les années fiscales précédentes est de 20,0 milliards au total. Par conséquent, la provision pour les années fiscales non encore achevées 2022 et 2023 s'élève à 7,9 milliards.

Année fiscale 2024

Le montant estimé des remboursements attendus pour les rentrées de l'exercice fiscal est de 33,1 milliards. Ce montant correspond aux rentrées après déduction des recettes estimées, c'est-à-dire de la part que la Confédération devrait pouvoir conserver. Un montant de 11,4 milliards a déjà été comptabilisé en cours d'année au titre des remboursements attendus. Le solde de 21,7 milliards correspond au montant de la provision, c'est-à-dire aux remboursements estimés encore dus pour l'année fiscale 2024.

ENGAGEMENTS CONDITIONNELS LIÉS À L'IMPÔT ANTICIPÉ

L'AFC vérifie systématiquement la légalité des demandes de remboursement reçues. Les demandes refusées faisant l'objet d'un recours sont comptabilisées avec les engagements conditionnels. À fin 2024, ces engagements conditionnels portaient sur un montant de 156 millions. De ce total, un montant de 73 millions concernait des cas de recouvrement de créances par la voie judiciaire. Jusqu'à présent, l'AFC a obtenu gain de cause dans tous les cas portés devant les tribunaux.

PRINCIPES RÉGISSANT L'ÉTABLISSEMENT DES COMPTES

Le produit de l'*impôt fédéral direct* est comptabilisé selon le principe d'échéance. Les versements anticipés sont portés au bilan en tant qu'engagements. Les impôts facturés de manière anticipée font l'objet d'une régularisation par exercice. Compte tenu du délai de déclaration fixé par les cantons, l'impôt est comptabilisé auprès de la Confédération avec un décalage d'un mois. Les parts revenant aux cantons sont enregistrées séparément en tant que charges. Elles leur sont versées sur la base des montants effectivement comptabilisés et non sur celle des montants calculés selon le principe d'échéance. L'écart qui en résulte est régularisé en tant que parts des cantons encore dues ou parts des cantons versées de manière anticipée.

Le *produit de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA)* est déterminé sur la base des créances et des engagements provenant des décomptes enregistrés (y c. les décomptes complémentaires, les avis de bonification, etc.) pendant l'exercice comptable. Comme il est peu probable qu'elles donnent lieu à un afflux de fonds, les créances liées à des estimations établies en prévision d'une non-reprise de décomptes de la TVA sont comptabilisées en tant que revenus fiscaux avec incidences financières sur la base d'une valeur de référence de 20 %.

Impôt anticipé : le produit de cet impôt est estimé au mieux à l'aide des informations disponibles. Sur la base des rentrées enregistrées durant l'année sous revue, la part des recettes que la Confédération pourra conserver est calculée à l'aide d'une quote-part. La quote-part des recettes est connue dès lors que les rentrées peuvent être considérées avec certitude comme étant *intégralement remboursables* (quote-part : 0 % ; rachats d'actions) ou *non remboursables* (quote-part : 100 % ; notamment en lien avec les procédures de déclaration). Dans la majorité des cas toutefois, la part des rentrées qui sera finalement remboursée reste inconnue. La quote-part des recettes doit alors être estimée à l'aide d'une valeur empirique fondée sur les résultats des années précédentes.

Étant donné que les remboursements peuvent être sollicités dans un délai pouvant aller jusqu'à trois ans, plusieurs années fiscales restent encore inachevées à la date de clôture du bilan. Les recettes doivent donc, chaque année, faire l'objet d'une nouvelle estimation pour chaque année fiscale non encore achevée. Par conséquent, le total des recettes comptabilisées au titre de l'impôt anticipé pour l'exercice sous revue résulte de l'estimation du montant attendu pour l'année fiscale considérée, de l'ajustement du montant des recettes prévues pour les deux années fiscales précédentes non encore achevées et de la différence d'estimation des recettes de l'année fiscale qui vient de s'achever (soit la troisième année précédente).

Les demandes de remboursement encore attendues pour les années fiscales non achevées sont comptabilisées au compte de la Confédération en tant qu'engagements. Les remboursements dus dont le montant est connu sont portés au compte de régularisation de passifs. Les remboursements probables à effectuer sont inscrits au bilan avec la provision constituée à ce titre. Le calcul de la provision se fonde sur les rentrées encaissées, desquelles sont déduits les remboursements déjà effectués et déterminés sur la base des formulaires de demande relatifs aux années fiscales concernées. Sont également déduites des rentrées les recettes estimées. Le résultat correspond aux remboursements encore attendus et qui devraient être sollicités au cours des prochaines années. La provision fait l'objet d'une estimation pour l'exercice concerné ainsi que pour les deux années fiscales précédentes. De plus, un compte de régularisation d'actifs est constitué pour les parts des cantons à hauteur de 10 % de la provision. Les recettes de l'impôt anticipé sont versées aux cantons avant la variation de la provision, ce qui signifie qu'une utilisation de la provision entraîne certes une sortie de fonds, mais que celle-ci est compensée pour une part de 10 % par une diminution des versements aux cantons.

Les *droits de timbre* sont comptabilisés sur la base des déclarations reçues durant l'exercice comptable.

Les *revenus provenant de l'impôt sur les huiles minérales, de l'impôt sur le tabac, de l'impôt sur les véhicules automobiles, de l'impôt sur les boissons spiritueuses, de l'impôt sur la bière, du supplément sur les coûts de transport d'électricité, de l'impôt sur les maisons de jeu, des droits de douane à l'importation, de la redevance sur le trafic des poids lourds (RPLP et RPLF), de la redevance pour l'utilisation des routes nationales et des taxes d'incitation* sont comptabilisés par exercice sur la base du fait générateur pour les opérations économiques imposables.

81/2 PATENTES ET CONCESSIONS

mio CHF	C 2023	B 2024	C 2024
Patentes et concessions	374	1 078	404
Distribution du bénéfice de la BNS	-	667	-
Recettes de la vente aux enchères de contingents	237	228	239
Recettes vente aux enchères de licences téléphonie mobile	87	87	87
Autres recettes des patentees et concessions	49	97	78

Les recettes issues de la vente aux enchères de contingents proviennent, en majeure partie, de contingents de viande.

Les autres recettes générées par des patentees et des concessions englobent, en particulier, les recettes provenant de la vente aux enchères de droits d'émission de CO₂.

PRINCIPES RÉGISSANT L'ÉTABLISSEMENT DES COMPTES

Le montant que la BNS verse à la Confédération au titre de la distribution de son bénéfice est enregistré en tant que recettes de la période comptable au cours de laquelle l'organe compétent approuve les comptes annuels.

Les recettes de concessions (radio, télévision et réseaux de radiocommunication) sont régularisées par exercice.

81/3 AUTRES RECETTES

mio CHF	C 2023	B 2024	C 2024
Autres recettes	2 818	2 395	2 804
Compensations	1 242	1 062	1 363
Taxe d'exemption de l'obligation de servir	168	168	170
Emoluments pour actes administratifs	328	342	347
Compensations pour utilisations et prestations de service	90	78	72
Ventes	124	96	121
Autres compensations	533	377	652
Recettes diverses	970	712	818
Recettes des immeubles	303	306	315
Recettes issues de fonds de tiers et de cofinancements	99	95	121
Recettes d'amendes	184	116	119
Autres recettes diverses	384	195	264
Contributions des cantons	606	621	623

Autres compensations : ce poste concerne les recettes liées à la réserve d'hiver pour un montant de 272 millions. Pour des raisons liées à la TVA, les dépenses et les recettes relatives aux centrales de réserve et aux groupes électrogènes de secours sont enregistrées en termes bruts au compte de la Confédération. La comptabilisation de ces recettes s'accompagne de l'inscription d'une charge d'un montant correspondant au titre des autres dépenses de biens et services et d'exploitation.

Recettes des immeubles : le domaine des EPF, le Musée national suisse, l'Institut fédéral de métrologie (METAS) et la Haute école fédérale en formation professionnelle (HEFP) louent des immeubles appartenant à la Confédération. Pour financer leurs frais de loyer, ces unités reçoivent une contribution d'entretien de la part de la Confédération. Fondée sur la facturation de loyers théoriques, cette contribution ne donne lieu à aucun flux de fonds. Dans le compte de la Confédération, ces loyers sont comptabilisés, d'un côté, en tant que recettes des immeubles et, de l'autre, en tant que dépenses de transfert (contribution à de propres institutions, voir le ch. 81/9).

Contributions des cantons : les recettes à ce titre sont intégralement versées au FIF. Elles servent à financer les coûts liés à l'exploitation et au maintien de la qualité de l'infrastructure des chemins de fer privés. Ces coûts sont entièrement pris en charge par le FIF, les cantons versant en contrepartie une contribution forfaitaire à ce dernier.

81/4 RECETTES FINANCIÈRES

mio CHF	C 2023	B 2024	C 2024
Recettes financières	630	724	771
Recettes d'intérêts	591	712	624
issu(e)s de prêts provenant du patrimoine administratif	7	9	10
issu(e)s de prêts provenant du patrimoine financier	94	98	95
issu(e)s d'avoirs bancaires	101	95	93
issu(e)s d'autres instruments financiers	184	198	186
issu(e)s d'intérêts moratoires liés à des créances fiscales	204	313	240
Bénéfices de change	16	1	125
Recettes financières diverses	23	11	22

Les *prêts accordés à partir du patrimoine financier* sont rémunérés aux conditions du marché. En revanche, les *prêts du patrimoine administratif* sont octroyés le plus souvent sans intérêt ou à un taux d'intérêt réduit.

Les *recettes d'intérêts provenant de créances fiscales* comprennent, pour l'essentiel, les intérêts moratoires perçus dans le cadre de l'impôt anticipé, de la TVA, des droits de timbre et de l'impôt fédéral direct.

PRINCIPES RÉGISSANT L'ÉTABLISSEMENT DES COMPTES

À condition qu'ils ne soient pas saisis selon la technique de la comptabilité de couverture, les gains réalisés sur les instruments financiers évalués à leur valeur de marché (juste valeur) sont comptabilisés dans le poste « *Gains de change découlant d'instruments financiers* ».

81/5 DÉPENSES DE PERSONNEL

mio CHF	C 2023	B 2024	C 2024
Dépenses de personnel	6 234	6 486	6 414
Dépenses salariales (y c. location de services)	5 035	5 208	5 150
Dépenses de prévoyance	677	755	733
Prestations sociales et autres dépenses de personnel	522	523	531

Les explications relatives à l'évolution des *dépenses salariales* figurent dans le tome 1A, au chap. B 31 Dépenses propres.

Les informations détaillées concernant les *charges de prévoyance* se trouvent sous le ch. 82 / 13.

81/6 DÉPENSES DE BIENS ET SERV. ET DÉPENSES D'EXPLOIT

mio CHF	C 2023	B 2024	C 2024
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	4 353	4 261	4 723
Conseil et prestations de service externes	699	680	673
Prestations de service externes	520	491	503
Conseil et recherche sur mandat	179	188	170
Informatique	840	833	883
Dépenses d'exploitation de l'armée	872	974	974
Matériel de remplacement et dépenses liées à la maintenance	622	672	711
Solde	68	68	70
Logement et subsistance	71	77	74
Autres dépenses d'exploitation de la troupe	111	157	119
Loyers et fermages	667	629	657
Immeubles	486	448	480
Loyers et fermages	181	181	177
Autres dépenses de biens et services / d'exploitation	1 274	1 145	1 537
Dépenses de matériel et de marchandises	83	31	30
Amortissement de créances	320	294	327
Autres dépenses d'exploitation	871	820	1 179

Les autres dépenses d'exploitation de l'exercice 2024 englobent les charges de 0,4 milliard liées aux centres fédéraux pour demandeurs d'asile (2023 : 0,4 mrd). Elles comprennent également, pour 2024, les dépenses pour la réserve hivernale d'un montant de 0,3 milliard. Pour des raisons liées à la TVA, les dépenses et les recettes relatives aux centrales de réserve et aux groupes électrogènes de secours sont enregistrées en termes bruts au compte de la Confédération. La comptabilisation de ces dépenses s'accompagne de l'inscription d'une recette d'un montant correspondant au titre des autres compensations (voir le ch. A81 / 3).

81/7 DÉPENSES D'ARMEMENT

mio CHF	C 2023	B 2024	C 2024
Dépenses d'armement de l'armée	943	890	1 003
Etudes de projets, essais et préparatifs d'achats	105	140	117
Équipement personnel et matériel à renouveler	348	370	386
Dépenses relatives au matériel d'armement	490	380	500

Au compte de résultats figurent des dépenses d'armement pour un montant de 1003 millions. Des dépenses de 503 millions ont été requises pour les études de projets, les essais et les préparatifs d'achats ainsi que pour l'équipement personnel et matériel à renouveler. Le montant restant de 500 millions concerne les dépenses liées à l'acquisition du matériel d'armement nécessaire à l'exploitation opérationnelle et non porté à l'actif du bilan.

Les dépenses requises pour l'acquisition de systèmes d'armement principaux ne sont pas portées au débit du compte de résultats, mais inscrites à l'actif du bilan. Les dépenses d'investissement effectuées en 2024 pour l'acquisition de ce type de systèmes se sont élevées à 921 millions.

PRINCIPES RÉGISSANT L'ÉTABLISSEMENT DES COMPTES

L'armée divise son matériel d'armement en trois catégories distinctes (systèmes A, B et C). Les systèmes A comprennent les systèmes d'armement principaux tels que les avions de combat et les blindés, dont l'acquisition s'effectue dans le cadre du programme d'armement. Inscrits au bilan à titre d'immobilisations corporelles, ils sont amortis en fonction de la durée d'utilisation prévue. Les systèmes B sont d'autres objets nécessaires à la garantie des capacités opérationnelles, tels que les camions et les machines de construction. Les systèmes C constituent du matériel général d'intervention, tels que les générateurs de courant électrique ou les motocycles. Non portés à l'actif, les systèmes B et C sont inscrits directement dans le compte de résultats en tant que dépenses au moment de leur acquisition. Ainsi, des dépenses susceptibles d'être inscrites à l'actif sont portées à la charge du compte de résultats (voir les différences par rapport aux normes d'établissement des comptes, ch. 73).

81/8 CONTRIBUTIONS À DES FONDS SPÉCIAUX ET À DES FINANCEMENTS SPÉCIAUX

mio CHF	C 2023	B 2024	C 2024
Apports à des fonds spéciaux et des financements spéciaux	7 438	8 439	8 087
Apports à des fonds tenant des comptes spéciaux	6 429	6 869	6 681
Apport au fonds d'infrastructure ferroviaire	5 730	5 908	5 875
Apport fonds routes nat. et trafic d'agglomération	699	961	806
Apport brut	2 766	2 692	2 646
dont porté à l'actif au titre des immob. corp. (apport porté à l'actif / ressources réservées à la construction des routes nationales)	-2 067	-1 731	-1 839
Apports à fonds spéciaux incorporés au compte de la Conf.	1 281	1 330	1 266
Apport au fonds alimenté par le supplément	1 226	1 288	1 224
Apport au fonds de développement régional	25	12	12
Apport au fonds de technologie	25	25	25
Apport au fonds suisse pour le paysage	5	5	5
Apport à / prélèvement sur financements spéciaux	-272	239	140

Apport au fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA) : l'apport versé au fonds en 2024 a atteint 2646 millions (2023 : 2766 mio). De ce total, un montant de 1839 millions a été porté au bilan du compte de la Confédération avec les acomptes versés pour des immobilisations corporelles ; c'est pourquoi un montant net de 806 millions figure au débit du compte de résultats. Il s'agit des fonds versés au FORTA pour l'exploitation et l'entretien des routes nationales ainsi que pour le trafic d'agglomération.

Un aperçu détaillé des apports aux fonds et des prélèvements effectués sur les financements spéciaux figurent sous ch. 82 / 12.

81/9 CONTRIBUTIONS À DE PROPRES INSTITUTIONS

mio CHF	C 2023	B 2024	C 2024
Contributions à de propres institutions	4 042	3 999	3 988
Contributions à des unités administratives décentralisées	3 377	3 310	3 343
EPF	2 800	2 756	2 767
Innosuisse	387	362	381
Autres unités administratives décentralisées	190	192	195
Contributions aux entreprises de la Confédération	664	689	645
CFF	344	368	323
Skyguide	57	57	57
Poste	264	265	265

Les *contributions aux unités administratives décentralisées* englobent notamment les contributions financières, les contributions à la recherche et les contributions aux loyers. Les contributions aux loyers équivalent aux loyers correspondants facturés. Ces opérations comptables ne donnent toutefois pas lieu à des flux de fonds.

Les *contributions aux entreprises de la Confédération* comprennent notamment les contributions en faveur du transport régional de voyageurs, les émoluments pour la surveillance de l'espace aérien et les rabais sur la distribution de journaux et de périodiques.

81/10 CONTRIBUTIONS AUX ASSURANCES SOCIALES

mio CHF	C 2023	B 2024	C 2024
Contributions aux assurances sociales	18 422	20 062	19 960
Contributions de la Confédération aux assurances sociales	14 895	15 296	15 237
Prestations versées par la Confédération à l'AVS	10 062	10 321	10 291
Prestations versées par la Confédération à l'AI	4 031	4 200	4 156
Prestations Conf. à l'AC (y c. IRHT liée au COVID-19)	572	578	589
Allocations pour perte de gain due au COVID-19	0	-	-
Prestations de l'assurance militaire	150	151	159
Allocations familiales dans l'agriculture	73	40	41
Contributions aux autres assurances sociales	7	6	2
Parts des assurances sociales aux recettes de la Conf.	3 526	4 767	4 723
Point de TVA en faveur de l'AVS	3 184	4 441	4 397
Impôt sur les maisons de jeu dévolu à l'AVS	342	326	326

Les contributions aux assurances sociales étant fixées par la loi, leur montant ne peut pas être influencé à court terme.

La Confédération verse une contribution représentant 20,2 % des dépenses de l'*assurance-vieillesse et survivants* (AVS). La contribution en faveur de l'*assurance-invalidité* (AI) est couplée à l'évolution du produit de la TVA ; elle tient compte, en outre, de l'évolution de l'indice mixte des rentes. Elle représente une part d'au moins 37,7 %, mais de 50 % au plus des dépenses de l'assurance. La contribution ordinaire de la Confédération à l'*assurance-chômage* (AC) s'élève à 0,159 % de la somme des salaires soumis à cotisation.

Les recettes provenant du *pour-cent de TVA en faveur de l'AVS* sont versées intégralement à l'AVS. Un relèvement de la TVA de 0,4 point de pourcentage a été décidé dans le cadre de la réforme AVS 21. Comptabilisées pour la première fois en 2024, les recettes supplémentaires qui en ont découlé sont entièrement attribuées à l'AVS. Les dépenses à effectuer à ce titre sont financées directement par les recettes issues de la TVA. Les recettes de TVA d'une année civile proviennent des trois premiers trimestres de cette même année ainsi que du dernier trimestre de l'année précédente.

La Confédération verse les recettes issues de l'*impôt sur les maisons de jeu* au fonds de compensation de l'AVS au début de la deuxième année suivant la clôture de l'exercice. Les dépenses de 2024 correspondent donc aux recettes de 2022.

81/11 CONTRIBUTIONS AUX CANTONS ET AUX COMMUNES

mio CHF	C 2023	B 2024	C 2024
Contributions aux cantons et communes	24 340	25 194	25 633
Part des cantons aux recettes de la Confédération	7 425	7 601	7 891
Impôt fédéral direct	5 910	6 076	6 293
Impôt anticipé	634	591	680
Redevance sur trafic des poids lourds liée aux prestations	504	560	536
Impôt sur les huiles minérales	317	311	319
Taxe d'exemption de l'obligation de servir	34	34	34
Impôt sur les boissons spiritueuses	27	28	28
Autres parts des cantons	0	1	1
Péréquation financière	3 788	4 033	4 033
Péréquation des ressources	2 607	2 885	2 885
Compensation charges excessives dues à fact. géo-topograph.	370	380	380
Compensation charges dues à facteurs socio-démographiques	510	520	520
Compensation des cas de rigueur RPT	140	128	128
Autre péréquation financière	160	120	120
Indemnités à des collectivités publiques	2 760	2 925	2 986
Indemnités aux cantons	2 760	2 925	2 986
Aide soc.: requ. asile, pers. admises titre prov., réfugiés	1 012	1 097	1 145
Mesures d'intégration des étrangers	472	408	265
Autres indemnités aux cantons	1 276	1 420	1 576
Indemnités aux communes	0	-	-
Autres indemnités aux communes	0	-	-
Autres contributions aux cantons et communes	10 367	10 635	10 723
Réduction individuelle de primes (RIP)	3 044	3 257	3 344
Prestations complémentaires à l'AVS	1 026	1 091	1 069
Prestations complémentaires à l'AI	915	914	946
Prestations transitoires pour chômeurs âgés	26	35	28
Paiements directs agric., versements aux cantons	2 803	2 812	2 797
Contributions de base HES / universités	1 295	1 304	1 304
Autres contributions aux cantons	1 257	1 221	1 233
Autres contributions aux communes	1	0	1

La part des cantons aux recettes issues de *l'impôt fédéral direct* est de 21,2 %. Elle est déterminée sur la base du produit brut de l'impôt fédéral direct avant la prise en compte de l'imputation d'impôts étrangers prélevés à la source. Au titre de *l'impôt anticipé*, la part revenant aux cantons correspond à la part, prévue par la loi, de 10 % du produit net de l'impôt, après déduction du montant lié à la modification du compte de régularisation des actifs (10 % de la variation de la provision). Un tiers des revenus nets de la *redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations* est attribué aux cantons.

Fixées dans un arrêté fédéral sujet au référendum, les *contributions au titre de la péréquation financière* ne peuvent pas être influencées à court terme.

Les *indemnités à des collectivités publiques* sont des prestations versées aux cantons et aux communes qui effectuent une tâche qui relèverait de la compétence de la Confédération conformément à la répartition des tâches. Ces indemnités se fondent sur les coûts encourus. Les autres indemnités aux cantons incluent les forfaits globaux de 1369 millions (2023 : 1070 mio) versés à titre d'indemnités extraordinaires pour les personnes à protéger en provenance d'Ukraine.

La contribution de la Confédération à la *réduction individuelle de primes (RIP)* s'élève à 7,5 % des coûts bruts de la santé. Les bénéficiaires sont les cantons, qui accordent des réductions de primes aux assurés de condition économique modeste. La Confédération alloue des subventions aux cantons pour leurs dépenses au titre des *prestations complémentaires (PC)* à l'AVS et à l'AI. Elle participe au financement des PC contribuant à la couverture des besoins vitaux, mais pas aux PC pour les coûts supplémentaires engendrés par un séjour en home. Le montant forfaitaire alloué pour l'assurance-maladie ainsi que pour les frais de maladie et d'invalidité des bénéficiaires de PC est entièrement pris

en charge par les cantons. En ce qui concerne la couverture des besoins vitaux, la Confédération assume une part de 5 / 8 des PC versées en la matière.

81/12 CONTRIBUTIONS À DES TIERS

	C 2023	B 2024	C 2024
mio CHF			
Contributions à des tiers	8 138	8 319	7 896
Organisations internationales	2 224	2 048	2 053
Autres contributions oblig. à organisations internationales	445	580	552
Autres contributions à des organisations internationales	1 779	1 468	1 501
Redistribution des taxes d'incitation	799	806	854
Redistribution taxe CO ₂ sur les combustibles, population	469	495	491
Redistribution taxe CO ₂ sur les combustibles, économie	246	217	274
Redistribution de la taxe d'incitation COV	83	94	89
Autres contributions à des tiers	5 115	5 465	4 988
Institutions chargées d'encourager la recherche	1 270	1 248	1 248
Coûts liés à des programmes et des projets internationaux	1 333	1 307	1 268
Transport régional des voyageurs	582	554	576
Contributions diverses à des tiers	1 930	2 356	1 897

En ce qui concerne les contributions aux *organisations internationales*, une distinction est établie entre les contributions obligatoires, que la Confédération ne peut guère influencer, et les autres contributions.

Les recettes issues de la *taxe sur le CO₂ sur les combustibles* sont reversées, l'année du prélèvement de la taxe, à la population et à l'économie sur la base des montants estimés. La différence entre le montant estimé et le montant effectif du produit de la taxe est compensée lors de la redistribution deux ans plus tard. Les recettes liées à la *taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (COV)* sont redistribuées à la population avec un décalage de deux ans. C'est pourquoi les recettes reversées à la population (intérêts compris) en 2024 sont celles de l'exercice 2022.

81/13 DÉPENSES FINANCIÈRES

mio CHF	C 2023	B 2024	C 2024
Dépenses financières	1 295	1 531	1 283
Dépenses d'intérêts	1 252	1 504	1 244
Dépenses d'intérêts brutes, emprunts	812	870	840
Dépenses d'intérêts brutes, créances comptables à crt terme	214	315	162
Autres dépenses d'intérêts brutes	269	365	288
Dépenses d'intérêts négatives	-43	-47	-46
Pertes de change découlant d'instruments financiers	17	-	13
Pertes de change	1	-	0
Dépenses de financement	26	28	25

Les dépenses d'intérêts sont principalement liées aux emprunts et papiers monétaires en cours. Des indications détaillées concernant le portefeuille et la rémunération des emprunts sont fournies sous le ch. 82 / 11. Les dépenses d'intérêts négatives sont comptabilisées en tant que diminution de dépenses.

PRINCIPES RÉGISSANT L'ÉTABLISSEMENT DES COMPTES

Les dépenses d'intérêts sont, en principe, liés aux instruments financiers, qui sont évalués selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

À condition qu'elles ne soient pas saisies selon la technique de la comptabilité de couverture, les pertes subies sur les instruments financiers évalués à leur valeur de marché (juste valeur) sont comptabilisées dans le poste « Pertes de change découlant d'instruments financiers ».

Les réévaluations de prêts ne sont comptabilisées à titre de dépenses financières que si les prêts en question proviennent du patrimoine financier. En revanche, les réévaluations de prêts du patrimoine administratif sont saisies avec les autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif (voir les explications sous ch. 81 / 15).

81/14 AMORTISSEMENT DE CONTRIBUTIONS À DES INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2023	B 2024	C 2024
Amortissement de contributions à des investissements	1 229	1 340	1 197
Programme Bâtiments	398	381	302
Routes principales	183	179	179
Autres contributions à des investissements	647	780	716

PRINCIPES RÉGISSANT L'ÉTABLISSEMENT DES COMPTES

Les contributions à des investissements sont des prestations affectées versées en espèces à des tiers et qui constituent des biens d'investissement pour le destinataire. Ces biens d'investissement ne deviennent pas la propriété de la Confédération. Les contributions à des investissements que la Confédération octroie à des tiers ne sont ni portées au bilan, ni évaluées. Elles sont comptabilisées à titre de dépenses d'investissement l'année où elles sont versées et sont entièrement réévaluées.

81/15 AUTRES VARIATIONS DE L'ÉVALUATION DU PATRIMOINE ADMINISTRATIF

mio CHF	C 2023	B 2024	C 2024
Autres variations de l'évaluation du patrimoine admin.	-704	-191	-269
Variations évaluation immobil. corp. / incorp. (sauf amort.)	214	86	167
Bénéfice / perte résultant de vente immobil. corp. / incorp.	13	1	42
Inscriptions à l'actif, prestations propres	123	84	110
Reprise de routes nationales	11	-	-
Autres variations évaluation immobilisations corp. / incorp.	67	2	15
Variations des stocks et de leur valeur	-824	-277	-534
Variations des stocks civils et de leur valeur	-494	-36	-30
Variations des stocks militaires et de leur valeur	-330	-241	-504
Var. évaluation prêts / participations patrimoine admin.	-93	0	98
Dépréciations des valeurs de prêts et participations	-99	-	-3
Reprises de perte de valeur, prêts et participations	6	0	101

Les *autres variations de l'évaluation des immobilisations corporelles et incorporelles* comprennent notamment les prestations propres inscrites à l'actif. En 2024, des prestations propres ont été portées à l'actif dans le cadre d'immobilisations corporelles et incorporelles pour un montant de 110 millions (2023 : 123 mio). Elles étaient essentiellement liées à des projets informatiques du domaine civil. En revanche, aucune prestation propre n'a été portée à l'actif pour le projet informatique militaire ERP D / ar car, en raison d'une dérogation, les coûts totaux du projet ne sont pas inscrits au bilan.

Les *variations des stocks et de leur valeur* englobent la consommation de matériel ainsi que les corrections de valeur et de prix des stocks. Au titre des stocks militaires, un montant de 504 millions a été saisi en 2024 avec incidences sur les charges (2023 : 330 mio). Des sorties de fonds liées à la consommation de matériel ont été comptabilisées pour un montant de 176 millions. De plus, des stocks de munitions d'une valeur de 320 millions ont été mis hors service. L'utilisation de stocks civils a engendré une charge de 55 millions au compte (2023 : 55 mio). Les corrections de valeur et de prix des stocks civils englobaient encore, l'année précédente, des diminutions de valeur au titre des vaccins et du matériel sanitaire (467 mio).

Les *variations de l'évaluation des prêts* incluent des reprises de perte de valeur pour un montant de 44 millions (2023 : diminutions de valeurs de 23 mio). Les reprises de perte de valeur ont concerné le remboursement d'un prêt à Swissair déjà amorti (14 mio), le prêt dans le domaine de la construction de logements à caractère social (14 mio) et la conversion de prêts conditionnellement remboursables en prêts remboursables (8 mio).

Les *variations de l'évaluation des participations* ont consisté en corrections d'évaluation portant sur des participations peu importantes non évaluées selon la méthode de la mise en équivalence et sur des participations dans des banques de développement. En 2024, les reprises de perte de valeur de participations pour un montant de 56 millions (2023 : - 77 mio) sont dues à l'évaluation en devises des participations dans des banques de développement. Les variations de l'évaluation de participations évaluées à la valeur de mise en équivalence sont présentées dans le résultat des participations.

82 POSTES DU BILAN

82/1 LIQUIDITÉS

	C 2023	C 2024
mio CHF		
Liquidités	16 791	18 085
Caisse	14	16
Dépôts à vue auprès d'établissements financiers	6 525	6 319
Placements sur le marché monétaire	10 253	11 751

PRINCIPES RÉGISSANT L'ÉTABLISSEMENT DES COMPTES

Les liquidités comprennent les fonds et les équivalents de fonds dont l'échéance est de trois mois au maximum (y c. les dépôts à terme et les placements financiers). Elles sont évaluées à leur valeur nominale. Placées, en majeure partie, auprès de la BNS ou de débiteurs de première classe, elles présentent un risque de perte théorique très faible.

82/2 CRÉANCES

	C 2023	C 2024
mio CHF		
Créances	11 615	11 980
Créances fiscales et douanières	9 340	9 831
Impôt fédéral direct	5 817	6 045
Taxe sur la valeur ajoutée	2 797	2 998
Impôt anticipé	651	766
Redevance sur trafic des poids lourds liée aux prestations	178	165
Autres créances fiscales et douanières	959	950
Ducroire sur créances fiscales et douanières	-1 063	-1 092
Comptes courants	947	845
Cantons	768	669
Autres	179	176
Autres créances	1 328	1 303
Autres créances	1 356	1 331
Ducroire sur autres créances	-28	-28

Les créances en comptes courants sont principalement détenues sur les cantons. Il s'agit, en premier lieu, de créances en matière de péréquation financière et de compensation des charges entre la Confédération et les cantons ainsi que de créances liées au versement de la taxe d'exemption de l'obligation de servir.

PRINCIPES RÉGISSANT L'ÉTABLISSEMENT DES COMPTES

Les créances sont évaluées au coût d'acquisition amorti. En raison de leur brève échéance, on indique en général leur valeur nominale, à savoir les montants facturés, déduction faite des remboursements, des escomptes et des réévaluations opérées pour les créances douteuses. Leur réévaluation s'effectue selon le modèle simplifié de la perte de crédit attendue (norme IPSAS 41) et se fonde sur les défauts de paiement survenus dans le passé (valeurs historiques) ; elle est adaptée en fonction des éléments prospectifs objectifs éventuellement disponibles. La différence entre la valeur nominale des créances et le montant net jugé recouvrable est comptabilisée à titre de diminution des actifs (ducroire).

Aucune distinction n'est établie entre les créances provenant d'opérations avec contrepartie et les créances provenant d'opérations sans contrepartie, car presque toutes les créances relèvent du deuxième type d'opérations cité.

RÉÉVALUATIONS SUR LES CRÉANCES

mio CHF	Créances fiscales et douanières	Autres créances
État au 01.01.2023	1 025	28
Constitution de réévaluations	260	15
Radiation des créances irrécouvrables et réévaluées	-219	-12
Dissolution de réévaluations non utilisées	-3	-3
État au 31.12.2023	1 063	28
Constitution de réévaluations	193	15
Radiation des créances irrécouvrables et réévaluées	-155	-11
Dissolution de réévaluations non utilisées	-9	-4
État au 31.12.2024	1 092	28

Les créances en comptes courants ne font pas l'objet de réévaluations. Aucune perte n'a été enregistrée ni l'année précédente, ni l'année sous revue, et aucune créance en comptes courants n'est échue.

82/3 COMPTES DE RÉGULARISATION

mio CHF	C 2023	C 2024
Comptes de régularisation d'actifs	4 141	4 438
Comptes de régularisation financiers	512	705
Comptes de régularisation non financiers	3 629	3 733
Parts des cantons, impôt anticipé	2 810	2 960
Autres charges payées d'avance	819	773
Comptes de régularisation de passifs	7 587	7 785
Comptes de régularisation financiers	5 089	5 286
Régularisation, subventions	327	298
Régularisation, impôt anticipé	3 744	3 990
Dépenses à payer	1 018	997
Comptes de régularisation non financiers	2 498	2 499

Les opérations de régularisation financière entraînent un afflux ou une sortie de fonds à venir ; dans le cas de régularisations non financières, l'afflux ou la sortie de fonds a déjà eu lieu.

82/4 PLACEMENTS FINANCIERS

mio CHF	C 2023	C 2024
Placements financiers	12 017	13 531
Dépôts à terme sur trois mois	-	1 002
Prêts	11 615	11 992
Instruments financiers dérivés	1	305
Autres placements financiers	402	231
<i>dont à court terme</i>	1 299	2 970
<i>dont à long terme</i>	10 718	10 560

Tous les instruments financiers dérivés sont utilisés à des fins de couverture des risques de change et de taux d'intérêt. De plus amples informations à ce sujet figurent aux ch. 83 / 4 et 83 / 6.

PRÊTS DU PATRIMOINE FINANCIER

		Fonds d'infra- structure ferroviaire	CFF	Total
mio CHF				
Prêts du patrimoine financier				
État au 01.01.2023		5 827	6 326	12 153
Entrées		-	1 521	1 521
Remboursements		-726	-1 334	-2 060
État au 31.12.2023		5 102	6 513	11 615
Entrées		-	8 763	8 763
Remboursements		-728	-7 657	-8 386
État au 31.12.2024		4 373	7 619	11 992
<i>dont à court terme</i>		558	905	1 463
<i>dont à long terme</i>		3 816	6 714	10 530
Taux d'intérêt Ø 2024 (en %)		0,8384	0,8516	-

PRINCIPES RÉGISSANT L'ÉTABLISSEMENT DES COMPTES

Les dépôts à terme, les prêts et les autres placements financiers sont évalués sur la base des flux de fonds attendus. Le résultat correspond généralement à la valeur nominale, car les placements effectués à partir du patrimoine financier sont rémunérés aux conditions du marché. Une diminution de valeur est prise en compte lorsqu'il existe des signes que le remboursement du placement pourrait être menacé. Une telle mesure n'est normalement pas nécessaire, car les fonds sont placés, en majeure partie, auprès de la BNS ou de débiteurs de première classe et présentent, par conséquent, un risque de perte théorique très faible.

La Confédération peut utiliser des instruments dérivés pour des opérations de négociation ou comme couverture (*hedging*). Les postes des opérations de négociation sont évalués et portés au bilan à la valeur de marché. Les variations de la valeur de marché se répercutent sur le compte de résultats. En cas d'illiquidité du marché, des modèles d'évaluation serviront à calculer la valeur de marché. Les opérations de couverture en devises étrangères (opérations à terme et options) sont enregistrées selon la technique de la comptabilité de couverture. Les variations de la valeur de marché de la partie réelle provenant des fonds de couverture sont ainsi comptabilisées hors du compte de résultats par le biais des réserves de couverture (réserves liées à la réévaluation). Si les opérations de couverture ne satisfont pas aux exigences de la comptabilité de couverture, elles sont assimilées à des opérations de négociation. La part superflue (*overhedges*) est également comptabilisée en tant qu'opération de négociation.

82/5 STOCKS ET ACOMPTE

mio CHF	C 2023	C 2024
Stocks et acomptes	3 764	3 412
Marchandises	202	201
Stocks militaires	3 306	2 985
Matière première, matér. de consomm., auxil. et d'exploit.	21	23
Produits finis et semi-finis	22	22
Travaux en cours	0	-
Réévaluations de stocks	-14	-6
Acomptes	227	186

PRINCIPES RÉGISSANT L'ÉTABLISSEMENT DES COMPTES

En raison de son activité, la Confédération gère des stocks composés essentiellement de matériel militaire (par ex. munitions d'instruction, munitions pour systèmes d'armes, carburant, combustible, matériel sanitaire). Dans un premier temps, ces stocks sont évalués à leur coût d'acquisition ou de revient selon la méthode du prix moyen variable. Ensuite, leur évaluation se fonde, en principe, sur les prix moyens variables mis à jour. Les munitions dont la mise hors service est approuvée sur la base de la planification de l'armée sont réévaluées dans leur intégralité. Les munitions d'instruction et les munitions d'armes (matériel d'armement) sont portées intégralement au bilan avec les stocks militaires au moment de leur acquisition. Au moment du prélèvement de stocks, l'utilisation de munitions est comptabilisée avec les charges.

Les stocks destinés à la revente ou le matériel de consommation utilisé dans un processus de fabrication sont de moindre importance pour la Confédération. Ils sont évalués à leur coût d'acquisition ou de revient ou à leur valeur de réalisation nette, si elle est plus basse. Les stocks difficiles à écouler donnent lieu à des réévaluations.

Les acomptes versés pour du matériel d'armement non porté à l'actif sont enregistrés dans le poste relatif aux stocks. À l'inverse, les acomptes versés pour des immobilisations corporelles sont portés au bilan au titre des immobilisations corporelles.

82/6 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

2024 mio CHF	Apports et acomptes portés à Immobilisations l'actif	Immobilisations en cours	Routes nationales	Biens-fonds et bâtiments		Biens d'armement	Biens meubles	Total
				Routes nationales	Biens-fonds et bâtiments			
Coûts d'acquisition								
État au 01.01.	5 106	10 717	49 649	39 180	16 006	1 379	122 037	
Entrées	684	830	-	13	300	106	1 933	
Entrées provenant du fonds FI	1 839	-	-	-	-	-	1 839	
Sorties	-	-124	-1 412	-351	-207	-112	-2 205	
Transferts relatifs aux apports FI	-2 107	2 107	-	-	-	-	0	
Transferts relatifs aux acomptes	-361	-	-	0	361	-	0	
Transferts relatifs aux immobilisations en cours	-	-1 809	1 105	680	-	22	-2	
État au 31.12.	5 162	11 720	49 342	39 523	16 460	1 395	123 602	
Amortissements cumulés								
État au 01.01.	-	-	-24 011	-21 066	-13 031	-1 076	-59 184	
Amortissements	-	-124	-1 663	-647	-473	-126	-3 034	
Sorties	-	124	1 412	339	207	111	2 193	
Transferts	-	-	0	0	-	-	0	
État au 31.12.	-	-	-24 262	-21 374	-13 298	-1 091	-60 025	
Total	5 162	11 720	25 080	18 148	3 162	304	63 577	
<i>dont immobilisations en leasing</i>	-	-	-	83	-	-	83	

2023 mio CHF	Apports et acomptes portés à Immobilisations l'actif	Immobilisations en cours	Routes nationales	Biens-fonds et bâtiments		Biens d'armement	Biens meubles	Total
				Routes nationales	Biens-fonds et bâtiments			
Coûts d'acquisition								
État au 01.01.	4 573	10 921	48 970	38 342	17 175	1 380	121 360	
Entrées	779	867	-	63	261	126	2 096	
Entrées provenant du fonds FI	2 067	-	-	-	-	-	2 067	
Sorties	-	0	-1 470	-352	-1 517	-143	-3 481	
Transferts relatifs aux apports FI	-2 225	2 225	-	-	-	-	0	
Transferts relatifs aux acomptes	-88	-	-	1	87	-	0	
Transferts relatifs aux immobilisations en cours	-	-3 295	2 149	1 126	-	16	-4	
État au 31.12.	5 106	10 717	49 649	39 180	16 006	1 379	122 037	
Amortissements cumulés								
État au 01.01.	-	-	-23 889	-20 768	-13 967	-1 100	-59 725	
Amortissements	-	0	-1 591	-641	-581	-116	-2 930	
Sorties	-	0	1 470	344	1 517	140	3 471	
Transferts	-	-	0	0	-	-	0	
État au 31.12.	-	-	-24 011	-21 066	-13 031	-1 076	-60 025	
Total	5 106	10 717	25 638	18 115	2 975	302	62 853	
<i>dont immobilisations en leasing</i>	-	-	-	85	-	-	85	

Les sorties d'immobilisations en cours comprennent l'amortissement des dépenses déjà effectuées (100 mio) en lien avec l'étape d'aménagement 2023 des routes nationales avant que celle-ci soit refusée en votation populaire.

GUIDE DE LECTURE DU TABLEAU DES IMMOBILISATIONS

Au moment de leur versement au fonds FORTA en tant qu'apport réservé à la construction des routes nationales, les moyens financiers destinés à la construction de routes nationales sont saisis au titre des « Apports portés à l'actif ». Ils sont ensuite transférés dans le poste des « Immobilisations en cours » en proportion des investissements effectifs effectués par le biais du FORTA. Lorsque les tronçons achevés des routes nationales passent des cantons à la Confédération ou que leur exploitation débute, on procède à un nouveau transfert au profit des routes nationales ou des biens-fonds et bâtiments.

ROUTES NATIONALES

La colonne des routes nationales indique les routes nationales en service. En lien avec la construction des routes nationales figurent, en outre, les apports inscrits à l'actif (3,4 mrd), les installations en construction (9,6 mrd) ainsi que les biens-fonds et bâtiments (4,6 mrd).

Le solde des *apports inscrits à l'actif* concerne les moyens financiers destinés à la construction des routes nationales qui ont déjà été versés, avec incidences sur le frein à l'endettement, au fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA), mais qui n'ont pas encore fait l'objet d'un investissement par le biais du fonds. Les explications à ce sujet figurent dans le compte spécial relatif au FORTA (voir le tome 1A, let. E, ch. 2).

BIENS-FONDS ET BÂTIMENTS

mio CHF	C 2023	C 2024
Total	18 115	18 148
Biens-fonds	8 325	8 361
Routes nationales	4 172	4 203
Biens-fonds EPF	1 063	1 063
Autres biens-fonds à usage civil	1 521	1 522
Autres biens-fonds à usage militaire	1 570	1 573
Bâtiments	9 789	9 787
Bâtiments EPF	2 766	2 745
Bâtiments à usage civil	3 870	3 852
Bâtiments à usage militaire	3 153	3 190

PRINCIPES RÉGISSANT L'ÉTABLISSEMENT DES COMPTES

Les immobilisations corporelles sont évaluées sur la base de leur coût d'acquisition ou de revient et amorties de manière linéaire en fonction de la durée d'utilisation estimée.

DURÉES D'UTILISATION PAR CLASSE D'IMMOBILISATION

Biens-fonds	aucun amortissement
Routes nationales achevées après le 01.01.2008	
Routes	30 ans
Tunnels	50 ans
Ouvrages d'art	30 ans
Installations électromécaniques	10 ans
Matériel d'armement	10 - 75 ans
Bâtiments	10 - 50 ans
Aménagement spécifique au locataire	10 ans
Installations d'exploitation/de stockage, machines	4 - 7 ans
Mobilier, véhicules	4 - 12 ans
Installations informatiques	3 ans

Les bâtiments dont les diverses parties ont une durée d'utilisation différente ne sont pas comptabilisés ni amortis séparément. Ce principe est pris en compte pour fixer la durée d'amortissement. S'ils sont portés à l'actif, les aménagements spéciaux et les installations pour les locaux loués sont amortis sur la durée d'utilisation estimée ou sur la durée du bail plus brève. Les dépenses supplémentaires qui prolongent l'utilité économique d'une immobilisation corporelle sont inscrites à l'actif. Les frais de réparation et d'entretien sont comptabilisés à titre de dépenses.

Conformément à la planification de l'armée, le matériel d'armement est divisé en trois catégories distinctes (systèmes A, B et C). Le matériel d'armement porté à l'actif comprend uniquement les systèmes A (systèmes d'armement principaux), acquis dans le cadre du programme d'armement. Les systèmes principaux (par ex. les avions de combat, les blindés et les systèmes de transmission) constituent le cœur de la capacité opérationnelle. Bien que présentant une certaine importance de par leur valeur, les systèmes B et C ne sont pas inscrits à l'actif, mais sont directement portés au compte de résultats en tant que dépenses au moment de leur acquisition. Le matériel d'armement inscrit à l'actif, dont les divers éléments ont une durée d'utilisation différente, n'est pas comptabilisé et amorti séparément.

Les objets d'art ne sont pas inscrits à l'actif du bilan. L'Office fédéral de la culture tient un inventaire de tous les objets d'art dont la Confédération est en possession.

82/7 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

2024 mio CHF	Logiciels	Immobilisations en cours	Total
Coûts d'acquisition			
État au 01.01.	1 049	285	1 334
Entrées	14	147	161
Sorties	-23	-5	-29
Transferts	130	-128	2
État au 31.12.2024	1 169	300	1 470
Amortissements cumulés			
État au 01.01.	-657	-	-657
Amortissements	-85	-5	-90
Sorties	23	5	29
État au 31.12.2024	-718	-	-719
Valeur du bilan au 31.12.2024	450	300	751

2023 mio CHF	Logiciels	Immobilisations en cours	Total
Coûts d'acquisition			
État au 01.01.	858	324	1 182
Entrées	15	165	181
Sorties	-32	-1	-33
Transferts	208	-203	4
État au 31.12.2023	1 049	285	1 334
Amortissements cumulés			
État au 01.01.	-618	-	-618
Amortissements	-72	-1	-72
Sorties	32	1	33
État au 31.12.2023	-657	-	-657
Valeur du bilan au 31.12.2023	392	285	677

Le remplacement du système SAP utilisé par l'armée (programme *ERP D/ar*) a engendré des coûts de 63 millions en 2024. Depuis le lancement du programme, les coûts ont totalisé 421 millions. Les coûts inscrits à l'actif sont portés non pas au bilan, mais directement au compte de résultats, contrairement à la pratique liée au système de remplacement SAP dans le domaine civil (programme *SUPERB*). Même si elles ne font pas partie du système principal, les acquisitions sont effectuées dans le cadre du programme d'armement. En dérogation aux normes IPSAS, seuls les systèmes principaux du programme d'armement sont portés à l'actif.

PRINCIPES RÉGISSANT L'ÉTABLISSEMENT DES COMPTES

Les immobilisations incorporelles acquises ou développées en interne sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de revient et amorties de manière linéaire en fonction de la durée d'utilisation estimée ou contractuelle.

82/8 PRÊTS DU PATRIMOINE ADMINISTRATIF

mio CHF	Trafic	Agriculture	Construction de logements à caractère social	Autres secteurs économiques	Autres groupes de tâches	Total
Prêts						
État au 01.01.2023	456	2 705	1 008	616	952	5 737
Nouveaux prêts	-	-	27	2	39	68
Diminutions de valeur	-4	-	-17	-16	-	-37
Reprises de perte de valeur	-	1	-	-	4	6
Remboursements	-61	-2	-28	-3	-53	-147
État au 31.12.2023	391	2 704	989	600	943	5 627
Nouveaux prêts	-	-	26	2	19	47
Diminutions de valeur	-	-	-	-4	-9	-13
Reprises de perte de valeur	22	1	14	37	4	77
Remboursements	-55	-4	-25	-2	-66	-152
État au 31.12.2024	358	2 702	1 003	633	891	5 587

PRINCIPAUX POSTES DE PRÊTS

mio CHF	Valeur nominale	2023 Réévaluation	Valeur figurant au bilan	Valeur nominale	2024 Réévaluation	Valeur figurant au bilan
Prêts du patrimoine administratif						
Prêts du patrimoine administratif	7 247	-1 619	5 627	7 167	-1 580	5 587
Trafic	1 657	-1 266	391	1 601	-1 244	358
CFF SA	2	-2	-	2	-2	-
Chemin de fer rhétique SA	66	0	66	60	0	59
BLS SA	217	-214	3	215	-213	2
Diverses entreprises de transport concessionnaires	386	-285	101	369	-278	91
Prêts accordés à Swissair	765	-765	-	751	-751	-
Prêts accordés à Skyguide	220	-	220	205	-	205
Autres prêts dans le domaine du trafic	1	-	1	1	-	1
Agriculture	2 704	-	2 704	2 702	-	2 702
Prêts aux cantons (crédits d'investissement, aides aux exploitations)	2 704	-	2 704	2 702	-	2 702
Construction de logements à caractère social	1 070	-81	989	1 071	-67	1 003
Prêts destinés à la construction de logements d'utilité publique	1 070	-81	989	1 071	-67	1 003
Autres secteurs économiques	858	-258	600	888	-255	633
Développement régional	568	-14	554	591	-14	576
Prêts pour la modernisation des hôtels	236	-236	-	236	-236	-
Divers autres secteurs économiques	55	-8	46	62	-5	57
Autres groupes de tâches	958	-15	943	904	-14	891
FIPOI Fondation des immeubles pour les organisations internationales	669	-	669	667	-	667
Prêts au CICR	200	-	200	175	-	175
Autres prêts	89	-15	74	63	-14	49

PRINCIPES RÉGISSANT L'ÉTABLISSEMENT DES COMPTES

Les prêts sont inscrits au bilan avec le patrimoine administratif s'ils ont été octroyés en vue de l'exécution de tâches publiques. Conservés jusqu'à leur échéance, ils sont évalués au coût d'acquisition amorti.

Si un défaut de paiement est à prévoir, une réévaluation est saisie. Son montant est établi en fonction de la solvabilité des débiteurs, de la valeur des garanties, des conditions de remboursement et des événements futurs attendus. Les prêts dont le remboursement est lié à des conditions particulières et à des événements à venir (prêts remboursables conditionnellement) sont intégralement réévalués au moment de leur octroi en raison de l'incertitude qui pèse sur leur remboursement.

En application du principe de l'importance, les réductions d'intérêts ne font l'objet ni d'une actualisation, ni d'une capitalisation.

82/9 PARTICIPATIONS

mio CHF	ETC	La Poste	Swisscom	Banques de développement		Autres	Total
				RUAG*			
État au 01.01.2023	52 794	9 783	5 484	1 359	948	844	71 211
Entrées	-	-	-	-	51	20	71
Sorties	-	-	-	-	-	-	-
Dividendes	-	-50	-581	-202	-	-	-832
Part du résultat net figurant au compte de résultats	1 322	164	866	34	-	25	2 410
Part du résultat net figurant au capital propre	-19	159	14	-309	-	73	-82
Conversions de devises	-	-	-	-	-77	-	-77
État au 31.12.2023	54 096	10 056	5 783	882	922	961	72 701
Entrées	-	-	-	-	52	20	72
Sorties	-	-	-	-	-	-	-
Dividendes	-	-50	-581	-154	-	-	-784
Part du résultat net figurant au compte de résultats	1 318	290	858	34	-	-15	2 484
Part du résultat net figurant au capital propre	-33	251	6	8	-	-145	87
Conversions de devises	-	-	-	-	56	-	56
État au 31.12.2024	55 382	10 547	6 066	770	1 031	821	74 617

* L'entreprise d'armement RUAG a été scindée en deux unités juridiquement autonomes, à savoir RUAG MRO (434 mio) et RUAG International (336 mio).

Dans le cadre de son activité administrative, la Confédération détient des participations dans des entreprises, des exploitations ou des établissements (appelés sociétés ci-après). Elle affecte toutes ses participations sans exception à l'exécution de ses tâches. Il lui est interdit de détenir des participations à des fins de placement. C'est pourquoi toutes les participations sont inscrites au bilan dans le patrimoine administratif, indépendamment du type de participation concerné et de la méthode d'évaluation.

Une distinction est établie entre les participations détenues dans des sociétés contrôlées, dans des sociétés associées et les autres participations :

- *Sociétés contrôlées* : en raison de l'engagement qui la lie à une société, la Confédération est directement concernée par les variations des résultats économiques de cette société, ou dispose de droits sur ceux-ci. Si elle est en mesure d'influencer ces résultats économiques de par son pouvoir de décision, la société en question est considérée comme contrôlée. Tel est généralement le cas lorsque la Confédération détient directement ou indirectement la majorité des droits de vote ou des droits de vote potentiels.
- *Sociétés associées* : dans le cas des sociétés associées, la Confédération peut exercer une influence déterminante sur l'activité opérationnelle de cette société, sans pour autant contrôler celle-ci. Une telle influence est considérée généralement comme déterminante lorsque la part des droits de vote détenus oscille entre 20 et 50 %.
- *Autres participations* : sont considérées comme des autres participations les participations dans des entreprises et organisations que la Confédération ne contrôle pas en raison de sa position et sur lesquelles elle n'exerce pas d'influence déterminante.

PRINCIPES RÉGISSANT L'ÉTABLISSEMENT DES COMPTES

Est déterminante pour l'évaluation des participations la norme IPSAS 34 (états financiers individuels), combinée à IPSAS 36 (participations dans des entités associées et entreprises communes) et à IPSAS 41 (instruments financiers). Dans le cas des sociétés contrôlées et des sociétés associées, la méthode d'évaluation peut être choisie librement. Une seule méthode d'évaluation est appliquée aux participations d'une même catégorie.

Les méthodes d'évaluation suivantes sont appliquées :

Sociétés contrôlées	
Entreprises de la Confédération	valeur de mise en équivalence ou valeur d'acquisition
Fonds gérés hors du compte de la Confédération	valeur d'acquisition
Établissements et unités de l'administration fédérale décentralisée	valeur d'acquisition
Sociétés associées	valeur de mise en équivalence ou valeur d'acquisition
Autres participations	valeur d'acquisition

Les participations dans les entreprises de la Confédération et les sociétés associées sont évaluées selon la méthode de mise en équivalence, à condition que la participation soit importante. Tel est le cas si la part de la Confédération dans le capital propre dépasse clairement et durablement le montant de 50 millions. Dans les autres cas, l'évaluation s'effectue sur la base de la valeur d'acquisition.

Évaluation à la valeur de mise en équivalence (part dans le capital propre)

L'évaluation à la valeur de mise en équivalence (*at equity*) se fonde sur des résultats de clôture auxquels ont été appliqués les principes de présentation des comptes de la Confédération. Elle a pour base le dernier résultat de clôture disponible de la société. Si ces résultats ne correspondent pas au jour de clôture du compte de la Confédération, il convient soit de demander les résultats au jour de clôture du compte de la Confédération, soit de se fonder sur les derniers résultats de clôture disponibles de l'entreprise concernée en les adaptant compte tenu des principales transactions survenues entre les deux jours de clôture.

Évaluation à la valeur d'acquisition (*at cost*)

Les coûts d'acquisition réels sont déterminants pour l'évaluation initiale à la valeur d'acquisition. En général, la valeur d'acquisition correspond au capital libéré. Les fonds gérés hors du compte de la Confédération ainsi que les établissements et les unités de l'administration fédérale décentralisée ne disposent, en général, d'aucun capital de participation correspondant. Dans ce cas, la valeur d'acquisition est nulle en principe. Des exceptions sont possibles si des apports présentant les caractéristiques du capital propre ont été versés à l'établissement ou à l'unité concernée.

L'évaluation postérieure se fonde, en principe, sur les coûts d'acquisition, étant donné qu'aucun prix du marché ne peut être déterminé. Les coûts d'acquisition libellés en monnaie étrangère sont évalués au cours du jour de référence de la clôture.

Si la société restreint considérablement son activité commerciale ou administrative ou si des éléments indiquent que de futurs flux financiers (par ex. possibilité de conversion en liquidités, versements d'intérêts, versements de dividendes) pourraient subir une influence négative, la nécessité de réduire la valeur de la participation sera examinée.

ENTREPRISES DE TRANSPORT CONCESSIONNAIRES

mio CHF	Matterhorn Gotthard Infrastruktur-Chemin de fer AGRhétique SA					Autres	Total
	CFF Réseau SA	BLS SA	Autres	Total			
Entreprises de transport concessionnaires							
État au 01.01.2024	46 646	3 101	535	637	1 255	1 924	54 096
Entrées	-	-	-	-	-	-	-
Sorties	-	-	-	-	-	-	-
Transferts	-107	-	-	-	-	107	-
Part du résultat	235	-3	4	1	6	13	256
Autres mouvements du capital propre	-39	-	-	-	-	6	-33
Réévaluations IPSAS	697	10	1	59	61	234	1 062
Inscription à l'actif et amortissement du percement des tunnels	49	-18	-3	-	-2	-	26
Variation des engagements de prévoyance	0	-	-	-	-	-	0
Prêts conditionnellement remboursables	648	29	4	59	63	234	1 036
État au 31.12.2024	47 433	3 108	541	696	1 321	2 284	55 382

ÉVALUATION DANS LE COMPTE DE LA CONFÉDÉRATION

Les participations importantes dans les entreprises de transport concessionnaires (ETC) sont évaluées en fonction de la part détenue dans le capital propre de ces entreprises. En font notamment partie les entreprises figurant dans le tableau. Pour cela, le capital propre des ETC est évalué conformément aux normes IPSAS. Ces dernières traitent les éléments suivants différemment des prescriptions comptables appliquées par les ETC :

- Les *contributions aux investissements dans les travaux de percement de tunnels* sont accordées à fonds perdu aux ETC par le biais du fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF). En vertu de l'ordonnance du DETEC concernant la comptabilité des entreprises concessionnaires (OCEC), les investissements ainsi effectués sont saisis dans les comptes des ETC avec incidences sur les résultats et ne sont donc pas inscrits au bilan. Pour l'évaluation des participations selon les normes IPSAS, les infrastructures sont inscrites au bilan et amorties sur la base de leur potentiel d'utilisation (potentiel de service).
- Dans les comptes des ETC, les *engagements de prévoyance* sont évalués en application de la législation suisse en matière de prévoyance. À la différence du droit suisse et de la méthode statique d'inscription au bilan, les normes IPSAS prévoient que les droits en matière de prévoyance sont calculés selon une approche économique au moyen de méthodes d'évaluation actuarielles.
- Les ETC reçoivent des *prêts remboursables conditionnellement* pour financer leur infrastructure ferroviaire. Le remboursement de ces prêts est lié à des conditions qui ne sont généralement pas réunies. Dans les comptes des ETC, les prêts conditionnellement remboursables figurent dans les capitaux de tiers en tant qu'engagements. Indépendamment des prescriptions légales applicables, les fonds reçus doivent, selon l'approche économique, être comptabilisés avec le capital propre des ETC en vue de l'évaluation des participations.

BANQUES DE DÉVELOPPEMENT

mio CHF	2023	2024	Capital de garantie
Banques de développement	922	1 031	9 390
Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD)	301	324	4 146
Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD)	133	134	508
Banque africaine de développement (BAfD)	148	167	2 763
Société financière internationale (SFI)	80	126	-
Banque asiatique de développement (BAsD)	35	37	696
Banque interaméricaine de développement (BID)	55	60	703
Banque asiatique d'investissement dans les infrastructures (BAII)	119	128	512
Banque de développement du Conseil de l'Europe	10	10	41
Fonds européen pour l'Europe du Sud-Est (FEESE)	9	9	-
Société interaméricaine d'investissement (SII)	28	31	-
Agence multilatérale de garantie des investissements (AMGI)	5	5	21

ÉVALUATION DANS LE COMPTE DE LA CONFÉDÉRATION

Les participations détenues à des fins d'exécution des tâches sont évaluées à leur valeur d'acquisition, du fait que la Confédération ne peut exercer aucune influence considérable sur elles et qu'aucun prix du marché ne peut être déterminé. Les participations détenues en devises étrangères sont évaluées chaque année au cours du jour de référence de la clôture.

Des capitaux de garantie, auxquels il est possible de recourir en cas de besoin, sont détenus en faveur des banques de développement (voir le tableau ci-dessus).

FONDS TENANT DES COMPTES SPÉCIAUX

mio CHF	Valeur figurant au bilan	Capital propre	
		2023	2024
Fonds tenant des comptes spéciaux	-	-3 646	-2 578
Fonds d'infrastructure ferroviaire	-	-3 646	-2 578
Fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération	-	-	-

ÉVALUATION DANS LE COMPTE DE LA CONFÉDÉRATION

Bien que gérés hors du compte de la Confédération, les fonds spéciaux qui comprennent des comptes spéciaux (FIF et FORTA) sont étroitement liés à celui-ci. Comme ils ne sont pas dotés d'une personnalité juridique, ils ne disposent d'aucun capital de participation correspondant. Dans le compte de la Confédération, leur évaluation se fonde sur les coûts d'acquisition, c'est pourquoi leur valeur au bilan est nulle.

Le capital propre de ces fonds est toutefois déterminant pour assurer l'évaluation complète de l'état de la fortune et de la dette de la Confédération. Le fonds d'infrastructure ferroviaire, en particulier (autrefois fonds FTP), a employé dans le passé des ressources financières cumulées d'un montant supérieur à celui des apports qui lui ont été versés. Ce défaut de financement a été comblé à l'aide d'un prêt de trésorerie accordé par la Confédération. Dans le compte de la Confédération, ce prêt est inscrit à l'actif avec les actifs financiers (ch. 82 / 4).

82/10 ENGAGEMENTS COURANTS

	C 2023	C 2024
mio CHF		
Engagements courants	21 223	24 000
Engagements fiscaux et douaniers	14 161	16 795
Impôt fédéral direct	4 816	4 906
Taxe sur la valeur ajoutée	1 601	1 619
Impôt anticipé	7 677	10 228
Autres engagements fiscaux et douaniers	67	41
Comptes courants	5 344	6 030
Cantons	4 193	4 909
Autres	1 150	1 120
Engagements résultant de livraisons et prestations	1 650	1 111
Autres engagements	67	64

PRINCIPES RÉGISSANT L'ÉTABLISSEMENT DES COMPTES

Les engagements courants sont évalués au coût d'acquisition amorti. En raison de leur brève échéance, on indique en général leur valeur nominale.

82/11 ENGAGEMENTS FINANCIERS

	C 2023	C 2024
mio CHF		
Engagements financiers	106 869	105 450
Créances comptables à court terme	13 922	9 641
Emprunts	76 718	78 174
Engagements envers les assurances sociales de la Conf.	5 012	7 248
Engag. env. entrepr. et établ. de la Conf. (dépôts à terme)	5 060	4 471
Engagement envers la Caisse d'épargne du personnel féd.	3 249	3 237
Instruments financiers dérivés	529	61
Avoirs saisis	1 032	1 079
Autres engagements financiers	1 348	1 539
<i>dont engagements financiers à court terme</i>	<i>33 266</i>	<i>30 304</i>
<i>dont engagements financiers à long terme</i>	<i>73 603</i>	<i>75 147</i>

Tous les instruments financiers dérivés sont utilisés à des fins de couverture des risques de change et de taux d'intérêt. De plus amples informations à ce sujet figurent aux ch. 83 / 4 et 83 / 6.

Les dépôts en espèces reçus à titre de garantie sont inscrits au bilan et saisis, en parallèle, en tant qu'engagement financier. Les titres reçus à titre de garantie sont, par contre, gérés hors bilan.

PRINCIPES RÉGISSANT L'ÉTABLISSEMENT DES COMPTES

En principe, les engagements financiers sont évalués au coût d'acquisition amorti. Font exception les instruments financiers dérivés, qui sont évalués à leur valeur de marché (juste valeur).

PAPIERS MONÉTAIRES EN COURS

Échéance mio CHF	Numéro de valeur	Émission	Prix d'émission	Rendement	Valeur nominale 2024	Valeur figurant au bilan 2024	Valeur de marché 2024
Total				0,61%	9 651	9 641	9 645
03.01.2025	CH1145908708	03.10.2024	99,788	0,83%	575	575	575
09.01.2025	CH1145908716	10.10.2024	99,820	0,71%	537	536	536
16.01.2025	CH1145908724	17.10.2024	99,821	0,71%	610	610	610
23.01.2025	CH1145908732	24.10.2024	99,811	0,75%	706	706	706
30.01.2025	CH1145908740	31.10.2024	99,829	0,68%	661	661	661
06.02.2025	CH1145908625	08.08.2024	99,576	0,84%	534	534	534
13.02.2025	CH1145908765	14.11.2024	99,874	0,50%	655	655	655
20.02.2025	CH1145908773	21.11.2024	99,878	0,48%	683	683	683
27.02.2025	CH1145908781	28.11.2024	99,859	0,56%	581	581	581
06.03.2025	CH1145908799	05.12.2024	99,866	0,53%	555	555	555
13.03.2025	CH1145908807	12.12.2024	99,891	0,43%	709	708	708
20.03.2025	CH1145908815	19.12.2024	99,912	0,35%	513	512	512
27.03.2025	CH1145908690	26.09.2024	99,645	0,70%	632	631	632
08.05.2025	CH1145908757	07.11.2024	99,724	0,55%	701	699	700
26.06.2025	CH1145908567	27.06.2024	99,017	0,98%	544	542	544
29.12.2025	CH1145908823	27.12.2024	99,898	0,10%	453	453	453

EMPRUNTS EN COURS

Durée mio CHF	Numéro de valeur	Coupon	Rendement moyen	Titres pour compte propre	Valeur nominale 2024	Valeur figurant au bilan 2024	Valeur de marché 2024
Total			1,06%	6 950	73 642	78 173	84 274
Emprunts de la Confédération en CHF							
2013-2025	CH0184249990	1,50%	0,57%	440	3 321	3 360	3 367
2014-2026	CH0224396983	1,25%	-0,09%	325	3 478	3 570	3 566
2007-2027	CH0031835561	3,25%	1,10%	215	2 866	3 060	3 143
1998-2028	CH0008680370	4,00%	3,73%	-	5 612	5 791	6 499
2016-2029	CH0224397346	0,00%	0,05%	430	4 562	4 554	4 547
2015-2030	CH0224397171	0,50%	0,14%	300	3 433	3 512	3 513
2011-2031	CH0127181029	2,25%	0,94%	182	3 196	3 488	3 664
2018-2032	CH0344958688	0,50%	0,18%	270	3 223	3 310	3 305
2003-2033	CH0015803239	3,50%	2,70%	300	4 404	4 744	5 699
2019-2034	CH0440081393	0,00%	0,42%	210	3 258	3 137	3 176
2021-2035	CH0557778310	0,25%	0,57%	270	2 306	2 239	2 295
2006-2036	CH0024524966	2,50%	1,74%	415	4 157	4 536	5 236
2012-2037	CH0127181193	1,25%	1,08%	115	3 939	4 047	4 397
2022-2038	CH0440081567	1,50%	1,13%	600	2 059	2 165	2 377
2019-2039	CH0440081401	0,00%	0,31%	280	2 874	2 761	2 714
2012-2042	CH0127181169	1,50%	0,96%	180	4 186	4 607	4 998
2023-2043	CH0557778815	1,25%	0,91%	300	1 947	2 073	2 254
2017-2045	CH0344958498	0,50%	0,52%	480	3 460	3 473	3 531
2024-2047	CH0557779003	0,88%	0,56%	300	973	1 043	1 062
1999-2049	CH0009755197	4,00%	1,82%	220	2 571	3 868	4 798
2017-2055	CH0344958472	0,50%	0,61%	470	2 374	2 321	2 497
2016-2058	CH0224397338	0,50%	0,48%	245	2 438	2 487	2 593
2014-2064	CH0224397007	2,00%	1,03%	403	3 005	4 027	5 043

ÉCHÉANCE

L'indication de l'échéance se réfère à l'emprunt d'origine. Des relèvements peuvent être effectués au cours des périodes suivantes. Les emprunts émis ultérieurement ont une échéance plus courte.

COMPTE PROPRE

Lors de l'émission d'emprunts fédéraux, la Confédération peut se réservier des tranches pour compte propre. Celles-ci peuvent, par la suite, être placées sur le marché, en fonction de la situation, ce qui engendre une hausse de la dette.

**82/12 FONDS AFFECTÉS ENREGISTRÉS SOUS LES CAPITAUX DE TIERS ET
SOUS LE CAPITAL PROPRE**

FONDS AFFECTÉS ENREGISTRÉS SOUS LES CAPITAUX DE TIERS

mio CHF	C 2023	C 2024	Apport / prélèvement	Variation du bilan
Fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers	11 206	11 451	139	106
Financements spéciaux	1 233	1 373	139	n.d.
Taxes d'incitation COV/HEL	221	238	17	n.d.
Taxe sur le CO ₂ sur les combustibles, redistribution et fonds de technologie	-256	-221	35	n.d.
Taxe sur le CO ₂ sur les combustibles, programme Bâtiments	-166	-151	15	n.d.
Réduction CO ₂ : sanction, véhicules automobiles légers	5	23	18	n.d.
Impôt sur les maisons de jeu	690	722	32	n.d.
Fonds pour l'assainissement des sites contaminés	371	381	10	n.d.
Taxe sur les eaux usées	322	330	8	n.d.
Taxe d'élimination anticipée, piles	39	44	5	n.d.
Taxe d'élimination anticipée, verre	5	5	-1	n.d.
Allocations familiales aux travailleurs agricoles et aux paysans de montagne	-	-	-	n.d.
Recherche dans le domaine des médias, technologies de radiodiffusion	2	3	0	n.d.
Encouragement du cinéma	0	0	0	n.d.
Assurance-maladie	-	-	-	n.d.
Assurance-vieillesse, survivants et invalidité	-	-	-	n.d.
Fonds spéciaux incorporés au compte de la Confédération	3 545	3 364	n.d.	-180
Fonds alimenté par le supplément	2 829	2 639	n.d.	-190
Fonds pour dommages d'origine nucléaire	552	557	n.d.	6
Caisse de compensation pour allocations familiales	100	105	n.d.	5
Fonds suisse pour le paysage	6	7	n.d.	1
Fonds de secours du personnel de la Confédération	30	30	n.d.	0
Autres fonds spéciaux enregistrés sous les capitaux de tiers	28	27	n.d.	-1
Engagements envers les fonds tenant des comptes spéciaux	6 064	6 330	n.d.	267
Fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF)	1 482	1 843	n.d.	361
Fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA)	4 581	4 487	n.d.	-94
Autres fonds affectés	364	384	n.d.	19
Liquidités provenant de la redevance de radio-télévision	323	347	n.d.	23
Quote-part de la redevance en faveur des radios et télévisions régionales	32	32	n.d.	0
Soutien à la Fondation pour les études d'audience	7	4	n.d.	-3
Autres fonds affectés différents	2	1	n.d.	-1

FONDS AFFECTÉS ENREGISTRÉS SOUS LE CAPITAL PROPRE

mio CHF	C 2023	C 2024	Transferts dans le capital propre	Diminution/ augmentation du capital propre
Fonds affectés enregistrés sous le capital propre	6 601	6 555	-21	-26
Financements spéciaux	5 066	5 045	-21	n.d.
Financement spécial pour la circulation routière	368	352	-16	n.d.
Financement spécial des mesures d'accompagnement ALEA/OMC	4 629	4 629	-	n.d.
Financement spécial du trafic aérien	69	64	-5	n.d.
Surveillance des épizooties	0	0	0	n.d.
Fonds spéciaux	1 513	1 492	n.d.	-22
Fonds de développement régional	1 114	1 080	n.d.	-34
Défense et protection de la population	90	90	n.d.	0
Fonds de technologie	239	257	n.d.	17
Fonds des musées	21	20	n.d.	-1
Fondation Gottfried Keller	16	16	n.d.	0
Fonds de prévention du tabagisme	17	15	n.d.	-1
Centre Dürrenmatt	6	6	n.d.	0
Fonds d'aide d'urgence	2	-	n.d.	-2
Fonds de la Bibliothèque nationale	3	3	n.d.	0
Autres	5	5	n.d.	0
Autres fonds affectés	22	18	n.d.	-4
Archivage	6	7	n.d.	1
Encouragement des nouvelles technologies de diffusion	3	5	n.d.	2
Soutien à la formation et au perfectionnement (diffuseurs avec quote-part)	2	1	n.d.	-1
Autres fonds affectés différents	11	5	n.d.	-6

TYPES DE FONDS AFFECTÉS

La notion de fonds affectés recouvre différents types de canaux destinés au financement de projets :

- Il y a *financement spécial* lorsque des recettes sont affectées par la loi à l'accomplissement de tâches déterminées.
- Les *fonds spéciaux* sont des avoirs provenant de crédits budgétaires définis par des dispositions légales ou alloués à la Confédération par des tiers qui les ont grevés de charges (par ex. successions, legs ou donations). Les fonds spéciaux dont les avoirs sont les plus importants sont le fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF) et le fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA). Ces deux fonds tiennent toutefois leur propre comptabilité comprenant un bilan et un compte de résultats, que le Parlement doit approuver séparément (« comptes spéciaux »). Étant donné qu'ils ne sont pas consolidés avec le compte de la Confédération, ces fonds ne sont pas pris en considération dans les chiffres suivants.
- Autres fonds affectés : ces fonds se composent des redevances de réception de la radio et de la télévision, dont l'utilisation est affectée en vertu de la loi sur la radio et la télévision (LRTV).

MODE DE COMPTABILISATION DANS LE COMPTE DE LA CONFÉDÉRATION

Définies par voie légale, les modalités de comptabilisation diffèrent en fonction du type de fonds affectés.

Financements spéciaux

Les recettes et dépenses liées aux financements spéciaux sont comptabilisées dans le compte de résultats de la Confédération. De même, le patrimoine (actif) et les engagements (passif) des financements spéciaux figurent dans le bilan de la Confédération. Pour la présentation des financements spéciaux, les recettes affectées et les dépenses ainsi que le passif sont regroupés pour permettre leur évaluation statistique. Un financement spécial constitue, par conséquent, un sous-ensemble du compte de la Confédération, présenté séparément. Les recettes et les dépenses en la matière sont comptabilisées par le biais du compte de résultats et du compte des investissements.

Si pour la période considérée, les recettes affectées sont supérieures aux dépenses correspondantes, la différence est créditée au financement spécial. Dans le cas où les dépenses sont supérieures aux recettes, la différence est débitée du financement spécial. Dans le cas des financements spéciaux enregistrés sous les capitaux de tiers, cette opération comptable s'effectue dans le compte de résultats (apport à des financements affectés enregistrés sous les capitaux de tiers ou prélèvement sur ces financements). Dans le cas des financements spéciaux enregistrés sous le capital propre, les variations sont, en revanche, transférées dans les fonds propres, où elles se répercutent sur le découvert du bilan (voir le chap. A 5, État du capital propre).

Fonds spéciaux

Contrairement aux financements spéciaux, les fonds spéciaux tiennent une comptabilité propre. À l'exception des deux comptes spéciaux (FIF et FORTA), les comptes des fonds spéciaux sont consolidés avec le compte de la Confédération. Il faut cependant noter que seules les valeurs inscrites au bilan font l'objet de cette consolidation. En revanche, leurs charges et revenus ne peuvent pas, en vertu de l'art. 52, al. 3, LFC, figurer au compte de la Confédération, car les fonds spéciaux ne sont pas soumis à l'approbation parlementaire.

Autres fonds affectés

Dans le compte de la Confédération, les entrées et sorties de fonds provenant des redevances de réception de la radio et de la télévision sont comptabilisées dans des comptes du bilan, hors du compte de résultats.

Inscription sous les capitaux de tiers ou sous le capital propre

Les avoirs en fonds affectés sont portés au bilan de la Confédération sous les capitaux de tiers ou sous le capital propre. Le « solde » d'un fonds spécial désigne le capital propre figurant au compte du fonds concerné. La répartition entre les capitaux de tiers et le capital propre s'effectue selon le principe suivant : les fonds figurant au compte de la Confédération sont inscrits sous les capitaux de tiers si ni les modalités, ni le moment de l'utilisation des ressources ne peuvent être influencés. Si la loi accorde au contraire une marge de manœuvre en la matière, les fonds sont inscrits au bilan sous le capital propre.

DÉTAILS CONCERNANT LES DIFFÉRENTS FONDS AFFECTÉS

Les données concernant le compte propre ainsi que l'objectif, le fonctionnement et la base légale de chaque affectation figurent dans la documentation complémentaire « Financements spéciaux, fonds spéciaux et autres fonds affectés ».

82/13 ENGAGEMENTS DE PRÉVOYANCE EN FAVEUR DU PERSONNEL

ÉTENDUE DES ENGAGEMENTS DE PRÉVOYANCE EN FAVEUR DU PERSONNEL

Les engagements de prévoyance en faveur du personnel comprennent les engagements liés au plan de prévoyance de la Caisse de prévoyance de la Confédération auprès de l'institution collective « Caisse fédérale de pensions PUBLICA » (PUBLICA). Ils englobent également les engagements liés aux prestations de préretraite et aux rentes destinées aux magistrats.

DISPOSITIONS LÉGALES

La prévoyance professionnelle du personnel doit être assurée par une institution de prévoyance séparée de l'employeur. La loi prévoit des prestations minimales.

ORGANISATION DE LA PRÉVOYANCE

Tous les employés et bénéficiaires de rentes de la Confédération sont assurés par la Caisse de prévoyance de la Confédération, qui fait partie de PUBLICA. PUBLICA est un établissement de droit public autonome de la Confédération.

La Commission de la caisse constitue l'organe suprême de PUBLICA. Elle exerce la direction et assure la surveillance et le contrôle de la gestion de PUBLICA. Paritaire, la Commission de la caisse compte seize membres (huit représentants des assurés et huit représentants des employeurs, issus de l'ensemble des caisses de pension affiliées).

Chaque caisse de pensions a son propre organe paritaire, qui participe notamment à la conclusion du contrat d'affiliation et décide de l'utilisation des excédents éventuels. L'organe paritaire de la Caisse de prévoyance de la Confédération se compose de six représentants des employés et six représentants des employeurs.

PLAN DE PRÉVOYANCE

Le plan de prévoyance est défini dans le règlement de prévoyance pour les personnes employées et bénéficiaires de rentes de la Caisse de prévoyance de la Confédération (RPEC), qui fait partie intégrante du contrat d'affiliation conclu avec PUBLICA. Ce plan prévoit des prestations supérieures aux prestations minimales légales en cas d'invalidité, de décès, de départ à la retraite et de sortie : il s'agit d'un plan enveloppant (qui prévoit à la fois des prestations obligatoires et des prestations euroobligatoires).

Les cotisations de l'employeur et des employés sont définies en pourcentage du salaire assuré. Une cotisation de risque est perçue pour l'assurance des risques décès et invalidité. Cette cotisation de risque et les coûts administratifs sont payés par l'employeur.

La rente de vieillesse est déterminée par l'avoir de vieillesse disponible au moment de la retraite, multiplié par le taux de conversion prévu par le règlement. Les personnes assurées peuvent retirer leurs prestations de vieillesse sous forme de capital. Il existe différents plans de prévoyance pour différents groupes d'assurés. Les personnes assurées ont en outre la possibilité de verser des cotisations d'épargne supplémentaires.

Les prestations de risque sont calculées en fonction du capital d'épargne projeté, intérêts compris, et du taux de conversion. Elles sont limitées à un pourcentage fixe du salaire assuré.

PLACEMENT DE LA FORTUNE

PUBLICA place la fortune en commun pour toutes les caisses affiliées (qui ont le même profil de placement).

C'est elle qui assume les risques actuariels et les risques liés aux placements. La Commission de la caisse assume la responsabilité générale de la gestion de la fortune. Elle a compétence pour édicter et modifier le règlement concernant les placements et elle définit la stratégie de placement en veillant à ce que les prestations réglementaires puissent être servies à l'échéance. La stratégie de placement est définie de telle manière que les prestations réglementaires puissent être fournies dès qu'elles sont exigibles. Le Comité de placement conseille la Commission de la caisse en matière de placements et veille au respect du règlement concernant les placements et de la stratégie de placement.

RISQUES POUR L'EMPLOYEUR

L'organe paritaire de la Caisse de prévoyance de la Confédération peut modifier les conditions de financement dans le cadre de ses compétences (cotisations et prestations futures).

En cas de découvert au sens du droit de la prévoyance (art. 44 OPP 2), si les mesures prises ne suffisent pas à résorber le découvert, l'organe paritaire peut prélever des cotisations d'assainissement auprès de l'employeur. Une cotisation d'assainissement ne peut être prélevée qu'avec l'accord de l'employeur, pour autant que cela permette de financer des prestations surobligatoires. Au 31 décembre 2024, la Caisse de prévoyance de la Confédération affichait un taux de couverture réglementaire au sens de l'OPP 2 de 103,7 % (donnée provisoire ; année précédente : 97,5 %).

PRINCIPES RÉGISSANT L'ÉTABLISSEMENT DES COMPTES

En vertu de la norme IPSAS 39, les plans de prévoyance de la Confédération sont qualifiés de plans de prévoyance fondés sur la primauté des prestations. À la différence de la théorie statique du bilan utilisée dans le droit suisse en matière de prévoyance, l'approche économique fondée sur la norme IPSAS 39 consiste à calculer les droits à des prestations de prévoyance acquis, compte tenu de l'évolution future des salaires et des rentes. Les engagements de prévoyance en faveur du personnel inscrits au bilan correspondent à la valeur actuelle des engagements de prévoyance fondés sur la primauté des prestations (*Defined Benefit Obligation, DBO*), après déduction des avoirs de prévoyance à la valeur de marché.

Les coûts des services rendus au cours de la période et les engagements liés aux plans de prévoyance sont déterminés au moyen de la méthode actuarielle dite des unités de crédit projetées (*projected unit credit method*). Le calcul se fonde sur les données concernant les assurés (salaire, avoir de vieillesse, etc.), compte tenu des hypothèses démographiques (âge de la retraite, taux de fluctuation, taux d'invalidité, mortalité) et financières (évolution des salaires et des rentes, taux d'intérêt projeté des avoirs de vieillesse). Les valeurs calculées sont actualisées à la date d'évaluation sur la base d'un taux d'escompte.

Dans le compte de résultats, les coûts des services rendus au cours de la période, les coûts administratifs et les intérêts des engagements nets de prévoyance sont comptabilisés avec les charges de personnel.

Les gains et pertes actuariels ainsi que les gains et pertes liés aux placements ou aux plans de prévoyance sont saisis directement dans le capital propre pour la période à laquelle ils sont survenus. Les gains et pertes actuariels découlent de modifications des hypothèses retenues et d'ajustements liés à l'expérience acquise.

La prise en compte du partage des risques dans l'évaluation des engagements de prévoyance s'effectue en principe en deux étapes et nécessite la définition d'hypothèses supplémentaires. Comme pour les hypothèses financières et démographiques, il s'agit d'hypothèses établies du point de vue de l'employeur. Dans un premier temps, l'hypothèse retenue est que le conseil de fondation de la Caisse de prévoyance continuera de prendre des mesures visant à maintenir l'équilibre financier de celle-ci et à éviter la redistribution systématique des avoirs des assurés actifs vers les retraités. La prise de mesures n'est toutefois envisagée que lorsque la Caisse de prévoyance affiche une lacune de financement structurelle. Étant donné qu'aucune lacune de financement structurelle n'a été enregistrée pour l'exercice écoulé, les calculs relatifs à l'exercice en cours n'englobent aucune mesure de réduction des risques (telle qu'un abaissement du taux de conversion).

Bien que la Caisse de prévoyance ne présente pas de lacune de financement structurelle au sens de la LPP, une telle lacune existe selon les normes IPSAS. La disparité entre les deux approches s'explique par le fait qu'elles ont recours à deux méthodes différentes de calcul des droits acquis à des prestations de prévoyance. La lacune de financement fera l'objet d'une répartition actuarielle entre l'employeur et l'employé dans le cadre d'une seconde étape. L'hypothèse retenue ici est que la participation de l'employeur au financement de cette lacune est de 60 % au plus, conformément à la répartition actuelle des cotisations d'épargne réglementaires. La part incomptant à l'employé est divisée, sur la base d'un forfait fondé sur les années de service passées et futures, en une contribution au financement déjà fournie et une autre encore à effectuer. La contribution déjà fournie réduit la valeur actuelle de l'engagement de prévoyance de l'employeur, tandis que la contribution restant à accomplir réduit le coût des services futurs de l'employeur.

Avec l'introduction du partage des risques, les effets d'une modification des plans sont en principe saisis non plus dans le compte de résultats, mais directement dans le capital propre en tant qu'élément de la réévaluation de l'engagement.

ENGAGEMENTS DE PRÉVOYANCE

	C 2023	C 2024
mio CHF		
Valeur actuelle des engagements de prévoyance au 31.12.	30 349	32 271
Juste valeur de la fortune de prévoyance au 31.12.	-27 582	-28 992
Engagements de prévoyance inscrits au bilan au 31.12.	2 767	3 279

Les engagements en matière de prévoyance sont évalués compte tenu du partage des risques entre l'employeur et l'employé (*risk sharing* ; voir les principes régissant l'établissement des comptes).

CHARGES DE PRÉVOYANCE FONDÉES SUR LA NORME IPSAS 39

	C 2023	C 2024
mio CHF		
Charges de prévoyance	677	733
Coût des services rendus au cours de la période (employeur)	625	648
Coût des services passés	-	39
Coûts administratifs	5	5
Charges d'intérêts sur les engagements de prévoyance	631	453
Revenus des intérêts générés par la fortune de prévoyance	-584	-412

**RÉÉVALUATION DES ENGAGEMENTS DE PRÉVOYANCE
ET DE LA FORTUNE DE PRÉVOYANCE**

	C 2023	C 2024
mio CHF		
Réévaluation saisie dans le capital propre	661	508
Bénéfices/pertes actuariels	1 221	1 758
Modification des hypothèses financières	1 330	1 147
Modification des hypothèses démographiques	-	-165
Ajustements liés à l'expérience	-109	776
Revenus générés par la fortune de prévoyance (hors intérêts basés sur le taux d'actualisation)	-560	-1 250

Les hypothèses financières ont été modifiées compte tenu de la baisse du taux d'escompte en 2024. En revanche, la fortune de prévoyance a enregistré un bénéfice.

VARIATION DE LA VALEUR ACTUELLE DE L'ENGAGEMENT DE PRÉVOYANCE

	C 2023	C 2024
mio CHF		
Valeur actuelle des engagements de prévoyance au 01.01.	28 836	30 349
Coût des services rendus au cours de la période (employeur)	625	648
Coût des services passés	-	39
Charges d'intérêts sur les engagements de prévoyance	631	453
Prestations perçues ou versées	-1 356	-1 380
Cotisations de l'employé	392	405
Bénéfices/pertes actuariels	1 221	1 758
Valeur actuelle des engagements de prévoyance au 31.12.	30 349	32 271

La valeur actuelle des engagements de prévoyance porte sur une durée moyenne pondérée de 13,5 ans (année précédente : 13,3 ans).

ÉVOLUTION DE LA FORTUNE DE PRÉVOYANCE

mio CHF	C 2023	C 2024
Juste valeur de la fortune de prévoyance au 01.01.	26 697	27 582
Revenus des intérêts générés par la fortune de prévoyance	584	412
Cotisations de l'employeur	710	728
Cotisations de l'employé	392	405
Prestations perçues ou versées	-1 356	-1 380
Revenus générés par la fortune de prévoyance (hors intérêts basés sur le taux d'actualisation)	560	1 250
Coûts administratifs (hors frais de gestion de fortune)	-5	-5
Juste valeur de la fortune de prévoyance au 31.12.	27 582	28 992

STRUCTURE D'INVESTISSEMENT DE LA FORTUNE DE PRÉVOYANCE

Parts en %	2023 cotés	2023 non cotés	2024 cotés	2024 non cotés
Total de la fortune de prévoyance	85,27	14,73	85,10	14,90
Marché monétaire	4,26	-	3,38	-
Emprunts fédéraux	6,69	-	6,38	-
Autres emprunts en francs suisses	7,73	-	6,94	-
Emprunts d'État en monnaies étrangères	15,43	-	14,47	-
Emprunts d'entreprises en monnaies étrangères	7,07	-	4,88	-
Actions	30,56	-	34,71	-
Immeubles	7,65	8,42	8,27	8,12
Autres placements	5,88	6,31	6,07	6,78

La fortune de prévoyance est placée conformément à la stratégie de placement fixée par la Commission de la caisse. Dans le cadre de cette stratégie, le patrimoine est réparti entre les catégories de placement selon un certain pourcentage. Des valeurs cibles par catégorie de placement et pour les monnaies étrangères sont fixées, de même que des fourchettes assorties d'un seuil minimal et maximal.

DONNÉES ACTUARIELLES

	C 2023	C 2024
Taux d'actualisation au 01.01.	2,20%	1,50%
Taux d'actualisation au 31.12.	1,50%	1,00%
Taux d'intérêt projeté, avoir de vieillesse	1,48%	1,09%
Évolution salariale prévue	1,70%	1,20%
Évolution des rentes prévue	0,02%	0,01%
Part de l'employé au déficit de financement	40,00%	40,00%
Espérance de vie à 65 ans – hommes (nombre d'années)	22,82	22,95
Espérance de vie à 65 ans – femmes (nombre d'années)	24,59	24,70

Le taux d'actualisation se fonde sur les rendements des emprunts d'entreprises à taux d'intérêt fixe de première catégorie.

SENSIBILITÉS

		Engagements de prévoyance	
		Augmen-tation	Dimi-nution
31.12.2024	mio CHF		
Taux d'actualisation (variation de 0,25 %)		-717	760
Taux d'intérêt projeté, avoir de vieillesse (variation de 0,25 %)		163	-160
Évolution salariale (variation de 0,25 %)		43	-41
Évolution des rentes (variation de 0,25 %)		559	-533
Espérance de vie à 65 ans (variation d'un an)		746	-759
31.12.2023	mio CHF		
Taux d'actualisation (variation de 0,25 %)		-667	706
Taux d'intérêt projeté, avoir de vieillesse (variation de 0,25 %)		152	-149
Évolution salariale (variation de 0,25 %)		39	-37
Évolution des rentes (variation de 0,25 %)		525	-501
Espérance de vie à 65 ans (variation d'un an)		687	-703

L'analyse de sensibilité montre l'évolution suivie par les engagements de prévoyance en cas de révision à la hausse ou à la baisse des principales hypothèses actuarielles. Le cas échéant, seule l'une des hypothèses est modifiée, les autres paramètres restant inchangés.

Pour déterminer la sensibilité, le taux d'actualisation, le taux d'intérêt projeté des avoirs de vieillesse ainsi que les hypothèses concernant l'évolution des salaires ou des rentes ont été relevés ou réduits de 0,25 point de pourcentage. Pour déterminer la sensibilité de l'espérance de vie, celle-ci a été abaissée ou relevée d'un an.

ESTIMATION DES COTISATIONS POUR 2024

Les versements à la Caisse de prévoyance de la Confédération attendus pour 2025 au titre des cotisations de l'employeur s'élèvent à 739 millions.

TABLEAU RELATIF AU RESPECT DES EXIGENCES DU FREIN À L'ENDETTEMENT

	pris en compte par le frein à l'endettement	non pris en compte par le frein à l'endettement	Total des engagements de prévoyance
mio CHF			
État au 01.01.2023	680	1 459	2 139
Constitution (charges de prévoyance)	677	-	677
Utilisation (cotisations de l'employeur)	-710	-	-710
Variations de l'évaluation dans le capital propre	-	661	661
État au 31.12.2023	647	2 120	2 767
Constitution (charges de prévoyance)	733	-	733
Utilisation (cotisations de l'employeur)	-728	-	-728
Variations de l'évaluation dans le capital propre	-	508	508
État au 31.12.2024	651	2 628	3 279

Selon le modèle comptable applicable, le frein à l'endettement tient compte des engagements de prévoyance en faveur du personnel au moment de leur constitution avec incidences sur le résultat.

Le tableau indique la part des engagements de prévoyance déjà pris en compte par le frein à l'endettement en tant que charges qui a été portée au bilan. Si des contributions uniques à l'institution de prévoyance seront requises ultérieurement, elles pourront être versées sans nécessiter de décision du Parlement jusqu'à concurrence du montant déjà pris en compte en tant que charge par le frein à l'endettement (651 mio au 31.12.2024).

82/14 PROVISION

mio CHF	Impôt anticipé	Assurance militaire	Circulation monétaire	Démantèlement et élimination	Vacances et heures supplémentaires	Cautionnements	Autres	Total
État au 01.01.2023	30 000	1 816	2 312	2 019	261	1 399	1 517	39 323
Constitution	19 540	130	13	62	10	8	466	20 229
Dissolution	-	-	-	-122	-6	-86	-33	-247
Utilisation	-21 440	-173	-24	-40	-	-382	-648	-22 707
État au 31.12.2023	28 100	1 773	2 302	1 918	265	939	1 301	36 598
Constitution	21 473	137	51	11	4	13	415	22 103
Dissolution	-	-	-	-13	-7	-21	-260	-301
Utilisation	-19 973	-169	-20	-62	-	-242	-456	-20 922
État au 31.12.2024	29 600	1 741	2 332	1 854	262	689	1 000	37 479
donc à court terme	-	177	-	66	262	159	256	920
donc à long terme	29 600	1 564	2 332	1 788	-	531	744	36 559

IMPÔT ANTICIPÉ

La provision couvre les demandes de remboursement attendues ultérieurement au titre de l'impôt anticipé, pour lesquelles un paiement a déjà été comptabilisé. La Confédération perçoit de la part des contribuables des montants très importants, qui peuvent faire l'objet de demandes de remboursement partiel ou total par les ayants droit. La Confédération ne sachant pas qui sont les ayants droit ni quel sera leur comportement, les remboursements attendus doivent faire l'objet d'estimations entourées d'incertitudes considérables.

En application du modèle d'estimation, est déduite des rentrées comptabilisées la part qui a déjà été remboursée ou qui a été enregistrée transitoirement. Est déduit, en outre, un montant fondé sur une valeur empirique et correspondant à la part revenant à la Confédération en tant que recette. Le solde correspond au montant de la provision à constituer et reflète les remboursements qui seront probablement sollicités au cours des années suivantes. Comme le remboursement de l'impôt anticipé déclaré peut généralement être demandé dans les trois ans, la provision comprend les arriérés présumés des trois dernières années fiscales écoulées. Le montant de la provision utilisée correspond aux remboursements déjà effectués au cours de l'année sous revue pour les années fiscales précédentes. Le montant de la provision nouvellement constituée correspond au montant estimé des remboursements attendus pour l'année fiscale en cours et à l'estimation corrigée des remboursements concernant les années précédentes (cf. chap. A 81 / 1 Recettes fiscales).

ASSURANCE MILITAIRE

La Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents gère l'assurance militaire comme une assurance sociale à part entière, sur mandat de la Confédération. Lorsqu'un cas d'assurance ouvre droit à une rente de l'assurance militaire, des provisions doivent être constituées en vue d'honorer les engagements attendus au titre de cette rente. Les provisions sont constituées selon des méthodes actuarielles. Chaque rente y est capitalisée, compte tenu des paramètres correspondants (par ex. mortalité, montant de la rente, renchérissement, etc.). Les frais de traitement, les indemnités journalières et les autres prestations en espèces qui découlent de la survenance d'un sinistre sont également calculés d'après des modèles actuariels. Le montant de la provision tend à diminuer en raison de la baisse du nombre de personnes astreintes au service.

CIRCULATION MONÉTAIRE

La Confédération est tenue de reprendre et de rembourser, si nécessaire, toutes les pièces de monnaie mises en circulation par la BNS. Une provision est donc constituée pour ces pièces. Sur la base de valeurs empiriques provenant de la zone euro, une perte de 35 % est attendue. Le montant de la provision correspond par conséquent à 65 % de la valeur nominale des pièces de monnaie en circulation. La provision constituée (51 mio) reflète la valeur des pièces frappées et livrées à la BNS au cours de l'année sous revue, corrigée sur la base de la variation des stocks de la BNS. Inversement, des pièces pour un montant de 20 millions ont été reprises et détruites. Le montant de ces reprises est comptabilisé au débit de la provision.

DÉMANTÈLEMENT ET ÉLIMINATION

- *Élimination des déchets radioactifs et désaffectation d'installations nucléaires ; 430 millions*

Les provisions constituées couvrent l'élimination de déchets radioactifs (235 mio) et le démantèlement d'installations nucléaires (195 mio). Le montant provisionné aux fins de la couverture des coûts est périodiquement recalculé d'après des études officielles des coûts réalisées par Swissnuclear et les données de l'Institut Paul Scherrer (IPS) concernant les quantités actuelles de déchets. Il a été recalculé en 2023 sur la base de l'étude officielle des coûts réalisée en 2021. L'estimation des coûts s'est fondée sur les prix actuels. Aucun taux de renchérissement ni aucun escompte simultané des provisions n'a été pris en compte, étant donné que ces éléments ne permettent pas de fournir des informations plus fiables.

Élimination des déchets radioactifs (235 mio) : la provision couvre les coûts probables liés à l'entreposage intermédiaire et au stockage final de déchets radioactifs que les accélérateurs et les installations nucléaires exploités par l'IPS ont générés (220 mio). La Confédération supporte les coûts d'élimination des déchets qui ont été engendrés avant l'accès du domaine des EPF à l'autonomie juridique en 2000. Les coûts d'élimination des déchets générés depuis 2000 sont pris en charge par le domaine des EPF. Les coûts attendus de l'entreposage intermédiaire et du stockage final des déchets radioactifs provenant des domaines de la médecine, de l'industrie et de la recherche (déchets MIR) ont également été provisionnés (15 mio). Ces déchets sont collectés sous la conduite de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), moyennant le paiement d'un émolumen. L'IPS est le centre de collecte de la Confédération. À ce titre, il est chargé du conditionnement et de l'entreposage intermédiaire des déchets radioactifs et perçoit une indemnité de la Confédération.

Désaffectation de centrales nucléaires (195 mio) : la provision concerne essentiellement les coûts de démantèlement et de mise hors service des installations nucléaires ainsi que les coûts liés à l'entreposage intermédiaire et au stockage final des matériaux de construction radioactifs issus du démantèlement. Les installations nucléaires sont exploitées par l'IPS, mais appartiennent à la Confédération.

- *Évacuation de l'ancien dépôt de munitions de Mitholz ; 1375 millions*

Se fondant sur des rapports d'experts, le Conseil fédéral et le Parlement ont décidé de procéder à l'évacuation de l'ancien dépôt de munitions de Mitholz.

Les coûts totaux pour l'évacuation sont actuellement estimés à 1678 millions. Depuis le 1^{er} janvier 2023, 86 millions ont été utilisés dans le cadre des travaux. Les coûts attendus des mesures de protection pour la route et des acquisitions d'immeubles, qui sont estimés à 218 millions, revêtent une utilité indépendamment du projet. C'est pourquoi ils sont inscrits à l'actif. Pour le montant restant, des provisions à hauteur de 1374 millions ont été constituées. Compte tenu de l'état actuel de la planification et des risques liés au projet, l'estimation en la matière comporte de grandes incertitudes. Celles-ci concernent, en particulier, la gestion des matériaux (quantité et solidité des matières polluées et processus de nettoyage) et les mesures d'évacuation (situation, répartition, quantité et état des munitions et déroulement des travaux). De plus, si les risques se concrétisent, les travaux d'évacuation entamés ne peuvent pas être simplement suspendus ou interrompus.

- *Démantèlement d'immeubles de la Confédération ; 50 millions*

La constitution d'autres provisions a été nécessaire pour mettre les constructions en conformité avec la loi, en les adaptant aux exigences de la protection anti-incendie, de la sécurité parasismique et de l'élimination de l'amiante (17 mio). La provision couvrant la désaffectation et le démantèlement des immeubles militaires de la Confédération se monte à 33 millions.

VACANCES ET HEURES SUPPLÉMENTAIRES

À la fin de 2024, les soldes de vacances et d'heures supplémentaires s'élevaient à 3,1 millions d'heures au total. Le solde moyen par équivalent plein temps se montait à un peu plus de deux semaines de travail (11 jours).

CAUTIONNEMENTS

Dans le cadre de l'exécution de ses tâches, la Confédération octroie des garanties et des cautionnements. Elle s'engage ainsi à procéder à certains paiements en faveur du titulaire de la garantie si un preneur de crédit ne s'acquitte pas de ses obligations de paiement. Dans le cas des garanties et cautionnements pour lesquels le risque de perte peut être estimé avec une certaine fiabilité, la perte attendue donne lieu à la constitution d'une provision. Une défaillance jugée improbable ou l'impossibilité de réaliser une estimation fiable du risque de perte font l'objet d'un commentaire au chap. A 83 / 1 « Cautionnements et garanties ».

Les positions les plus importantes sont les suivantes :

— *COVID-19 : crédits de transition en faveur des PME et des start-up ; 475 millions*
 Pour s'assurer des liquidités suffisantes, les entreprises ont pu, en 2020, obtenir auprès de leurs banques commerciales des crédits de transition cautionnés par la Confédération (loi sur les cautionnements solidaires liés au COVID-19). Elles ont 8 ans pour les rembourser. Les start-up éligibles ont également pu bénéficier de crédits cautionnés. Assuré par l'intermédiaire de quatre organisations de cautionnement reconnues par la Confédération, l'octroi des crédits a porté sur un montant total 16,9 milliards. À la date de clôture du bilan, un montant de 9,2 milliards avait déjà été entièrement remboursé, et des pertes de quelque 1,4 milliard avaient été enregistrées. La Confédération a honoré des cautionnements à hauteur de 1,2 milliard. Des crédits restants, 6,2 milliards font encore l'objet d'un cautionnement de la Confédération. Ce chiffre ne représente cependant pas le montant pour lequel un cautionnement peut effectivement être encore sollicité, car une part de 2,8 milliards concerne des crédits partiellement amortis. Or les engagements de la Confédération en matière de cautionnements n'arrivent cependant à échéance qu'après le remboursement intégral des crédits. Pour calculer la provision requise, la solvabilité de chaque preneur de crédit a été évaluée, de même que la probabilité de pertes. Une provision de 475 millions destinée à couvrir les pertes attendues a ainsi été enregistrée au bilan à la date de clôture (2023 : 727 mio).

— *Construction de logements à caractère social ; 44 millions*
 Pour encourager la construction de logements, la Confédération cautionne les hypothèques de rang inférieur des personnes physiques en vertu de l'art. 48 de la loi fédérale encourageant la construction et l'accession à la propriété de logements. En outre, elle peut accorder des cautionnements aux organismes actifs dans la construction de logements d'utilité publique et, en vertu de l'art. 35 de la loi sur le logement, elle se porte garant des emprunts par obligations émises par des centrales d'émission d'utilité publique si ces dernières accordent, avec les fonds ainsi obtenus, des prêts destinés à améliorer l'offre de logements à loyer ou à prix modérés. La construction de logements à caractère social est ainsi subventionnée indirectement par l'octroi de cautionnements. Ceux-ci sont pour la plupart des cautionnements solidaires. À la date de clôture du bilan, un montant de 4,1 milliards avait été sollicité. Les garanties étaient évaluées à 44 millions (2023 : 42 mio) et ont fait l'objet de provisions d'un montant correspondant.

— *Entreprises de transport concessionnaires (ETC) et Eurofirma ; 119 millions*
 La Confédération cautionne les prêts que les ETC contractent pour acquérir les moyens d'exploitation nécessaires au transport régional de voyageurs (par ex. matériel roulant). Le but est que les ETC puissent bénéficier de taux d'intérêt préférentiels, ce dont profite la Confédération en tant que commanditaire par l'intermédiaire des indemnisations qu'elle doit fournir. Dans ce cadre, la Confédération fournit une garantie de l'État de 2,8 milliards à Eurofirma, la société européenne pour le financement de matériel ferroviaire de chemins de fer nationaux en Europe, pour garantir les prêts que les Chemins de fer fédéraux suisses (CFF) contractent auprès de cette société et pour couvrir la part dans le capital-actions que les CFF ne versent pas intégralement à Eurofima. La Confédération se porte également caution des autres ETC pour un crédit-cadre maximal de 6,3 milliards (dont 4,0 mrd ont été effectivement sollicités jusqu'à présent). À la date de clôture du bilan, le montant total des provisions constituées au titre des garanties et des cautionnements était de 119 millions (2023 : 116 mio).

AUTRES PROVISIONS

Les principaux postes des autres provisions sont les suivants :

– *Remboursement des impôts et taxes perçus ; 430 millions*

La Confédération perçoit différents types d'impôts et de taxes au titre desquels les contribuables et assujettis ont droit à des remboursements sous certaines conditions. Les remboursements ont lieu soit durant l'année en cours, soit au cours de l'une des périodes comptables suivantes. Les remboursements dus à la date de clôture, mais encore comptabilisés en tant que recettes, s'élevaient à environ 391 millions. Ce montant se compose, pour l'essentiel, des recettes tirées de la taxe sur le CO₂ (218 mio) ainsi que de l'impôt (63 mio) et de la surtaxe (70 mio) sur les huiles minérales.

– *COVID : coûts des tests ; 159 millions*

Jusqu'à la fin de l'année 2022, la Confédération a pris en charge les coûts des différents tests de dépistage du SARS-CoV-2 pour les personnes remplissant les critères de suspicion, de prélèvement d'échantillons et de déclaration de l'OFSP. Les coûts des tests ont été préfinancés par les assureurs maladie et les cantons, qui les ont ensuite facturés à la Confédération. La provision constituée à ce titre atteignait 159 millions à la date de clôture (2023 : 386 mio). En 2024, 216 millions de la provision existante ont été dissous.

– *Primes de fidélité pour le personnel de la Confédération ; 292 millions*

Les engagements liés aux primes de fidélité sont déterminés sur la base des dispositions en vigueur de l'ordonnance sur le personnel de la Confédération. Le calcul de la provision se fonde sur des modèles actuariels. Les paramètres utilisés à cet effet correspondent aux indicateurs utilisés pour le calcul des engagements en matière de prévoyance (voir le chap. A 82 / 13).

PRINCIPES RÉGISSANT L'ÉTABLISSEMENT DES COMPTES

Des provisions sont constituées pour des engagements actuels résultant d'un événement passé, si des sorties de fonds afférentes à ces engagements sont probables et s'il est possible d'en évaluer le montant de manière fiable. Si le versement lié à l'engagement n'est pas encore dû ou qu'une sortie de fonds n'est pas probable (< 50 %) ou ne peut être évaluée de manière fiable, l'opération concernée est comptabilisée avec les engagements conditionnels (voir le chap. A 83 / 2). Des provisions pour restructuration ne peuvent être constituées que si un plan de restructuration détaillé a d'ores et déjà été annoncé et publié et si leur valeur peut être déterminée de manière fiable.

La Confédération est son propre assureur. Seules les dépenses attendues sur la base d'événements antérieurs justifient la constitution de provisions. Aucune provision n'est constituée en prévision d'événements potentiels.

En général, les défauts de paiement concernant des cautionnements et des garanties en cours sont évalués en fonction de la valeur attendue de la sortie future de fonds et portés au bilan en tant que provision. Or pour les évaluer, il faut d'abord pouvoir estimer la probabilité de défaillance avec suffisamment de fiabilité. Aucun engagement n'est porté au passif si un défaut de paiement n'est pas attendu pour les cautionnements et les garanties en cours ou si la probabilité d'une défaillance ne peut pas être estimée avec suffisamment de fiabilité. Il n'en demeure pas moins que la Confédération s'expose à un risque de défaillance. Une vue d'ensemble des cautionnements et garanties en cours figure au chap. A 83 / 1.

83 POSTES HORS BILAN

83/1 CAUTIONNEMENTS ET GARANTIES

Dans le cadre de l'exécution de ses tâches, la Confédération octroie des garanties et des cautionnements. Elle s'engage ainsi à procéder à certains paiements en faveur du bénéficiaire si un preneur de crédit ne s'acquitte pas de ses obligations de paiement. La Confédération accorde ces garanties essentiellement à titre gratuit. Celles-ci ont ainsi caractère de subvention, car le preneur de crédit profite, grâce à la garantie ou au cautionnement, de conditions de prêt plus avantageuses.

Organisation juridique

La Confédération octroie des garanties et des cautionnements, qui sont deux instruments distincts sur le plan juridique. L'ampleur de l'engagement possible, notamment, est différente. Dans le cas d'une garantie, le contrat fixe la somme et l'événement couverts. Dans le cadre d'un contrat de cautionnement, la Confédération ne peut être tenue d'honorer le cautionnement qu'à hauteur du montant encore dû par le débiteur.

On distingue deux types de cautionnements : le cautionnement simple et le cautionnement solidaire. Le cautionnement simple consiste en une responsabilité subsidiaire. Le créancier ne peut exiger le paiement de la caution que si le débiteur a été déclaré en faillite ou a obtenu un sursis concordataire. Avec un cautionnement solidaire, le créancier peut poursuivre la caution avant de rechercher le débiteur et de réaliser ses gages immobiliers, à condition que le débiteur soit en retard dans le paiement de sa dette et qu'il ait été sommé en vain de s'en acquitter ou que son insolvabilité soit notoire.

Autorisation

Le Conseil fédéral ne peut octroyer des garanties et des cautionnements que s'il a été explicitement habilité à le faire par les Chambres fédérales. Cette habilitation prend généralement la forme d'un crédit d'engagement. Le crédit d'engagement autorisé représente le montant maximal que le Conseil fédéral et l'administration peuvent attribuer. Les fonds utilisés figurent en regard de ce plafond. Il s'agit des tranches de garantie effectivement exigibles en vertu du contrat, indépendamment du fait que le bénéficiaire de la garantie ou du cautionnement ait ou non utilisé entièrement ces tranches. En principe, les garanties et les cautionnements sont réputés utilisés lorsque le Conseil fédéral ou l'administration n'ont plus aucune influence sur la sortie de fonds éventuelle à venir.

Inscription au bilan et évaluation

Les garanties et les cautionnements sont comptabilisés sous les instruments financiers. Dès lors, les défauts de paiement attendus doivent être évalués et enregistrés au passif du bilan en tant qu'engagements. Or pour réaliser une évaluation, il faut d'abord pouvoir estimer la probabilité de défaillance avec suffisamment de fiabilité. Les engagements liés aux sorties de fonds attendues figurent au bilan à titre de provisions. L'estimation de la probabilité de défaillance comporte toutefois de très grandes incertitudes. C'est pourquoi le montant des paiements effectifs que la Confédération, en tant que garante, devra effectuer à l'avenir en cas de défaillance est susceptible de s'écarte considérablement du montant inscrit à ce titre au bilan.

En outre, il y a des garanties et des cautionnements pour lesquels la Confédération ne prévoit aucune défaillance du débiteur ou pour lesquels elle est incapable d'estimer la probabilité de défaillance avec suffisamment de fiabilité. Bien qu'aucun engagement ne figure au passif du compte de résultats pour ces garanties et ces cautionnements, la Confédération encourt là aussi un risque de défaillance.

Les garanties et cautionnements en cours sont présentés succinctement dans la vue d'ensemble qui suit :

CAUTIONNEMENTS ET GARANTIES

mio CHF	Crédit d'engagement au 31.12.2024	Montant max. pouvant être sollicité au 01.01.2024	Variation	Montant max. pouvant être sollicité au 31.12.2024	Comptabilisé à titre de provision
Cautionnements et garanties	86 042	24 944	-881	24 063	689
COVID: crédits transitoires	40 000	7 566	-1 397	6 169	475
Construction de logements à caractère social	18 552	3 933	140	4 073	44
Entreprises de transport concessionnaires	11 000	3 751	210	3 962	112
Eurofima	-	3 103	-325	2 778	7
Cautionnements en faveur des PME	-	302	-10	292	32
Cautionnements cas de rigueur	-	139	-38	101	18
FMI, arrêté sur l'aide monétaire	10 000	3 662	-	3 662	-
FMI, FFRPC	2 550	1 578	9	1 587	-
Fonds fiduciaire RD du FMI	750	-	585	585	-
Entraide internationale en matière de prestations de l'assurance-maladie	300	300	-	300	-
Restructuration des stocks obligatoires	540	164	-29	135	-
Navigation en haute mer	1 700	154	-43	111	-
Autres	650	291	18	309	-

Les garanties et cautionnements pour lesquels une provision pour sortie de fonds possible a été enregistrée au passif sont commentés dans le chapitre concernant les provisions (voir le chap. 82 / 14).

Les autres sont décrits ci-après :

- *Arrêté sur l'aide monétaire du FMI* : la Confédération garantit à la Banque nationale suisse (BNS) le remboursement des crédits que celle-ci octroie au Fonds monétaire international (FMI) en application de la loi sur l'aide monétaire (RS 941.13) dans le but de prévenir ou de corriger des perturbations graves du système monétaire international. Elle a prévu à cet effet un crédit d'engagement de 10 milliards. À la date de clôture du bilan, la ligne de crédit bilatérale octroyée au FMI par la BNS et garantie par la Confédération se montait à 3,66 milliards. Le FMI ne l'a pas utilisé à ce jour. Institution mondiale de droit international disposant d'un mécanisme de financement spécifique, le FMI jouit d'un statut particulier qui exclut en pratique tout défaut de paiement. C'est pourquoi le risque de défaillance encouru par la Confédération est jugé nul.
- *Fonds fiduciaire RPC du FMI* : la Confédération garantit à la BNS le remboursement des crédits que celle-ci octroie au FMI en faveur du Fonds fiduciaire pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance (fonds fiduciaire RPC). Ce fonds permet au FMI de soutenir les programmes de réforme de ses pays membres à faible revenu au moyen de prêts assortis de conditions préférentielles. Il est financé par des contributions bilatérales et des fonds propres du FMI. Le Parlement a approuvé des engagements de garanties de 2,55 milliards au total pour la couverture des prêts octroyés par la BNS. À la date de clôture du bilan, les lignes de crédit ouvertes par la BNS en faveur du fonds fiduciaire RPC affichaient le montant maximal de 1,59 milliard. Le FMI en avait sollicité une part de 1,0 milliard. Institution mondiale de droit international disposant d'un mécanisme de financement spécifique, le FMI jouit d'un statut particulier qui exclut en pratique tout défaut de paiement. C'est pourquoi le risque de défaillance encouru par la Confédération est jugé nul.

- *Fonds fiduciaire RD du FMI* : la Confédération garantit à la BNS le remboursement des crédits que celle-ci octroie au FMI en faveur du Fonds fiduciaire pour la résilience et la durabilité (fonds fiduciaire RD). Ce fonds permet au FMI d'octroyer des prêts pour soutenir des réformes macroéconomiques durables en matière de protection du climat et de lutte contre les pandémies. Il est financé par des contributions bilatérales. La BNS finance la contribution suisse au capital du fonds fiduciaire RD sous la forme de crédits. La Confédération a prévu un crédit d'engagement de 750 millions pour assurer la garantie à ce titre. À la date de clôture du bilan, une ligne de crédit de la BNS en faveur du fonds fiduciaire RD était encore ouverte pour un montant de 585 millions. Institution mondiale de droit international disposant d'un mécanisme de financement spécifique, le FMI jouit d'un statut particulier qui exclut en pratique tout défaut de paiement. C'est pourquoi le risque de défaillance encouru par la Confédération est jugé nul.
- *Navigation en haute mer* : la Confédération cautionne les crédits octroyés aux armateurs pour le financement de navires de haute mer. Elle accorde ces cautionnements en application de la loi sur l'approvisionnement du pays (LAP ; RS 531) afin de s'assurer de disposer de navires battant pavillon suisse. Il s'agit exclusivement de cautionnements solidaires. La Confédération a prévu à cet effet un crédit d'engagement de 1,7 milliard. Le rôle de la navigation maritime pour la politique d'approvisionnement étant devenu négligeable, le Conseil fédéral a décidé, en 2017, de ne pas renouveler ce crédit. À la fin de 2016, les crédits cautionnés en faveur de la navigation en haute mer s'élevaient à 794 millions. Leur montant diminue continuellement. Au 31 décembre 2024, les crédits bénéficiant encore d'un cautionnement se montaient à quelque 111 millions. À la date de clôture du bilan, aucune provision n'était constituée en vue des pertes attendues, car aucune autre sortie de fonds n'était prévue.
- *Changement de réserves obligatoires* : conformément à l'art. 20 LAP, la Confédération fournit des garanties aux banques qui accordent des prêts pour financer des réserves, obligatoires ou complémentaires. Elle contribue ainsi à faciliter le financement des marchandises. Si la Confédération a fait une promesse de garantie pour financer une réserve obligatoire, la loi lui accorde un droit de disjonction prioritaire. Les réserves et les indemnités versées au propriétaire lui tiennent lieu de sûretés. La Confédération avait prévu à cet effet un crédit d'engagement de 540 millions, qui courait jusqu'au 31 décembre 2024. À la date de clôture du bilan, 135 millions avaient été sollicités. Il n'est pas possible d'évaluer la probabilité de défaillance avec suffisamment de fiabilité. Un nouveau crédit d'engagement de 750 millions a été ouvert au 1^{er} janvier 2025.
- *Entraide internationale en matière de prestations de l'assurance-maladie* : la Confédération se porte garante d'un crédit pris en charge par la fondation Institution commune LAMal pour l'exécution de l'entraide internationale dans le domaine de l'assurance-maladie. Conformément à la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal ; RS 832.10), l'institution commune garantit que les personnes séjournant en dehors du territoire de l'État dans lequel elles sont assurées aient accès aux prestations nécessaires en cas de maladie. La Confédération a prévu à cet effet un crédit d'engagement de 300 millions. À la date de clôture du bilan et comme l'année précédente, le montant maximal avait été sollicité. Il n'est pas possible d'évaluer la probabilité de défaillance avec suffisamment de fiabilité.

83/2 ENGAGEMENTS CONDITIONNELS

	C 2023	C 2024
mio CHF		
Engagements conditionnels	812	811
Cas juridiques	328	278
Autres engagements conditionnels	484	533

CAS JURIDIQUES

Les engagements conditionnels découlant d'actions en justice sont principalement liés à des demandes de remboursement contestées au titre de l'impôt anticipé (156 mio). Sur la base des arrêts rendus par le Tribunal fédéral dans des cas similaires, il est probable que les demandes de remboursement en suspens ne déboucheront sur aucune sortie de fonds (voir le chap. 81 / 1 Recettes fiscales).

Actuellement, quelque 10 actions en justice liées à l'acquisition de Credit Suisse par UBS sont en cours contre la Confédération en Suisse et à l'étranger. Après examen de ces plaintes et la liquidation de certaines d'entre elles ainsi qu'après la consultation d'avocats externes, aucune provision n'a été constituée à ce titre et aucun engagement conditionnel n'a été inscrit au compte. Il n'est toutefois pas exclu que d'autres allégations de créances relatives à ce dossier soient introduites à l'encontre de la Confédération au cours des prochaines années, notamment du fait que certains détenteurs d'instruments AT1 de Credit Suisse ont annoncé leur intention de faire valoir des prétentions sur la base des accords de protection des investissements conclus avec la Suisse. Le cas échéant, la Confédération évaluera l'opportunité, en fonction de l'action en justice en cours, de constituer des provisions ou de prendre des engagements conditionnels.

AUTRES ENGAGEMENTS CONDITIONNELS

Les autres engagements conditionnels concernent principalement les éventuelles sorties de fonds dans le domaine des immeubles (364 mio). Les principaux postes en la matière sont les coûts liés aux sites contaminés et à la réduction des nuisances sonores ainsi qu'au démantèlement et à la désaffection d'immeubles. Pour ces engagements, une sortie de fonds est certes possible, mais considérée comme improbable à l'heure actuelle. Dans le domaine du démantèlement et de l'élimination, il existe aussi des engagements pour lesquels une sortie de fonds est considérée comme vraisemblable. Des provisions de 1854 millions ont été constituées pour couvrir ces engagements ; de ce total, un montant de 1375 millions concerne le dépôt de munitions de Mitholz (voir le ch. B 82 / 14).

DÉFINITION DES ENGAGEMENTS CONDITIONNELS

D'une part, les engagements conditionnels sont les engagements en cours (en droit ou en fait) pour lesquels une estimation fiable n'est pas possible et ceux pour lesquels la sortie de fonds est réputée improbable à la date du bilan. Une sortie de fonds est réputée improbable lorsqu'elle a moins de 50 % de chance de se produire. Si la probabilité est supérieure à 50 %, les montants concernés sont comptabilisés en tant que provisions et non en tant qu'engagements conditionnels.

D'autre part, les engagements conditionnels sont les engagements possibles dont l'existence n'est pas encore confirmée. L'événement qui pourrait confirmer cette existence échappe toutefois au pouvoir de la Confédération.

83/3 CRÉANCES CONDITIONNELLES

	C 2023	C 2024
mio CHF		
Créances conditionnelles	578	566
Créances conditionnelles liées à des redevances fiscales	328	380
Autres créances conditionnelles	250	186

Les *créances conditionnelles liées à des redevances fiscales* sont principalement les suivantes :

- Les créances contestées en matière d'impôt anticipé et de droits de timbre (294 mio). Il s'agit de créances contre lesquelles un recours juridique a été déposé et dont l'exigibilité doit encore être déterminée. Sur la base d'avis d'experts de l'administration, les créances concernées ont été soit entièrement, soit en partie extraites du bilan. L'écart entre les créances inscrites au bilan et les créances effectives est comptabilisé au titre des créances conditionnelles. Celles-ci ont augmenté de 50 millions par rapport à l'année précédente.
- Les créances douanières (65 mio) contre lesquelles un recours juridique a été déposé et dont l'exigibilité doit encore être déterminée.

Les *autres créances conditionnelles* se composent de prononcés d'amendes de la Commission de la concurrence qui ont été contestés par des tiers et sont traités par le tribunal (109 mio). Ces créances conditionnelles affichent un montant inférieur de 52 millions à celui de l'année précédente.

83/4 RISQUES FINANCIERS LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS

La Confédération est exposée à des risques variés susceptibles de compromettre l'atteinte des objectifs et l'exécution des tâches de l'administration fédérale. Il convient d'identifier, d'analyser et d'évaluer ces risques le plus tôt possible afin de pouvoir prendre au bon moment les mesures requises. La structure et l'organisation de la gestion générale des risques sont présentées au chapitre « Gestion des risques et système de contrôle interne (SCI) » (chap. A 76).

Le présent chapitre porte principalement sur les risques financiers que court la Confédération en détenant des instruments financiers. La gestion des risques financiers englobe les risques de crédit, les risques de liquidité et les risques de marché.

A) RISQUES DE CRÉDIT

Les risques de crédit correspondent à l'éventualité de subir une perte si une contrepartie ne respecte pas ses engagements contractuels. La Confédération encourt des risques de contrepartie de ce genre aussi bien pour des postes du patrimoine financier et administratif que pour des postes concernant les cautionnements et les garanties.

Le *risque de crédit maximal pour les postes du bilan* équivaut au montant des actifs financiers monétaires en cours à la date de clôture du bilan (voir le tableau ci-après). Pour atteindre le montant maximal de dommage ainsi calculé, il faudrait non seulement que toutes les contreparties deviennent insolubles simultanément, mais aussi que les sûretés et conventions de compensation existantes ne puissent pas être réalisées.

RISQUES DE CRÉDIT

	C 2023	C 2024
mio CHF		
Risques de crédit liés aux postes du bilan	46 562	49 887
Patrimoine financier	40 935	44 300
Liquidités	16 791	18 085
Créances	11 615	11 980
Instruments financiers non dérivés	12 016	13 226
Comptes de régularisation financiers actifs	512	705
Instruments financiers dérivés	1	305
Patrimoine administratif	5 627	5 587
Prêts du patrimoine administratif	5 627	5 587

Par ailleurs, il existe des *risques de crédit pour les cautionnements et les garanties*. Correspondant à la somme des engagements ouverts en matière de cautionnements et de garanties, le risque de crédit maximal pour les cautionnements et les garanties s'élevait à 24,1 milliards à la date de clôture du bilan (année précédente : 24,9 mrd). Pour atteindre le montant maximal de dommage, il faudrait que tous les preneurs de crédit soient dans l'incapacité d'honorer leurs obligations de paiement envers les titulaires des garanties et que les cautionnements et garanties soient sollicitées dans leur intégralité.

RISQUES DE CRÉDIT LIÉS AU PATRIMOINE FINANCIER

Le patrimoine financier comprend toutes les valeurs patrimoniales qui ne sont pas directement affectées à l'exécution des tâches publiques, notamment les liquidités, les créances ou les placements financiers. La gestion de ces fonds, qui relève de la compétence du Conseil fédéral et de l'administration, se fonde sur des principes commerciaux.

Les *liquidités* et *les placements financiers* (moyens et prêts de trésorerie) sont essentiellement gérés de manière centralisée par l'Administration fédérale des finances (AFF). Les risques de crédit liés aux activités de placement sont limités par les prescriptions relatives aux placements et aux limites. Ces dernières sont fixées selon des critères pré-définis, en particulier la notation (*rating*), le capital propre, la capacité financière (pour les cantons), la diversification et le type d'instrument. Les contreparties définies sont régulièrement vérifiées et le respect des limites est contrôlé quotidiennement. Pour ces postes, les risques de contrepartie à la date de clôture du bilan sont très faibles. Actuellement, quasiment toutes les liquidités sont placées auprès de la Banque nationale suisse

(BNS). Les placements financiers à court et à long termes (instruments financiers non dérivés) comprennent actuellement les prêts de trésorerie à des institutions de l'administration publique ou à des entités qui leur sont proches, ou les placements auprès de débiteurs bénéficiant d'une excellente notation.

Les créances comprennent principalement les créances fiscales et douanières détenues sur des personnes morales et physiques. Dans ce domaine, les risques de crédit sont répartis sur un grand nombre de débiteurs, réduisant ainsi les dangers liés aux gros risques, et sont partiellement garantis par des sûretés. Le risque de perte est pris en compte à l'aide de réévaluations spécifiques basées sur des valeurs empiriques. Sur le montant total des créances ouvertes à la date de la clôture, 662 millions étaient garantis par des dépôts en espèces (année précédente : 655 mio).

Les *positions sur dérivés* découlent de l'utilisation d'instruments visant à couvrir les risques de change et de taux. Les positions sur dérivés à long terme sont négociées avec des contreparties qui ont conclu un contrat sur le commerce hors bourse (*over-the-counter*) avec l'AFF. Les banques commerciales peuvent, en outre, conclure des clauses de couverture pour les produits dérivés (*Credit Support Annex*).

RISQUES DE CRÉDIT LIÉS AU PATRIMOINE ADMINISTRATIF

Le patrimoine administratif se compose des valeurs patrimoniales affectées directement à l'exécution de tâches publiques.

Dans ce contexte, on entend par instruments financiers les prêts provenant du patrimoine administratif. La Confédération accorde ces prêts dans le cadre de l'exécution de ses tâches. Ainsi, l'octroi de prêts ne se fonde pas sur des principes commerciaux, mais est directement lié à l'accomplissement de tâches publiques ou à la réalisation d'un but de droit public.

Le ch. 82 / 8 présente les prêts provenant du patrimoine administratif inscrits au bilan et les principaux postes de prêts. Les entreprises de transport concessionnaires (trafic) et les cantons (agriculture) sont les principaux emprunteurs à solvabilité élevée. Les prêts accordés pour la construction de logements sociaux et en faveur d'autres secteurs économiques sont octroyés à un grand nombre des débiteurs, ce qui réduit les dangers liés aux gros risques. Dans l'évaluation des prêts, la prise en compte des risques de défaillance de la Confédération correspond à une réduction de la valeur comptable.

RISQUES DE CRÉDIT LIÉS AUX CAUTIONNEMENTS ET AUX GARANTIES

Dans le cadre de l'exécution de ses tâches, la Confédération octroie des garanties et des cautionnements. Elle s'engage ainsi à procéder à certains paiements en faveur du bénéficiaire si un preneur de crédit ne s'acquitte pas de ses obligations de paiement. Le ch. 83 / 1 fournit une vue d'ensemble de tous les cautionnements et garanties en cours, accompagnée d'explications complémentaires. Des provisions d'un montant de 689 millions ont été constituées en vue d'honorer les engagements liés aux risques de défauts de paiement attendus. Les explications à ce sujet figurent au ch. 82 / 14 Provisions.

B) RISQUES DE LIQUIDITÉ

Par risques de liquidité, on entend les risques que la Confédération ne soit pas en mesure d'honorer ses engagements financiers lorsque ceux-ci arrivent à échéance. Les risques de liquidité sont classés en deux catégories en fonction de leur échéance : les risques à court terme et les risques à moyen et long termes.

Pour garantir la disponibilité des liquidités à court terme, la Trésorerie fédérale détient des placements financiers liquides à court terme visant à garantir la solvabilité de la Confédération. En raison de l'imprévisibilité des flux de paiement, notamment pour ce qui est des recettes (impôt anticipé, impôt fédéral direct), un niveau minimum de liquidités est nécessaire afin de garantir la solvabilité. La plupart des flux de fonds suivent un rythme très saisonnier. Pour limiter l'accumulation de liquidités, la Trésorerie fédérale définit chaque année des fourchettes cibles pour la dotation en liquidités. Elle tient alors compte aussi bien des variations saisonnières des recettes que des échéances de remboursement des créances comptables à court terme et des emprunts. Des écarts

importants par rapport aux fourchettes cibles exigent une adaptation des emprunts effectués sur le marché monétaire et le marché des capitaux.

La planification des liquidités à moyen et long termes est assurée par un processus continu. À cet effet, les besoins de financement attendus pour des emprunts à court et long termes (évolution des finances fédérales selon le budget et le plan financier, prêts de trésorerie escomptés, échéances d'emprunts) sont planifiés de telle manière que la Confédération dispose toujours de suffisamment de liquidités.

Les tableaux ci-dessous fournissent des indications sur la durée résiduelle des prêts et les flux de fonds liés aux engagements financiers, y compris une estimation des intérêts sur une base non actualisée.

ÉCHÉANCES DES ENGAGEMENTS FINANCIERS

2024 mio CHF	Échéances (nominales et intérêts) au 31.12.2024				
	Paiements Valeur comptable	Paiements con- tractuels	< 1 an	1-5 ans	> 5 ans
Engagements courants	24 000	24 000	24 000	-	-
Comptes financiers de régularisation	5 286	5 286	5 286	-	-
Engagements financiers	105 450	114 680	31 426	20 762	62 492
Engagements résultant de papiers monétaires, dépôts à terme	9 641	9 641	9 641	-	-
Emprunts	78 174	87 403	4 483	20 429	62 492
Engagements envers les assurances sociales de la Confédération	7 248	7 248	7 248	-	-
Engagements envers des entreprises et des établissements de la Confédération	4 471	4 471	4 471	-	-
Engagements envers la Caisse d'épargne du personnel fédéral	3 237	3 237	3 237	-	-
Instruments financiers dérivés	61	61	61	-	-
Valeurs patrimoniales confisquées	1 079	1 079	1 079	-	-
Autres engagements financiers	1 539	1 539	1 206	333	-
Engagements envers des comptes spéciaux	6 331	6 331	-	6 331	-
Total	141 067	150 296	60 712	27 092	62 492

La Confédération est également exposée à des risques de liquidité par rapport aux cautionnements et garanties qu'elle a octroyés. Dans de nombreux cas, il est impossible d'établir une estimation des sorties de fonds attendues à ce titre. Dès que des cautionnements et des garanties peuvent être évalués, des provisions sont constituées pour couvrir les sorties de fonds attendues (voir le ch. 82 / 14). Une telle évaluation étant toutefois entourée d'incertitudes élevées, les sorties de fonds effectives peuvent varier considérablement par rapport aux montants des provisions comptabilisées. Il est également difficile de prévoir à quel moment des versements seront nécessaires. De plus, il existe d'autres cautionnements et garanties pour lesquels aucune sortie de fonds n'est attendue ou qu'il n'est pas possible d'évaluer, leur probabilité de défaillance ne pouvant pas être estimée avec suffisamment de fiabilité. Dans de tels cas, aucune provision n'est constituée. Il n'en demeure pas moins que la Confédération encourt là aussi un risque de défaillance et donc un risque de liquidité. Le chapitre relatif aux cautionnements et aux garanties (voir le ch. 83 / 1) fournit un aperçu de ces cautionnements.

C) RISQUES DU MARCHÉ

RISQUES DE CHANGE

Le risque de change réside dans le fait que la valeur d'un instrument financier inscrite au bilan est susceptible d'évoluer en raison des fluctuations de cours. La Confédération n'est exposée à aucun risque de change important lié aux instruments financiers inscrits au bilan, étant donné que ses emprunts sont exclusivement libellés en francs suisses et qu'elle ne détient que peu de liquidités en monnaies étrangères. Les hausses ou baisses du taux de change intervenant entre le moment de l'acquisition de devises étrangères et celui de leur utilisation peuvent toutefois constituer un risque de change. Les placements (notamment les avoirs à vue) et les créances (factures à payer) en monnaies étrangères sont principalement libellés en euros ou en dollars.

La Confédération poursuit une approche passive en assurant systématiquement la grande majorité des engagements financiers futurs en monnaies étrangères (achats à terme). Les variations de taux de change après la conclusion d'opérations à terme de ce type se traduisent par la variation des valeurs de remplacement (instruments financiers dérivés).

La couverture du risque de change requiert une distinction entre les opérations effectuées dans le cadre du budget et les transactions spéciales :

- *Opérations effectuées dans le cadre du budget* : l'AFF couvre systématiquement le risque de change liés aux besoins budgétés en euros et en dollars et fournit aux unités administratives les devises étrangères acquises à un cours budgétaire prédéfini.
- *Transactions spéciales* : l'AFF assure généralement le risque de change lorsque, pour un crédit d'engagement, elle prévoit des paiements en devises étalement sur plusieurs années et totalisant une contrepartie de plus de 50 millions (art. 70a OFC). Leur couverture peut être assurée selon un processus continu.

Le tableau ci-dessous donne un aperçu des transactions futures couvertes :

RISQUES DE CHANGE
OPÉRATIONS DE COUVERTURE POUR LES TRANSACTIONS À VENIR (COUVERTURE DE CASH-FLOW)

2024 mio CHF	Valeur nominale au 31.12.2024			
	Total	< 1 an	1-5 ans	> 5 ans
Opérations de couverture				
Transactions spéciales	7 511	6 614	897	—
Euro (EUR)	484	468	16	—
Dollar américain (USD)	7 027	6 146	881	—
Livre sterling (GBP)	—	—	—	—
Couronne norvégienne (NOK)	—	—	—	—
Couronne suédoise (SEK)	—	—	—	—
Budget	1 213	1 213	—	—
Euro (EUR)	509	509	—	—
Dollar américain (USD)	704	704	—	—

RISQUES LIÉS AUX VARIATIONS DE TAUX D'INTÉRÊT

Les variations de taux d'intérêt peuvent avoir des conséquences directes sur les valeurs comptables des instruments financiers et donc sur le capital propre de la Confédération inscrit au bilan, d'une part, et des effets sur l'état, à long terme, de la fortune et des revenus de la Confédération, d'autre part.

Les conséquences directes des variations de taux d'intérêt sur les valeurs comptables des instruments financiers sont de faible importance. Comme les engagements financiers de la Confédération sont essentiellement des engagements à taux fixe ou sans intérêt (engagements courants) et qu'ils sont détenus généralement jusqu'à leur échéance, les variations de taux d'intérêt n'ont pas de conséquences sur la valeur comptable de ces instruments financiers. Une variation des taux d'intérêt a des conséquences indirectes sur la valeur inscrite au bilan principalement pour les swaps de taux d'intérêt. Pour le total du bilan, ces conséquences ne sont toutefois pas significatives.

Un risque important lié à la variation des taux d'intérêt subsiste, en revanche, pour le renouvellement des engagements financiers. À long terme, une hausse des taux d'intérêt se traduit par une augmentation des intérêts versés, ce qui influence la situation financière future de la Confédération. Ces risques sont mesurés à l'aide d'analyses de simulation et gérés compte tenu d'un budget prédéfini. Le rapport d'activité annuel de la Trésorerie fédérale en donne une description détaillée.

En outre, les variations de taux d'intérêt ont des conséquences considérables sur l'évaluation des engagements de prévoyance en faveur du personnel. Une analyse de sensibilité présente, au ch. 82 / 13, les conséquences des variations de taux d'intérêt sur les engagements en matière de prévoyance professionnelle.

83/5 CLASSEMENT DANS LES CATÉGORIES D'ÉVALUATION SELON IPSAS 41

À l'exception des placements financiers dérivés, tous les actifs financiers sont classés dans la catégorie d'évaluation « détenir pour percevoir » (*hold to collect*). Les instruments de dette de cette catégorie sont d'abord conservés jusqu'à leur échéance afin d'assurer la comptabilisation des flux de paiement contractuels (par ex. les versements d'intérêts et les remboursements). En principe, ils ne sont que rarement vendus et uniquement dans certaines circonstances.

À l'exception des engagements financiers dérivés et des engagements liés à des cautionnements et garanties, tous les engagements financiers sont rangés dans la catégorie d'évaluation « Autres engagements financiers ».

Les placements et engagements financiers dérivés ainsi que les engagements liés à des cautionnements et garanties sont classés dans la catégorie d'évaluation « Évalués à leur juste valeur avec incidences sur les résultats ».

L'application de la norme IPSAS 41 et le classement dans les catégories d'évaluation n'ont pas engendré de modification dans le mode d'évaluation des actifs et engagements financiers.

83/6 ÉVALUATION À LEUR JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET DES ENGAGEMENTS

Les instruments financiers dérivés ainsi que les cautionnements et les garanties suivants sont évalués à leur juste valeur :

	Valeur nominale		Valeur de remplacement positive / juste valeur		Valeur de remplacement négative / juste valeur	
	2023	2024	2023	2024	2023	2024
mio CHF						
Instruments financiers dérivés	9 976	8 939	1	305	-529	-61
Instruments de taux d'intérêt	216	216	-	-	-39	-48
Swaps sur taux d'intérêt	216	216	-	-	-39	-48
Devises	9 761	8 723	1	305	-490	-13
Contrats à terme	9 761	8 723	1	305	-490	-13

Cautionnements et garanties : l'encours des cautionnements et des garanties qui pourraient être sollicités s'établit à 24,1 milliards à la date de clôture (2023 : 24,9 mrd). Il fait l'objet d'une évaluation à la juste valeur si des informations fiables (par ex. taux de défaillance des cautionnements et des garanties comparables ou identiques dans le passé ou notation concernant la solvabilité du preneur de crédit) sont disponibles (montant évalué : 23,3 mrd ; montant non évalué : 0,8 mrd). À la date de clôture, la provision comptabilisée à ce titre atteignait 689 millions (2023 : 939 mio). Les explications à ce sujet figurent aux ch. 83 / 1 et 82 / 14.

La hiérarchie des justes valeurs comprend les trois niveaux suivants :

- *Niveau 1, évaluation aux prix du marché* : les facteurs sur lesquels se fonde l'évaluation sont les prix cotés non ajustés observés sur les marchés actifs à la date d'évaluation pour des valeurs patrimoniales et des engagements identiques.
- *Niveau 2, évaluation sur la base de valeurs comparables* : l'évaluation se fonde sur des facteurs observables pour la valeur patrimoniale ou l'engagement concerné et qui peuvent être identifiés directement ou indirectement. Les instruments financiers dérivés sont évalués au niveau 2.
- *Niveau 3, évaluation sur la base d'estimations* : l'évaluation se fonde sur des facteurs non observables. Les engagements liés à des cautionnements et à des garanties sont évalués à ce niveau car, souvent, aucune donnée de marché observable n'est disponible pour établir l'évaluation.

Comme l'année précédente, aucun transfert entre les différents niveaux n'a été opéré pendant l'année sous revue.

DIFFÉRENCES ENTRE LES VALEURS INSCRITES AU BILAN ET LES VALEURS DU MARCHÉ

La valeur au bilan des liquidités correspond à la juste valeur (valeur du marché). Compte tenu de la brièveté de la durée résiduelle, les valeurs au bilan des créances et des engagements courants évalués au coût d'acquisition amorti ainsi que des régularisations et des engagements envers les comptes spéciaux correspondent à peu près à la juste valeur.

Les placements financiers non dérivés se composent de placements financiers assortis d'une brève durée résiduelle ou de placements financiers à long terme rémunérés aux conditions du marché. C'est pourquoi leurs valeurs au bilan correspondent à peu près à la juste valeur.

Les prêts du patrimoine administratif sont également inscrits au bilan au coût d'acquisition amorti. La juste valeur de ces prêts ne peut pas être calculée, un tel calcul n'étant guère judicieux faute de facteurs observables sur lesquels le fonder.

Dans le cas des engagements financiers non dérivés, la juste valeur peut s'écarte considérablement de la valeur au bilan. Une comparaison entre les valeurs au bilan et les valeurs du marché est présentée sous les ch. 82 / 11.

83/7 PROMESSES DE FINANCEMENT

mio CHF	Total 31.12.2024	2025	exigibles ultérieure- ment
Promesses de financement	239 064	54 730	184 335
Promesses contractuelles	42 087	8 113	33 974
Fonds alimenté par le supplément	8 867	789	8 078
Relations avec l'étranger	8 273	2 329	5 944
Coopération internationale	6 158	1 815	4 343
Contributions obligatoires à des organisations internationales	2 115	515	1 601
Sécurité	8 905	1 785	7 119
Formation et recherche	2 973	915	2 058
Trafic	352	141	211
Dépenses d'intérêts	9 230	1 192	8 038
Autres promesses contractuelles	3 487	962	2 525
Promesses légales	196 978	46 617	150 361
Assurances sociales	88 168	20 860	67 308
Contributions à l'AVS et à l'AI	62 730	15 043	47 687
Contribution à la réduction individuelle des primes	15 030	3 566	11 464
Contribution à l'assurance-chômage	1 181	-	1 181
Prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI et autres contributions	9 227	2 251	6 976
Péréquation financière	17 230	4 011	13 219
Apports à des comptes spéciaux	32 337	7 762	24 575
Fonds d'infrastructure ferroviaire	11 172	2 738	8 434
Fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération	21 165	5 024	16 141
Parts de tiers aux revenus de la Confédération	57 933	13 672	44 261
Parts des cantons	33 225	7 945	25 280
Parts des assurances sociales	21 474	5 157	16 317
Redistribution du produit des taxes d'incitation	3 234	570	2 664
Autres promesses légales	1 310	313	997

Une grande partie du budget fédéral est liée à des normes légales, à des contrats, à des conventions de prestations et à des intérêts sur fonds de tiers, et ne peut donc pas être influencée à court terme. À fin 2024, les promesses de financement s'élevaient à quelque 239 milliards, dont environ 55 milliards seront dus en 2025. Les principaux postes sont exposés ci-après.

PROMESSES DE FINANCEMENT RÉSULTANT DE CONTRATS

Ces promesses de financement ont une durée généralement limitée. Des crédits d'engagement doivent être sollicités au préalable pour les projets où la Confédération contracte des engagements pluriannuels envers des tiers. Les promesses de financement comprennent la part du crédit d'engagement pour laquelle des engagements ont déjà été contractés envers des tiers. Aucun crédit d'engagement n'est nécessaire pour le fonds alimenté par le supplément sur les coûts de transport d'électricité, les contributions obligatoires à des organisations internationales et les dépenses d'intérêts.

- *Fonds alimenté par le supplément sur les coûts de transport d'électricité* : les promesses de financement résultant de contrats correspondent aux paiements futurs escomptés pour des promesses liées à des projets. Des informations plus détaillées se trouvent dans les comptes du fonds correspondant (voir le chap. C 1).
- *Relations avec l'étranger* : les promesses de financement résultant de contrats dans le domaine de la coopération internationale découlent des crédits d'engagement correspondants. Elles comprennent les aides financières et les dépenses en faveur de la coopération technique. Les contributions obligatoires à des organisations internationales n'ont généralement pas d'échéance fixe. Comme pour les promesses de financement résultant de la loi, leur montant est calculé sur une durée de quatre ans.
- *Dépenses d'intérêts* : ces dépenses comprennent les paiements d'intérêts futurs pour les emprunts. Une partie des paiements d'intérêts, déjà inscrite au passif en tant qu'agio lors de l'émission des emprunts, est déduite du montant total.

Les autres promesses de financement résultant de contrats découlent des crédits d'engagement correspondants. Elles se décomposent comme suit :

- *sécurité* : dépenses requises pour l'acquisition de l'avion de combat et les autres dépenses en matière de défense nationale militaire, les contrôles aux frontières, les tâches de police de la Confédération et la protection de la population ;
- *formation et recherche* : contributions aux programmes de recherche internationaux et contributions à des investissements pour le domaine des EPF, les universités cantonales et les hautes écoles spécialisées ;
- *transports* : contributions d'encouragement déjà accordées pour les routes principales dans les régions de montagne et les régions périphériques, le trafic aérien (en particulier la sécurité aérienne), le fret ferroviaire et le transport régional des voyageurs ;
- *autres promesses de financement résultant de contrats* : crédits d'engagement des autres groupes de tâches.

Un aperçu des crédits d'engagement en cours se trouve dans le chap. B « Gestion des crédits » (voir tableau au chap. B 11, colonnes 5 et 6).

PROMESSES DE FINANCEMENT RÉSULTANT DE LA LOI

Ces promesses de financement n'ont généralement pas d'échéance fixe. Par souci de simplification, leur montant est calculé sur une durée de quatre ans (plan financier). Cette durée correspond au temps nécessaire à une éventuelle révision de la loi.

- *Assurances sociales* : les promesses de financement comprennent notamment les cotisations à l'AVS, à l'AI et à l'assurance-chômage ainsi que les contributions de la Confédération à la réduction individuelle des primes. Ces contributions sont réglées par la loi et dépendent des dépenses annuelles des assurances sociales.
- *Péréquation financière* : les contributions de la Confédération à la péréquation des ressources et à la compensation des charges sont fixées par la loi.
- *Apports aux comptes spéciaux* : ce poste comprend les apports effectués aux deux comptes spéciaux FIF et FORTA. Bien qu'autonomes, ces comptes sont liés au compte de la Confédération, dont provient l'apport qui leur est versé annuellement. Le montant des apports aux fonds provenant du budget fédéral est fixé dans la loi.
- *Parts de tiers aux revenus de la Confédération* : les promesses de financement découlent des revenus affectés qui sont redistribués aux cantons, aux assurances sociales ou, dans le cas des taxes d'incitation, à la population et aux entreprises. L'engagement est pris au moment de l'encaissement des revenus correspondants. Le calcul des contributions se fonde sur le plan financier.
- *Autres promesses de financement résultant de la loi* : elles comprennent notamment les promesses concernant des parties du programme Bâtiments et les rabais sur la distribution de journaux et périodiques.

PRINCIPES RÉGISSANT L'ÉTABLISSEMENT DES COMPTES

Les promesses de financement sont des versements qui, en vertu de bases existantes contractuelles ou légales, seront effectués à l'avenir ou seront requis en contrepartie de l'exécution de certaines tâches. Elles n'incluent pas les engagements déjà portés au bilan.

Les promesses de financement peuvent résulter de contrats, de décisions ainsi que de conventions de prestations envers des tiers. Dans le cas d'une promesse de financement de nature contractuelle, la Confédération s'engage envers un tiers à financer un projet ou une dépense spécifique. L'engagement naît à compter du moment où le tiers fournit la prestation convenue.

Des promesses de financement peuvent découler directement de la loi. Dans ce cas, elles n'ont généralement pas d'échéance fixe. Le montant à verser est souvent prescrit par la loi ou correspond aux revenus encaissés. Il n'y a pas de promesse de financement si une contribution fédérale est fixée uniquement par voie d'ordonnance, car une ordonnance peut être modifiée à court terme par le Conseil fédéral.

83/8 CAISSE DE PRÉVOYANCE FERMÉE

La caisse de prévoyance fermée réunit les bénéficiaires de rentes restés affiliés à l'ex-Caisse fédérale de pensions (CFP) ou à PUBLICA après le départ de leur employeur, ainsi que les anciens assurés à titre facultatif.

Les entreprises de la Confédération devenues autonomes au tournant du siècle (notamment Swisscom et RUAG) et les organisations affiliées telles que SRG SSR idée suisse ont, au moment de leur autonomisation, maintenu l'affiliation de leurs bénéficiaires de rentes auprès de la CFP. Comme aucun nouveau bénéficiaire de rentes n'est admis au sein de ce cercle, l'art. 23 de la loi fédérale du 20 décembre 2006 régissant la Caisse fédérale de pensions (LPUBLICA ; RS 172.222.1) parle d'effectifs fermés de bénéficiaires de rentes. À l'origine, une caisse de prévoyance était gérée pour chaque effectif fermé de bénéficiaires de rentes. PUBLICA a procédé au regroupement des sept caisses de prévoyance fermées le 1^{er} janvier 2024. Grâce à la compensation des risques découlant de ce regroupement, la nouvelle caisse de prévoyance fermée sera financièrement plus stable que les différentes caisses qui existaient précédemment.

La Commission de la caisse assume la fonction d'organe paritaire (art. 24, al. 1, LPUBLICA). L'art. 24a LPUBLICA règle l'assainissement de la caisse de prévoyance fermée et donne au Conseil fédéral la compétence de demander aux Chambres fédérales les moyens nécessaires au cas où il serait nécessaire de procéder à un assainissement.

La caisse de prévoyance fermée dispose de sa propre stratégie en matière de placements, laquelle tient compte de la capacité limitée de ce type de caisses à faire face aux risques. La Commission de la caisse de PUBLICA apporte à la stratégie de placement évaluée les adaptations requises en fonction de la situation financière ainsi que de l'évolution attendue des placements et des engagements de la caisse de prévoyance fermée. Au 31 décembre 2024, le taux de couverture réglementaire de la caisse de prévoyance fermée était de 110,1 % (donnée provisoire ; année précédente : 100,6 %). Le taux de rendement net obtenu en 2024 sur l'actif immobilisé était de 4,3 % (année précédente : 4,7 %).

83/9 ENTITÉS PROCHES

	Contributions de la Confédération / parts aux revenus		Acquisition de marchandises et de prest. de service / charges d'intérêts		Ventes de marchandises et de prest. de service / parts d'intérêts		Créances et prêts		Engagements	
	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024
mio CHF										
Entités proches	30 903	32 437	883	957	480	486	16 180	16 273	17 160	19 270
Swisscom	-	-	122	149	6	7	2	3	18	13
CFF	344	323	17	15	52	57	6 515	7 621	-	-
Poste	264	265	67	73	5	4	86	83	196	243
RUAG	-	-	512	558	2	2	9	6	39	10
BLS SA	89	85	-	-	-	-	217	215	-	-
RHB	88	88	-	-	-	-	66	60	-	-
Skyguide	57	57	-	-	1	1	220	205	-	-
Fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF)	5 730	5 875	-	-	42	38	5 102	4 373	1 482	1 843
Fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA)	2 766	2 646	-	-	-	-	3 670	3 403	4 581	4 487
Domaine des EPF	2 800	2 767	75	53	195	203	-	-	1 412	799
Innosuisse	387	381	-	-	2	3	1	-	10	33
Assurance suisse contre les risques à l'exportation	-	-	33	18	-	-	-	-	3 143	3 161
Fonds de compensation AVS/AI/APG	17 619	19 170	-	-	138	132	56	68	907	1 080
Fonds de l'assurance-chômage	572	589	52	89	-	-	-	-	5 012	7 248
Autres	187	191	4	2	37	39	236	236	360	353

Le compte 2024 présente pour la première fois les transactions en lien avec BLS SA et le Chemin de fer rhétique SA (RhB). C'est pourquoi les chiffres relatifs à l'exercice 2023 ne correspondent plus aux chiffres figurant dans le compte annuel 2023.

Exception faite des subventions, des parts de tiers aux revenus de la Confédération et des prêts accordés sans intérêts (BLS SA, RhB, CFF et SCH, figurant sous « Autres »), toutes les transactions entre la Confédération et les entités qui lui sont proches (y c. les filiales et les filiales de filiales des entités contrôlées) sont réalisées aux conditions du marché. Les prêts du patrimoine administratif sont présentés à leur valeur nominale.

Des informations détaillées à ce sujet figurent en particulier sous les ch. 81 / 8, 81 / 9, 81 / 10, 82 / 4, 82 / 6, 82 / 8, 82 / 11 et 82 / 12.

Concernant les prêts accordés aux CFF, un montant de 7619 millions porte intérêts.

Les créances sur la Poste se composent des avoirs enregistrés sur les comptes de PostFinance.

Les prêts octroyés au fonds d'infrastructure ferroviaire (4373 mio) sont rémunérés aux conditions du marché. Se montant à 1843 millions, l'engagement au titre des apports non encore versés au fonds n'est en revanche pas rémunéré.

L'engagement envers le fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération s'élevait à 4487 millions à fin 2024. Constitué par l'apport au fonds, mais non encore versé aux destinataires finaux, ce montant a déjà été pris en compte par le frein à l'endettement. La Confédération détient toutefois aussi une créance liée à l'apport au fonds porté à l'actif pour un montant de 3403 millions. Cette créance correspond aux tronçons de routes nationales qui, une fois achevés, passeront en mains fédérales à concurrence de ce montant.

Les contributions de la Confédération en faveur du domaine des écoles polytechniques fédérales (EPF) comprennent la contribution financière et la contribution aux loyers accordées à ce domaine. Le poste indiquant les ventes de marchandises et de prestations de service comprend les revenus provenant des loyers. Les acquisitions de marchandises et de prestations de service correspondent à des mandats de recherche que des unités administratives de la Confédération confient au domaine des EPF.

INDEMNITÉS À DES PERSONNES CLÉS

La rémunération et les indemnités versées aux membres du Conseil fédéral sont régies par la loi fédérale concernant les traitements et la prévoyance professionnelle des magistrats (RS 172.121) et par l'ordonnance de l'Assemblée fédérale concernant les traitements et la prévoyance professionnelle des magistrats (RS 172.121.1).

84 ÉVÉNEMENTS SURVENUS APRÈS LA DATE DE CLÔTURE DU BILAN

Le compte d'État de l'année 2024 a été adopté par le Conseil fédéral le 21 mars 2025. À cette date, aucun événement postérieur à la date de clôture du bilan n'était survenu. Le compte d'État sera soumis à l'Assemblée fédérale pour approbation lors de la session d'été 2025.

85 UNITÉS ADMINISTRATIVES ET REGISTRE DES PARTICIPATIONS

UNITÉS ADMINISTRATIVES FIGURANT DANS LE COMPTE DE LA CONFÉDÉRATION

Nº UA: Département / unité administrative

Autorités et tribunaux

- 101 Assemblée fédérale
- 103 Conseil fédéral
- 104 Chancellerie fédérale
- 105 Tribunal fédéral
- 107 Tribunal pénal fédéral
- 108 Tribunal administratif fédéral
- 109 Autorité surveillance Ministère public de la Confédération
- 110 Ministère public de la Confédération
- 111 Tribunal fédéral des brevets

Département fédéral des affaires étrangères

- 202 Département fédéral des affaires étrangères

Département fédéral de l'intérieur

- 301 Secrétariat général du DFI
- 303 Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes
- 305 Archives fédérales suisses
- 306 Office fédéral de la culture
- 311 Office fédéral de météorologie et de climatologie
- 316 Office fédéral de la santé publique
- 317 Office fédéral de la statistique
- 318 Office fédéral des assurances sociales
- 341 Office fédéral sécurité alimentaire et affaires vétérinaires
- 342 Institut de virologie et d'immunologie

Département fédéral de justice et police

- 401 Secrétariat général du DFJP
- 402 Office fédéral de la justice
- 403 Office fédéral de la police
- 413 Institut suisse de droit comparé
- 417 Commission fédérale des maisons de jeu
- 420 Secrétariat d'État aux migrations
- 485 Centre de services informatiques CSI-DFJP

Dép. fédéral défense, protection de la population et sports

- 500 Secrétariat général du DDPS
- 502 Autorité de surveillance indépendante des activités de rens.
- 503 Service de renseignement de la Confédération
- 504 Office fédéral du sport
- 505 Office fédéral pour la cybersécurité
- 506 Office fédéral de la protection de la population
- 508 Secrétariat d'État à la politique de sécurité
- 525 Défense
- 540 Office fédéral de l'armement armasuisse
- 542 armasuisse Sciences et technologies
- 543 armasuisse Immobilier
- 570 Office fédéral de topographie swisstopo

Département fédéral des finances

- 600 Secrétariat général du DFF
- 601 Administration fédérale des finances
- 602 Centrale de compensation
- 603 Monnaie fédérale Swissmint
- 604 Secrétariat d'État aux questions financières internationales
- 605 Administration fédérale des contributions
- 606 Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières
- 609 Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication
- 611 Contrôle fédéral des finances
- 614 Office fédéral du personnel
- 620 Office fédéral des constructions et de la logistique

SUITE**Dép. féd. de l'économie, de la formation et de la recherche**

701	Secrétariat général du DEFR
704	Secrétariat d'État à l'économie
708	Office fédéral de l'agriculture
710	Agroscope
724	Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays
725	Office fédéral du logement
727	Commission de la concurrence
735	Office fédéral du service civil
740	Service d'accréditation suisse
750	Sec. d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation
785	Centre de services informatiques du DEFR

Dép. féd. environn., transports, énergie et communication

801	Secrétariat général du DETEC
802	Office fédéral des transports
803	Office fédéral de l'aviation civile
805	Office fédéral de l'énergie
806	Office fédéral des routes
808	Office fédéral de la communication
810	Office fédéral de l'environnement
812	Office fédéral du développement territorial
816	Service suisse d'enquête de sécurité
817	Autorités de régulation des infrastructures

REGISTRE DES PARTICIPATIONS

Participations	Part de capital*	Méthode d'évaluation	Unité administrative
Trafic			
La Poste Suisse	100	Part détenue dans le capital propre	AFF
Swisscom	51	Part détenue dans le capital propre	AFF
Skyguide	100	Part détenue dans le capital propre	AFF
CFF	100	Part détenue dans le capital propre	AFF
BLS Réseau SA	50	Part détenue dans le capital propre	AFF
BLS SA	22	Part détenue dans le capital propre	AFF
Chemin de fer rhétique (RhB)	43	Part détenue dans le capital propre	AFF
Zentralbahn (zb)	16	Part détenue dans le capital propre	AFF
Matterhorn Gotthard Infrastruktur AG	77	Part détenue dans le capital propre	AFF
Chemin de fer Montreux-Oberland bernois (MOB)	43	Part détenue dans le capital propre	AFF
Regionalverkehr Bern-Solothurn (RBS)	31	Part détenue dans le capital propre	AFF
Appenzeller Bahnen (AB)	39	Part détenue dans le capital propre	AFF
Aare Seeland Mobil AG (ASM)	36	Part détenue dans le capital propre	AFF
Aargau Verkehr AG (AVA)	33	Part détenue dans le capital propre	AFF
Transports Publics Fribourgeois Infrastructure (TPFI)	67	Part détenue dans le capital propre	AFF
Schweizerische Südostbahn (SOB)	36	Part détenue dans le capital propre	AFF
Transports de Martigny et Régions SA (TMR)	43	Part détenue dans le capital propre	AFF
Chemin de fer Lausanne-Échallens-Bercher (LEB)	43	Part détenue dans le capital propre	AFF
Baselland Transport AG (BLT)	16	Part détenue dans le capital propre	AFF
Berner Oberland-Bahnen (BOB)	36	Part détenue dans le capital propre	AFF
Chemin de fer du Jura	33	Part détenue dans le capital propre	AFF
Forchbahn (FB)	33	Valeur d'acquisition	OFT
Ferrovie Autolinee Regionali Ticinesi (FART)	34	Valeur d'acquisition	OFT
Sihltal-Zürich-Uetliberg-Bahn (SZU)	27	Part détenue dans le capital propre	AFF
Matterhorn Gotthard Verkehrs AG	17	Valeur d'acquisition	OFT
Transports Publics du Chablais SA (TPC)	18	Valeur d'acquisition	OFT
Travys SA	17	Valeur d'acquisition	OFT
Transports Montreux-Vevey-Riviera (MVR)	17	Part détenue dans le capital propre	AFF
Chemin de fer Nyon-St.Cergue-Morez (NStCM)	28	Valeur d'acquisition	OFT
TransN	5	Valeur d'acquisition	OFT
Morges-Bière-Cossonay (MBC)	33	Valeur d'acquisition	OFT
Ferrovie Luganesi/Lugano Ponte Tresa (FLP)	10	Valeur d'acquisition	OFT
Matterhorn Gotthard Bahn AG	39	Valeur d'acquisition	OFT
Relations avec l'étranger			
SIFEM SA	100	Part détenue dans le capital propre	AFF
Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD)	2	Valeur d'acquisition	SECO
Participation dans la Banque de développement du Conseil de l'Europe	1	Valeur d'acquisition	DFAE
Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD)	1	Valeur d'acquisition	DFAE
Banque asiatique de développement (BAsD)	1	Valeur d'acquisition	DFAE
Société financière internationale (SFI)	2	Valeur d'acquisition	DFAE
Banque africaine de développement (BAfD)	1	Valeur d'acquisition	DFAE
Banque interaméricaine de développement (BID)	0	Valeur d'acquisition	DFAE
Fonds européen pour l'Europe du Sud-Est (FEESE)	1	Valeur d'acquisition	DFAE
Société interaméricaine d'investissement (SII)	2	Valeur d'acquisition	DFAE
Agence multilatérale de garantie des investissements (AMGI)	1	Valeur d'acquisition	DFAE
Banque asiatique d'investissement dans les infrastructures (BAII)	1	Valeur d'acquisition	DFAE
Défense nationale			
RUAG International Holding SA	100	Part détenue dans le capital propre	AFF
RUAG MRO Holding SA	100	Part détenue dans le capital propre	AFF
Seelandgas AG	2	Valeur d'acquisition	ar Immo
AVAG, Thonon	0	Valeur d'acquisition	ar Immo
Thermobois SA	0	Valeur d'acquisition	ar Immo
EWA-energieUri AG	0	Valeur d'acquisition	ar Immo

* La part du capital indique le taux de participation directe de la Confédération dans l'entreprise.

SUITE**Prévoyance sociale**

Logis Suisse Holding	1	Valeur d'acquisition	OFL
Alloggi Ticino SA	36	Valeur d'acquisition	OFL
Wohnstadt Bau- und Verwaltungsgenossenschaft (BS)	13	Valeur d'acquisition	OFL
Genossenschaft Wohnstadt (AG)	13	Valeur d'acquisition	OFL
Gemiwo AG	17	Valeur d'acquisition	OFL
Coopérative d'habitation Gewo Züri Ost	2	Valeur d'acquisition	OFL

Agriculture

Identitas SA	52	Valeur d'acquisition	OFAG
--------------	----	----------------------	------

Autres secteurs économiques

Institut Ludwig de recherche sur le cancer SA	2	Valeur d'acquisition	OFSP
Refuna SA	8	Valeur d'acquisition	AFF
Société suisse de crédit hôtelier (SCH), parts sociales	21	Valeur d'acquisition	SECO

Autres groupes de tâches

Swissmedic	66	Valeur d'acquisition	SG-DFI
Pro Helvetia	100	Valeur d'acquisition	SG-DFI
NAGRA	8	Valeur d'acquisition	OFSP
Wohnbaugenossenschaft a l'En, Samedan	1	Valeur d'acquisition	OFDF
71 Park St. Corp., New York	-	Valeur d'acquisition	OFCL
Bostadsaktiebolaget, Blaklinten	-	Valeur d'acquisition	OFCL
642 Park Av. Corp., New York	-	Valeur d'acquisition	OFCL
Murifeld	-	Valeur d'acquisition	OFCL
Chancellerie Helsinki	-	Valeur d'acquisition	OFCL

No enreg. 601.24526.004

Rapport de l'organe de révision

aux Commissions des finances des Chambres fédérales et à l'Assemblée fédérale

RAPPORT SUR L'AUDIT DU COMPTE ANNUEL

Opinion d'audit avec réserve

Nous avons effectué l'audit du compte annuel de la Confédération, comprenant le bilan au 31 décembre 2024, le compte de résultats, le compte des flux de fonds, le compte des investissements, l'état du capital propre et le respect des exigences du frein à l'endettement, pour l'exercice clos à cette date ainsi que l'annexe, y compris un résumé des principales méthodes comptables (tome 1B, « Rapport financier sur le Compte d'État 2024 », partie A « Compte annuel de la Confédération », pp. 5 à 99).

Selon notre appréciation, le compte annuel correspond aux dispositions légales et aux dispositions de l'article 126 de la Constitution fédérale concernant la gestion des finances (frein à l'endettement).

Fondement de l'opinion d'audit

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit du compte annuel » de notre rapport. En vertu de la loi sur le Contrôle des finances (RS 614.0), nous sommes indépendants et avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect des exigences de la profession.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Paragraphe d'observation

Nous attirons l'attention sur le chapitre 7, chiffre 71, partie « Évaluation de la situation du patrimoine et de la dette » et le chapitre 8, chiffre 82/9 « Participations », paragraphe « Fonds tenant des comptes spéciaux », en annexe du compte annuel. Il y est indiqué que le compte annuel ne fournit pas d'évaluation exhaustive de la situation du patrimoine et de la dette de la Confédération, et que, pour ce faire, il faudrait également prendre en considération le patrimoine et la dette des fonds externalisés (Fonds d'infrastructure ferroviaire- FIF et Fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération- FORTA). Sans l'externalisation du FIF, le capital propre figurant au compte annuel afficherait un niveau inférieur de 2,6 milliards de francs. La procédure choisie est conforme aux dispositions légales. Ce point ne modifie pas notre opinion d'audit.

Eléments clés de l'audit

Les éléments clés de l'audit sont les éléments qui, selon notre jugement professionnel, sont les plus importants pour notre audit du compte annuel de la période sous revue. Ces éléments ont été traités dans le contexte de l'audit du compte annuel pris dans son ensemble et lors de la formation de notre opinion d'audit. Nous n'exprimons pas d'opinion distincte sur ces éléments.

Provision pour impôt anticipé

Elément clé de l'audit	Notre approche d'audit
La Confédération comptabilise au 31 décembre 2024 des provisions pour remboursements attendus de l'impôt anticipé de 29,6 milliards de francs (2023 : 28,1 milliards de francs).	Nous avons évalué le bien-fondé de l'estimation de la provision. Ce faisant, nous avons acquis une compréhension globale du modèle d'estimation ainsi que des processus et contrôles appliqués pour le calcul de la provision. Nous avons évalué si les hypothèses et les jugements sont raisonnables sur la base de l'état actuel des connaissances. Nous avons examiné de manière approfondie les données utilisées et les calculs.
Le calcul de la provision comporte des incertitudes considérables en matière d'estimation. Le modèle utilisé à cet effet comprend des hypothèses qui sont réévaluées chaque année, complétées par de nouvelles connaissances et adaptées si nécessaire. L'Administration fédérale des contributions (AFC) et l'Administration fédérale des finances (AFF) disposent d'une marge d'appréciation dans la fixation des hypothèses.	
Nous renvoyons au chapitre 7, chiffre 75 « Décisions importantes en matière d'évaluation et incertitudes liées aux estimations », au chapitre 8, chiffre 81/1 « Recettes fiscales » ainsi qu'au chiffre 82/14 « Provisions » dans l'annexe du compte annuel.	

Autres points

L'impôt fédéral direct (IFD) est taxé et perçu par les cantons, puis transféré à la Confédération. En 2024, les recettes se sont élevées à environ 29,8 milliards de francs. La vérification annuelle de la régularité et de la légalité du prélèvement de l'IFD, ainsi que de la transmission de la part fédérale incombe aux organes cantonaux de surveillance financière, en vertu de l'art. 104b de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD; RS 642.11). Cette vérification intervient avec un décalage équivalent à un exercice comptable et un contrôle matériel des taxations est explicitement exclu. Un rapport sur les vérifications effectuées est établi à l'attention de l'Administration fédérale des contributions (AFC) et du Contrôle fédéral des finances (CDF). De par la loi, le CDF doit s'appuyer sur les rapports établis et ne dispose d'aucune compétence lui permettant de vérifier la légalité de la taxation et l'application correcte de la loi.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe au Conseil fédéral. Les autres informations comprennent les informations contenues dans le compte d'Etat, tome 1A « Rapport annuel sur le Compte d'Etat 2024» et les partie B, C et D du tome 1B « Rapport financier sur le Compte d'Etat 2024» à l'exception du compte annuel, partie A « Compte annuel de la Confédération », et de notre rapport correspondant. Nous établissons des rapports séparés pour les comptes spéciaux du « Fonds d'infrastructure ferroviaire » (FIF) et du « Fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération » (FORTA) publiés dans le tome 1A, partie E du compte d'Etat à l'attention des commissions des finances des Chambres fédérales et de l'Assemblée fédérale.

Notre opinion sur le compte annuel ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune conclusion d'audit sous quelque forme que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre audit du compte annuel, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier si elles présentent des incohérences significatives par rapport au compte annuel ou aux connaissances que nous avons acquises au cours de notre audit ou si elles semblent par ailleurs comporter des anomalies significatives.

Si, sur la base des travaux que nous avons effectués, nous arrivons à la conclusion que les autres informations présentent une anomalie significative, nous sommes tenus de le déclarer. Nous n'avons aucune remarque à formuler à cet égard.

Responsabilités du Conseil fédéral relatives au compte annuel

Le Conseil fédéral est responsable de l'établissement du compte annuel conformément aux dispositions légales. Il est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement du compte annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit du compte annuel

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que le compte annuel pris dans son ensemble ne comporte pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH permettra de toujours détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs du compte annuel prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH, nous exerçons notre jugement professionnel tout au long de l'audit et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que le compte annuel comporte des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant de fraudes est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, des omissions volontaires, de fausses déclarations ou le contournement de contrôles internes.
- nous acquérons une compréhension du système de contrôle interne pertinent pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du système de contrôle interne de l'entité.
- nous évaluons le caractère approprié des méthodes comptables appliquées et le caractère raisonnable des estimations comptables ainsi que des informations y afférentes.

Nous communiquons au Conseil fédéral, respectivement à l'Administration fédérale des finances (AFF), notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus ainsi que nos constatations d'audit importantes, y compris toute déficience majeure dans le système de contrôle interne, relevée au cours de notre audit.

Parmi les éléments communiqués à l'Administration fédérale des finances (AFF), nous déterminons ceux qui ont été les plus importants lors de l'audit des comptes annuels de la période sous revue et qui constituent, de ce fait, les éléments clés de l'audit. Nous décrivons ces éléments dans notre rapport, à moins que la loi ou d'autres réglementations n'en interdisent la publication ou, dans des circonstances extrêmement rares, que nous déterminions que nous ne devrions pas communiquer un tel élément dans notre rapport parce que les conséquences négatives raisonnablement attendues de la communication de cet élément dépassent les avantages qu'elle aurait au regard de l'intérêt public.

RAPPORT SUR D'AUTRES OBLIGATIONS

Conformément à la loi sur le Contrôle des finances et à la NAS-CH 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions du Conseil fédéral.

Nous recommandons d'approuver le compte annuel de la Confédération 2024. En outre, nous recommandons d'approuver les dépassements de crédit pour un total de 1633 millions de francs et d'avaliser la constitution de nouvelles réserves pour un montant de 227 millions de francs.

CONTROLE FEDERAL DES FINANCES

Berne, 21 mars 2025



Pascal Stirnimann
Expert-réviseur agréé



Martin Köhli
Expert-réviseur agréé

GESTION DES CRÉDITS

B

TABLE DES MATIÈRES

B GESTION DES CRÉDITS	105
1 CRÉDITS D'ENGAGEMENT	109
11 CRÉDITS D'ENGAGEMENT OUVERTS, AUTORISÉS ANTÉRIEUREMENT	109
12 CRÉDITS D'ENGAGEMENT OUVERTS POUR DES GARANTIES ET DES CAUTIONNEMENTS, AUTORISÉS ANTÉRIEUREMENT	136
2 PLAFONDS DES DÉPENSES	139
21 PLAFONDS DES DÉPENSES EN COURS, AUTORISÉS ANTÉRIEUREMENT	139
3 DÉPASSEMENTS DE CRÉDITS	145
31 DÉPASSEMENTS DE CRÉDITS	145

1 CRÉDITS D'ENGAGEMENT

11 CRÉDITS D'ENGAGEMENT OUVERTS, AUTORISÉS ANTÉRIEUREMENT

À fin 2024, 480 crédits d'engagement étaient ouverts pour un total de 249,5 milliards. De ce montant, 161,4 milliards étaient déjà engagés et 122,0 milliards avaient été versés à fin 2024. Les engagements en cours liés à des crédits d'engagement atteignent ainsi 39,4 milliards, dont un montant de 8,0 milliards devrait être honoré en 2025. Selon les prévisions actuelles, un solde de 27,4 milliards devrait subsister. Des crédits d'engagement sont ouverts dans tous les groupes de tâches, à l'exception du domaine Finances et impôts. Le tableau ci-après présente une liste détaillée de tous les crédits d'engagement ouverts.

Les crédits d'engagement liquidés au 31 décembre 2024 sont présentés dans le tome 1A, ch. D 21.

DÉFINITION DU CRÉDIT D'ENGAGEMENT

Le crédit d'engagement fixe le montant jusqu'à concurrence duquel le Conseil fédéral peut contracter, envers des tiers externes, des engagements financiers pour un but déterminé. Il est notamment requis pour des projets pluriannuels ainsi que pour l'octroi de garanties et de cautionnements.

GUIDE DE LECTURE DU TABLEAU

Pour chaque crédit d'engagement, le tableau fournit les informations suivantes :

- La colonne 1 indique le montant maximal des engagements autorisé par le Parlement pour un projet (y c. crédits additionnels).
- La colonne 2 indique les engagements contractés par la Confédération. Un montant est considéré comme engagé dès lors que le Conseil fédéral n'a plus aucune influence sur une sortie de fonds (potentielle) à venir, ou qu'il ne peut l'éviter que moyennant une perte financière (en règle générale, moment de la décision ou de la signature du contrat).
- Dans les colonnes 3 et 4 figurent, pour les années concernées, les charges et dépenses d'investissement déjà effectuées et découlant des engagements contractés.
- Les colonnes 5 et 6 indiquent à quel moment les engagements contractés encore ouverts devraient produire des charges ou des dépenses d'investissement.
- La partie a priori non utilisée du crédit d'engagement figure dans la colonne 7.
- Pour les crédits d'engagement portant par exemple sur une partie d'un cautionnement ou d'une garantie, des dépenses ne sont pas nécessairement attendues, même si la Confédération a pris un engagement à cet égard. Dans de tels cas, les engagements contractés figurant dans la colonne 2 peuvent être plus élevés que les charges et dépenses d'investissement indiquées dans les colonnes 3 à 6, déjà effectuées ou planifiées et découlant des engagements contractés.

CRÉDITS D'ENGAGEMENT OUVERTS, AUTORISÉS ANTÉRIEUREMENT

État lors de la clôture des comptes 2024	Crédits d'engagement (V) Crédits budgétaires (A)	Crédit d'engagement autorisé antérieurement	Engage-ments con-tractés	Dépenses/Investissements résultant d'engagements contractés				probable-ment non utilisée
				jusqu'à fin 2023		2024	2025	
				1	2	3	4	7
mio CHF				1	2	3	4	7
Total		249 493,7	161 394,0	111 661,7	10 302,4	8 035,0	30 649,6	27 410,0
Conditions institutionnelles et financières		5 714,9	3 162,7	1 973,3	465,0	374,6	349,8	477,3
311 MétéoSuisse, CC Plus AF 02.03.2022	V0370.00 A200.0001	34,3	16,5	6,6	6,4	3,6	-	-
317 Stat. sur les revenus et les cond. de vie (SILC) 2025-2031 AF 11.12.2023	V0284.01 A200.0001	11,7	1,8	-	0,4	1,4	-	-
317 Enquête sur le budget des ménages (EBM) 2017-2023 AF 15.06.2017	V0285.00 A200.0001	17,6	17,4	11,2	2,0	2,1	2,2	-
317 Enquête suisse sur la population active (ESPA) 2023-2027 AF 16.12.2021	V0286.01 A200.0001	14,0	3,6	1,4	1,1	1,0	-	-
317 Gestion nationale des données NaDB 2019-2026 AF 11.12.2023	V0391.00 A200.0001	16,3	4,6	3,9	0,2	0,2	0,2	11,3
402 Infostar, nouvelle génération AF 13.12.2018	V0309.00 A200.0001	19,0	1,4	1,1	0,2	0,1	-	17,6
403 Mise en place et exploit. infrastructure d'émission e-ID AF 12.09.2024	V0386.02 A202.0200	20,2	-	-	-	-	-	-
525 Programme Systèmes ERP D/ar AF 22.09.2020	V0351.00 A202.0101	240,0	159,4	114,7	41,0	3,7	0,1	30,0
570 Indemnités domaine mensur. offic. et cadastre RDPPF 2012-15 AF 22.12.2011	V0151.01 A231.0115	79,4	56,9	55,8	0,8	0,3	-	22,5
570 Indemnités domaine mensur. offic. et cadastre RDPPF 2016-19 AF 17.12.2015	V0151.02 A231.0115	65,8	60,3	50,8	2,8	2,4	4,3	5,5
570 Indemnités domaine mensur. offic. et cadastre RDPPF 2020-23 AF 12.12.2019	V0151.03 A231.0115	59,8	59,8	33,9	6,5	6,1	13,2	-
570 Indemnités domaine mensur. offic. et cadastre RDPPF 2024-27 AF 21.12.2023	V0151.04 A231.0115	58,9	23,1	-	4,3	6,1	12,7	-
570 Nouveaux systèmes de production (NEPRO) 2023-2029 AF 16.03.2023 dont bloqué	V0387.00 A200.0001	37,0	8,6	1,0	4,9	1,4	1,4	-
602 Genève, prise en location, Centrale de compensation (CdC) AF 14.12.2017	V0293.00 A200.0001	196,0	67,2	49,5	8,9	8,9	-	-
606 RPLP III AF 28.02.2023	V0390.00 A200.0001 A202.0124 A240.0104	515,0	112,7	3,7	25,4	83,6	-	-
609 Poursuite de l'exploitation, sites de l'étranger KOMBV4 AF 17.12.2015	V0256.00 A200.0001	74,8	9,8	6,8	1,4	1,7	-	59,0
609 Swiss Government Cloud AF 16.12.2024 dont bloqué	V0415.00 A202.0202	246,9	-	-	-	-	-	-
620 Prise en location, Tribunal administratif féd., Saint-Gall AF 09.03.2006	V0129.00 A200.0001	225,0	205,8	45,9	4,0	4,0	151,7	-

Suite

État lors de la clôture des comptes 2024 mio CHF	Crédits d'engagement (V) Crédits budgétaires (A)	Crédit d'engagement autorisé antérieurement	Engage-ments con-tractés	Dépenses/Investissements résultant d'engagements contractés				probable-ment non utilisé
				jusqu'à fin 2023		2024	2025	
				2	3	4	5	6
620 Prise en location pour MétéoSuisse AF 05.12.2013	V0240.00 A200.0001	30,0	25,7	19,7	1,8	1,8	2,5	-
620 Prises en location 2014, crédit-cadre AF 11.12.2014	V0252.02 A200.0001	50,0	17,8	3,9	3,6	3,6	6,8	-
620 Frais de loyer pour le Tribunal fédéral AF 08.12.2015 / 17.12.2019	V0261.03 A200.0001	32,7	28,3	15,7	2,0	2,0	8,6	-
620 Construction de logements de service à Vernier AF 13.12.2016	V0282.01 A201.0001	16,8	15,4	15,4	-	-	-	1,4
620 Rénov. install. haute sécu. sect. vétérinaire, Mittelhäusern AF 13.12.2016	V0282.02 A201.0001	35,2	23,7	14,9	3,2	2,1	3,5	11,5
620 Constructions civiles 2016, crédit-cadre AF 13.12.2016	V0282.03 A201.0001	100,0	92,4	91,9	0,2	0,1	0,2	7,6
620 Centre fédéral pour demandeurs d'asile Balerна/Novazzano AF 14.12.2017	V0292.00 A201.0001	62,8	36,7	31,4	4,8	0,5	0,0	25,4
620 Centre fédéral pour demandeurs d'asile Bâle AF 14.12.2017 / TC 31.12.2021	V0292.01 A201.0001	30,6	30,2	30,2	0,0	-	-	0,4
620 Centre fédéral pour demandeurs d'asile Embrach AF 14.12.2017 / TC 31.12.2021	V0292.02 A200.0001 A201.0001	31,7	28,0	23,5	0,2	0,2	4,2	2,8
620 Centre fédéral pour demandeurs d'asile Kappelen AF 14.12.2017	V0292.03 A201.0001	29,1	25,7	25,4	0,0	0,3	-	2,2
620 Centre fédéral pour demandeurs d'asile Zurich AF 14.12.2017	V0292.04 A200.0001 A201.0001	34,1	19,4	5,6	1,3	1,3	11,3	0,8
620 Crédit-cadre Centres fédéraux pour demandeurs d'asile 2017 AF 14.12.2017	V0292.05 A201.0001	50,0	40,4	38,8	1,3	0,2	0,1	4,5
620 Macolin, assainissement de la salle de la Fin du Monde AF 14.12.2017	V0292.06 A201.0001	11,8	10,9	10,9	-	-	-	0,9
620 Tenero, aménagement du centre sportif, 4e étape AF 14.12.2017	V0292.07 A201.0001	45,1	44,1	43,8	0,1	0,1	0,0	1,0
620 Zollikofen, construction nouveau bâtiment admin., 2e étape AF 14.12.2017	V0292.08 A201.0001	91,1	84,7	84,7	-	-	-	6,4
620 Constructions civiles 2017, crédit-cadre AF 14.12.2017	V0292.09 A201.0001	60,0	55,1	51,5	2,9	0,7	0,0	4,7
620 Centre féd. pour demandeurs d'asile Boudry, investissements AF 13.12.2016 / 03.12.2018	V0312.01 A201.0001	22,6	11,6	11,6	-	-	-	11,0
620 Centre fédéral demandeurs d'asile Boudry, loyers dès 2023 AF 11.12.2023	V0312.02 A200.0001	16,8	15,5	1,4	1,4	1,4	11,3	-
620 Macolin, construction d'une halle de formation AF 13.12.2018	V0318.00 A201.0001	23,9	22,2	22,0	0,2	-	0,0	1,7

Suite

État lors de la clôture des comptes 2024	Crédits d'engagement (V) Crédits budgétaires (A)	Crédit d'engagement autorisé antérieurement	Engagements contractés	Dépenses/Investissements résultant d'engagements contractés				probablement non utilisé
				jusqu'à fin 2023		2024	2025	
				1	2	3	4	7
620 Washington DC, rénovation totale de la chancellerie AF 13.12.2018 / 06.05.2020	V0318.01 A201.0001	20,0	17,7	17,5	0,2	-	-	2,3
620 Constructions civiles 2018, crédit-cadre AF 13.12.2018	V0318.02 A201.0001	90,0	82,2	79,7	1,4	0,5	0,6	7,5
620 Centre fédéral pour demandeurs d'asile Altstätten AF 17.12.2019	V0334.00 A201.0001	43,0	39,7	4,6	16,3	14,0	4,8	-
620 Centre fédéral pour demandeurs d'asile Le Grand-Saconnex AF 17.12.2019	V0334.01 A201.0001	27,3	25,6	10,2	12,2	3,2	-	-
620 Centre fédéral pour demandeurs d'asile Schwyz AF 17.12.2019	V0334.02 A201.0001	24,1	-	-	-	-	-	24,1
620 Macolin, remplac. bâtim. diagnostic perform., régénération AF 17.12.2019	V0334.03 A201.0001	41,7	39,8	37,5	1,9	0,4	-	1,5
620 Zollikofen, construction nouveau bâtiment admin., 3e étape AF 17.12.2019	V0334.04 A201.0001	114,2	110,4	109,7	0,6	0,1	0,0	3,8
620 Constructions civiles 2019, crédit-cadre AF 17.12.2019	V0334.05 A201.0001	160,0	144,2	136,7	4,4	1,9	1,2	14,4
620 Berne, Guisanplatz 1, construc. ny bâtiment admin., 2e étape AF 03.12.2020 / TC 05.02.2025	V0354.00 A201.0001	136,5	116,5	49,1	33,1	34,3	-	-
620 Posieux, location et 1er aménag. nouv. bâtiment laboratoires AF 03.12.2020	V0354.01 A201.0001	153,2	1,1	0,0	0,7	0,4	-	-
620 Autres projets immobiliers pour 2020 AF 03.12.2020 / TC 05.02.2025	V0354.02 A201.0001	168,5	151,1	135,1	11,0	3,2	1,8	15,2
620 Macolin, construc. nouveau bâtiment hébergement et formation AF 07.12.2021	V0365.00 A201.0001	27,0	-	-	-	-	-	1,2
620 Tenero, CST 5, remplacement du centre de natation AF 07.12.2021	V0365.01 A201.0001	91,8	73,3	4,1	9,9	15,0	44,4	-
620 Posieux, remplacement centre restauration et conférences AF 07.12.2021 / 04.06.2024	V0365.02 A201.0001	17,3	15,5	7,9	6,7	0,8	0,0	1,8
620 Tenero, remplacement de bâtiments d'hébergement AF 07.12.2021	V0365.03 A201.0001	12,1	11,7	6,7	4,8	0,2	-	0,3
620 Zollikofen, construction nouveau bâtiment admin., 4e étape AF 07.12.2021	V0365.04 A201.0001	48,5	42,8	26,9	14,0	1,9	-	-
620 Autres projets immobiliers pour 2021 AF 07.12.2021	V0365.05 A201.0001	170,0	142,9	90,7	30,5	16,8	4,9	18,3
620 Addis-Abeba, construction chancellerie et résidence AF 13.12.2022	V0384.00 A201.0001	23,7	21,8	0,3	2,2	6,0	13,3	1,3
620 Ittigen, rénov./transform. bâtiment admin. Mühlestrasse 2 AF 13.12.2022	V0384.01 A201.0001	55,4	40,8	7,0	24,3	7,1	2,3	14,6

Suite

État lors de la clôture des comptes 2024 mio CHF	Crédits d'engagement (V) Crédits budgétaires (A)	Crédit d'engagement autorisé antérieurement	Engage-ments con-tractés	Dépenses/Investissements résultant d'engagements contractés				probable-ment non utilisé
				jusqu'à fin 2023		2024	2025	
				2	3	4	5	
620 Rümlang, construction nouveau centre pour demandeurs d'asile AF 13.12.2022	V0384.02 A201.0001	17,0	–	–	–	–	–	–
620 Mise œuvre train mesures climat et motions 19.3750/19.3784 AF 13.12.2022	V0384.03 A201.0001	50,0	18,4	7,4	6,2	3,9	0,8	3,1
620 Autres projets immobiliers pour 2022 AF 13.12.2022	V0384.04 A201.0001	150,0	113,9	41,9	40,3	26,7	4,9	13,0
620 Liebefeld, extension de l'étage de liaison AF 11.12.2023	V0398.00 A201.0001	21,1	8,6	–	1,7	6,9	–	3,3
620 Yaoundé, construction d'une chancellerie et d'une résidence AF 11.12.2023	V0398.01 A201.0001	27,5	16,9	–	1,4	2,5	12,9	0,3
620 Zurich, rénovation et agrandissement serres de Reckenholz AF 11.12.2023	V0398.02 A201.0001	29,5	0,0	–	–	0,0	0,0	0,4
620 Autres projets immobiliers pour 2023 AF 11.12.2023	V0398.03 A201.0001	140,0	56,3	2,5	21,6	23,5	8,7	5,0
620 Affoltern am Albis, agrandissement du Centre des collections AF 12.12.2024	V0413.00 A201.0001	92,4	–	–	–	–	–	0,1
620 Macolin, rénovation de la salle du Jubilé AF 12.12.2024	V0413.01 A201.0001	15,4	–	–	–	–	–	0,4
620 Autres projets immobiliers pour 2024 AF 12.12.2024	V0413.02 A201.0001	170,0	–	–	–	–	–	–
Crédits d'engagement concernant plusieurs unités administratives								
606 DaziT I Pilotage et bases AF 12.09.2017 / 05.05.2020	V0301.01 A202.0162 A200.0001	164,4	114,5	79,6	18,5	16,4	0,0	–
609 DaziT II Portail et clients AF 12.09.2017 / 05.05.2020	V0301.02 A202.0162 A200.0001	43,5	11,3	10,1	0,6	0,6	–	–
606 DaziT III Refonte gestion trafic march. et perception redev. AF 12.09.2017 / 05.05.2020	V0301.03 A202.0162 A200.0001	123,8	81,2	53,2	15,4	12,5	0,0	–
609 DaziT IV Contrôle et résultat AF 12.09.2017 / 05.05.2020	V0301.06 A202.0162 A200.0001	29,6	8,8	3,2	3,2	2,1	0,4	–
606 DaziT V Réserves AF 12.09.2017 / 05.05.2020	V0301.07 A202.0114 A202.0162 A200.0001	31,7	–	–	–	–	–	–
609 Progr. consolid. inform. pr sites Internet Conf. (SD-WEB) AF 13.12.2018	V0310.00 A202.0182 A200.0001	23,2	23,2	13,1	2,2	3,0	4,9	0,0

Suite

État lors de la clôture des comptes 2024	Crédits d'engagement (V) Crédits budgétaires (A)	Crédit d'engagement autorisé antérieurement	Engagements contractés	Dépenses/Investissements résultant d'engagements contractés			probablement non utilisée	
				jusqu'à fin 2023	2024	2025 ultérieurement		
mio CHF	1	2	3	4	5	6	7	
609 Programme SUPERB 620 AF 22.09.2020	V0350.00 A200.0001 A202.0180	320,0	165,7	104,9	29,3	23,2	8,4	106,0
104 Bureautique en nuage (projet 609 CEBA) AF 15.06.2023	V0383.00 A202.0182 A200.0001	14,9	9,7	2,2	3,1	3,3	1,0	5,2
104 Phase de test, infrastr. sûre 402 e-ID et portefeuille numérique 403 AF 15.06.2023 / 12.09.2024 609	V0386.00 A202.0182 A202.0192 A202.0110 A200.0001	55,7	18,8	2,8	14,0	1,8	0,2	7,5
402 Mise en place et exploit. infrastructure de confiance e-ID AF 12.09.2024	V0386.01 A200.0001	64,9	1,5	-	-	1,5	-	-1,5
Relations avec l'étranger - coopération internationale	53 717,1		38 448,3	29 631,9	2 658,4	1 814,6	4 343,4	5 437,0
202 Mesures pour promotion civile des droits de l'homme 2017-20 AF 26.09.2016	V0012.03 A231.0338	230,0	228,3	228,0	0,3	0,1	-	1,7
202 Paix et sécurité humaine 2021-2024 AF 21.09.2020 / 15.06.2023 / 04.06.2024	V0012.04 A231.0338	262,1	228,5	140,9	56,2	26,0	5,4	33,7
202 Paix et sécurité humaine 2025-2028 AF 09.12.2024	V0012.05 A231.0338	232,6	-	-	-	-	-	-
202 Particip. Banque mondiale (augmentation capital BIRD et SFI) AF 16.12.2020	V0023.02 A235.0109	217,5	176,0	136,3	39,8	-	-	41,5
202 Coopération technique et aide financière 2009-2012 AF 08.12.2008 / 28.02.2011	V0024.03 A231.0329 A231.0330 A231.0331	5 070,0	4 937,2	4 937,2	-	-	-	132,8
202 Coopération technique et aide financière 2013-2016 AF 11.09.2012	V0024.04 A231.0329 A231.0330 A231.0331	6 920,0	6 269,7	6 138,7	40,7	53,1	37,2	650,3
202 Coopération technique et aide financière 2017-2020 AF 26.09.2016	V0024.05 A231.0329 A231.0330 A231.0331	6 635,0	5 779,1	4 674,1	274,8	181,1	649,1	855,9
202 Coopération internationale au développement 2021-2024 AF 21.09.2020	V0024.06 A231.0329 A231.0330 A231.0331 A235.0112 A236.0141	6 608,0	5 364,8	2 057,3	1 026,3	694,7	1 586,5	1 243,2
202 Coopération internationale au développement 2025-2028 AF 17.12.2024	V0024.07 A231.0329 A231.0330 A231.0331 A235.0112 A236.0141	5 804,7	-	-	-	-	-	181,3
202 Aide humanitaire internationale 2017-2020 AF 26.09.2016	V0025.04 A231.0332 A231.0333 A231.0334 A231.0335	2 060,0	1 883,9	1 844,9	1,4	0,3	37,4	176,1

Suite

État lors de la clôture des comptes 2024 mio CHF	Crédits d'engagement (V) Crédits budgétaires (A)	Crédit d'engagement autorisé antérieurement	Engage-ments con-tractés	Dépenses/Investissements résultant d'engagements contractés				probable-ment non utilisé
				jusqu'à fin 2023		2024	2025	
				2	3	4	5	6
202 Aide humanitaire internationale 2021-2024 AF 21.09.2020 / 16.06.2022 / 05.12.2022 / 15.06.2023 / 07.11.2023 / 11.12.2023 / 04.06.2024	V0025.05 A231.0332 A231.0333 A231.0457	2 518,9	2 488,6	1 739,8	550,4	162,9	35,5	30,2
202 Aide humanitaire internationale 2025-2028 AF 17.12.2024	V0025.06 A231.0332 A231.0333 A231.0457	2 207,6	-	-	-	-	-	-
202 Participation à l'augmentation de capital de la BAfD AF 16.12.2020	V0212.02 A235.0110	109,7	109,7	36,9	12,3	12,3	48,2	-
202 Centres genevois 2024-2027 AF 28.09.2023	V0217.03 A231.0339	129,7	122,4	-	31,4	31,1	59,9	7,3
202 Prêt FIPOI, démolition et reconstruction bâtiment siège UIT AF 03.12.2020	V0273.01 A235.0108	95,6	95,6	6,6	0,7	6,9	81,4	-
202 Prêt Construction et rénovation Palais des Nations AF 29.09.2016	V0278.00 A235.0108	292,0	292,0	195,9	11,7	11,0	73,4	-
202 Renforcement de la Suisse en tant qu'État hôte 2024-2025 AF 21.12.2023	V0332.01 A231.0352	3,9	3,8	-	1,9	1,9	-	0,0
202 Contribution, Fondation rénovation caserne Garde pontificale AF 07.06.2021	V0356.00 A236.0143	5,0	-	-	-	-	-	5,0
202 Prêt FIPOI, coûts de planification, bâtiment du siège OIM AF 16.06.2022	V0368.00 A235.0108	5,7	5,7	3,1	1,9	0,7	-	-
202 Exposition universelle Osaka 2025 AF 08.12.2022	V0385.00 A202.0153	16,7	15,8	2,6	7,3	5,4	0,5	0,9
202 Prêt FIPOI rénovation bâtiment du siège de l'OTIF à Berne AF 28.09.2023	V0397.00 A235.0108	3,8	3,8	-	3,5	0,4	-	-
508 Promotion de la paix 2024-2027 AF 21.12.2023	V0111.05 A200.0001 A231.0104	6,2	5,1	-	1,5	1,6	2,1	0,1
604 Contributions compte de bonification FFRPC du FMI 2023-2027 AF 08.12.2022	V0232.01 A231.0165	50,0	50,0	10,0	10,0	10,0	20,0	-
704 Coopération int. au développ.: mesure de pol. écon. et comm. AF 08.12.2008 / 28.02.2011	V0076.05 A231.0202 A235.0101	870,0	795,8	707,4	-	-	88,3	74,2
704 Coopération int. au développ.: mesure de pol. écon. et comm. AF 11.09.2012	V0076.06 A231.0202 A235.0101	1 280,0	1 147,1	1 046,1	5,5	10,4	85,1	132,9
704 Coopération int. au développ.: mesure de pol. écon. et comm. AF 26.09.2016	V0076.08 A231.0202 A235.0101	1 140,0	935,3	858,8	14,7	14,9	47,0	204,7
704 Coopération économique au développement 2021-2024 AF 21.09.2020	V0076.09 A231.0202 A235.0101 A236.0142	1 186,0	992,5	464,7	217,2	176,6	134,0	193,5

Suite

État lors de la clôture des comptes 2024	Crédits d'engagement (V) Crédits budgétaires (A)	Crédit d'engagement autorisé antérieurement	Engagements contractés	Dépenses/Investissements résultant d'engagements contractés			probablement non utilisé	
				jusqu'à fin 2023		2024		
				2024	2025 ultérieurement			
mio CHF	1	2	3	4	5	6	7	
704	Coopération économique au développement 2025-2028 AF 09.12.2024	V0076.10 A231.0202 A235.0101 A236.0142	1 376,9	-	-	-	249,7	
810	Environnement mondial 2019-2022 AF 22.03.2019	V0108.05 A231.0322	147,8	147,8	107,7	21,5	12,3	
810	Environnement mondial 2023-2026 AF 08.03.2023	V0108.06 A231.0322	197,8	195,2	11,6	27,8	37,2	
Crédits d'engagement concernant plusieurs unités administratives				118,7				
202	Poursuite coop. renforcée États Eur. centr./orient. 2007-12 AF 18.06.2007 / 28.02.2011	V0021.02 A231.0336 A231.0210	1 020,0	960,8	934,9	0,6	1,2	
704	Coopération avec États d'Europe de l'Est et CEI 2013-2016 AF 11.09.2012	V0021.03 A231.0336 A231.0210	1 125,0	1 082,3	1 074,1	0,3	1,6	
202	Aide à la transition, États d'Europe de l'Est 2017-2020 AF 26.09.2016	V0021.04 A231.0336 A231.0329 A231.0457 A231.0202 A231.0210	1 040,0	914,1	852,2	21,0	15,3	
202	Coopération au développement Est 2021-2024 AF 21.09.2020 / 05.12.2022 / 15.06.2023 / 04.06.2024	V0021.05 A231.0336 A231.0329 A231.0457 A231.0202 A231.0210	1 257,0	1 195,2	427,4	270,4	238,4	
704	Particip. de la Suisse à l'élargissement de l'UE 2007-2011 AF 14.06.2007	V0154.00 A231.0337 A231.0209	1 000,0	954,9	955,0	0,0	-	
202	Particip. de la Suisse à l'élargissement de l'UE 2014-2017 AF 11.12.2014	V0154.02 A231.0337 A231.0209	45,0	42,0	39,2	2,1	0,7	
704	2e contr. suisse à certains États membres de l'UE 2019-24 AF 03.12.2019	V0154.03 A231.0337 A231.0209	1 046,9	1 024,9	0,6	5,5	106,5	
202	Ukraine et la région AF 17.12.2024	V0414.00 A231.0329 A231.0330 A231.0331 A231.0332 A231.0333 A231.0457 E130.0001 A231.0202	1 500,0	-	-	-	-	
Sécurité			35 199,3	20 741,7	9 299,0	2 537,9	1 785,4	
202	Communication sécurisée AF 16.12.2020	V0342.00 A200.0001	10,4	10,0	10,0	-	-	
402	Etabl. servant à l'exéc. peines et mesu. et maisons d'educ. AF 17.12.2015	J0002.00 A236.0103	57,8	44,7	43,5	0,4	-	
402	Projets pilotes à partir de 2011 AF 15.12.2010	V0047.02 A231.0144	8,0	8,0	7,3	-	0,9	
						0,3	0,4	
						0,0	0,0	

Suite

État lors de la clôture des comptes 2024 mio CHF	Crédits d'engagement (V) Crédits budgétaires (A)	Crédit d'engagement autorisé antérieurement	Engage-ments con-tractés	Dépenses/Investissements résultant d'engagements contractés				probable-ment non utilisé
				jusqu'à fin 2023		2024	2025	
				2	3	4	5	
402 Projets pilotes à partir de 2018 AF 14.12.2017	V0047.03 A231.0144	8,0	7,2	4,1	1,1	0,7	1,3	-
402 Projets pilotes à partir de 2022 AF 16.12.2021	V0047.04 A231.0144	8,0	3,9	0,6	0,9	-	2,3	-
402 Financement de la détention administrative AF 11.12.2014	V0245.00 A236.0104	120,0	22,6	7,0	4,7	-	11,0	97,4
402 Financement de la détention administrative 2021-2024 AF 16.12.2020	V0245.01 A236.0104	89,5	7,5	4,0	0,3	1,8	1,4	82,0
402 Financement de la détention administrative 2025-2028 AF 19.12.2024	V0245.02 A236.0104	60,0	-	-	-	-	-	-
402 Subv. constr. à établ. exé. peines et mesu. et à mais. édu. AF 15.12.2016	V0270.00 A236.0103	180,0	163,7	145,5	1,2	1,2	15,9	16,3
402 Subv. cnstr. établ. exé. peines/mes. et mais. édu. 2021-2024 AF 16.12.2020	V0270.01 A236.0103	180,0	179,0	58,7	45,2	0,5	74,6	1,0
402 Subv. cnstr. établ. exé. peines/mes. et mais. édu. 2025-2028 AF 19.12.2024	V0270.02 A236.0103	180,0	-	-	-	-	-	-
402 Subventions d'exploitation, établissements d'éduc. 2021-2024 AF 16.12.2020 / 19.12.2024	V0271.01 A231.0143	354,0	341,7	65,2	62,0	82,0	132,5	-
402 Subventions d'exploitation, établissements d'éduc. 2025-2028 AF 19.12.2024	V0271.02 A231.0143	385,0	-	-	-	-	-	-
403 Remplacement et extension AFIS AF 21.12.2023	V0213.01 A202.0193	24,6	1,2	-	1,2	-	-	0,3
403 Renouvellement passeport et carte d'identité suisses AF 13.12.2012 / 14.12.2017	V0224.00 A202.0110	19,6	7,9	7,6	0,3	0,0	-	7,5
403 WEF, mesures de sécurité 2025 à 2027 AF 18.09.2024	V0317.02 A231.0149	7,7	-	-	-	-	-	-
403 Indemnité pour tâches de protection permanentes 2025-2029 AF 19.12.2024	V0321.01 A231.0149	111,4	-	-	-	-	-	-
485 Programme de surveillance des télécommunications, étape 1/4 AF 11.03.2015	V0253.00 A202.0113	28,0	24,7	24,3	0,4	-	-	2,0
485 Programme de surveillance des télécommunications, étape 2/4 AF 11.03.2015 / ACF 15.02.2017 / AF 04.06.2018	V0253.01 A202.0113	8,0	5,4	4,5	0,9	-	-	0,2
485 Programme de surveillance des télécommunications, étape 3/4 AF 11.03.2015 / ACF 20.12.2017 / AF 04.06.2018 / TC 17.04.2023	V0253.02 A202.0113	40,5	35,2	34,2	1,0	-	-	2,5
485 Programme de surveillance des télécommunications, étape 4/4 AF 04.06.2018 / ACF 30.01.2019 / AF 08.12.2022 / TC 17.04.2023	V0253.03 A202.0113	34,0	25,8	20,8	5,0	-	-	1,4

Suite

État lors de la clôture des comptes 2024 mio CHF	Crédits d'engagement (V) Crédits budgétaires (A)	Crédit d'engagement autorisé antérieurement	Engagements contractés	Dépenses/Investissements résultant d'engagements contractés			probablement non utilisé		
				jusqu'à fin 2023		2024			
				2	3	4			
506	Constr. protégées et abris pour biens culturels 2023-2026 AF 08.12.2022	V0054.05 A231.0113	46,0	21,5	2,5	8,2	10,8	-	-
506	Matériel, install. d'alarme et syst. télématiques 2023-2026 AF 08.12.2022	V0055.07 A200.0001 A231.0113	145,0	75,8	14,2	28,5	30,3	2,9	-
506	POLYCOM, maintien de la valeur AF 06.12.2016	V0280.00 A202.0164	94,2	84,9	75,4	4,7	4,7	-	-
506	Renouvel. du système d'information et d'intervention (SII) AF 12.12.2019 / TC 20.03.2023	V0322.00 A200.0001	17,7	12,6	3,1	4,7	4,8	-	-
525	Syst. satellites d'observ. Composante Spatiale Optique CSO AF 21.09.2021	V0328.00 A200.0001	82,0	75,3	23,0	17,6	17,6	17,1	6,0
525	Tâches extraordinaires de protection 2024-2027 AF 21.12.2023	V0341.01 A231.0103	185,0	170,4	-	42,6	42,6	85,2	-
606	POLYCOM, maintien de la valeur AF 06.12.2016	V0281.00 A202.0163	65,4	59,5	26,7	18,1	14,8	-	-
606	Polycom, approvisionnement en électricité AF 08.06.2022	V0372.00 A200.0001	60,0	31,5	0,3	4,6	25,3	1,3	-
Crédits d'engagement concernant plusieurs unités administratives									
506	Système national d'échange de données sécurisé (SEDS) AF 09.09.2019 / TC 12.10.2023 dont bloqué	V0333.00 A201.0001 A202.0173	150,0	16,0	1,0	14,2	0,8	0,1	-
401	Développement de l'acquis de Schengen/Dublin AF 11.06.2020 / 08.12.2022	V0345.00 A200.0001	121,4	25,1	17,6	7,4	0,0	-	27,3
420		A202.0105							
485		A202.0108							
606		A202.0111							
		A202.0112							
		A202.0181							
403	Mise en œuvre du programme Prüm Plus AF 27.09.2021	V0366.00 A202.0186 A200.0001	11,0	1,1	0,7	0,3	0,2	-	1,9
500	Dissociation des prestations informatiques de base du DDPS AF 08.12.2022	V0371.00 A200.0001	61,0	37,8	14,4	10,4	13,1	-	23,2
525	Élimination des munitions de l'ancien dépôt de Mitholz AF 19.09.2023	V0393.00 A200.0001	2 590,0	115,3	30,7	43,2	17,3	24,1	420,0
542		A201.0001							
543		A250.0106							
		dont bloqué							
		1 500,0							
Défense - armement			24 962,8	16 823,5	7 011,3	1 813,9	1 348,6	6 649,7	548,9
525	PA 2015, système de drones de reconnaissance 15 AF 07.09.2015 / TC 12.08.2021 / AF 01.12.2021	V0260.00 A202.0101	282,5	272,6	208,4	0,3	63,9	-	-

Suite

État lors de la clôture des comptes 2024 mio CHF	Crédits d'engagement (V) Crédits budgétaires (A)	Crédit d'engagement autorisé antérieurement	Engage-ments con-tractés	Dépenses/Investissements résultant d'engagements contractés				probable-ment non utilisé	
				jusqu'à fin 2023		2024	2025		
				2	3	4	5	6	
525 PA 2015, simulateur pour fusil d'assaut 90 AF 07.09.2015	V0260.01 A202.0101	21,0	20,1	20,1		-	-	-	0,9
525 PA 2015, systèmes spécialisés véhicule à moteur tout terrain AF 07.09.2015 / TC 12.08.2021	V0260.02 A202.0101	258,5	204,5	201,0	2,3	1,2	-	-	50,0
525 PA 2015, communication mobile, phase 1 de l'acquisition AF 07.03.2016	V0260.03 A202.0101	118,0	92,3	83,8	4,7	3,8	-	-	24,0
525 PA 2015, munitions AF 07.03.2016	V0260.04 A202.0101	100,0	87,2	77,2	5,9	4,0	-	-	12,0
525 PA 2015, prolongation de l'utilisation du système DCA 35 mm AF 07.03.2016 / TC 30.03.2023	V0260.05 A202.0101	89,5	89,4	89,3	0,1	-	-	-	-
525 PA 2015, modernisation du camion Duro AF 07.03.2016 / TC 30.03.2023	V0260.06 A202.0101	566,5	565,5	497,6	58,3	9,6	-	-	-
525 PA 2016, crédit-cadre AF 20.09.2016	V0276.00 A202.0101	100,0	78,5	77,2	1,3	-	-	-	5,0
525 PA 2016, système de surveillance de l'espace aérien Florako AF 20.09.2016 / 29.11.2018	V0276.01 A202.0101	107,0	98,5	91,0	5,0	1,8	0,7	0,9	-
525 PA 2016, canots-patrouilleurs 16 AF 20.09.2016	V0276.02 A202.0101	49,0	40,2	40,2	-	-	-	-	8,7
525 PA 2016, mortiers 12 cm 16 AF 20.09.2016	V0276.03 A202.0101	404,0	330,9	160,5	50,1	100,3	20,0	50,0	-
525 PA 2016, armes polyvalentes à épauler AF 20.09.2016	V0276.04 A202.0101	256,0	241,8	183,3	10,4	24,0	24,1	6,8	-
525 PA 2016, avions de combat F/A-18, matériel de remplacement AF 20.09.2016	V0276.05 A202.0101	127,0	122,0	122,0	-	-	-	-	4,0
525 PA 2016, camions et remorques AF 20.09.2016	V0276.06 A202.0101	314,0	263,8	240,4	12,7	10,1	0,5	30,0	-
525 PA 2017, prolong. durée d'utilisation avions combat F/A-18 AF 25.09.2017	V0298.00 A202.0101	450,0	361,8	314,9	17,1	17,5	12,3	-	-
525 PA 2017, maintien val. syst. intégré explor./émission radio AF 25.09.2017	V0298.01 A202.0101	175,0	174,8	140,4	32,4	1,9	-	-	-
525 PA 2017, composants inform. pour CC Campus, partie DDPS AF 25.09.2017	V0298.02 A202.0101	50,0	44,9	44,9	-	-	-	-	-
525 PA 2017, munitions AF 25.09.2017	V0298.03 A202.0101	225,0	214,6	211,5	3,1	-	-	-	3,2
525 PA 2018, crédit-cadre, acquisitions subséquentes AF 29.11.2018	V0314.00 A202.0101	100,0	83,9	43,7	21,1	7,8	11,3	5,0	-
525 PA 2018, maintien de la valeur du système Florako AF 29.11.2018	V0314.01 A202.0101	114,0	82,4	64,8	11,2	5,8	0,6	5,7	-
525 PA 2018, remplacement infrastructure au sol radiocomm. aér. AF 29.11.2018	V0314.02 A202.0101	73,0	61,9	43,9	7,3	5,2	5,6	-	-

Suite

État lors de la clôture des comptes 2024 mio CHF	Crédits d'engagement (V) Crédits budgétaires (A)	Crédit d'engagement autorisé antérieurement	Engagements contractés	Dépenses/Investissements résultant d'engagements contractés				probablement non utilisé
				jusqu'à fin 2023		2024	2025	
				2	3	4	5	6
525 PA 2018, maintien valeur hélicoptère de transport Cougar AF 29.11.2018	V0314.03 A202.0101	168,0	163,4	159,1	3,8	0,4	-	2,0
525 PA 2018, habillement et équipement modulaires AF 29.11.2018	V0314.04 A202.0101	347,8	232,7	123,7	83,9	23,9	1,2	-
525 PA 2019, intensif. lum. résid., cam. therm., disp. vis. lase AF 24.09.2019	V0329.00 A202.0101	213,0	188,1	168,1	20,0	-	-	24,0
525 PA 2019, système d'exploration tactique AF 24.09.2019	V0329.01 A202.0101	380,0	334,8	196,1	115,9	19,5	3,3	16,0
525 PA 2019, mortier 8,1 cm 19 AF 24.09.2019	V0329.02 A202.0101	118,0	104,1	77,6	12,3	3,0	11,3	4,0
525 PA 2019, camions AF 24.09.2019	V0329.03 A202.0101	150,0	122,1	57,1	29,2	32,4	3,4	5,0
525 Crédit-cadre EEP 2019 AF 24.09.2019	V0329.04 A202.0101	150,0	87,3	70,7	12,1	4,2	0,2	25,0
525 Crédit-cadre BER 2019 AF 24.09.2019	V0329.05 A202.0101	440,0	384,0	335,0	29,4	19,6	-	40,0
525 Crédit-cadre BMI 2019 AF 24.09.2019	V0329.06 A202.0101	172,0	136,0	125,2	6,6	4,2	-	30,0
525 PA 2020, modernisation des moyens de télécom. de l'armée AF 23.09.2020	V0348.00 A202.0101	600,0	457,9	233,8	66,2	52,8	105,1	-
525 PA 2020, remplacement des systèmes de conduite de Florako AF 23.09.2020 / 26.09.2023	V0348.01 A202.0101	216,0	114,2	71,1	14,0	3,3	25,8	-
525 PA 2020, renouvellement matériel aide en cas de catastrophe AF 23.09.2020	V0348.02 A202.0101	116,0	80,1	30,2	29,7	11,2	9,0	3,4
525 PA 2020, prolongation durée utilisation char grenadiers 2000 AF 23.09.2020	V0348.03 A202.0101	438,0	426,8	233,6	104,0	83,0	6,2	1,5
525 PA 2020, mise à niveau des avions PC-21 AF 23.09.2020	V0348.04 A202.0101	45,0	43,5	43,4	0,0	-	-	1,5
525 EEP 2020 AF 23.09.2020	V0348.05 A202.0101	225,0	158,9	116,5	37,2	4,5	0,7	25,0
525 BER 2020 AF 23.09.2020	V0348.06 A202.0101	440,0	345,9	285,1	41,0	16,0	3,8	40,0
525 BMI 2020 AF 23.09.2020	V0348.07 A202.0101	172,0	122,0	111,5	3,9	5,2	1,4	25,0
525 PA 2021, extension du Réseau de conduite suisse AF 23.09.2021	V0361.00 A202.0101	178,0	76,1	29,4	33,6	12,3	0,8	-
525 PA 2021, équipement des centres de calcul du DDPS AF 23.09.2021 / 26.09.2023	V0361.01 A202.0101	177,0	75,1	24,5	22,6	18,5	9,5	-
525 PA 2021, renouvellement des véhicules des sapeurs de chars AF 23.09.2021	V0361.02 A202.0101	360,0	345,5	104,9	10,6	11,7	218,3	-
525 PA 2021, remorques à un ou deux essieux AF 23.09.2021	V0361.03 A202.0101	66,0	63,1	0,0	0,1	5,7	57,3	-

Suite

État lors de la clôture des comptes 2024 mio CHF	Crédits d'engagement (V) Crédits budgétaires (A)	Crédit d'engagement autorisé antérieurement	Engage-ments con-tractés	Dépenses/Investissements résultant d'engagements contractés				probable-ment non utilisé	
				jusqu'à fin 2023		2024	2025		
				2	3	4	5	ultérieurement	6
525 PA 2021, équipement individuel de protection NBC AF 23.09.2021	V0361.04 A202.0101	120,0	81,9	41,4	7,8	22,4	10,3	5,4	
525 PA 2021, simulateurs pour armes polyvalentes à épauler AF 23.09.2021	V0361.05 A202.0101	51,0	47,8	35,5	0,6	-	11,8	0,9	
525 EEP 2021 AF 23.09.2021	V0361.06 A202.0101	150,0	77,0	30,0	24,7	17,2	5,2	25,0	
525 BER 2021 AF 23.09.2021	V0361.07 A202.0101	450,0	279,0	165,4	80,3	28,9	4,5	45,0	
525 BMI 2021 AF 23.09.2021	V0361.08 A202.0101	172,0	128,0	101,1	10,2	5,5	11,2	25,0	
525 PA 2022, acquisition du système DSA de longue portée Patriot AF 15.09.2022	V0381.00 A202.0101	1 987,0	1 629,9	408,3	56,2	224,7	940,8	-27,0	
525 PA 2022, autoprotection cyberspace/espace électromagnétique AF 15.09.2022	V0381.01 A202.0101	110,0	46,9	18,0	22,6	5,7	0,5	-	
525 PA 2022, deuxième tranche de mortiers 12 cm 16 AF 15.09.2022	V0381.02 A202.0101	175,0	100,6	26,1	7,3	15,5	51,7	-	
525 PA 2022, avions de combat F-35A AF 15.09.2022	V0381.03 A202.0101	6 035,0	5 513,4	363,8	353,2	305,7	4 490,8	-107,0	
525 EEP 2022 AF 15.09.2022	V0381.04 A202.0101	160,0	48,9	8,5	26,1	8,1	6,3	16,0	
525 BER 2022 AF 15.09.2022	V0381.05 A202.0101	400,0	247,7	115,8	97,2	26,3	8,4	40,0	
525 BMI 2022 AF 15.09.2022	V0381.06 A202.0101	150,0	112,2	75,0	3,4	7,8	26,1	15,0	
525 PA 2023 renouv. véhicules formations sapeurs chars tranche 2 AF 26.09.2023	V0394.00 A202.0101	217,0	142,5	32,1	0,2	3,4	106,9	-	
525 PA 2023, munitions pour améliorer la capacité à durer AF 26.09.2023	V0394.01 A202.0101	49,0	12,7	-	3,8	-	8,9	-	
525 PA 2023, engins guidés dév. capa. déf. sol-air longue portée AF 26.09.2023	V0394.02 A202.0101	300,0	248,2	3,8	-	1,2	243,2	-	
525 EEP 2023 AF 26.09.2023	V0394.03 A202.0101	150,0	29,8	4,0	11,8	14,0	-	15,0	
525 BER 2023 AF 26.09.2023	V0394.04 A202.0101	355,0	155,6	5,7	111,0	25,0	13,9	35,0	
525 BMI 2023 AF 26.09.2023	V0394.05 A202.0101	110,0	79,1	24,0	46,2	3,3	5,7	12,0	
525 PA 2024, équipement des centres de calcul du DDPS AF 19.09.2024	V0410.00 A202.0101	130,0	-	-	-	-	-	-	
525 PA 2024, capteurs semi-stat. passifs compl. image sit. aér. AF 19.09.2024	V0410.01 A202.0101	40,0	-	-	-	-	-	-	
525 PA 2024, maintien de la valeur avion d'entraînement PC-7 AF 19.09.2024	V0410.02 A202.0101	70,0	-	-	-	-	-	-	
525 PA 2024, engins guidés sol-sol AF 19.09.2024	V0410.03 A202.0101	210,0	122,2	-	-	-	122,2	-	

Suite

État lors de la clôture des comptes 2024	Crédits d'engagement (V) Crédits budgétaires (A)	Crédit d'engagement autorisé antérieurement	Engagements contractés	Dépenses/Investissements résultant d'engagements contractés				probablement non utilisé
				jusqu'à fin 2023		2024	2025	
				1	2	3	4	7
525 PA 2024, cybersécurité AF 19.09.2024	V0410.04 A202.0101	40,0	–	–	–	–	–	–
525 PA 2024, système de défense sol-air de moyenne portée AF 19.09.2024	V0410.05 A202.0101	660,0	–	–	–	–	–	–
525 EEP 2024 AF 19.09.2024	V0410.06 A202.0101	800,0	5,3	–	–	4,3	1,1	–
525 BER 2024 AF 19.09.2024	V0410.07 A202.0101	2 000,0	15,0	–	0,1	6,8	8,0	–
525 BMI 2024 AF 19.09.2024	V0410.08 A202.0101	720,0	106,4	–	31,9	34,7	39,8	–
Défense - immeubles		4 693,4	2 302,6	1 640,8	394,9	168,1	98,8	232,6
543 PI 2016, Crédit-cadre AF 20.09.2016 / TC 17.02.2022	V0275.00 A201.0001	262,5	233,5	224,6	5,5	3,3	0,2	26,0
543 PI 2016, Frauenfeld, place d'armes, 1re étape AF 20.09.2016 / TC 07.03.2024	V0275.02 A201.0001	123,5	115,4	106,6	7,7	1,0	0,1	0,0
543 PI 2017, Crédit-cadre AF 25.09.2017	V0300.00 A201.0001	210,0	180,9	175,5	4,1	1,2	0,1	24,5
543 PI 2017, Emmen, regroupement du chauffage AF 25.09.2017	V0300.02 A201.0001	18,0	8,6	8,4	0,1	0,1	–	9,4
543 PI 2017, Payerne constr. ctre instr. lutte contre feu Phenix AF 25.09.2017	V0300.03 A201.0001	31,0	23,5	23,3	0,2	0,0	–	7,5
543 PI 2017, Payerne assain. surf. exploit. service vol, 2e ét. AF 25.09.2017	V0300.04 A201.0001	31,0	24,6	21,8	2,3	0,5	–	3,2
543 PI 2017, réseau de conduite, renforcement noeud, 3e étape AF 25.09.2017	V0300.05 A201.0001	27,0	22,4	18,2	3,4	0,4	0,3	0,0
543 PI 2017, pt d'appui FA, noeud réseau/équip. tech. bât. AF 25.09.2017	V0300.07 A201.0001	19,0	17,3	17,1	0,2	–	–	1,7
543 PI 2017, prise en loc. biens immob. Épeisses/Aire-la-Ville AF 25.09.2017	V0300.09 A200.0001	27,0	3,2	–	1,6	0,8	0,8	2,7
543 PI 2018, crédit-cadre AF 13.09.2018	V0315.00 A201.0001	185,0	155,1	135,2	13,6	5,2	1,2	28,0
543 PI 2018, remplacement infrastructure au sol radiocomm. aér. AF 13.09.2018 / TC 08.07.2024	V0315.01 A201.0001	52,5	34,8	32,6	1,7	0,5	–	6,5
543 PI 2018, assainissement et renforcement, installation mil. AF 13.09.2018	V0315.02 A201.0001	39,0	35,4	31,2	3,4	0,7	–	3,6
543 PI 2018, extens./transf. place armes Drogrens (FR), 1re ét. AF 13.09.2018	V0315.04 A201.0001	37,5	36,9	36,0	0,8	0,1	–	0,0
543 PI 2018, développement de la place d'armes Wangen a. A. (BE) AF 13.09.2018 / TC 08.07.2024	V0315.05 A201.0001	93,5	89,1	49,2	32,3	4,3	3,3	0,0
543 PI 2018, dvlpmnt infrastructure d'instruction Simplon (VS) AF 13.09.2018	V0315.06 A201.0001	30,0	1,4	0,2	–	–	1,2	0,0

Suite

État lors de la clôture des comptes 2024 mio CHF	Crédits d'engagement (V) Crédits budgétaires (A)	Crédit d'engagement autorisé antérieurement	Engage-ments con-tractés	Dépenses/Investissements résultant d'engagements contractés				probable-ment non utilisé
				jusqu'à fin 2023		2024	2025	
				2	3	4	5	6
543 PI 2019, crédit-cadre AF 24.09.2019	V0330.00 A201.0001	170,0	150,8	122,2	23,7	4,8	0,2	8,5
543 PI 2019, Rothenburg, extens.+rénovation infrastr. logistique AF 24.09.2019	V0330.01 A201.0001	75,0	71,8	22,2	21,7	7,8	20,1	-6,0
543 PI 2019, Thoune, développement place d'armes, 1re étape AF 24.09.2019 / TC 29.10.2024	V0330.02 A201.0001	80,5	78,9	74,3	3,6	1,0	-	0,0
543 PI 2019, Payerne, nouveaux bâtiments, halles 2 et 3 AF 24.09.2019 / TC 29.10.2024	V0330.03 A201.0001	88,5	83,1	59,3	11,9	9,5	2,5	0,0
543 PI 2020, autres projets immobiliers AF 23.09.2020	V0349.00 A201.0001	265,0	220,8	184,7	26,2	8,8	1,1	21,2
543 PI 2020, Base aér. Dübendorf, concentration sur base féd. AF 23.09.2020	V0349.01 A201.0001	68,0	-	-	-	-	-	-
543 PI 2020, Frauenfeld, place d'armes, étape 2 AF 23.09.2020	V0349.02 A201.0001	86,0	75,9	40,0	24,3	11,4	0,2	0,0
543 PI 2020, agrandissement/aménagement place d'armes Chamblon AF 23.09.2020	V0349.03 A201.0001	29,0	27,3	9,2	12,2	5,4	0,6	0,0
543 PI 2020, rénovation d'une installation militaire AF 23.09.2020	V0349.04 A201.0001	41,0	36,0	21,3	10,1	4,0	0,6	0,0
543 PI 2021, autres projets immobiliers AF 23.09.2021	V0362.00 A201.0001	225,0	183,7	125,6	37,3	12,5	8,2	11,3
543 PI 2021, adaptation infrastr. conduite, Forces aériennes AF 23.09.2021	V0362.01 A201.0001	66,0	51,8	24,2	17,3	6,6	3,7	0,0
543 PI 2021, extension de l'infrastructure logistique à Berthoud AF 23.09.2021	V0362.02 A201.0001	163,0	14,9	4,8	0,9	1,8	7,5	0,0
543 PI 2021, densification place d'armes Frauenfeld, étape 3 AF 23.09.2021	V0362.03 A201.0001	69,0	6,4	-	0,7	2,2	3,5	0,0
543 PI 2021, densification place d'armes de Droggens, étape 2 AF 23.09.2021	V0362.04 A201.0001	45,0	12,6	3,9	4,8	0,0	3,9	0,0
543 PI 2021, participation construction de la halle de tir, Sion AF 23.09.2021	V0362.05 A201.0001	26,0	20,6	10,1	7,9	2,6	-	-
543 PI 2021, rénov. Centre féd. d'instruction Schwarzenburg OFPP AF 23.09.2021	V0362.06 A201.0001	34,0	22,3	2,5	14,5	4,3	1,0	0,0
543 PI 2022, autres projets immobiliers AF 15.09.2022	V0380.00 A201.0001	250,0	152,1	49,1	67,6	25,0	10,4	12,5
543 PI 2022, rénovation d'une installation de conduite AF 15.09.2022	V0380.01 A201.0001	19,0	15,5	3,7	6,7	3,1	2,0	0,0

Suite

État lors de la clôture des comptes 2024	Crédits d'engagement (V) Crédits budgétaires (A)	Crédit d'engagement autorisé antérieurement	Engagements contractés	Dépenses/Investissements résultant d'engagements contractés				probablement non utilisé
				jusqu'à fin 2023		2024	2025	
				1	2	3	4	7
543 PI 2022, agrand./rénov. infra. engagement base aér. Alpnach AF 15.09.2022	V0380.02 A201.0001	18,0	16,1	0,5	3,2	10,5	1,9	0,0
543 PI 2022, magasin à grande hauteur pour les textiles à Thoune AF 15.09.2022	V0380.03 A201.0001	62,0	21,9	0,4	1,1	8,8	11,6	0,0
543 PA 2022, mesures construc. système DSA longue portée Patriot AF 15.09.2022	V0381.07 A201.0001	66,0	-	-	-	-	-	-
543 PA 2022, mesures de construction pour avions de combat F-35A AF 15.09.2022	V0381.08 A201.0001	120,0	3,6	-	2,0	1,6	-	0,0
543 PI 2023, autres projets immobiliers AF 26.09.2023	V0395.00 A201.0001	280,0	28,1	2,8	13,0	10,8	1,4	14,0
543 PI 2023, rénovation d'une installation de conduite AF 26.09.2023	V0395.01 A201.0001	40,0	1,6	-	0,3	0,6	0,8	2,0
543 PI 2023, remise en état deux installations télécommunication AF 26.09.2023	V0395.02 A201.0001	64,0	11,1	-	3,8	4,3	3,0	3,2
543 PI 2023 Payerne assain. surfaces service vol étape 2024-2028 AF 26.09.2023	V0395.03 A201.0001	28,0	-	-	-	-	-	1,4
543 PI 2023, construction d'un bâtiment d'instruction à Herisau AF 26.09.2023	V0395.04 A201.0001	16,0	10,1	-	2,2	2,2	5,7	0,8
543 PI 2023, Payerne constr. centre médical / Police mil. Ouest AF 26.09.2023	V0395.05 A201.0001	34,0	2,6	-	0,4	0,2	1,9	1,7
543 PI 2023, rénovation de bâtiments d'instruction à Thoune AF 26.09.2023	V0395.06 A201.0001	51,0	0,2	-	-	0,2	-	2,6
543 PI 2023, nord du Tessin, développement de la logistique AF 26.09.2023	V0395.07 A201.0001	42,0	0,5	-	0,5	-	-	2,1
543 PI 2024, autres projets immobiliers AF 19.09.2024	V0409.00 A201.0001	250,0	-	-	-	-	-	12,5
543 PI 2024, construction du centre de calcul, DDPS «Kastro II» AF 19.09.2024	V0409.01 A201.0001	483,0	-	-	-	-	-	24,2
543 PI 2024, Emmen base aérienne, déplac. tracé Rüeggisingerstr. AF 19.09.2024	V0409.02 A201.0001	14,0	-	-	-	-	-	0,7
543 PI 2024, Frauenfeld, ext. et rénov., place d'armes, étape 4 AF 19.09.2024	V0409.03 A201.0001	93,0	-	-	-	-	-	4,7
543 PI 2024, Bière, rénov. partielle place d'armes, étape 1 AF 19.09.2024	V0409.04 A201.0001	46,0	-	-	-	-	-	2,3
Formation et recherche		17 995,4	9 770,5	5 714,0	1 083,9	914,6	2 058,0	1 957,0
316 Efficience dans le domaine des soins médicaux de base AF 28.11.2022	V0406.00 A231.0398	8,0	1,3	-	-	1,3	-	0,3

Suite

État lors de la clôture des comptes 2024 mio CHF	Crédits d'engagement (V) Crédits budgétaires (A)	Crédit d'engagement autorisé antérieurement	Engage-ments con-tractés	Dépenses/Investissements résultant d'engagements contractés				probable-ment non utilisé	
				jusqu'à fin 2023		2024	2025		
				2	3	4	5	6	
750 Contributions liées à des projets LEHE 2025-2028 AF 25.09.2024	V0035.06 A231.0262	122,3	–	–	–	–	–	–	54,5
750 Bourses à des étudiants étrangers en Suisse 2025-2028 AF 24.09.2024	V0038.05 A231.0270	39,2	–	–	–	–	–	–	1,5
750 Institut Max von Laue - Paul Langevin 2024-2033 AF 16.09.2020 / 23.09.2024	V0039.04 A231.0284	26,4	26,4	–	2,4	3,6	20,4	–	–
750 Aide aux universités/contrib. invest. en matériel 2008-2011 AF 19.09.2007 / 22.09.2011	V0045.03 A236.0137	362,5	358,8	351,4	–	–	7,4	3,7	–
750 Contrib. aux investiss. des uni. et institutions 2013-2016 AF 25.09.2012	V0045.04 A236.0137	290,0	281,5	264,8	8,5	8,3	–	–	8,5
750 Contributions aux investissements LEHE 2017-2020 AF 15.09.2016	V0045.05 A236.0137	414,0	331,2	157,5	41,8	22,5	109,4	82,8	–
750 Contributions aux investissements LEHE 2021-2024 AF 16.09.2020	V0045.06 A236.0137	424,9	424,5	56,8	47,9	36,5	283,3	0,4	–
750 Contributions aux investissements LEHE 2025-2028 AF 25.09.2024	V0045.07 A236.0137	403,3	–	–	–	–	–	–	–
750 Contrib. innovations et projets, formation prof. 2013-2016 AF 11.09.2012	V0083.02 A231.0260	360,8	236,7	236,3	0,1	0,3	–	–	124,1
750 Contrib. innovations et projets, formation prof. 2017-2020 AF 15.09.2016	V0083.03 A231.0260	192,5	112,0	109,4	0,8	1,8	0,0	–	80,5
750 Contrib. innovations et projets, formation prof. 2021-2024 AF 14.12.2020	V0083.04 A231.0260	254,6	153,3	83,6	38,0	24,5	7,2	–	101,3
750 Contrib. innovations et projets, formation prof. 2025-2028 AF 24.09.2024	V0083.05 A231.0260	160,0	–	–	–	–	–	–	4,1
750 Coopération internationale en matière d'éducation 2021-2024 AF 16.09.2020	V0158.03 A231.0271	27,0	25,4	19,4	6,0	0,0	–	–	1,6
750 Coopération internationale en matière d'éducation 2025-2028 AF 24.09.2024	V0158.04 A231.0271	26,6	–	–	–	–	–	–	–
750 Participation aux programmes de l'ESA 2008-2011 AF 20.09.2007 / 28.05.2008 / 14.06.2011	V0164.00 A231.0277	1 229,8	1 172,9	1 169,9	1,0	1,1	0,9	–	56,9
750 Participation aux programmes de l'ESA 2013-2016 AF 11.09.2012	V0164.01 A231.0277	540,0	471,9	435,2	17,9	8,4	10,4	–	68,1
750 Participation aux programmes de l'ESA 2017-2020 AF 13.09.2016	V0164.02 A231.0277	585,0	406,7	230,0	50,6	42,6	83,4	–	178,3
750 Participation aux programmes de l'ESA 2021-2024 AF 16.09.2020 / 16.12.2021	V0164.03 A231.0277	633,6	504,9	37,2	84,5	102,1	281,2	–	128,7

Suite

État lors de la clôture des comptes 2024	Crédits d'engagement (V) Crédits budgétaires (A)	Crédit d'engagement autorisé antérieurement	Engagements contractés	Dépenses/Investissements résultant d'engagements contractés				probablement non utilisée
				jusqu'à fin 2023		2024	2025	
				1	2	3	4	7
750	Participation aux programmes de l'ESA 2025-2028 AF 12.09.2024	V0164.04 A231.0277	1 666,3	-	-	-	-	33,1
750	Activités nationales complém. domaine spatial 2021-2024 AF 16.09.2020	V0165.03 A231.0274	41,6	27,9	15,7	6,6	2,1	3,5
750	Activités nationales complém. domaine spatial 2025-2028 AF 12.09.2024	V0165.04 A231.0274	28,0	-	-	-	-	-
750	ESS: Source européenne de spallation 2014-2026 AF 11.09.2012 / 09.03.2015 / 16.09.2020	V0228.00 A231.0280	165,8	132,9	87,7	13,3	11,3	20,7
750	Coopération internat. dans domaine de la recherche 2017-2020 AF 13.09.2016	V0229.01 A231.0287	53,3	50,1	50,0	0,1	0,0	-
750	Coopération internat. dans domaine de la recherche 2025-2028 AF 23.09.2024	V0229.03 A231.0287	74,1	-	-	-	-	-
750	Recherche et innov. de l'UE, mesures d'accompagn. 2014-2020 AF 10.09.2013 / TC 25.06.2014 / 22.10.2014 / 22.06.2016 / 01.11.2017	V0239.01 A231.0276	733,2	565,1	561,1	3,1	0,8	0,0
750	Recherche et innovation de l'UE, contrib. UE 2021-2027 AF 16.12.2020 / TC 20.10.2021 / AF 16.12.2021 / ACF 04.05.2022 / TC 08.06.2022 / ACF 24.05.2023 / TC 12.06.2023 / ACF 25.10.2023 / TC 02.11.2023 / ACF 10.04.2024 / TC 17.04.2024	V0239.03 A231.0276	2 921,6	-	-	-	-	-
750	Recherche et innov. de l'UE, mesures d'accompagn. 2021-2027 AF 16.12.2020 / TC 20.10.2021 / ACF 04.05.2022 / TC 08.06.2022 / ACF 24.05.2023 / TC 12.06.2023 / ACF 25.10.2023 / TC 02.11.2023 / ACF 10.04.2024 / TC 17.04.2024	V0239.04 A231.0276 A231.0435	2 617,8	2 249,2	673,9	554,2	389,8	631,3
750	Recherche et innovation de l'UE, réserve 2021-2027 AF 16.12.2020 dont bloqué	V0239.05 A231.0276	614,0	-	-	-	-	614,0
750	Activités internationales mobilité et coopération 2021-2024 AF 16.09.2020 / 11.12.2023	V0304.03 A231.0269	201,3	192,1	130,6	32,2	17,5	11,8
750	Activités internationales mobilité et coopération 2025 AF 24.09.2024	V0304.04 A231.0269	57,3	-	-	-	-	2,6
750	Square Kilometre Array Observatory (SKAO) 2021-2030 AF 16.09.2020 / 13.12.2021	V0364.00 A231.0400	33,6	33,3	6,5	2,3	3,3	21,1
750	Cherenkov Telescope Array Observatory (CTAO) 2025-2030 AF 23.09.2024	V0412.00 A231.0371	12,6	-	-	-	-	-

Suite

mio CHF	État lors de la clôture des comptes 2024	Crédits d'engagement (V) Crédits budgétaires (A)	Crédit d'engagement autorisé antérieurement	Engage-ments con-tractés	Dépenses/Investissements résultant d'engagements contractés			probable-ment non utilisé		
					jusqu'à fin 2023		2024 4	2025 5	ultérieurement 6	
					2024 3	2024 4				
805	Swiss Energy Research for the Energy Transition 2021-2028 AF 15.09.2020 dont bloqué	V0352.00 A231.0388	136,4 0,6	88,2	31,5	13,8	10,5	32,3	15,6	
316	Crédits d'engagement concernant plusieurs unités administratives									
750	Encouragement de la formation, domaine des soins infirmiers AF 22.11.2022	V0405.00 A231.0397 A231.0401	469,0	46,3	-	0,6	36,7	9,0	14,3	
620	Constructions du domaine des EPF									
620	Constructions EPF 2014, Gloriastrasse AF 12.12.2013 / 14.12.2017 / 15.03.2022	V0233.01 A202.0134	138,0	133,9	130,9	2,2	0,8	-	4,1	
620	Constructions EPF 2015, laboratoire de machines AF 11.12.2014	V0248.01 A202.0134	94,0	79,6	78,7	0,9	0,0	-	14,4	
620	Constructions EPF 2017, CT Lausanne AF 15.12.2016	V0269.02 A202.0134	59,0	58,5	56,4	1,1	1,0	-	0,5	
620	Constructions EPF 2018, crédit-cadre AF 14.12.2017 / 08.12.2022	V0295.00 A202.0134	149,8	140,4	129,8	4,9	5,7	-	9,4	
620	Constructions EPF 2018, sous-station d'énergie Hönggerberg AF 14.12.2017	V0295.01 A202.0134	11,0	8,3	7,5	0,0	0,1	0,8	2,7	
620	Constructions EPF 2019, crédit-cadre AF 13.12.2018 / TC 17.06.2020	V0308.00 A202.0134	119,3	113,4	107,7	2,6	1,8	1,3	5,9	
620	Constructions EPF 2019, bâtiment HIF AF 13.12.2018	V0308.01 A202.0134	112,7	111,2	109,5	1,6	0,1	-	1,5	
620	Constructions EPF 2020, crédit-cadre AF 12.12.2019	V0324.00 A202.0134	181,0	122,8	81,8	15,4	10,3	15,4	50,2	
620	Constructions EPF 2020, réalisation réseau de froid, Centr. AF 12.12.2019	V0324.01 A202.0134	15,2	11,6	11,1	0,3	0,0	0,2	3,6	
620	Constructions EPF 2021, crédit-cadre AF 16.12.2020	V0343.00 A202.0134	177,6	161,0	79,1	21,2	11,6	49,2	12,1	
620	Constructions EPF 2021, constr. campus recherche EMPA/EAWAG AF 16.12.2020	V0343.01 A202.0134	77,1	77,1	71,8	4,9	0,3	-	-	
620	Constructions EPF 2021, rénovation ateliers HPT Hönggerberg AF 16.12.2020	V0343.02 A202.0134	18,1	14,9	10,2	4,0	0,7	-	3,2	
620	Constructions EPF 2021, IPS, aire de stockage Est AF 16.12.2020	V0343.03 A202.0134	14,6	12,7	12,1	0,5	0,0	-	1,9	

Suite

État lors de la clôture des comptes 2024	Crédits d'engagement (V) Crédits budgétaires (A)	Crédit d'engagement autorisé antérieurement	Engagements contractés	Dépenses/Investissements résultant d'engagements contractés				probablement non utilisé	
				jusqu'à fin 2023		2024	2025		
				1	2	3	4	7	
mio CHF									
620	Constructions EPF 2021, rénovation garage et parvis HG AF 16.12.2020	V0343.04 A202.0134	11,1	11,1	10,6	0,4	0,1	-	0,0
620	Constructions EPF 2022, crédit-cadre AF 16.12.2021	V0360.00 A202.0134	106,0	98,2	50,2	18,7	10,8	18,5	4,5
620	Constructions EPF 2022, nv bâti. physique (HPQ) Hönggerberg AF 16.12.2021	V0360.01 A202.0134	209,7	202,2	40,4	19,6	26,1	116,0	7,5
620	Constructions EPF 2023, autres projets immobiliers AF 08.12.2022	V0376.00 A202.0134	111,0	94,9	14,6	27,1	18,1	35,1	5,1
620	Constr. EPF 2023, droit util. bâtiment Sciences de la vie AF 08.12.2022	V0376.01 A202.0134	34,0	34,0	-	-	-	34,0	-
620	Constructions EPF 2023, constr. CC HRZ campus Hönggerberg AF 08.12.2022	V0376.02 A202.0134	31,1	25,6	1,8	12,1	10,8	0,9	5,5
620	Constructions EPF 2023, IPS constr. laborat. WLGB Villigen AF 08.12.2022	V0376.03 A202.0134	22,5	22,5	1,3	8,5	12,7	-	-
620	Constructions EPF 2024, autres projets immobiliers AF 21.12.2023	V0392.00 A202.0134	130,0	111,1	-	12,4	30,0	68,8	9,4
620	Constr. EPF 2024, Eawag nouv. bâtiment Limnion Kastanienbaum AF 21.12.2023	V0392.01 A202.0134	12,1	12,1	-	-	1,0	11,1	-
620	Constructions EPF 2025, autres projets immobiliers AF 19.12.2024	V0408.00 A202.0134	120,3	111,9	-	-	34,0	77,9	8,4
620	Constructions EPF 2025, rempl./assain. Coupole-Esplanade AF 19.12.2024	V0408.01 A202.0134	65,5	65,5	-	-	10,0	55,5	-
620	Constr. EPF 2025, assain. bâtiment principal Campus Zentrum AF 19.12.2024	V0408.02 A202.0134	48,3	43,5	-	-	3,5	40,0	4,8
Culture et loisirs			879,4	810,4	405,4	47,9	102,2	255,0	25,4
306	Protection paysage et conserv. monuments histor. 2012-2015 AF 29.09.2011	V0152.01 A236.0101	105,0	102,7	103,1	-0,4	0,1	-	2,3
306	Protection paysage et conserv. monuments histor. 2016-2020 AF 02.06.2015	V0152.02 A236.0101	132,6	130,8	127,3	1,3	1,9	0,3	1,8
306	Culture du bâti 2021-2024 AF 16.09.2020	V0152.03 A236.0101	123,9	123,9	75,4	25,3	9,3	13,9	-
306	Culture du bâti 2025-2028 AF 11.09.2024	V0152.04 A236.0101	126,6	114,6	-	-	31,2	83,4	12,0
306	Cinéma 2025-2028 AF 16.09.2024	V0411.00 A231.0126 A231.0135 A231.0136	127,2	127,2	-	-	31,2	96,0	-
504	Construction de places de sport (CISIN 4) AF 27.09.2012 / 06.03.2018	V0053.02 A236.0100	76,0	71,6	67,0	2,5	2,1	-	4,4
504	Construction de places de sport (CISIN 4plus) AF 12.12.2019	V0053.03 A236.0100	15,0	12,5	7,9	2,2	1,4	1,0	2,5

Suite

Etat lors de la clôture des comptes 2024	Crédits d'engagement (V) Crédits budgétaires (A)	Crédit d'engagement autorisé antérieurement	Engage-ments con-tractés	Dépenses/Investissements résultant d'engagements contractés				probable-ment non utilisé
				jusqu'à fin 2023		2024	2025	
				1	2	3	4	7
mio CHF								
504	Construction de places de sport (CISIN 5) AF 08.12.2021 / 21.12.2023	V0053.04 A236.0100	59,1	40,6	2,4	7,1	7,6	23,5
504	Refonte de la banque de données nationale pour le sport AF 14.12.2017 / 12.12.2019	V0290.00 A200.0001	17,8	15,8	12,4	0,3	1,5	1,6
504	Jeux olympiques de la Jeunesse 2020 à Lausanne AF 06.03.2018	V0316.00 A231.0109	8,0	8,0	8,0	-	-	-
504	CM cyclisme sur route et paracyclisme 2024 AF 08.12.2022	V0374.00 A231.0109	6,5	6,5	2,0	3,2	1,3	-
504	Grdes manif. sportives internat. organis./réalis. 2025-2029 AF 14.06.2023	V0396.00 A231.0109	28,7	28,4	-	2,5	7,0	18,9
504	Grdes manif. sportives internat. mesures encourag. 2025-2029 AF 14.06.2023 / 04.06.2024	V0396.01 A231.0109	23,0	23,0	-	2,9	3,6	16,5
504	Grands événements sportifs internat. récurrents 2025-2029 AF 14.06.2023	V0396.02 A231.0109	25,0	-	-	-	-	-
802	Réductions de tarif, Euro féminin 2025 AF 04.09.2024	V0400.00 A231.0455	5,0	5,0	-	1,0	4,0	-
Santé			413,7	413,7	-	-	35,7	378,0
316	Contrat réservation vaccins en cas de pandémie d'influenza AF 04.06.2024	V0399.00 A200.0001	22,0	22,0	-	-	11,0	11,0
316	Programme Digsanté AF 29.05.2024	V0407.00 A202.0198	391,7	391,7	-	-	24,7	367,0
Prévoyance sociale			4 053,5	3 507,7	3 052,8	169,3	142,0	143,6
316	Programmes nationaux de dvlpt de la qualité LaMal 2021-2024 AF 05.06.2019 / TC 31.12.2023 / 31.12.2024	V0331.00 A231.0395	27,7	21,1	6,8	6,7	3,7	4,0
316	Élaboration et dvlpt indicateurs de qualité LaMal 2021-2024 AF 05.06.2019	V0331.01 A231.0395	5,0	4,2	1,2	1,0	1,2	0,9
316	Études et examens systématiques LaMal 2021-2024 AF 05.06.2019 / TC 31.12.2023	V0331.02 A231.0395	3,5	2,8	0,0	1,2	0,5	1,0
316	Projets nationaux ou régionaux dvlpt qualité LaMal 2021-2024 AF 05.06.2019 / TC 31.12.2023 / 31.12.2024	V0331.03 A231.0395	9,0	8,4	2,2	4,4	1,4	0,4
316	Mesures destinées à garantir la qualité LAMal 2025-2028 AF 19.12.2024	V0331.04 A231.0395	47,0	47,0	-	-	9,4	37,6
318	Accueil extra-familial pour enfants 2019-2026 AF 18.09.2018 / 08.12.2022 / 21.12.2023 / 11.09.2024	V0034.04 A231.0244	174,5	107,3	68,6	20,3	9,2	9,2
318	Nouvelles aides financières à l'accueil extra-familial AF 02.05.2017 / 07.06.2021 / 08.12.2022 / 21.12.2023 / 11.09.2024	V0291.00 A231.0244	166,8	131,0	74,5	37,3	12,0	7,2
								27,0

Suite

État lors de la clôture des comptes 2024	Crédits d'engagement (V) Crédits budgétaires (A)	Crédit d'engagement autorisé antérieurement	Engagements contractés	Dépenses/Investissements résultant d'engagements contractés			probablement non utilisé		
				jusqu'à fin 2023		2024			
				1	2	3	7		
mio CHF									
420	Collaboration migratoire et retour 2022-2026 AF 16.12.2021	V0220.01 A231.0158	74,0	38,6	18,4	12,1	6,5	1,6	-
420	Encouragement de l'intégration (PIC) 2024-2027 AF 21.12.2023	V0237.03 A231.0159	248,8	152,1	-	42,3	46,2	63,6	3,5
420	Mise en œuvre de Schengen/Dublin AF 14.12.2017	V0287.00 A202.0166	37,0	14,2	9,8	3,4	1,0	-	12,4
420	2e particip. de la Suisse, élargissement de l'UE 2019-2029 AF 03.12.2019	V0335.00 A231.0386	190,0	48,0	17,8	4,0	19,6	6,6	4,0
420	Ren. système d'inform. central sur la migration (SYMIC) E1 AF 07.03.2022	V0369.00 A202.0187	22,0	22,0	7,7	8,6	2,8	2,9	-
420	Ren. système d'inform. central sur la migration (SYMIC) E2 AF 07.03.2022	V0369.01 A202.0187	28,7	-	-	-	-	-	-
725	Encourag. constr. et acc. prop. de log.: subv. non rembours. AF 04.06.1975 / 17.06.1975 / 17.03.1976 / 17.03.1983 / 09.06.1983 / 30.09.1985 / 03.10.1991 / 03.12.1997 / 20.09.1999 / 22.12.2011 / 12.12.2013	V0087.03 A231.0236	2 769,5	2 769,5	2 756,0	1,9	2,9	8,7	-
725	Aide au logement: prêts et particip. remboursables AF 11.03.2019	V0130.05 A235.0104	250,0	141,5	89,6	26,2	25,7	-	-
Trafic			101 735,6	75 513,2	54 695,9	2 909,9	2 558,2	15 349,2	3 435,8
802	Contrib. invest. trafic marchandises 2016-2020, crédit-cadre AF 10.09.2015 / 12.12.2019	V0274.00 A236.0111	250,0	22,4	21,6	0,8	-	-	227,6
802	Contrib. invest. trafic marchandises 2021-2026, crédit-cadre AF 08.12.2020 / 05.12.2024	V0274.01 A236.0111	300,0	177,1	35,6	32,1	38,5	70,9	39,7
802	Invest. trafic marchandises 2025-2028 AF 05.12.2024	V0274.02 A236.0111	185,0	-	-	-	-	-	42,3
802	Transport régional des voyageurs 2022-2025 AF 29.11.2021 / 21.12.2023 / 19.12.2024	V0294.01 E130.0001 A231.0290	4 582,4	3 425,2	2 313,0	1 112,2	-	-	22,9
802	Contrib. à des investissements, chargement automobiles 2019 AF 13.12.2018 / 06.03.2024	V0311.00 A236.0139	106,0	43,6	31,7	4,1	7,9	-	-
802	Transport ferroviaire transfrontalier de voyageurs 2025-2030 AF 19.12.2024	V0416.00 A231.0445	180,0	-	-	-	-	-	140,4
802	Encouragement technologies propulsion électrique 2025-2030 AF 20.12.2023	V0419.00 A236.0145	282,0	-	-	-	-	-	199,3
803	Financement spécial du trafic aérien, crédit-cadre 2017-2019 AF 15.12.2016	V0268.00 A231.0298 A231.0299 A231.0300	180,0	145,8	143,7	2,0	0,1	0,0	34,2

Suite

État lors de la clôture des comptes 2024 mio CHF	Crédits d'engagement (V) Crédits budgétaires (A)	Crédit d'engagement autorisé antérieurement	Engage-ments con-tractés	Dépenses/Investissements résultant d'engagements contractés				probable-ment non utilisé
				jusqu'à fin 2023		2024	2025	
				1	2	3	4	7
803 Financement spécial du trafic aérien, crédit-cadre 2020-2023 AF 12.12.2019	V0268.01 A231.0298 A231.0299 A231.0300	243,0	182,9	138,1	10,9	15,3	18,5	60,1
803 Mesures de sécurité et de sûreté du trafic aérien 2024-2027 AF 21.12.2023 / 19.12.2024	V0268.02 A231.0298 A231.0299 A231.0300	269,6	71,9	-	33,6	33,6	4,7	2,7
803 Mesures protection environnement dans l'aviation 2025-2030 AF 19.12.2024	V0268.03 A231.0299	457,4	-	-	-	-	-	-
803 Organisme chargé de la collecte des données aéronautiques AF 12.12.2019	V0325.00 A231.0394	29,3	29,3	5,1	2,3	2,5	19,3	0,0
806 Routes principales régions de montagne et régions périphér. ¹ AF 04.10.2006 / ACF 04.12.2015 / 21.12.2016 / 20.12.2017 / 19.12.2018 / 13.12.2019	V0168.00 A236.0128	904,3	904,3	742,4	38,7	38,1	85,0	-
806 Maintenance et développement du SIAC 2019-2033 AF 04.06.2018	V0305.00 A200.0001	36,0	36,0	14,8	3,8	4,6	12,9	-
Fonds d'infrastructure ferroviaire		62 953,5	49 926,6	37 475,5	875,2	1 013,1	10 562,9	2 666,5
Étape d'aménagement 2025 de l'infrastructure ferroviaire AF 17.06.2013 / ACF 17.12.2021 / AF 26.02.2024 / ACF 27.09.2024	V0258.00	6 962,0	5 185,8	1 918,8	423,0	389,5	2 454,6	-
Étape d'aménagement 2035 de l'infrastructure ferroviaire AF 11.06.2019 / 26.02.2024 / ACF 27.09.2024	V0258.01	16 103,0	7 798,5	325,9	217,8	403,1	6 851,7	-
NLFA		24 167,0	22 969,9	22 793,9	21,8	6,6	147,6	1 287,4
Surveillance du projet ACF 21.12.2005 / AF 16.09.2008	V0092.00	110,5	104,1	102,6	0,1	0,1	1,4	6,5
Axe du Lötschberg ACF 16.04.2003 / 21.12.2005 / 08.11.2006 / 24.10.2007 / AF 16.09.2008 / ACF 17.08.2011	V0093.00	5 384,0	5 384,0	5 311,6	-	-	72,4	65,0
Axe du St-Gothard ACF 08.11.2006 / AF 16.09.2008 / ACF 17.08.2011 / 22.10.2014 / 21.12.2016 / 14.08.2019 / 17.12.2021 dont bloqué	V0094.00	16 826,5	16 036,6	15 941,3	21,7	6,5	67,1	816,0
Aménagements de la Surselva ACF 10.01.2001 / AF 16.09.2008 / ACF 27.11.2009	V0095.00	134,3	122,5	122,5	-	-	-	11,8
Raccordement de la Suisse orientale AF 16.09.2008 / ACF 27.11.2009	V0096.00	113,5	113,5	113,5	-	-	-	-
Aménagements Saint-Gall - Arth-Goldau ACF 14.01.2004 / AF 16.09.2008	V0097.00	106,7	103,3	103,3	-	-	-	3,4

¹ Comprend la compensation, en faveur des cantons, de l'absence d'augmentation de la RPLP (2008 : 33,3 mio ; 2009 : 4,6 mio ; 2010 : 7,6 mio).

Suite

État lors de la clôture des comptes 2024 mio CHF	Crédits d'engagement (V) Crédits budgétaires (A) 1	Crédit d'engagement autorisé antérieurement	Engagements contractés jusqu'à fin 2023 2	Dépenses/Investissements résultant d'engagements contractés			probablement non utilisée 7
				2024 4	2025 5	ultérieurement 6	
Améliorations apportées au reste du réseau, axe Loetschberg ACF 24.10.2007 / AF 16.09.2008 / ACF 26.11.2008 / 17.08.2011 / 21.12.2016	V0098.00	435,1	426,3	426,3	-	-	8,7
Réserves AF 16.09.2008 / ACF 26.11.2008 / 27.11.2009	V0099.00	339,9	-	-	-	-	339,9
Analyse de la capacité des axes nord-sud (NLFA) AF 06.06.2005	V0104.00	24,0	10,2	10,2	-	-	13,8
Financement de la garantie du tracé (NLFA) AF 01.06.2005	V0105.00	15,0	1,6	1,6	-	-	13,4
Améliorations apportées au reste du réseau, axe St-Gothard AF 16.09.2008 / ACF 27.11.2009	V0194.00	677,5	667,6	660,8	-	-	6,7
Rail 2000 / ZEB 1re étape AF 17.12.1986 / Rapport 11.05.1994	V0100.00	7 400,0	12 370,7	10 885,8	202,8	202,9	1 079,2
Surveillance des mesures prévues à l'art. 4, let. a, LDIF AF 17.12.2008 / 26.02.2024	V0101.00	10,0	3,9	3,8	-	0,1	-
Mesures prévues à l'art. 4, let. a, LDIF AF 17.12.2008	V0202.00	832,0	770,7	664,4	23,7	25,4	57,3
Surveillance des mesures prévues à l'art. 4, let. b, LDIF AF 17.12.2008	V0203.00	20,0	8,1	8,0	-	0,1	-
Mesures prévues à l'art. 4, let. b, LDIF AF 17.12.2008	V0204.00	4 297,0	4 070,0	3 097,7	141,0	122,4	708,8
Compensation pour le trafic régional AF 17.12.2008	V0205.00	341,0	318,3	229,6	27,3	9,0	52,4
Planification du développ. ultérieur de l'infrastr. ferrov. AF 17.12.2008	V0206.00	40,0	39,6	39,6	0,1	-	0,0
Corridor de 4 mètres: mesures en Suisse AF 05.12.2013	V0246.00	728,3	714,7	534,5	1,7	18,9	159,6
Corridor de 4 mètres: mesures en Italie AF 05.12.2013	V0247.00	280,0	274,5	137,4	9,0	27,0	101,1
Assainissement phonique AF 06.03.2000 / 12.09.2013 / ACF 21.12.2016	V0103.00	1 773,2	1 601,7	1 551,1	9,8	11,0	29,8
Fonds pour les routes nationales et trafic d'agglomération		30 777,1	20 548,1	13 774,2	794,4	1 404,5	4 574,9
Achèvement du réseau des routes nationales AF 04.10.2006 / ACF 04.12.2015 / 21.12.2016 / 20.12.2017 / 19.12.2018 / 13.12.2019 / 18.12.2020 / 17.11.2021 / 02.12.2022 / 29.11.2023 / 13.12.2024	V0166.00	9 777,4	9 567,1	6 983,6	186,3	390,0	2 007,2

Suite

État lors de la clôture des comptes 2024 mio CHF	Crédits d'engagement (V) Crédits budgétaires (A)	Crédit d'engagement autorisé antérieurement	Engage-ments con-tractés	Dépenses/Investissements résultant d'engagements contractés				probable-ment non utilisé
				jusqu'à fin 2023		2024	2025	
				1	2	3	4	7
Trafic d'agglomération AF 04.10.2006 / ACF 04.12.2015 / 21.12.2016 / 20.12.2017 / 19.12.2018 / 13.12.2019 / 18.12.2020 / 17.11.2021 / 02.12.2022 / 29.11.2023 / 13.12.2024	V0167.00	6 318,6	5 115,9	4 314,7	143,6	176,5	481,1	-
Trafic d'agglomération 3e génération, mesures individuelles AF 25.09.2019 / 28.09.2021 / ACF 02.12.2022 / 29.11.2023 / 13.12.2024	V0167.01	1 104,4	386,2	176,6	16,1	60,0	133,4	-
Trafic d'agglomération 3e génération, contrib. forfaitaires AF 25.09.2019	V0167.02	386,8	386,5	44,0	23,9	33,0	285,6	-
Trafic d'agglomération 4e génération, mesures individuelles AF 04.12.2023	V0167.03	1 114,6	71,3	-	5,8	21,0	44,5	-
Trafic d'agglomération 4e génération, contrib. forfaitaires AF 04.12.2023	V0167.04	466,7	458,0	-	2,0	12,0	444,0	-
Élimination des goulets d'étranglement, routes nationales AF 04.10.2006 / ACF 04.12.2015 / 21.12.2016 / 20.12.2017 / 19.12.2018 / 13.12.2019 / 18.12.2020 / 17.11.2021 / 02.12.2022 / 29.11.2023 / 13.12.2024	V0169.00	5 803,4	1 764,5	1 376,8	45,1	171,0	171,6	-
Étape d'aménag. 2019 et grands projets pour réseau existant AF 19.06.2019 / ACF 18.12.2020 / 17.11.2021 / 02.12.2022 / 29.11.2023 / 13.12.2024	V0327.00	5 805,2	2 798,7	878,5	371,7	541,0	1 007,5	-
Environnement et aménagement du territoire		6 140,4	2 962,2	1 899,1	315,5	202,1	545,5	254,0
805 Indemnités pour non-exploitation de la force hydraulique AF 10.06.1996 / 05.12.2000 / 15.06.2011	V0106.00 A231.0306	141,7	141,6	91,7	4,3	4,3	41,4	-
810 Assainissement des sites contaminés 2012-2017 AF 22.12.2011	V0118.01 A231.0325	240,0	191,3	162,2	1,0	10,0	18,2	48,7
810 Assainissement des sites contaminés 2018-2023 AF 14.12.2017	V0118.02 A231.0325	240,0	237,4	78,9	13,2	10,0	135,2	2,6
810 Assainissement des sites contaminés 2024-2029 AF 21.12.2023	V0118.03 A231.0325	265,0	144,1	-	22,1	10,0	112,0	-
810 Protection contre les crues 2016-2019 AF 17.12.2015	V0141.02 A236.0124	540,0	458,2	442,9	4,7	6,0	4,5	81,8
810 Protection contre les crues 2020-2024 AF 12.12.2019	V0141.03 A236.0124	610,0	608,7	351,2	130,6	60,0	66,9	1,3
810 Protection contre les crues 2025-2028 AF 23.09.2024 / 19.12.2024	V0141.04 A236.0124	533,5	-	-	-	-	-	-

Suite

État lors de la clôture des comptes 2024 mio CHF	Crédits d'engagement (V) Crédits budgétaires (A)	Crédit d'engagement autorisé antérieurement	Engagements contractés	Dépenses/Investissements résultant d'engagements contractés			probablement non utilisée
				jusqu'à fin 2023		2024	
				2	3	4	
810 Protection contre le bruit 2025-2028 AF 23.09.2024	V0142.03 A236.0125	102,0	-	-	-	-	-
810 Nature et paysage 2025-2028 AF 23.09.2024	V0143.04 A236.0123	384,0	-	-	-	-	-
810 Protection contre les dangers naturels 2016-2019 AF 17.12.2015 / 17.06.2019	V0144.02 A236.0122	160,0	148,1	144,6	0,9	2,6	- 11,9
810 Protection contre les dangers naturels 2020-2024 AF 12.12.2019	V0144.03 A236.0122	200,0	199,9	126,3	36,6	8,0	29,1 0,1
810 Protection contre les dangers naturels 2025-2028 AF 23.09.2024 / 19.12.2024	V0144.04 A236.0122	157,0	-	-	-	-	-
810 Forêts 2025-2028 AF 23.09.2024	V0145.04 A231.0327	521,0	-	-	-	-	-
810 Animaux sauvages, chasse et pêche 2025-2028 AF 23.09.2024 / 19.12.2024	V0146.04 A231.0323	34,0	-	-	-	-	-
810 3e correction du Rhône 2009-2020 AF 10.12.2009 / 11.12.2014 / 14.12.2017 / 13.12.2018 / 12.12.2019	V0201.00 A236.0124	169,0	114,5	98,3	0,7	7,0	8,6 54,5
810 3e correction du Rhône étape 2020-2025 AF 05.12.2019	V0201.01 A236.0124	85,0	47,4	12,0	2,2	9,0	24,3 19,4
810 Revitalisation 2016-2019 AF 17.12.2015 dont bloqué 20,0	V0221.01 A236.0126	170,0	140,2	138,8	0,4	1,1	- 29,8
810 Revitalisation 2020-2024 AF 12.12.2019	V0221.02 A236.0126	180,0	179,9	134,8	35,7	9,0	0,5 0,1
810 Revitalisation 2024-2028 AF 23.09.2024	V0221.03 A236.0126	146,0	-	-	-	-	-
810 Évacuation des eaux 2020-2024 AF 12.12.2019	V0254.01 A236.0102	300,0	297,4	99,4	59,5	57,6	80,9 2,6
810 Évacuation des eaux 2025-2028 AF 23.09.2024	V0254.02 A236.0102	450,0	-	-	-	-	-
810 Technologies environnementales 2019-2023 AF 13.12.2018 / 16.12.2020	V0307.00 A236.0121	25,0	23,7	16,5	3,0	2,8	1,4 1,3
810 Technologies environnementales 2024-2028 AF 21.12.2023	V0307.01 A236.0121	21,5	2,1	-	0,6	1,1	0,5 -
810 Assainissement des débits résiduels 2025-2028 AF 23.09.2024	V0323.01 A231.0326	8,0	-	-	-	-	-
810 Train mesures climat pr admin. féd. comp. étranger 2022-2031 AF 16.06.2022	V0367.00 A200.0001	37,7	27,5	1,6	-	3,7	22,2 -
810 Prévention dégâts et décarbon. installations SEQE 2025-2030 AF 19.12.2024	V0417.00 A236.0144 A236.0148	420,0	-	-	-	-	-

Suite

Etat lors de la clôture des comptes 2024 mio CHF	Crédits d'engagement (V) Crédits budgétaires (A)	Crédit d'engagement autorisé antérieurement	Engage-ments con-tractés	Dépenses/Investissements résultant d'engagements contractés				probable-ment non utilisé
				jusqu'à fin 2023		2024	2025	
				1	2	3	4	5
Agriculture et alimentation	931,8	786,8	582,6	88,4	62,2	53,6	65,6	
708 Améliorations structurelles dans l'agriculture AF 17.12.2015	J0005.00 A236.0105	112,9	85,7	78,7	0,6	5,6	0,8	27,2
708 Améliorations structurelles dans l'agriculture 2017-2021 AF 15.12.2016	V0266.00 A236.0105	448,0	409,6	387,4	7,8	13,7	0,7	38,4
708 Améliorations structurelles dans l'agriculture 2022-2025 AF 03.06.2021 / 19.12.2024	V0266.01 A236.0105	360,2	280,8	115,9	78,3	41,0	45,6	-
708 digiFLUX AF 08.12.2022	V0373.00 A200.0001	10,7	10,7	0,5	1,7	1,9	6,6	-
Économie	22 712,8	5 276,8	4 407,8	26,1	43,7	53,9	14 218,5	
704 Encouragement innov. et coop., domaine tourisme 2024-2027 AF 13.09.2023	V0078.05 A231.0194	45,4	40,3	-	11,3	10,4	18,6	5,1
704 Cyberadministration 2024-2027 AF 13.09.2023	V0149.04 A200.0001	32,8	31,3	-	8,0	8,8	14,6	-
704 COVID: mesures cantonales, cas de rigueur entreprises AF 10.03.2021	V0357.00 A231.0451 A290.0132	8 200,0	4 420,2	4 350,2	-	-	-	3 779,8
724 Stock de sécurité d'éthanol AF 08.12.2022	V0346.01 A231.0416	6,0	6,0	0,5	0,6	0,5	1,0	-
805 Géothermie, affectation partielle taxe sur le CO ₂ , 2018-2024 AF 14.12.2017 / 19.12.2024	V0288.00 A236.0116	240,0	93,6	57,1	6,3	10,5	19,7	146,4
805 Réserve d'hiver complémentaire, centrales de réserve OIRH AF 05.12.2022 / 04.06.2024	V0377.00 A202.0191	622,0	600,9	-	-	-	-	7,8
805 Étude projet et prestations préalables, centrales de réserve AF 09.12.2024	V0377.01 A202.0191	50,0	50,0	-	-	-	-	-
805 Mécanisme de sauvetage destiné au secteur de l'électricité AF 05.12.2022	V0378.00 A290.0145	10 000,0	-	-	-	-	-	10 000,0
805 Groupes électrogènes de secours AF 05.12.2022	V0382.00 A202.0191	46,5	20,9	-	-	-	-	24,6
805 Encouragement de technologies et processus innovants AF 15.09.2022	V0401.00 A236.0147	1 200,0	-	-	-	-	-	16,8
805 Progr. impulsion rempl. chauffages/mesures efficacité énerg. AF 20.09.2022	V0402.00 A236.0149	2 000,0	13,5	-	-	13,5	-	43,0
805 Énergies renouvelables 2025-2030 AF 19.12.2024	V0418.00 A236.0116	270,0	-	-	-	-	-	195,0

12 CRÉDITS D'ENGAGEMENT OUVERTS POUR DES GARANTIES ET DES CAUTIONNEMENTS, AUTORISÉS ANTÉRIEUREMENT

Les 28 crédits d'engagement autorisés pour couvrir des garanties et des cautionnements se montaient à 99,8 milliards à fin 2024. De ce total, un montant de 23,7 milliards a déjà été engagé. Jusqu'à fin 2024, des créances de cautionnement et des engagements de garantie ont été honorés pour un montant de 2,6 milliards. Les crédits d'engagement destinés aux garanties et aux cautionnements concernent les groupes de tâches Relations avec l'étranger, Formation et recherche, Prévoyance sociale, Économie et Trafic. Le tableau ci-après présente une liste détaillée des crédits d'engagement ouverts au titre des garanties et des cautionnements.

GUIDE DE LECTURE DU TABLEAU

Pour chaque crédit d'engagement destiné aux garanties et aux cautionnements, le tableau fournit les informations suivantes :

- La colonne 1 indique le montant maximal des garanties et cautionnements autorisé par le Parlement pour un projet (y c. crédits additionnels).
- La colonne 2 indique les engagements contractés par la Confédération. Un montant est considéré comme engagé dès lors que le Conseil fédéral n'a plus aucune influence sur une sortie de fonds (potentielle) à venir, ou qu'il ne peut l'éviter que moyennant une perte financière (en règle générale, moment de la signature du contrat).
- Dans les colonnes 3 et 4 figurent, pour les années concernées, les dépenses et les investissements déjà comptabilisés et découlant des engagements contractés.
- Aucune valeur n'est inscrite au budget et au plan financier, car il n'est pas possible de prévoir un défaut de garantie ou le recours à un cautionnement.
- La partie a priori non engagée du crédit d'engagement figure dans la colonne 5.

La période d'engagement des garanties et des cautionnements est généralement limitée, pour permettre au Parlement de se prononcer, à des intervalles réguliers, sur la reconduction des crédits concernés. Lorsque des garanties et des cautionnements échoient sans perte, les moyens financiers correspondants peuvent faire l'objet de nouveaux engagements. Cette pratique n'a pas été appliquée systématiquement aux crédits d'engagement précédents (une partie des garanties et cautionnement échus sans perte n'a pas donné lieu à de nouveaux engagements). C'est pourquoi certains anciens crédits d'engagement destinés à des garanties et à des cautionnements affichent des soldes de crédits élevés (correspondant à la somme des garanties échues sans perte).

CRÉDITS D'ENGAGEMENT OUVERTS, AUTORISÉS ANTÉRIEUREMENT, DESTINÉS AUX GARANTIES ET AUX CAUTIONNEMENTS

État lors de la clôture des comptes 2024	Crédits d'engagement (V) Crédits budgétaires (A)	Crédits d'engagement auto- risés antérieurement	Engage- ments con- tractés	Dépenses d'engagements contractés		probable- ment non utilisé
				1	2	
mio CHF				jusqu'à fin 2023	2024	
Total		99 754,5	23 742,8	2 599,2	-6,3	59 201,0
Relations avec l'étranger - coopération internationale		26 502,5	6 342,4	-	-	11 278,3
202 Banque de développement du Conseil de l'Europe AF 13.12.2000 / 17.12.2015	V0019.00 A231.0368	51,9	-	-	-	11,3
202 Banques de développement 1967-1998 AF 26.09.1979 / 07.03.1985 / 29.09.1987 / 19.12.1995	V0022.01 A235.0110	1 740,0	-	-	-	505,7
202 Participation à la Banque mondiale (BIRD, SFI) AF 04.10.1991	V0023.01 A235.0109	4 517,9	-	-	-	1 787,9
202 Particip. Banque mondiale (augmentation de capital BIRD) ¹ AF 16.12.2020	V0023.03 A235.0109	713,9	-	-	-	125,7
202 Particip. à augmentation de capital BAfD,BAsD,BID,BIRD,SFI AF 28.02.2011	V0212.01 A235.0109	3 016,0	-	-	-	613,0
202 Participation à l'augmentation de capital de la BAfD ¹ AF 16.12.2020	V0212.03 A235.0109	1 718,2	-	-	-	344,4
202 Adhésion AIIB, capital de garantie AF 14.12.2015	V0262.02 A235.0110	590,6	-	-	-	78,4
604 Arrêté sur l'aide monétaire (AAM) AF 11.03.2013 / 06.06.2017 / 08.06.2022	V0193.01 A231.0384	10 000,0	3 662,0	-	-	6 338,0
604 Octroi d'une garantie à la BNS dans cadre d'un prêt au FMI AF 01.03.2011	V0214.00 A231.0376	950,0	417,9	-	-	532,1
604 Octroi d'une garantie à la BNS dans cadre d'un prêt au FMI AF 17.06.2017	V0214.01 A231.0376	800,0	584,6	-	-	215,4
604 Octroi d'une garantie à la BNS dans cadre d'un prêt au FMI AF 10.12.2020	V0214.02 A231.0376	800,0	584,6	-	-	215,4
604 Octroi d'une garantie à la BNS dans cadre d'un prêt au FMI AF 11.12.2023	V0214.03 A231.0376	750,0	584,6	-	-	165,4
704 Participation BERD, 2e augmentation du capital AF 28.02.2011	V0075.02 A235.0111	298,0	192,7	-	-	105,3
704 Participation BERD, 1re augmentation du capital AF 17.06.1997	V0075.03 A235.0111	273,8	165,9	-	-	107,9
704 Participation BERD AF 12.12.1990	V0075.04 A235.0111	282,3	149,8	-	-	132,5
Formation et recherche		450,0	5,1	-	-	444,9
750 Parc d'innovation 2016-2024 AF 15.09.2015 dont bloqué	V0289.00 A231.0383	350,0	5,1	-	-	344,9
		200,0				
750 Parc d'innovation 2025-2037 AF 17.09.2024 dont bloqué	V0289.01 A231.0383	100,0	-	-	-	100,0
		50,0				
Prévoyance sociale		18 852,0	5 192,9	815,8	1,4	12 944,0
316 Déclaration de garantie, entraide prestations ass.-maladie AF 13.06.2001 / 08.12.2004 / 15.12.2010	V0029.00 A231.0377	300,0	300,0	-	-	-
725 Encourag. constr. et acc. prop. de log.: caution. et dettes AF 04.06.1975 / 17.06.1975 / 17.03.1976 / 21.06.1982 / 17.03.1983 / 09.06.1983 / 30.09.1985 / 03.10.1991 / 06.10.1992 /18.03.1993 / 03.12.1997	V0087.04	11 777,0	820,0	815,8	1,4	10 957,0
725 Aide au logement: cautionnements et dettes AF 21.03.2003	V0130.02 A235.0105	1 775,0	181,1	-	-	1 593,9
725 Aide au logement: cautionnements et dettes AF 17.03.2011	V0130.03 A235.0105	1 400,0	1 011,9	-	-	388,1

¹ Ce crédit d'engagement comprend aussi bien des garanties et des cautionnements que des parts remboursables. Seuls sont indiqués ici les engagements liés aux garanties et aux cautionnements. Les parts remboursables figurent dans le tableau « Crédits d'engagement ouverts, autorisés antérieurement », dans le groupe de tâches « Relations avec l'étranger – coopération internationale » sous la même désignation.

Suite

État lors de la clôture des comptes 2024	Crédits d'engagement (V) Crédits budgétaires (A)	Crédits d'engagement auto- risés antérieurement	Engage- ments con- tractés	Dépenses d'engagements contractés		probable- ment non utilisé	
				1	2		
jusqu'à fin 2023							2024
mio CHF							
725	Aide au logement: cautionnements et dettes 2015-2021 AF 09.03.2015	V0130.04 A235.0105	1 900,0	1 895,0	-	-	5,0
725	Aide au logement: cautionnements et dettes 2021-2027 AF 03.03.2021	V0130.06 A235.0105	1 700,0	984,9	-	-	-
Trafic			11 000,0	3 961,7	-	-	-
802	Crédit-cadre caution.,acquis. moyens exploit. transp. publ. AF 15.12.2010 / 17.12.2020	V0209.00 A236.0138 E130.0114	11 000,0	3 961,7	-	-	-
Économie			42 950,0	8 240,7	1 783,4	-7,7	34 533,8
704	Cautionnements, entreprises (coronavirus: aide cas rigueur) AF 06.05.2020	V0336.00 A231.0411 A290.0106	40 000,0	7 296,3	1 383,0	-15,9	32 703,7
724	Navigation en haute mer 2002-2017 AF 04.06.1992 / 07.10.1997 / 05.06.2002 / 03.03.2008	V0086.00 A231.0373	1 700,0	485,1	373,8	-	1 214,9
724	Prêts pour réserves obligatoires 2025-2034 AF 28.02.2024	V0320.01	750,0	134,8	-	-	615,2
810	Cautionnements du fonds de technologie AF 13.12.2012 / 12.12.2019 / 16.12.2020 / 19.12.2024	V0223.00 A236.0127	500,0	324,5	26,6	8,2	-

2 PLAFONDS DES DÉPENSES

21 PLAFONDS DES DÉPENSES EN COURS, AUTORISÉS ANTÉRIEUREMENT

Les plafonds des dépenses autorisés par le Parlement et encore en cours à fin 2024 totalisaient 164,7 milliards. De ce total, un montant de 77,4 milliards avait été sollicité jusqu'à fin 2024. Une somme de 22,2 milliards a été dépensée en 2024. Selon les prévisions, les montants sollicités totaliseront 81,9 milliards supplémentaires au cours des prochaines années, dont 23,1 milliards en 2025. Selon les informations actuellement disponibles, un solde de 4,8 milliards devrait subsister.

Le tableau ci-après présente une liste détaillée de tous les plafonds des dépenses en cours.

GUIDE DE LECTURE DU TABLEAU

Parallèlement aux informations qu'il fournit sur les crédits d'engagement, le Conseil fédéral donne un aperçu de l'état d'utilisation des plafonds des dépenses. Pour chaque plafond des dépenses, le tableau fournit les informations suivantes :

- La colonne 1 indique le montant maximal des charges et dépenses d'investissement autorisé par le Parlement.
- Les colonnes 2 et 3 montrent l'utilisation qui a été faite du plafond des dépenses concerné.
- Les colonnes 4 et 5 indiquent le montant correspondant à l'utilisation prévue (selon la planification actuelle).
- La colonne 6 indique la partie a priori non utilisée du plafond des dépenses concerné.

PLAFONDS DES DÉPENSES EN COURS, AUTORISÉS ANTÉRIEUREMENT

État lors de la clôture des comptes 2024	Crédits budgétaires (A)	Plafond des dépenses (Z)	Plafonds des dépenses autorisés antérieurement					probable- ment non utilisé 6=1-2-3-4-5	
				Utilisation		Utilisation prévue			
				jusqu'à fin 2023 2	2024 3	2025 4	ultérieurement 5		
mio CHF		1							
Total		164 741,5		55 235,8	22 174,1	23 119,8	59 461,1	4 750,7	
Conditions institutionnelles et financières		116,0		-	9,5	20,6	85,9	-	
600 Agenda ANS AF 21.12.2023	Z0066.00 A200.0002 A231.0442	116,0		-	9,5	20,6	85,9	-	
Relations avec l'étranger - coopération internationale		145,9		99,1	0,8	19,8	19,8	6,4	
202 Renforcement de la Suisse en tant qu'État hôte 2020-2023 AF 17.09.2019	Z0058.01 A231.0353 A231.0354 A231.0355	103,8		98,1	-0,1	-	-	5,8	
202 Institution nationale des droits de l'homme (INDH) 2023-2026 AF 08.12.2022	Z0065.00 A231.0441	4,0		1,0	1,0	1,0	1,0	0,1	
808 Convention de prest. SSR-offre dest. à l'étranger 2025-2026 AF 19.12.2024	Z0054.03 A231.0311	38,1		-	-	18,9	18,9	0,4	
Sécurité		51 500,0		15 909,0	5 602,7	6 305,9	21 380,0	2 302,4	
Plafonds des dépenses concernant plusieurs unités administratives									
525 Armée 2021-2024 543 AF 23.09.2020 / 26.09.2023	Z0060.01 A200.0001 A201.0001 A202.0100 A202.0101 A231.0100 A231.0101 A231.0102 A231.0103	21 700,0		15 909,0	5 602,7	-	-	188,3	
525 0800/Z0060.02 540 AF 09.12.2024	Z0060.02 A200.0001 A201.0001 A202.0100 A202.0101 A231.0100 A231.0101 A231.0120 A231.0103	29 800,0		-	-	6 305,9	21 380,0	2 114,1	
Formation et recherche		54 406,0		18 965,8	6 698,9	6 597,3	20 237,5	1 906,5	
306 Écoles suisses à l'étranger 2021-2024 AF 16.09.2020	Z0059.01 A231.0124	89,5		58,3	20,9	-	-	10,3	
306 Écoles suisses à l'étranger 2025-2028 AF 11.09.2024	Z0059.02 A231.0124	83,9		-	-	21,1	-	62,8	
701 Inst. féd. des hautes études en form. prof. (IFFP) 2021-2024 AF 14.12.2020	Z0038.03 A231.0183	154,4		114,0	38,6	-	-	1,8	
701 Inst. féd. des hautes études en form. prof. (IFFP) 2025-2028 AF 24.09.2024	Z0038.04 A231.0183	164,3		-	-	39,5	124,8	-	

Suite

État lors de la clôture des comptes 2024	Crédits budgétaires (A)	Plafond des dépenses (Z)	Plafonds des dépenses autorisés antérieurement	probable- ment non utilisé			
				Utilisation		Utilisation prévue	
				jusqu'à fin 2023 2	2024 3	2025 4	ultérieurement 5
							6=1-2-3-4-5
mio CHF							
701	Encouragement de l'innovation, Innosuisse 2021-2024 AF 16.09.2020 / 16.12.2021 / 08.12.2022	Z0061.01 A231.0380	1 236,5	903,4	296,7	-	- 36,4
701	Encouragement de l'innovation, Innosuisse 2025-2028 AF 12.09.2024	Z0061.02 A231.0380	1 291,6	-	-	305,1 921,4	65,1
750	Subventions de base, uni. et institutions 2021-2024 AF 16.09.2020	Z0008.04 A231.0261	2 927,0	2 177,3	738,5	-	- 11,2
750	Subventions de base, uni. et institutions 2025-2028 AF 25.09.2024	Z0008.05 A231.0261	3 028,7	-	-	748,6 2 160,1	120,0
750	Institutions chargées d'encourager la recherche 2021-2024 AF 16.09.2020 / 16.12.2021 / 08.12.2022	Z0009.04 A231.0272	5 006,6	3 608,9	1 248,5	-	- 149,2
750	Subventions de base, uni. et institutions 2025-2028 AF 26.09.2024	Z0009.05 A231.0272	5 180,6	-	-	1 233,1 3 670,5	277,0
750	Contributions aux cantons, aides à la formation 2021-2024 AF 08.09.2020	Z0013.04 A231.0264	100,3	74,7	24,7	-	- 0,9
750	Contributions aux cantons, aides à la formation 2025-2028 AF 12.09.2024	Z0013.05 A231.0264	99,9	-	-	24,6 75,3	-
750	Financement de la formation professionnelle 2021-2024 AF 14.12.2020	Z0018.04 A231.0259	3 468,9	2 584,4	869,2	-	- 15,3
750	Contributions forfait. aux cantons formation prof. 2025-2028 AF 24.09.2024	Z0018.05 A231.0259	2 940,1	-	-	702,3 2 203,9	33,9
750	Contributions de base hautes écoles spécialisées 2021-2024 AF 16.09.2020	Z0019.04 A231.0263	2 305,3	1 712,6	583,8	-	- 8,9
750	Contributions de base hautes écoles spécialisées 2025-2028 AF 25.09.2024	Z0019.05 A231.0263	2 397,3	-	-	592,3 1 685,0	120,0
750	Établissements de recherche d'importance nationale 2021-2024 AF 15.12.2020	Z0055.02 A231.0273	457,0	341,3	114,1	-	- 1,6
750	Établissements de recherche d'importance nationale 2025-2028 AF 23.09.2024	Z0055.03 A231.0273	432,4	-	-	104,9 327,5	-
750	Financement de la formation continue 2021-2024 AF 22.09.2020	Z0056.02 A231.0268	59,5	38,4	14,9	-	- 6,2
750	Financement de la formation continue 2025-2028 AF 26.09.2024	Z0056.03 A231.0268	75,7	-	-	18,2 18,7	38,8
750	Fondation Switzerland Innovation 2021-2024 AF 16.09.2020	Z0064.00 A231.0399	4,0	2,7	1,0	-	- 0,4
750	Fondation Switzerland Innovation 2025-2028 AF 17.09.2024	Z0064.01 A231.0399	3,8	-	-	1,0 2,8	-

Suite

État lors de la clôture des comptes 2024	mio CHF	Plafond des dépenses (Z) Crédits budgétaires (A)	Plafonds des dépenses auto- risés antérieurement	probable- ment non utilisé			
				Utilisation		Utilisation prévue	
				jusqu'à fin 2023 2	2024 3	2025 4	ultérieurement 5
750 Financement formation professionnelle supérieure 2025-2028 AF 24.09.2024	Z0069.00 A231.0452	670,5		-	-	164,7	499,8
750 Activités internationales mobilité et coopération 2025-2028 AF 24.09.2024	Z0070.00 A231.0269	251,3		-	-	-	231,8
Plafonds des dépenses concernant plusieurs unités administratives							19,6
620 Domaine des écoles polytechn. féd. (domaine des 701 EPF) 2021-24 AF 10.12.2020	Z0014.04 A202.0134 A231.0181	10 810,7		7 349,7	2 747,9	-	-
620 Domaine des écoles polytechn. féd. (domaine des 701 EPF) 2025-28 AF 24.09.2024	Z0014.05 A202.0134 A231.0181	11 166,2		-	-	2 642,1	8 315,9
Culture et loisirs		1 397,7		538,6	188,3	157,9	486,7
301 Fondation Pro Helvetia 2021-2024 AF 16.09.2020	Z0002.04 A231.0172	180,4		132,7	46,0	-	-
301 Fondation Pro Helvetia 2025-2028 AF 19.09.2024	Z0002.05 A231.0172	186,9		-	-	44,3	136,5
301 Musée national suisse 2021-2024 AF 16.09.2020	Z0050.02 A231.0170	134,5		99,0	34,3	-	-
301 Musée national suisse 2025-2028 AF 11.09.2024	Z0050.03 A231.0170	139,4		-	-	34,2	105,2
306 Cinéma 2021-2024 AF 16.09.2020 / 11.12.2023	Z0004.04 A231.0126 A231.0135 A231.0136	211,2		157,8	51,2	-	-
306 Cinéma 2025-2028 AF 16.09.2024	Z0004.05 A231.0126 A231.0135 A231.0136	83,2		-	-	20,5	62,7
306 Langues et compréhension 2021-2024 AF 24.09.2020	Z0051.02 A231.0121 A231.0122 A231.0123	70,0		49,0	19,5	-	-
306 Langues et compréhension 2025-2028 AF 11.09.2024	Z0051.03 A231.0121 A231.0122 A231.0123	80,8		-	-	19,5	61,3
306 Transfert des biens culturels 2021-2024 AF 16.09.2020	Z0052.02 A231.0129	3,1		2,2	0,8	-	-
306 Transfert des biens culturels 2025-2028 AF 11.09.2024	Z0052.03 A231.0129	2,9		-	-	0,6	2,3
306 Aides financières de l'OFC en vertu de la LEC 2021-2024 AF 24.09.2020	Z0053.02 A231.0119 A231.0125 A231.0131 A231.0133 A231.0134 A231.0137 A231.0138 A231.0140 A231.0141	146,3		97,8	36,6	-	-

Suite

État lors de la clôture des comptes 2024	mio CHF	Plafond des dépenses (Z) Crédits budgétaires (A)	Plafonds des dépenses auto- risés antérieurement	probable- ment non utilisé			
				Utilisation		Utilisation prévue	
				jusqu'à fin 2023 2	2024 3	2025 ultérieurement 4	6=1-2-3-4-5 5
306 Aides financières de l'OFC en vertu de la LEC 2025-2028 AF 11.09.2024	Z0053.03 A231.0119 A231.0125 A231.0131 A231.0133 A231.0134 A231.0137 A231.0138 A231.0140 A231.0141	159,0		-	-	38,7	118,7 1,5
Santé			30,0	-	1,1	2,0	- 26,9
316 Financement transitoire, dossier électronique du patient AF 27.02.2024	Z0068.00 A231.0216	30,0		-	1,1	2,0	- 26,9
Trafic			42 514,0	12 749,1	6 082,8	6 414,8	17 080,1 187,2
802 Contributions à des investissements au sens de la LHand AF 18.06.2002	Z0027.00 A236.0109	300,0		190,7	1,3	-	- 108,0
802 Indemn. trafic ferrov. marchandises à travers Alpes 2011-30 AF 03.12.2008 / 19.06.2014 / 03.06.2020	Z0047.00 A231.0292	2 060,0		1 707,4	56,5	51,8	244,2 -
802 Indemnisation de la chaussée roulante (CR) 2024-2029 AF 01.06.2023	Z0067.00 A231.0292	106,0		-	19,4	20,0	66,6 -
Fonds d'infrastructure ferroviaire		31 261,0	10 851,0	3 888,8	4 172,0	12 270,0	79,2
Exploitation et maintien, infrastructure ferrov. 2021-2024 AF 08.12.2020 / 21.12.2023 / 09.12.2024	Z0036.04	14 819,0	10 851,0	3 888,8	-	-	79,2
Exploitation et maintien, infrastructure ferrov. 2025-2028 AF 05.12.2024	Z0036.05	16 442,0		-	-	4 172,0	12 270,0 -
Fonds pour les routes nationales et trafic d'agglomération		8 787,0	-	2 116,8	2 171,0	4 499,2	-
Routes nationales 2024-2027;exploit., entretien, aménagement AF 20.09.2023	Z0063.01	8 787,0		-	2 116,8	2 171,0	4 499,2 -
Agriculture et alimentation		14 059,0	6 974,2	3 491,0	3 507,1	-	86,7
708 Bases de production 2022-2025 AF 03.06.2021 / 21.12.2023 / 19.12.2024	Z0022.05 A231.0224 A231.0228 A231.0405 A235.0102 A235.0103 A236.0105	571,4		280,0	142,0	148,7	- 0,6
708 Production et ventes 2022-2025 AF 03.06.2021 / 16.12.2021 / 08.12.2022 / 21.12.2023	Z0023.05 A231.0229 A231.0230 A231.0231 A231.0232 A231.0382	2 238,6		1 071,7	543,3	546,3	- 77,3
708 Paiements directs 2022-2025 AF 03.06.2021	Z0024.05 A231.0234	11 249,0		5 622,5	2 805,6	2 812,0	- 8,8

Suite

État lors de la clôture des comptes 2024	mio CHF	Plafond des dépenses (Z) Crédits budgétaires (A)	Plafonds des dépenses auto- risés antérieurement	Utilisation				probable- ment non utilisé 6=1-2-3-4-5	
				Utilisation		Utilisation prévue			
				jusqu'à fin 2023 2	2024 3	2025 4	ultérieurement 5		
Économie	572,9			–	98,9	94,4	171,1	208,4	
704 Suisse Tourisme 2024-2027 AF 18.09.2023	Z0016.05 A231.0192	238,0		–	57,1	60,0	101,6	19,2	
704 Promotion des exportations 2024-2027 AF 13.09.2023	Z0017.06 A231.0198	99,1		–	24,7	24,0	47,9	2,6	
704 Info. sur cond. d'implant. des entreprises en Suisse 2024-27 AF 13.09.2023	Z0035.05 A231.0211	18,5		–	4,6	4,5	8,9	0,5	
704 Apports au Fonds de développement régional 2024-2031 AF 18.09.2023	Z0037.02 A231.0208	217,3		–	12,5	6,0	12,7	186,1	

3 DÉPASSEMENTS DE CRÉDITS

31 DÉPASSEMENTS DE CRÉDITS

Il y a dépassement de crédit lorsque le montant d'un crédit budgétaire ou d'un crédit supplémentaire effectivement utilisé est supérieur au montant autorisé par l'Assemblée fédérale. Les règles applicables à cet instrument sont fixées par la loi sur les finances (art. 36 LFC). Le Conseil fédéral a approuvé des dépassements de crédits pour un montant de 1,6 milliard, qu'il soumet à l'approbation ultérieure de l'Assemblée fédérale.

Les dépassements de crédits ont totalisé 1,6 milliard en 2024. Les exposés des motifs relatifs aux dépassements de crédits sont présentés dans le tome 2.

- Le *dépassement de crédit autorisé selon l'art. 36, al. 1, LFC* pour un montant de 216 800 francs est lié à un supplément urgent. Nécessitant l'approbation de l'Assemblée fédérale, il est soumis à celle-ci pour approbation ultérieure dans le cadre du compte d'État. Comme son montant est inférieur à 5 millions, il ne requiert pas l'assentiment de la Délégation des finances.
- Les *dépassements d'enveloppes budgétaires de 1 % ou de 10 millions au maximum* (au sens de l'art. 36, al. 2, LFC) se sont élevés à 41,6 millions.
- Les *dépassements au sens de l'art. 36, al. 3, LFC* concernent, d'une part, les dépenses et charges qui ne peuvent pas être influencées (let. a à d, f, g ; 1,4 mrd au total) et, d'autre part, l'utilisation de réserves générales affectées et les enveloppes budgétaires dont le montant est dépassé en raison de revenus supplémentaires générés par les prestations fournies (let. e ; 406 mio au total).
- Les *dépassements autorisés en raison d'un faible pouvoir d'appréciation* (au sens de l'art. 36, al. 4, LFC) ont été fixés par l'arrêté fédéral concernant le budget 2024 (169,4 mio au total).

DÉPASSEMENTS DE CRÉDITS VISÉS À L'ART. 36, AL. 1, LFC

	Dépassement de crédit 2024
CHF	
Suppléments urgents	216 800
725 Office fédéral du logement	
A235.0105 Prestations de garantie	216 800

DÉPASSEMENTS DE CRÉDITS VISÉS À L'ART. 36, AL. 2, LFC

CHF	Dépassement de crédit 2024
Dépassement de l'envelop. budg. de 1%, de 10 mio max.	41 613 192
104 Chancellerie fédérale	
A200.0001 Charges de fonctionn. (envel. budg.) Chancellerie fédérale	785 000
A200.0002 Charges fonctionn. (envel. budg.) Prép. protection données	83 000
301 Secrétariat général du DFI	
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	197 643
A202.0120 Égalité pour les handicapés et lutte contre le racisme	31 548
A202.0122 Pool départemental des ressources	37 478
305 Archives fédérales suisses	
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	225 000
306 Office fédéral de la culture	
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	825 000
311 Office fédéral de météorologie et de climatologie	
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	937 094
316 Office fédéral de la santé publique	
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	2 039 690
317 Office fédéral de la statistique	
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	1 764 200
341 Office fédéral sécurité alimentaire et affaires vétérinaires	
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	715 000
342 Institut de virologie et d'immunologie	
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	205 000
402 Office fédéral de la justice	
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	814 800
525 Défense	
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	10 000 000
609 Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication	
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	6 737 940
614 Office fédéral du personnel	
A202.0131 Compensation pour les cotisations de l'employeur	515 000
A202.0133 Autres charges de personnel, budgétisation centralisée	219 300
620 Office fédéral des constructions et de la logistique	
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	7 214 000
A202.0180 Programme SUPERB	433 000
704 Secrétariat d'Etat à l'économie	
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	1 412 400
A202.0140 Publications économiques officielles	38 684
708 Office fédéral de l'agriculture	
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	767 682
710 Agroscope	
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	1 950 000
785 Centre de services informatiques du DEFR	
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	405 083
802 Office fédéral des transports	
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	662 000
803 Office fédéral de l'aviation civile	
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	300 000
805 Office fédéral de l'énergie	
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	1 000 000
808 Office fédéral de la communication	
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	645 650
810 Office fédéral de l'environnement	
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	652 000

DÉPASSEMENTS DE CRÉDITS VISÉS À L'ART. 36, AL. 3, LFC

CHF	Dépassement de crédit 2024
Total	1 421 639 106
Dépassements crédits selon art. 36, al. 3, let. a-d,f,g, LFC	1 015 679 030
107 Tribunal pénal fédéral	
A202.0155 Procédure pénale	46 000
311 Office fédéral de météorologie et de climatologie	
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	500 000
316 Office fédéral de la santé publique	
A231.0214 Réduction individuelle des primes (RIP)	88 000 000
318 Office fédéral des assurances sociales	
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	900 000
A231.0245 Prestations complémentaires à l'AI	31 715 598
402 Office fédéral de la justice	
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	670 200
504 Office fédéral du sport	
A240.0107 COVID: réévaluation de prêts	2 961 440
525 Défense	
A202.0101 Charges et investissements en matière d'armement	270 000 000
603 Monnaie fédérale Swissmint	
A202.0184 Réduction de la circulation monétaire	1 848 198
605 Administration fédérale des contributions	
A202.0117 Pertes sur débiteurs liées aux impôts et taxes	35 131 068
A230.0101 Impôt fédéral direct	216 816 532
A230.0102 Impôt anticipé	88 279 325
A230.0106 Taxe d'exemption de l'obligation de servir	422 000
606 Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières	
A230.0113 Part des cantons à l'impôt sur les boissons spiritueuses	1 000 000
609 Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication	
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	3 200 000
620 Office fédéral des constructions et de la logistique	
A202.0135 Charges immobilières du domaine des EPF	14 286 183
704 Secrétariat d'Etat à l'économie	
A231.0188 Prestations versées par la Confédération à l'AC	11 027 000
A231.0196 Cautionnements en faveur de PME	2 734 956
A240.0001 Charges financières	177 600
708 Office fédéral de l'agriculture	
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	3 466 616
750 Sec. d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation	
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	728 500
785 Centre de services informatiques du DEFR	
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	220 000
803 Office fédéral de l'aviation civile	
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	83 000
A231.0302 Apport à des provisions, Fonds de pension EUROCONTROL	3 200 000
A238.0001 Réévaluations dans le domaine des transferts	600 000
806 Office fédéral des routes	
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	168 000 000
A230.0108 Contributions routières générales	8 638 000
A230.0109 Cantons sans routes nationales	177 000
810 Office fédéral de l'environnement	
A230.0111 Redistribution de la taxe sur le CO ₂ sur les combustibles	58 999 414
A231.0403 Recyclage des piles	1 850 400
Dépassements de crédits selon art. 36, al. 3, let. e, LFC	405 960 076
Utilisation de réserves générales	700 745
735 Office fédéral du service civil	
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	700 745

Suite

CHF	Dépassement de crédit 2024
Utilisation de réserves affectées	204 013 968
104 Chancellerie fédérale	
A200.0002 Charges fonctionn. (envel. budg.) Prép. protection données	25 000
A202.0182 Transformation numérique et gouvernance de l'informatique	2 695 500
202 Département fédéral des affaires étrangères	
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	3 450 000
301 Secrétariat général du DFI	
A202.0121 Autorité fédérale de surveillance des fondations	700 000
A202.0122 Pool départemental des ressources	1 269 000
303 Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes	
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	200 000
305 Archives fédérales suisses	
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	1 050 000
306 Office fédéral de la culture	
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	1 682 000
311 Office fédéral de météorologie et de climatologie	
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	4 591 375
316 Office fédéral de la santé publique	
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	12 584 000
317 Office fédéral de la statistique	
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	631 900
318 Office fédéral des assurances sociales	
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	2 317 175
341 Office fédéral sécurité alimentaire et affaires vétérinaires	
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	2 210 000
342 Institut de virologie et d'immunologie	
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	1 102 000
402 Office fédéral de la justice	
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	3 745 000
A202.0192 Preuve d'identité électronique (e-ID)	1 973 100
403 Office fédéral de la police	
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	3 458 500
A202.0110 Renouvellement passeport et carte d'identité suisses	2 270 600
420 Secrétariat d'État aux migrations	
A202.0166 Mise en œuvre de Schengen/Dublin	5 020 800
A202.0187 Renouv. système d'inform. central sur la migration (SYMIC)	1 233 100
485 Centre de services informatiques CSI-DFJP	
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	1 879 400
A202.0113 Programme de surveillance des télécommunications	3 684 500
500 Secrétariat général du DDPS	
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	1 005 000
504 Office fédéral du sport	
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	2 341 700
506 Office fédéral de la protection de la population	
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	1 274 800
525 Défense	
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	7 400 000
A201.0001 Investissements (enveloppe budgétaire)	12 300 000
A202.0101 Charges et investissements en matière d'armement	54 932 000
540 Office fédéral de l'armement armasuisse	
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	263 021
543 armasuisse Immobilier	
A201.0001 Investissements (enveloppe budgétaire)	2 672 000
570 Office fédéral de topographie swisstopo	
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	1 700 899
600 Secrétariat général du DFF	
A200.0002 Charges fonction. (env. budg.), Admin. numérique suisse	2 958 200

Suite

CHF		Dépassement de crédit 2024
603	Monnaie fédérale Swissmint	
A201.0001	Investissements (enveloppe budgétaire)	886 000
606	Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	3 440 000
A202.0162	Renouvellement et modernisation des applications inform.	17 845 000
A202.0163	POLYCOM, maintien de la valeur	15 918 800
609	Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	3 472 000
620	Office fédéral des constructions et de la logistique	
A202.0180	Programme SUPERB	2 696 000
701	Secrétariat général du DEFR	
A202.0136	Pool départemental des ressources	280 000
708	Office fédéral de l'agriculture	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	223 750
710	Agroscope	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	5 572 881
735	Office fédéral du service civil	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	2 550 000
750	Sec. d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	185 900
785	Centre de services informatiques du DEFR	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	620 542
801	Secrétariat général du DETEC	
A202.0147	Pool départemental des ressources	1 423 000
802	Office fédéral des transports	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	285 000
803	Office fédéral de l'aviation civile	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	1 403 000
805	Office fédéral de l'énergie	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	491 525
810	Office fédéral de l'environnement	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	2 100 000
Dépassement de l'enveloppe budgétaire dû à des revenus supplémentaires tirés de prestations		201 245 363
301	Secrétariat général du DFI	
A202.0121	Autorité fédérale de surveillance des fondations	1 251 900
A231.0168	Mesures en faveur de l'égalité pour personnes handicapées	60 000
311	Office fédéral de météorologie et de climatologie	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	101 324
316	Office fédéral de la santé publique	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	730 000
317	Office fédéral de la statistique	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	3 787 819
342	Institut de virologie et d'immunologie	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	781 900
402	Office fédéral de la justice	
A202.0192	Preuve d'identité électronique (e-ID)	200 000
485	Centre de services informatiques CSI-DFJP	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	22 500 000
504	Office fédéral du sport	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	2 391 800

Suite

CHF		Dépassement de crédit 2024
609	Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	162 490 000
704	Secrétariat d'État à l'économie	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	247 420
710	Agroscope	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	3 600 000
735	Office fédéral du service civil	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	1 500 000
785	Centre de services informatiques du DEFR	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	1 603 200

DÉPASSEMENTS DE CRÉDITS VISÉS À L'ART. 36, AL. 4, LFC

CHF	Dépassement de crédit 2024
Dépassement avec faible pouvoir d'appréciation	169 436 382
202 Département fédéral des affaires étrangères	
A231.0343 Conseil de l'Europe, Strasbourg	115 000
A231.0348 Contributions aux institutions du droit international	5 000
316 Office fédéral de la santé publique	
A231.0215 Prestations de l'assurance militaire	9 000 000
317 Office fédéral de la statistique	
A231.0235 Contribution à Eurostat	200 200
402 Office fédéral de la justice	
A231.0365 Réparation pour les victimes de mesures de coercition	3 000 000
420 Secrétariat d'État aux migrations	
A231.0152 Requérants d'asile: charges de procédure	17 000 000
A231.0153 Aide soc. requ. asile, pers. admises à titre prov., réfugiés	72 000 000
601 Administration fédérale des finances	
A202.0115 Risques non assurés	500 000
605 Administration fédérale des contributions	
A240.0103 Intérêts rémunératoires liés aux impôts et taxes	44 098 159
606 Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières	
A202.0123 Indemn. pr percep. redev. pr l'utilis. des routes nation.	5 000 000
A240.0104 Charges financières	200 000
614 Office fédéral du personnel	
A202.0157 Apport à des provisions, charges de prévoyance IPSAS 39	12 982 000
704 Secrétariat d'État à l'économie	
A231.0201 Organisation pour le développement industriel (ONUDI)	103 623
802 Office fédéral des transports	
A231.0387 Engagement financier pour garanties octroyées	4 567 400
806 Office fédéral des routes	
A231.0310 Progr. européens radionavig. par satellite Galileo et EGNOS	665 000

FONDS SPÉCIAUX INCORPORÉS AU COMPTE DE LA CONFÉDÉRATION

C

TABLE DES MATIÈRES

C	FONDS SPÉCIAUX INCORPORÉS AU COMPTE DE LA CONFÉDÉRATION	153
1	FONDS SPÉCIAUX INCORPORÉS AU COMPTE DE LA CONFÉDÉRATION	157
2	FONDS ALIMENTÉ PAR LE SUPPLÉMENT	159
21	COMMENTAIRE DU COMPTE	159
22	COMPTE	163
23	ANNEXE AU COMPTE	165

1 FONDS SPÉCIAUX INCORPORÉS AU COMPTE DE LA CONFÉDÉRATION

FONDS SPÉCIAUX PROVENANT DE CRÉDITS BUDGÉTAIRES

Au sein du compte de la Confédération, plusieurs *fonds spéciaux* sont alimentés par des *crédits budgétaires*. Soumis à la procédure d'autorisation des crédits par le Parlement, tous les apports à ces fonds sont portés au débit du compte de la Confédération. On distingue deux catégories de fonds spéciaux provenant de crédits budgétaires :

- les fonds spéciaux dotés d'un compte spécial
- les fonds spéciaux incorporés au compte de la Confédération

Bien qu'ils aient le même mode de fonctionnement (tenue d'une comptabilité propre et d'un compte annuel), ces fonds se différencient fortement les uns des autres du point de vue de la procédure d'approbation par le Parlement et de leur présentation au compte d'État.

DIFFÉRENCES ENTRE LES CATÉGORIES DE FONDS SPÉCIAUX

FONDS SPÉCIAUX DOTÉS D'UN COMPTE SPÉCIAL

Les *fonds spéciaux dotés d'un compte spécial* (FIF et FORTA) sont approuvés par le Parlement en tant que comptes autonomes au moyen d'un arrêté fédéral. Est ainsi soumise à la procédure d'approbation par le Parlement tant l'utilisation prévue que l'utilisation effective des moyens financiers attribués à ces fonds. Les comptes des fonds spéciaux et les arrêtés fédéraux correspondants sont publiés dans le budget et dans le tome 1A du compte d'État.

FONDS SPÉCIAUX INCORPORÉS AU COMPTE DE LA CONFÉDÉRATION

En revanche, le Parlement prend connaissance des comptes des *fonds spéciaux incorporés au compte de la Confédération* par le biais de l'arrêté fédéral concernant le compte de la Confédération et ne se prononce pas séparément à leur sujet. En effet, ni l'utilisation planifiée, ni l'utilisation effective des moyens financiers de ces fonds ne font l'objet d'une approbation par le Parlement et aucun budget n'est établi à leur égard. Leur incorporation au compte de la Confédération s'effectue au moment de la clôture de l'exercice au moyen d'une règle spéciale de consolidation, qui permet d'intégrer les actifs et les passifs de ces fonds dans le compte de la Confédération, tout en présentant – et c'est là sa spécificité – non pas l'utilisation des moyens financiers par les fonds, mais leur dotation.

APPORTS À DES FONDS SPÉCIAUX INCORPORÉS AU COMPTE DE LA CONFÉDÉRATION

APPORTS AUX FONDS SPÉCIAUX INCORPORÉS AU COMPTE DE LA CONFÉDÉRATION

mio CHF	C 2023	B 2024	C 2024
Apports à fonds spéciaux incorporés au compte de la Conf.	1 281	1 330	1 266
Apport au fonds alimenté par le supplément	1 226	1 288	1 224
Apport au fonds de développement régional	25	12	12
Apport au fonds de technologie	25	25	25
Apport au fonds suisse pour le paysage	5	5	5

Présentation des comptes des fonds

L'utilisation effective des moyens financiers dont les fonds sont dotés apparaît uniquement dans les comptes des fonds en question. Ces comptes figurent dans la documentation complémentaire annuelle de l'AFF intitulée « Financements spéciaux, fonds spéciaux et autres fonds affectés ». Cette publication englobe également les fonds spéciaux provenant de libéralités de tiers.

En raison de la place particulière qu'il occupe au sein des fonds spéciaux incorporés dans le compte de la Confédération, le compte du *fonds alimenté par le supplément perçu sur le réseau* est également présenté ci-après.

2 FONDS ALIMENTÉ PAR LE SUPPLÉMENT

21 COMMENTAIRE DU COMPTE

Le compte de résultats du fonds alimenté par le supplément affiche des recettes de 1145 millions. Compte tenu de dépenses de 1336 millions, le déficit s'élève à 191 millions.

Recettes

Supplément sur les coûts de transport d'électricité

Les recettes dégagées par le supplément perçu auprès des gestionnaires de réseau sur la rémunération versée pour l'utilisation du réseau de transport d'électricité (supplément) ont atteint 1224 millions (année précédente : 1226 mio). À la date de clôture du bilan, aucune facture n'avait encore été établie pour le mois de décembre. Ayant fait l'objet d'une estimation, les recettes attendues ont été inscrites au compte de régularisation d'actifs pour un montant de 121 millions.

Vente d'énergie

Les recettes provenant de la vente d'énergie s'établissent à 37 millions. L'électricité vendue est produite par des installations qui bénéficient du système de rétribution de l'injection. La diminution des recettes par rapport à l'année précédente (56 mio) s'explique notamment par la baisse des prix du marché en 2024.

Partie excédentaire dans le système de rétribution de l'injection

Dans le système de rétribution de l'injection, un taux de rétribution est garanti aux exploitants d'installations pour l'électricité injectée. En période de prix du marché bas, la rétribution de l'injection couvre la différence entre le prix du marché et le taux de rétribution, et atténue ainsi les risques encourus par les exploitants. Si le prix du marché de référence dépasse le taux de rétribution, la partie excédentaire revient au fonds alimenté par le supplément (voir l'art. 21, al. 5, de la loi sur l'énergie [LEne]). Alors que l'année précédente, il en avait résulté des recettes négatives de 21 millions, les recettes provenant de la partie excédentaire se sont élevées à 0,1 million pour l'année sous revue.

Sûreté financière conservée

Pour participer aux enchères pour une rétribution unique élevée, les auteurs de projets doivent déposer une sûreté égale à 10 % du montant de la rétribution unique prévue pour la puissance totale proposée dans l'offre. Si l'installation est réalisée comme indiqué dans la demande, la sûreté est intégralement restituée à l'auteur du projet. Toutefois, si la puissance de l'installation après la mise en service est inférieure de plus de 10 % à celle proposée dans l'offre, la sûreté déposée est conservée proportionnellement à la différence. Si un projet est annulé, toute la sûreté déposée est conservée. Durant l'exercice, des sûretés à hauteur de 0,1 million ont été conservées, ce qui correspond à peu près au niveau de l'année précédente.

Remboursement du supplément aux grands consommateurs

Les remboursements effectués durant l'exercice en faveur des entreprises à forte consommation d'électricité ont été comptabilisés en tant que diminutions de revenus pour un montant de 124 millions. Cette augmentation par rapport à l'année précédente (107 mio) est en partie due au nombre accru de demandes. En 2023, 277 demandes ont été déposées pour l'exercice 2022, tandis qu'en 2024, 325 demandes ont été déposées pour l'exercice 2023.

Recettes d'intérêts

L'art. 37, al. 4, LEne prévoit que les ressources du fonds alimenté par le supplément doivent porter intérêts. Durant l'exercice, le fonds a rapporté des intérêts pour un montant de 8 millions (année précédente : 15 mio).

Dépenses

Les dépenses du fonds comprennent les charges propres de 65 millions nécessaires à l'exécution des mesures et les dépenses de transfert de 1272 millions.

Dépenses propres

Les dépenses propres s'élèvent à 65 millions (année précédente : 39 mio) et se composent principalement des postes suivants :

- 4,5 millions : charges administratives internes à la Confédération incombant à l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) et à l'Office fédéral de l'environnement (OFEV).
- 14 millions : charges d'exécution externes, dont 12 millions pour Pronovo AG, qui est responsable de la mise en œuvre du système de rétribution de l'injection, du financement des frais supplémentaires, des rétributions uniques et des contributions aux coûts d'exploitation.
- 46 millions : autres charges, soit 11 millions pour les coûts de l'énergie d'ajustement et 35 millions pour l'indemnité de gestion versée aux producteurs participant à la commercialisation directe pour compenser les coûts qui en découlent. L'énergie d'ajustement couvre la différence entre la quantité d'électricité prévisionnelle et la quantité d'électricité effectivement produite par les installations soutenues au moyen du système de rétribution de l'injection.

Dépenses de transfert

Les dépenses de transfert comprennent les primes de marché destinées à compenser les coûts non couverts des grandes installations hydroélectriques et les réévaluations des contributions aux investissements en faveur des installations destinées à promouvoir les nouvelles énergies renouvelables et les mesures d'efficacité.

Prime de marché pour les grandes installations hydroélectriques

Les primes de marché sont versées au cours de l'année sous revue pour l'exercice précédent (en l'occurrence 2023). Peuvent en bénéficier les exploitants, les propriétaires ou les entreprises d'approvisionnement en électricité qui doivent écouler sur le marché l'électricité produite par de grandes installations hydroélectriques à un prix inférieur au coût de revient. En 2024, 4 demandes de prime de marché ont été déposées (pour l'exercice 2023). Deux requérants se sont vu accorder une prime de marché. Le volume d'encouragement s'élève à 1,3 million (année précédente : 0). De plus, le remboursement de 14,4 millions versés en trop les années précédentes a été sollicité. Il en résulte des charges négatives de 15 millions, compte tenu des effets de certaines régularisations.

COMPTE DES INVESTISSEMENTS

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 1287 millions. Elles sont réparties entre les différents instruments d'encouragement ci-après.

Système de rétribution de l'injection

Les dépenses en faveur du système de rétribution de l'injection s'élèvent à 491 millions (année précédente : 411 mio). Elles ont permis de soutenir 13 037 installations de production d'électricité (année précédente : 13 037). Toutefois, 472 requérants au bénéfice d'une promesse de financement pour une rétribution de l'injection n'ont pas encore pu réaliser leurs projets.

Rétributions uniques

Au cours de l'exercice 2024, 612 millions au total ont été octroyés à 66 465 exploitants de petites installations photovoltaïques et à 2280 exploitants de grandes installations photovoltaïques. En outre, 148 autres responsables de projets de grandes installations photovoltaïques ont reçu une promesse pour l'octroi d'une rétribution unique ultérieure. Les rétributions ont ainsi dépassé le niveau de l'année précédente (374 mio).

Depuis le 1^{er} janvier 2023, les installations photovoltaïques sans consommation propre bénéficient d'une rétribution unique élevée. 355 installations d'une puissance inférieure à 150 kilowatts ont reçu au total 10 millions (année précédente : 3 mio). Pour les installations d'une puissance supérieure à 150 kilowatts, le montant de la rétribution unique est déterminé aux enchères. Quatre séries d'enchères ont été organisées durant l'exercice.

Au total, 347 responsables de projets ont reçu une garantie. Les versements se sont élevés à 50 millions (année précédente : 3 mio).

Rétributions uniques pour de grandes installations photovoltaïques (art. 71a LEne)

Une demande de rétribution unique selon l'art. 71a LEne peut être déposée auprès de l'OFEN dès qu'un permis de construire exécutoire a été délivré pour l'installation. Durant l'exercice, 4 demandes ont été déposées auprès de l'OFEN. Pour l'une d'entre elles, une décision a été rendue pour garantir la contribution dans son principe ; l'examen des trois autres demandes ne pourra être achevé qu'en 2025. En 2024, les rétributions uniques au sens de l'art. 71a LEne se sont élevées à 6 millions (année précédente : 0).

Financement des frais supplémentaires

Des contributions d'encouragement d'un total de 13 millions (année précédente : 11 mio) ont été versées en 2024 dans le cadre des contrats existants portant sur le financement des frais supplémentaires (système antérieur à la rétribution à prix coûtant du courant injecté).

Contributions aux coûts d'exploitation allouées pour les installations de biomasse

En 2024, 18 demandes de contributions aux coûts d'exploitation ont été soumises à Pro-novo. Sept installations ont été mises en service durant l'exercice. Comme l'année précédente, seules des contributions moindres ont été versées.

Garanties pour la géothermie et contributions à des investissements

En 2024, deux nouvelles demandes de prospection ont été soumises ; leur examen n'a pas encore été achevé. Les dépenses se sont élevées à 14 millions (année précédente : 25 mio).

FONDS ALIMENTÉ PAR LE SUPPLÉMENT

Entre parenthèses : valeurs selon le compte 2024, en millions de francs

Apports

Recettes d'intérêts (8)

Part excédant le taux de rétribution de l'injection (0)

Ventes d'énergie (37)

Supplément perçu sur le réseau (1224)

Sûretés financières conservées (0)

Autres recettes (0)

FONDS ALIMENTÉ PAR LE SUPPLÉMENT

Utilisation

Remboursement, supplément perçu sur le réseau (124)

Dépenses propres (65)

Prime de marché, grandes centrales hydroélectriques (- 15)

Rétribution de l'injection (491)

Rétributions uniques (672)

Rétributions uniques pour de grandes installations photovoltaïques (6)

Financement des frais supplémentaires (13)

Garanties pour la géothermie et contributions à des investissements (14)

Appels d'offres publics (23)

Assainissement écologique d'installations hydroélectriques (27)

Contributions à des investissements pour les installations de biomasse, hydroélectriques et éoliennes (40)

Contributions aux coûts d'exploitation allouées pour les installations de biomasse (0)

Appels d'offres publics pour des projets visant à accroître l'efficacité énergétique

En 2024, 23 millions ont été versés à des projets et à des programmes ayant fait l'objet d'appels d'offres publics et qui ont été approuvés les années précédentes. Le montant de l'encouragement était donc légèrement inférieur à celui de l'année précédente (28 mio). Le rapport coût-efficacité effectif (y c. coûts de mise en œuvre) s'est élevé, en 2024, à 2,7 centimes par kilowattheure économisé, se situant ainsi au même niveau que les années précédant 2023. L'année 2023 a été exceptionnelle en matière d'appels d'offres, tant par le nombre élevé de projets soumis que par le grand nombre de demandes présentant un très bon rapport coût-efficacité (conséquence de la pénurie d'énergie, similaire pour de nombreux autres instruments d'encouragement de l'efficacité énergétique). L'adjudication obtenue par le deuxième programme national d'éclairage qui, avec une contribution d'encouragement de 10 millions, présente un faible rapport coût-efficacité, contribue également à la baisse du rapport coût-efficacité effectif par rapport à 2023.

Assainissement écologique d'installations hydroélectriques

Des contributions d'encouragement d'un volume de 27 millions (année précédente : 39 mio) ont été versées dans le cadre de l'assainissement écologique d'installations hydroélectriques. Par rapport à l'année précédente, le nombre de décisions de versement et de versement partiel a légèrement augmenté (67 décisions). Dans le même temps, 36 nouvelles demandes ont été déposées.

Investissements dans les énergies renouvelables

Contribution à des investissements dans les petites installations hydroélectriques

En 2024, 31 demandes ont été déposées, dont 12 ont été approuvées et une rejetée. L'examen des 18 demandes restantes ne pourra être achevé qu'en 2025. Par ailleurs, l'examen de 14 demandes déposées en 2023 a pu être achevé. 9 projets ont reçu une promesse de soutien, 5 demandes ont été rejetées, et une demande est encore en cours d'examen. En 2024, les versements se sont élevés à 12 millions (année précédente : 8 mio).

Contribution à des investissements dans les grandes installations hydroélectriques

En 2024, 5 demandes ont été déposées. Leur examen ne pourra être achevé qu'en 2025.

En 2024, les versements des montants garantis les années antérieures se sont élevés à 9 millions, soit un montant inférieur à l'année précédente (25 mio).

Contribution à des investissements dans les installations de biomasse

En 2024, l'OFEN a reçu 12 demandes de contributions à des investissements dans des installations au gaz d'épuration, 8 demandes pour des centrales électriques à bois et 17 demandes pour des installations de biogaz. 4 demandes ont été retirées, et 38 décisions ont pu être rendues, dont 18 concernant l'année 2023. Le traitement de 13 demandes n'a pas pu être achevé durant l'exercice. 3 demandes ont pu être clôturées définitivement par une décision finale. En 2024, les versements se sont élevés à 20 millions (année précédente : 5 mio).

Contribution à des investissements dans les installations éoliennes

En 2024, 3 demandes ont été déposées. Une demande a été retirée. L'examen des deux autres demandes n'est pas encore terminé. Aucune décision n'ayant encore été rendue pour garantir la contribution dans son principe, aucun versement n'a été effectué, tout comme l'année précédente.

BILAN

Durant l'année sous revue, le capital propre du fonds a diminué de 191 millions, en proportion du résultat de l'exercice, pour s'établir à 2,6 milliards.

Pour les promesses de financement, on se référera au ch. 3 « Annexe au compte ».

22 COMPTE

COMPTE DE RÉSULTATS

mio CHF	C 2023	C 2024	Δ 2023-24	
			val. abs.	%
Résultat de l'exercice	197	-191		
Recettes	1 168	1 145	-23	-1,9
Supplément perçu sur le réseau	1 226	1 224	-2	-0,2
Ventes d'énergie	56	37	-19	-33,4
Part excédentaire, rétribution du courant injecté	-21	0	21	100,5
Retenue de garanties	0	0	0	n.d.
Remboursement, supplément perçu sur le réseau	-107	-124	-17	-15,8
Autres recettes	-	0	0	-
Recettes d'intérêts	15	8	-6	-42,9
Dépenses	971	1 336	365	37,6
Dépenses propres	39	65	26	67,6
Dépenses administratives	4	5	1	13,6
Dépenses d'exécution externes	14	14	0	-1,4
Autres dépenses	20	46	26	126,2
Dépenses de transfert	932	1 272	339	36,4
Prime de marché, grandes installations hydroélectriques	0	-15	-15	n.d.
Réévaluation de contrib. à des investissements	932	1 287	355	38,1

COMPTE DES INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2023	C 2024	Δ 2023-24	
			val. abs.	%
Solde du compte des investissements	-932	-1 287		
Dépenses d'investissement	932	1 287	355	38,1
Rétribution de l'injection	411	491	80	19,5
Installations photovoltaïques	163	158	-5	-3,2
Énergie éolienne	10	16	6	62,6
Biomasse	120	138	18	14,6
Petites centrales hydroélectriques	117	179	62	52,6
Rétributions uniques	380	672	292	76,7
Rétribution unique grandes installations photovoltaïques	-	6	6	-
Financement des frais supplémentaires	11	13	2	15,8
Garanties pour géothermie et contributions d'investissement	25	14	-10	-41,7
Appels d'offres publics	28	23	-5	-17,8
Assainissement écologique de centrales hydrauliques	39	27	-11	-29,7
Contributions à des investissements	38	40	2	4,8
Contributions à des investissements, petite hydraulique	8	12	4	48,7
Contributions à des investissements, grande hydraulique	25	9	-16	-64,9
Contributions à des investissements, biomasse	5	20	15	271,5
Contributions aux coûts d'exploit. installations biomasse	0	0	0	n.d.

BILAN

mio CHF	C	C	Δ 2023-24	
	2023	2024	val. abs.	%
Actif	3 076	2 879	-198	-6,4
Liquidités	2 771	2 614	-157	-5,7
Créances	138	124	-14	-10,3
Comptes de régularisation d'actifs	127	141	14	11,0
Placements financiers à long terme	40	0	-40	-100,0
Passif	3 076	2 879	-198	-6,4
Capitaux de tiers	247	240	-7	-2,8
Engagements courants	29	41	12	40,6
Comptes de régularisation de passifs	218	199	-19	-8,6
Capital propre	2 829	2 639	-191	-6,7
Capital du Fonds	2 829	2 639	-191	-6,7

23 ANNEXE AU COMPTE

I. EXPLICATIONS GÉNÉRALES

Bases légales

En vertu de l'art. 35 de la loi du 30 septembre 2016 sur l'énergie (LEne ; RS 730.0), un supplément sur la rémunération versée pour l'utilisation du réseau de transport (supplément) est perçu auprès des gestionnaires de réseau et versé au fonds alimenté par le supplément visé à l'art. 37. Il s'agit d'un fonds sans personnalité juridique, mais qui dispose d'une comptabilité propre. Il comporte un compte de résultats, un compte des investissements et un bilan.

Conformément à l'art. 72, al. 6, LEne, le supplément maximal de 2,3 ct./kWh est perçu jusqu'à ce que les besoins financiers consécutifs à l'expiration des mesures de soutien visées à l'art. 38 diminuent. Le supplément est ensuite à nouveau déterminé par le Conseil fédéral en fonction des besoins (art. 35, al. 3, LEne). Les moyens disponibles sont répartis entre les différents instruments d'encouragement, conformément aux prescriptions légales.

Fonctionnement du fonds

Le supplément permet de soutenir principalement les investissements destinés à promouvoir les nouvelles énergies renouvelables et l'efficacité énergétique. À cela s'ajoutent les contributions aux grandes installations hydroélectriques existantes visant à financer les coûts de production non couverts et à assainir écologiquement les installations hydroélectriques. On distingue les mesures d'encouragement suivantes :

- Le *système de rétribution de l'injection* (art. 19 LEne) sert à promouvoir l'électricité issue des nouvelles énergies renouvelables (photovoltaïque, énergie éolienne, biomasse, petites installations hydroélectriques, géothermie). Le système de rétribution de l'injection couvre environ 80 à 100 % de la différence entre les coûts de production et le prix du marché, garantissant ainsi aux producteurs d'électricité renouvelable un prix axé sur leurs coûts de production. Les taux de rétribution de l'électricité issue des énergies renouvelables sont fixés sur la base d'installations de référence pour chaque technologie et chaque classe de puissance. La durée de rétribution est de 20 ans pour les installations de biomasse et de 15 ans pour toutes les autres technologies.
- La *rétribution unique* (art. 25 LEne) est versée pour toutes les installations photovoltaïques d'une puissance minimale de 2 kilowatts (kW). La rétribution unique se monte à 30 % au plus des coûts d'investissement pour les installations avec consommation propre. Pour les installations qui injectent toute l'électricité produite dans le réseau, la rétribution unique peut atteindre 60 % des coûts d'investissement. Pour ces dernières installations à partir d'une puissance de 150 kW, le montant de la rétribution unique est fixé par mise aux enchères.
- La *rétribution unique pour de grandes installations photovoltaïques* (art. 71a LEne) : avec les modifications de la loi sur l'énergie adoptées le 30 septembre 2022 (mesures urgentes visant à assurer rapidement l'approvisionnement en électricité pendant l'hiver, « offensive solaire »), le Parlement facilite l'autorisation des grandes installations photovoltaïques et fixe pour elles une rétribution unique, qui peut atteindre 60 % des coûts d'investissement.
- Le *financement des frais supplémentaires* (art. 73, al. 4, LEne) est le système précurseur de la rétribution à prix coûtant du courant injecté. Les contrats passés selon l'ancien droit entre les gestionnaires de réseau et les producteurs d'électricité indépendants donneront encore droit à des aides jusqu'en 2035 au plus tard.
- Les *contributions aux coûts d'exploitation allouées pour les installations de biomasse* : les exploitants d'installations de biomasse et de centrales électriques à bois peuvent recevoir une contribution aux coûts d'exploitation. Le montant de la contribution aux coûts d'exploitation dépend du type d'installation et de la classe de puissance.

- *Les contributions d'investissement allouées pour les installations de biomasse, les installations éoliennes et les installations hydroélectriques* : dans le cadre de la loi sur l'énergie, les installations de biomasse (art. 27 LEne) et les installations éoliennes (art. 27a LEne) peuvent bénéficier d'une contribution d'investissement. Cette contribution se monte à 60 % au plus des coûts d'investissement imputables. Les petites et grandes installations hydroélectriques peuvent également bénéficier d'une contribution d'investissement (art. 26 LEne). Pour la réalisation de nouvelles installations et les agrandissements notables, la contribution d'investissement se monte à 50 % au plus des coûts d'investissement imputables et pour les rénovations notables, à 40 % au plus des coûts d'investissement imputables. Une contribution d'investissement se montant à 60 % au plus des coûts d'investissement imputables peut être allouée pour une nouvelle installation ou un agrandissement notable qui entraînent une production hivernale supplémentaire ou une capacité de stockage supplémentaire.
- *Les garanties et contributions d'investissement pour la géothermie* : une contribution d'investissement peut être sollicitée pour la prospection et la mise en valeur de ressources géothermiques ainsi que pour la réalisation de nouvelles installations géothermiques conformément à l'art. 27b LEne ; à défaut, des garanties peuvent être fournies (art. 33 LEne). Dans les deux cas, les montants ne peuvent excéder 60 % des coûts d'investissement imputables.
- L'instrument des *appels d'offres publics* vise à accroître l'efficacité énergétique dans l'industrie, les services et les ménages. Il incite à accroître l'efficacité électrique et contribue ainsi, dans une large mesure, à la réalisation des objectifs de politique énergétique (art. 32 LEne). Il promeut des projets et des programmes qui remplissent les conditions de soutien requises et qui permettent d'économiser la plus grande quantité d'électricité possible par franc versé.
- *La prime de marché pour les grandes installations hydroélectriques* (art. 30 et 31 LEne) : les exploitants de grandes installations hydroélectriques qui doivent vendre leur électricité sur le marché en dessous des coûts de revient ont droit à une prime de marché de 2017 à 2030. Une prime de marché de 1 ct./kWh au maximum est versée pour les coûts de revient non couverts.
- *L'assainissement écologique d'installations hydroélectriques* : conformément aux art. 83a et 83b de la loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux ; RS 814.20) et à l'art. 10 de la loi fédérale sur la pêche (LFSP ; RS 923.0), les installations hydroélectriques existantes qui perturbent la migration des poissons ou le régime de charriage ou qui causent des variations de débit (éclusées) doivent être assainies d'ici à 2030. Les détenteurs d'installations hydroélectriques existantes sont indemnisés pour les conséquences financières découlant des mesures d'assainissement mises en œuvre dans les domaines des éclusées, du charriage de fond et de la libre migration des poissons (art. 34 LEne). Les demandes sont examinées par l'OFEV.

Exécution

L'organe d'exécution Pronovo AG est chargé de la gestion non seulement du système de rétribution de l'injection, mais aussi du financement des frais supplémentaires, des contributions aux coûts d'exploitation allouées pour les installations de biomasse et des rétributions uniques pour les installations photovoltaïques, à l'exception des rétributions uniques pour les grandes installations photovoltaïques selon l'art. 71a LEne.

L'OFEN gère les ressources du fonds alimenté par le supplément et assure la mise en œuvre des instruments d'encouragement qui ne sont pas pris en charge par l'organe d'exécution ou par l'OFEV.

II. EXPLICATIONS CONCERNANT LES POSTES COMPTABLES

Placements financiers à long terme

Des dépôts à terme auprès de banques pour un volume de 40 millions ont été remboursés au fonds en 2024. Il n'y avait aucun placement financier à long terme à la fin de l'année 2024.

Capital propre

Le capital propre du fonds alimenté par le supplément se compose du capital du fonds augmenté ou réduit chaque année en proportion du résultat de l'exercice. Le capital du fonds se répartit comme suit entre les différents instruments :

VARIATION DU CAPITAL DU FONDS

	Solde initial mio CHF 01.01.2024	Transferts	Répartition des recettes	Utilisa- tion	Solde final 31.12.2024
Total	2 829	-	1 145	1 336	2 639
Rétribution unique	742	66	597	681	724
Rétribution unique pour les grandes installations photovoltaïques	-	-	68	6	61
Rétribution de l'injection/financement des frais supplémentaires	717	-	120	554	283
Contributions aux coûts d'exploitation pour les installations de biomasse	0	-	0	0	0
Garanties pour la géothermie et contributions d'investissement	113	-	26	15	123
Contributions à des investissements, biomasse	39	-	43	20	61
Contributions à des investissements, grandes installations hydroélectriques	257	-	97	10	344
Contributions à des investissements, petites installations hydroélectriques	142	-	1	12	131
Contributions d'investissement pour l'énergie éolienne	139	-	1	0	140
Prime de marché, grandes installations hydroélectriques	171	-73	96	-14	208
Appels d'offres publics	168	-25	48	24	166
Assainissement écologique d'installations hydroélectriques	342	33	49	28	395

Un montant de 25 millions a été transféré du poste des appels d'offres publics vers celui des rétributions uniques. Ce transfert a contribué à maintenir à un niveau stable le délai de traitement jusqu'à l'obtention d'une rétribution unique. Ce délai se monte à environ trois mois, aussi bien pour les grandes installations que pour les petites. 73 millions provenant de fonds non utilisés de la prime de marché destinée aux grandes installations hydroélectriques en 2022 ont été consacrés à la rétribution unique.

Afin de pouvoir raccourcir considérablement les délais d'attente jusqu'à l'obtention d'une rétribution unique, un transfert temporaire d'un montant de 65 millions, du capital du fonds au poste « Assainissement écologique d'installations hydroélectriques », a été accordé en 2018. Durant l'exercice, le remboursement de la dernière tranche, d'un montant de 32,5 millions, a été effectué au titre de la rétribution unique.

III. POSTES HORS BILAN

La présentation des promesses de financement met en évidence les paiements futurs dont le fonds devra probablement s'acquitter pour honorer des promesses effectuées ainsi que les répercussions que celles-ci auront sur le compte annuel du fonds au cours des années suivantes.

PROMESSES DE FINANCEMENT - SYSTÈME DE RÉTRIBUTION DE L'INJECTION

	Engagements liés à des projets autorisés	Sorties de fonds probables (calcul fondé sur la probabilité de réalisation)	Projets qui ne seront probablement pas réalisés		
			2025	2026-2029	dès 2030
mio CHF					
Total	11 964	446	2 023	5 675	3 820
Installations en service au 31.12.2024	5 845	434	1 867	3 544	-
Installations non en service au 31.12.2024	6 119	12	156	2 131	3 820
Énergie éolienne	5 075	4	78	1 416	3 576
Installations photovoltaïques	14	0	2	9	3
Petites centrales hydroélectriques	315	4	31	138	142
Autres	716	4	45	568	99

Système de rétribution de l'injection

Les promesses de financement en cours en faveur de projets concernant le système de rétribution de l'injection portent sur un total de 12,0 milliards. Sur la base de valeurs empiriques, on estime à 3,8 milliards le volume des projets susceptibles de ne pas voir le jour. Les versements destinés aux projets approuvés devraient donc s'élever à 8,1 milliards au cours des prochaines années.

L'évaluation des promesses de financement en faveur du système de rétribution de l'injection repose sur des hypothèses, car certains facteurs d'influence comportent une grande part d'incertitudes. Sont concernés, d'une part, les projets bénéficiant d'une promesse de financement, mais qui n'ont pas encore été réalisés. Leur probabilité de réalisation et la date de mise en service des installations doivent être estimées. L'évolution future des prix du marché, d'autre part, doit aussi être évaluée sur la base des prix du marché à terme. Les promesses de financement ont donc été calculées à partir des valeurs empiriques correspondantes.

Autres instruments d'encouragement

Les engagements présentés ci-dessous englobent les promesses de soutien financier reçues au 31 décembre 2024, déduction faite des paiements effectués jusqu'à cette date. Les valeurs sont indiquées dès lors que le seuil de 30 millions est dépassé. Elles ne sont pas indiquées si elles permettent d'identifier des projets précis.

PROMESSES DE FINANCEMENT - AUTRES INSTRUMENTS D'ENCOURAGEMENT

mio CHF	Engagements liés à des projets autorisés	Sorties de fonds probables		
		2025	2026-2029	dès 2030
Total	724	343	311	70
Garanties pour la géothermie et contributions d'investissement ¹	45	25	12	8
Appels d'offres publics ²	144	30	114	-
Assainissement écologique des centrales hydrauliques ³	279	173	68	38
Contributions aux investissements dans les petites installations hydroélectriques ⁴	41	9	25	7
Contributions aux investissements dans les grandes installations hydroélectriques ⁵	34	3	14	17
Contributions à des investissements, biomasse ⁶	42	21	20	-
Rétributions uniques ⁷	139	82	57	-

¹ Aucun nouvel engagement n'a été contracté au cours de l'exercice sous revue.

² Des aides de 34 millions ont été promises pour 64 nouveaux projets et 7 programmes en 2024. Ces moyens seront versés dès la mise en oeuvre effective des mesures correspondantes.

³ 40 contributions d'assainissement d'un montant total de 79 millions ont été nouvellement arrêtées en 2024. Elles seront comptabilisées avec incidences sur les dépenses dès que les prestations qui leur sont liées auront été fournies.

⁴ 21 projets ont obtenu une décision positive pour un montant total de 16 millions.

⁵ Aucun nouvel engagement n'a été contracté au cours de l'exercice sous revue.

⁶ 38 projets ont obtenu une décision positive pour un montant total de 34 millions.

⁷ 738 requérants au bénéfice d'une promesse de financement pour une rétribution unique n'ont pas encore pu réaliser leurs projets.

Engagements conditionnels

À la fin de 2024, les engagements conditionnels atteignaient 10,6 millions pour l'ensemble du fonds. Ils concernaient majoritairement des litiges en suspens.

TABLE DES MATIÈRES

D	THÈMES SPÉCIAUX	171
1	RELATIONS PUBLIQUES	175

1 RELATIONS PUBLIQUES

En 2024, les départements et la Chancellerie fédérale (ChF) ont dépensé 5 millions de moins qu'en 2023 au titre des relations publiques. Les charges de biens et services ont diminué, notamment dans le domaine des campagnes de prévention et de sensibilisation. Au DDPS, les dépenses liées à CONNECTED, la manifestation de l'armée, ne figurent plus au compte en 2024. Les charges de personnel ont en revanche progressé de 4,2 millions (+ 14 EPT) en raison de l'augmentation des charges de traduction, de charges de personnel temporaires ou à durée déterminée et de nouveaux projets de certaines unités administratives, notamment dans le domaine de la transformation numérique.

RELATIONS PUBLIQUES PAR DOMAINE D'ACTIVITÉS

mio CHF	C 2023	C 2024	Δ 2023-24 val. abs.	Δ 2023-24 %
Total des charges	110,5	105,5	-5,0	-4,5
Service de presse et d'information	31,9	32,3	0,4	1,4
Information directe	65,6	65,6	0,0	0,0
Campagnes et informations liées aux votations	13,0	7,6	-5,5	-41,8

Les charges liées aux relations publiques des sept départements (secrétariats généraux [SG] et 42 offices) et de la ChF se sont élevées à 105,5 millions en 2024. Elles représentent ainsi 0,7 % (2023 : 0,8 %) des charges de personnel ainsi que de biens et services et d'exploitation de la Confédération. Elles se sont réparties comme suit : 32,3 millions (31 %) pour les services de presse et d'information (+ 1,4 %), 65,6 millions (62 %) pour l'information directe (+ 0 %) et 7,6 millions (7 %) pour les campagnes de prévention et de sensibilisation et les activités d'information concernant les votations (- 41,8 %).

RELATIONS PUBLIQUES PAR DOMAINE D'ACTIVITÉS ET UNITÉS ORGANISATIONNELLE

mio CHF	Total C 2024	ChF	DFAE	DFI	DFJP	DDPS
Charges totales	105,5	9,6	8,7	15,6	6,3	24,5
Service de presse et d'information	32,3	4,8	2,9	4,4	3,1	4,0
Information directe	65,6	3,9	5,8	7,1	3,1	20,1
Campagnes et informations liées aux votations	7,6	0,9	-	4,1	0,0	0,4
<hr/>						
suite mio CHF		DFF	DEFR	DETÉC	FORTA	
Charges totales	10,9	13,5	9,1	7,2		
Service de presse et d'information	3,3	4,5	5,3	-		
Information directe	7,1	8,2	3,0	7,2		
Campagnes et informations liées aux votations	0,6	0,7	0,7	-		

FORTA = Fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération

Charges de personnel et charges de biens et services

En 2024, les charges de personnel ont atteint 73,2 millions, soit 69 % des charges totales, augmentant ainsi de 4,2 millions (+ 6,1 %). Elles correspondent à 428 EPT, soit 14 EPT de plus que l'année précédente (2023 : 414 EPT ; 2022 : 416 EPT). Cette progression se répartit, à parts égales, entre la hausse des charges de traduction (ChF, DDPS, DEFR), des charges de personnel temporaires ou à durée déterminée (DFJP, DDPS, DETEC) et de nouveaux projets de certaines unités administratives (DFJP [SEM], DDPS [arma-suisse, SEPOS], DFF [OFDF], DEFR [OFAE]). Les charges de personnel liées aux relations publiques comprennent les charges relatives aux services de presse et d'information, à l'information directe, aux campagnes de prévention et de sensibilisation ainsi qu'aux activités d'information concernant les votations. Elles englobent aussi les coûts de traduction dans les trois langues officielles et dans d'autres langues, les dépenses liées aux supports d'information destinés aux personnes handicapées, et les frais relatifs à la communication interne, à l'informatique, aux acquisitions, ainsi qu'à la mise au point, à la maintenance et à l'exploitation de systèmes de gestion des contenus (CMS), pour autant qu'ils concernent les relations publiques. S'agissant des charges de personnel, les coûts sont calculés selon le principe des coûts complets (ils incluent les frais de personnel et ceux liés aux assurances sociales, à l'occupation des bureaux et aux postes de travail). Au total, les sept départements (SG et 42 offices) et la ChF réunissent 47 EPT de chef de l'information (y c. le porte-parole du Conseil fédéral), 64 EPT de porte-paroles, 130 EPT de spécialiste en communication, 91 EPT de spécialiste web, 52 EPT de traducteur et 44 EPT d'autres spécialistes.

Les charges de biens et services ont baissé de 9,2 millions (- 22 %) pour s'établir à 32,3 millions, ce qui représente 31 % de l'ensemble des dépenses consacrées aux relations publiques (contre 38 % en 2023 et 36 % en 2022).

RELATIONS PUBLIQUES PAR UNITÉ ORGANISATIONNELLE, EN COMPARAISON AVEC L'ANNÉE PRÉCÉDENTE

	mio CHF	C 2023 EPT	mio CHF	C 2024 EPT	mio CHF Δ 2023-24 val. abs.	%	EPT Δ 2023-24 val. abs.	%
Total	110,5	414,4	105,5	427,8	-5,0	-4,5	13,4	3,2
ChF	9,0	33,2	9,6	33,9	0,6	6,7	0,7	2,0
DFAE	8,8	36,6	8,7	35,9	0,0	0,3	-0,7	-1,8
DFI	22,8	67,9	15,6	62,7	-7,1	-31,3	-5,1	-7,6
DFJP	5,7	29,0	6,3	30,7	0,6	11,1	1,7	5,9
DDPS	26,4	95,0	24,5	105,8	-1,9	-7,2	10,8	11,3
DFF	11,1	56,7	10,9	54,2	-0,2	-1,5	-2,5	-4,3
DEFR	13,0	52,6	13,5	58,7	0,5	3,7	6,1	11,6
DETec	8,4	43,5	9,1	45,9	0,7	8,1	2,4	5,5
FORTA	5,4	-	7,2	-	1,8	33,7	-	-

FORTA = Fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération

Les charges de la ChF liées aux relations publiques ont augmenté pour atteindre 9,6 millions (2023 : 9 mio). Les charges de personnel s'élèvent à 5,7 millions (33,9 EPT, + 0,7 EPT) et les charges de biens et services à 3,9 millions. Cette augmentation s'explique par le fait que davantage de votations ont eu lieu après l'année électorale, ce qui a engendré une hausse des charges de traduction et un nombre accru d'analyses des votations et de vidéos explicatives. Les prestations fournies à la Confédération par l'agence suisse de presse Keystone-ATS ont été indemnisées à hauteur de 2,8 millions.

En 2024, le DFAE a vu ses charges liées aux relations publiques diminuer pour s'établir à 8,7 millions (2023 : 8,8 mio). Les charges de personnel se montent à 6,2 millions (35,9 EPT, - 0,7 EPT). Les charges de biens et de services ont reculé pour s'établir à 2,6 millions. Outre une diminution des charges liées aux prestations informatiques, cette évolution est aussi due à l'arrêt de la production et de l'envoi du magazine « Un seul monde ». Les économies ainsi réalisées ont permis de compenser les charges de communication en lien avec la conférence sur la paix en Ukraine qui a eu lieu au Bürgenstock. Le service Communication du DFAE a opéré des changements en matière de rôles et de responsabilités, le nombre de postes étant resté identique.

Les charges du *DFI* ont baissé de 7,1 millions en 2024 pour atteindre 15,6 millions (2023 : 22,8 mio). Les charges de personnel ont diminué et s'établissent à 10,7 millions (62,7 EPT, - 5,1 EPT). Les charges de biens et services ont reculé de 6,6 millions pour s'établir à 4,9 millions. Cette baisse est due en très grande partie à une diminution des charges de biens et services et des charges de personnel au sein de l'*OFSP*. En effet, tous les postes temporaires qui avaient été créés pour la lutte contre la pandémie de COVID-19 ont été supprimés. Les charges liées aux campagnes d'information ont également diminué, car certaines activités sont arrivées à leur fin ou ont dû être reportées. Dans ce domaine, les charges fluctuent en fonction des mandats légaux confiés à l'*OFSP*.

Les charges du *DFJP* se sont élevées à 6,3 millions en 2024 (2023 : 5,7 mio). Les charges de personnel ont atteint 5,5 millions (30,7 EPT, + 1,7 EPT) et les charges de biens et services 0,8 million. L'augmentation tient aux travaux de l'*OFJ* en ce qui concerne les mesures de coercition à des fins d'assistance et les placements extrafamiliaux antérieurs à 1981. La durée du projet et de l'engagement du personnel correspondant est limitée à fin 2028. Une médiamaticienne pour la préparation des canaux numériques et un porte-parole supplémentaire pour la Suisse italienne ont été engagés au *SEM*. Les ressources nécessaires à cette fin ont été compensées par le *SEM* en interne.

Au *DDPS*, les charges liées aux relations publiques ont reculé en 2024 et s'établissent à 24,5 millions (2023 : 26,4 millions). Les charges de biens et services ont baissé de 4,2 millions en raison notamment de charges extraordinaires en lien avec la manifestation *CONNECTED* de l'armée en 2023, qui ne figurent plus au compte en 2024. En contrepartie, les charges de personnel ont augmenté de 2,3 millions (105,7 EPT, + 10,8 EPT). Le *SEPOS* et l'*OFCS* ont commencé leurs activités au début de l'année 2024 (+ 5,2 EPT). Les postes en lien avec les relations publiques ont été compensés par le *DDPS* en interne ou transférés du *DFF* au *DDPS* (sans incidence budgétaire), mais cette situation a néanmoins entraîné une augmentation des charges de traduction (+ 1,5 EPT). D'autre part, les charges de personnel d'*armasuisse* ont augmenté en raison d'engagements temporaires et de la création d'un nouveau poste dans le domaine des médias sociaux.

Les charges liées aux relations publiques du *DFF* ont diminué en 2024. Elles se montent à 10,9 millions (2023 : 11,1 mio). Les charges de personnel ont baissé pour s'établir à 9,2 millions (54,2 EPT, - 2,5 EPT), cette réduction étant due au transfert du Centre national pour la cybersécurité (NCSC) vers le *DDPS* et à un nombre moins important de projets soumis au vote du peuple dans le domaine d'activité du *DFF* (- 5,6 EPT). Des postes ayant été créés à l'*OFDF* (+ 1,7 EPT) et dans d'autres offices, le *DFF* enregistre globalement une réduction de 2,5 EPT. Les charges de biens et services ont augmenté et atteignent 1,8 million de francs, en raison principalement d'une augmentation du nombre de participations de *Swissmint* à des manifestations.

Le *DEFR* a enregistré des charges de 13,5 millions (2023 : 13,0 mio) dans le domaine des relations publiques. Les charges de personnel ont augmenté et atteignent 10,1 millions (58,7 EPT, + 6,1 EPT). Cette évolution est due à la comptabilisation désormais systématique des charges de traduction, 7 EPT des services linguistiques figurant nouvellement dans les charges liées aux relations publiques (2023 : 2,7 EPT). Le passage de 2,0 à 3,6 EPT pour l'*OFAE* s'explique par la réforme toujours en cours de l'approvisionnement économique du pays. Elle nécessite en effet le développement de la communication de crise et des canaux numériques afin que les tâches légales puissent être assurées en cas de crise d'approvisionnement. La baisse des charges de biens et services à 3,4 millions (2023 : 4,1 mio) est due en majeure partie à l'achèvement de la campagne « Formation professionnelle+ » du Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI).

Les dépenses du *DETEC* en matière de relations publiques ont augmenté pour atteindre 9,1 millions (2023 : 8,4 mio). En hausse, les charges de personnel se sont montées à 8,1 millions (45,9 EPT, + 2,4 EPT). Cette évolution s'explique principalement par les charges supplémentaires engendrées par quatre votations. Les charges de biens et services sont restées inchangées (1 mio).

Les activités en matière de relations publiques du *fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA)* comprennent les informations sur les chantiers, les projets, l'aménagement et l'entretien du réseau des routes nationales ainsi que sur l'élimination des goulets d'étranglement. D'un montant de 7,2 millions, ces charges de biens et services ont augmenté de 1,8 million par rapport à 2023. Cette évolution est due au fait que les besoins en information varient en fonction de l'avancement des travaux des différents projets. En 2024, les projets nécessitant beaucoup d'informations ont été plus nombreux qu'en 2023.